

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TOME 1



N° 10
JUILLET 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA VIE INSTITUTIONNELLE ET RELATIONS AU PUBLIC

Extraits des délibérations de la séance du 27 mai 2021

ACTION SOCIALE : ENFANCE ET JEUNESSE

Convention cadre de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'accès aux droits et à la santé des populations vulnérables	7
--	---

ACTION SOCIALE : SÉNIORS

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA) - Programme coordonné de financement des actions de prévention pour 2021	18
---	----

COMMISSION FINANCES – BUDGET

Modernisation du recouvrement des créances du Conseil départemental de la Haute-Garonne par la mise en place d'un service de paiement en ligne (PayFip Titre)	24
---	----

CULTURE

Don de documents appartenant à la Médiathèque départementale à Recyclivre. Approbation du bilan des dons 2020 et désignation d'une nouvelle association bénéficiaire	25
--	----

Mise en place de conventions de prêt de documents avec les partenaires de la Médiathèque départementale autres que des médiathèques municipales	28
---	----

Signature d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et la Communauté de communes des Terres du Lauragais	31
--	----

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TOURISME

Fusion-absorption de la SEM Pyrénées-service public par la SPL Eaux Barousse - Comminges et Save	38
--	----

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Fonds de soutien à la démocratie participative. Attribution de soutiens financiers. Approbation de conventions type	39
---	----

EMPLOI ET DIVERSIFICATION ECONOMIQUE

Répartition du produit du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTA) Exercice 2021. Répartition du Fonds 2020	50
--	----

Souscription du Conseil départemental à la SCIC SARL Jardins du Ricotier à FENOUILLET	57
---	----

Modification du règlement relatif au Fonds de prévention de la précarité	58
--	----

LOGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PLAN CLIMAT

Commune d'ARGUENOS. Mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible "Mont Calém"	62
Mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible sous maîtrise d'ouvrage départementale "Zone naturelle du château de Laréole"	151
Lancement de l'étude préalable permettant la mise en place d'un Réseau départemental de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les PYRénées hautes-garonnaises (RESPYR31).....	286
Politique départementale de l'habitat 2020-2025. Règlement d'intervention sur l'habitat 2021. Adaptation des aides du Département aux copropriétés	312
Contribution du Conseil départemental de la Haute-Garonne à RESEAU 31 pour la mise en œuvre d'actions du projet de territoire Garon'amont.....	357
Réseau Express Vélo du secteur Ouest situées sur les communes de SAINT-LYS / FONSORBES / PLAISANCE-DU-TOUCH / LA SALVETAT-SAINT-GILLES définition des modalités de concertation préalable	359

PERSONNEL ET PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

Protocole transactionnel avec les sociétés SAREC et Pyrénées Charpente. Reconstitution du collège Antonin PERBOSC à AUTERIVE.	361
Convention de mise à disposition de biens et de moyens au profit du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	366
Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) - Reconstruction du collège A. Camus de Villemur-sur - Tarn (de capacité 600) - Maîtrise d'œuvre - Programme et modalités de réalisation de l'opération	367
Adoption du règlement modifié relatif aux modalités d'application au Conseil départemental de la Haute-Garonne du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.	368
Adoption d'un nouveau règlement particulier en matière d'organisation du temps de travail convenant la Direction des Arts Vivants et Visuels	376

VOIRIE ET TRANSPORTS

Approbation du classement dans le domaine public routier départemental de la dernière section de la déviation de Saint-Lys (RD 937)	379
Approbation du reclassement dans le domaine public routier de la commune de PORTET-SUR-GARONNE de l'ancien tracé de la RD 24	382
Route Départementale 37 à SAINT-LYS. Déviation de SAINT-LYS. Acquisition de parcelles supplémentaires auprès de M. DE SEISSAN DE MARIGNAN.....	384
Approbation d'une convention avec la commune d'AUTERIVE relative à l'aménagement complémentaire de l'aire de covoiturage existante en bordure de la RD 820.....	386
Approbation de la convention autorisant la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE à réaliser des travaux complémentaires de fauchage sur des sections des RD 87 et 1 en agglomération	395
Remise en ordre de la domanialité des voies sur le territoire de la commune de BOURG D'OUEIL ...	401

6ÈME COMMISSION

Dispositifs d'aides en faveur des internes en troisième cycle des études médicales Spécialité Médecine Générale dans le cadre de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins en Haute-Garonne.....	404
---	-----

ROUTES, INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

Approbation d'une convention avec la société ETPM concernant sa contribution à la réparation des RD 35B et RD 35 sur le territoire des communes de Vigoulet-Auzil et Clermont le Fort 416

POLITIQUE DE LA VILLE

Aide au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2021 dans le cadre du plan départemental d'action en faveur des quartiers urbains - Axe thématique "Vie sociale et citoyenneté" - Maison des Solidarités du Conseil départemental 31 d'Empalot 423



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278494

Objet : Convention cadre de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'accès aux droits et à la santé des populations vulnérables

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la Convention de financement et de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, relative à la Protection Maternelle Infantile, signée le 24 mai 2016 ;

Vu la Convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, relative à la couverture sociale et médicale des mineurs protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance, signée le 8 février 2019 ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne et le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui vise à mettre en place un pilotage global des différents dispositifs ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention cadre de partenariat avec la CPAM de la Haute-Garonne, jointe en à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la signer.

Signé

Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 17/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279605-DE



Entre :

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE

Située (siège) :
3 bd du Professeur Léopold ESCANDE
31 093 TOULOUSE

Représentée par son Directeur, Michel DAVILA,

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Située (siège) :
1 boulevard de la Marquette
31 090 TOULOUSE Cedex 9

Représentée par le Président du Conseil départemental, Georges MERIC, dûment autorisé par la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La CPAM de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ont conclu depuis de nombreuses années plusieurs conventions de partenariats thématiques relatifs à l'accès aux droits et à la santé des populations vulnérables pris en charge par le Conseil Départemental (en particulier les enfants et les jeunes pris en charge par l'ASE et/ou la PMI).

Au-delà de la gestion opérationnelle de ces dispositifs assurés par les collaborateurs des deux institutions, il est apparu nécessaire de mettre en place un pilotage global de ces dispositifs partenariaux afin d'en améliorer l'évaluation et l'optimisation le cas échéant.

Par ailleurs, il est apparu opportun d'élargir le champ des partenariats à de nouveaux domaines de coopération en formalisant des collaborations existantes ou à mettre en œuvre.

La CPAM de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaitent ainsi consolider une coopération affirmée afin de promouvoir l'accès aux droits, à la santé et à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention cadre a pour objectifs de :

- récapituler l'ensemble des partenariats existants et à développer entre la CPAM et le Conseil départemental.
- fixer, dans une annexe révisable selon les modalités détaillées à l'article 6 de la présente convention, le programme de travail commun d'optimisation des partenariats engagés et la liste des indicateurs d'évaluation (annexe 1 intitulée Plan d'actions jointe à la présente convention),
- établir les objectifs et les modes de fonctionnement des instances de pilotage global des relations contractuelles entre la CPAM et le Conseil départemental.

Au-delà de ces objectifs opérationnels, cette convention cadre traduit l'engagement commun des deux Institutions dans les valeurs communes de solidarité et de réduction des inégalités sociales. Les parties signataires partagent les valeurs de la République, les principes de laïcité et de l'égalité femmes-hommes et inscrivent ces valeurs dans la mise en œuvre de leurs activités.

Article 2 : Conventions bilatérales relatives aux jeunes et aux enfants

Ces conventions, prévues notamment par des instructions internes de la caisse nationale de l'Assurance Maladie diffusées à l'ensemble des CPAM, sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation nationale relative à la couverture sociale et aux modalités de remboursement.

Actuellement, ont été conclues entre le Conseil départemental et la CPAM, les conventions suivantes :

- convention relative à la couverture sociale et médicale des mineurs protégés par l'ASE du 8 février 2019. Cette convention vise à faciliter la gestion des demandes de couverture sociale des assurés protégés par l'ASE. Un avenant conventionnel à cette convention sera élaboré au cours de l'année 2021 pour formaliser les modalités de recours des enfants de 16 ans placés à l'ASE aux examens de prévention de santé du Centre d'examen de santé et des jeunes de 19 ans sous contrat jeunes majeurs bénéficiaires du rendez-vous annuel droits/santé.
- convention de partenariat relative à la PMI du 24 mai 2016. Cette convention organise les modalités de facturation des actes médicaux assurés par la PMI. L'évolution des offres de service de l'Assurance Maladie en rend l'actualisation nécessaire. Cette convention fera l'objet d'un avenant conventionnel au cours de l'année 2021 pour y intégrer les coopérations relatives aux campagnes de prévention de l'Assurance Maladie ciblant les enfants et à l'amélioration du parcours de soins des mères les plus vulnérables ainsi que les modalités de promotion du Dossier médical partagé auprès des consultants.

D'autres conventions entre le Conseil départemental et la CPAM pourront être conclues, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'appel à projet 2021 de la CPAM relatif à la prévention des addictions des jeunes pris en charge par la PMI et l'ASE fera l'objet d'une convention spécifique si le Conseil Départemental souhaite y répondre ;

- La mise en place d'un bilan de santé pour chaque enfant protégé lequel doit pouvoir se mettre en œuvre en Haute-Garonne ;

- La CPAM et le Conseil Départemental seront particulièrement attentifs à la réussite de la mise en œuvre locale du dispositif national de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 qui prévoit la mise en place d'un bilan de santé remboursé par l'assurance maladie pour tous les mineurs accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance.

Article 3 : Accès aux droits et aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

3.1 Personnes en situation handicap :

-Fonds de compensation handicap : La CPAM est membre de la convention de financement du Fonds de compensation du handicap. Elle en est le premier contributeur.

La MDPH diffuse à la CPAM les bilans financiers annuels de l'utilisation du Fonds. Au-delà de la question du financement, les équipes de la CPAM et de la MDPH orientent les demandes de prise en charge éligibles à leurs dispositifs respectifs.

-Dispositif RAPT : La CPAM est représentée au GOS et au COPIL et y participe en tant que de besoin. Le Conseil Départemental diffuse aux services de la CPAM les plans d'accompagnement validés qui ont un impact sur la CPAM.

3.2 Personnes âgées

-Dispositif CFPPA : La CPAM est représentée au GOS et au COPIL et y participe en tant que de besoin.

- Coordination des interventions relatives au retour et maintien à domicile du Conseil Départemental et de la CPAM (Prado personnes âgées après une hospitalisation) : Un avenant conventionnel au présent accord cadre pourra être envisagé selon les avancées des parties sur le sujet.

Article 4 : Partenariats relatifs à l'accès aux droits et aux soins des populations vulnérables

4.1 Saisines de la Mission Accompagnement Santé

La Mission Accompagnement santé a pour mission de coordonner / organiser ou réaliser l'accompagnement d'assurés dans le cadre :

- ✓ de difficultés d'accès aux droits

- ✓ de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins
- ✓ de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins liés à un handicap
- ✓ de fragilité face au numérique
- ✓ de situation sociale complexe en orientant notamment vers le service social Assurance Maladie.

Le Conseil Départemental s'engage à saisir la Mission Accompagnement Santé de la CPAM, selon les modalités fixées en annexe 1 intitulée Plan d'actions (jointe à la présente convention), chaque fois que possible au regard des situations individuelles accompagnées par les équipes médico-sociales territoriales. La CPAM s'engage à rendre compte au Conseil Départemental du suivi des saisines effectuées selon les modalités prévues en annexe 1 intitulée Plan d'actions (jointe à la présente convention).

4.2 La formation et l'information aux législations Assurance Maladie

La CPAM s'engage à assurer la formation et l'information des équipes du Conseil départemental sur les dispositifs d'accès aux droits et aux soins, en les informant régulièrement des évolutions réglementaires et en leur présentant les dispositifs légaux et les services en ligne selon les modalités prévues en annexe 1 intitulée Plan d'actions (jointe à la présente convention).

Le Conseil départemental s'engage à assurer les relais d'information auprès des équipes médico-sociales pour favoriser la bonne appropriation de ces dispositifs et à participer au bilan de leur mise en œuvre.

4.3 Aides sociales facultatives

La CPAM est partenaire de la convention de coordination des aides financières (CORAFIN) depuis son origine. Elle participe à la coordination partenariale des organismes financeurs en Haute-Garonne autour des demandes d'aide individuelle.

Elle contribue à l'évaluation du dispositif en fournissant les données demandées par le Conseil départemental et en saisissant le dispositif le cas échéant pour les demandes des plans de financement issus de la Mission Accompagnement Santé.

Article 5 : Organisation du COPIL Partenariats CPAM/Conseil départemental.

Objectifs

- Evaluer les partenariats mis en place sur la base des bilans quantitatifs et qualitatifs produits conjointement par les services de la CPAM et du Conseil départemental.
- Valider les propositions d'optimisation conjointes des services de la CPAM et du Conseil départemental.

Composition du COPIL

Parmi les membres de ce COPIL figurent :

- en qualité de représentant de la CPAM, les personnes occupant les fonctions suivantes ou exerçant leurs fonctions dans les directions ou services suivants : le directeur, la sous directrice en charge la Direction de l'information, de la solidarité et de l'innovation (DISI), l'attaché de direction DISI, un représentant des directions ou services les plus impactés.

- en qualité de représentant du Conseil Départemental, les personnes occupant les fonctions suivantes ou exerçant leurs fonctions dans les directions ou services suivants : la directrice générale déléguée aux Territoires et à l'Action sociale de Proximité, le directeur général délégué Autonomie PAPH, des représentants des directions ou services concernés.

Fonctionnement du COPIL

Le COPIL est présidé par les directeurs généraux délégués du Conseil Départemental et le directeur de la CPAM.

Le COPIL se réunit au moins une fois par an.

L'envoi des convocations est effectué au plus tard 5 jours avant la date de la réunion du COPIL et cet envoi est assuré alternativement par le Conseil départemental et la CPAM.

Un compte-rendu est établi, après chaque réunion du COPIL, à tour de rôle, par un membre du COPIL représentant le Conseil départemental et par un membre du COPIL représentant la CPAM.

Chaque compte-rendu des réunions du COPIL sera adressé à l'ensemble des membres du COPIL.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention cadre

La présente convention prend effet à la date de signature des parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée, par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite maximale de 5 ans (période initiale et renouvellements inclus).

La présente convention peut également être dénoncée à l'échéance par l'une des parties contractantes, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation n'emporte pas dénonciation des partenariats qu'elle récapitule et qui font l'objet d'accords conventionnels par ailleurs.

CONVENTION CADRE PARTENARIAT CPAM / CONSEIL DEPARTEMENTAL;
Axe 1 / PMI

Nouvelles actions	Contexte action (enjeux quantitatifs et qualitatifs, cadre juridique).	Pistes d'indicateurs d'évaluation	Acteurs CPAM	Acteurs CD	Échéance
1.1 Faciliter la facturation des actes PMI en proposant si besoin formations des équipes PMI chargés de la facturation.	Pour mémoire : le conseil départemental rencontre des difficultés notamment informatiques pour facturer l'ensemble des actes remboursables à l'Assurance Maladie.	Nombre d'actes et de produits de santé remboursés, rejets de facturation (taux d'évolution).	P. Bellon avec services de facturation CPAM.	Mme Barbeau-Delettrez	réunion du 2.11 avec équipes Médecins PMI et 22.01 avec équipes sages femmes PMI.
1.2. Développer des campagnes de prévention communes auprès des enfants et de leurs parents	La CPAM mène régulièrement des campagnes de prévention récurrentes auprès de ces publics (sur des thématiques assurance maladie ou en relais des campagnes Santé Publique France). Définir les campagnes à développer ensemble.	Nombre de campagnes de prévention menées avec CD	C. Lagae	Mme Barbeau-Delettrez	2eme semestre 2020 (Réunion technique à organiser). En raison de la crise sanitaire, cette réunion n'a pu être organisée. A reprogrammer au 1er trimestre 2021..
1.3. Promouvoir le DMP auprès des professionnels de la PMI et des consultants reçus.	Pour mémoire : le Dossier médical partagé (DMP) constitue le carnet numérique de santé labélisé par les pouvoirs publics pour faciliter la coordination des soins. L'ouverture du DMP sera systématique à compter de Janvier 2021 (sauf avis contraire de l'assuré). Son articulation avec le carnet de santé PMI est à étudier (expertise réglementaire en cours).	Indicateurs à construire selon résultats étude réglementaire.	N. Lagrace	Mme Barbeau-Delettrez	1er semestre 2021
1.4 Prévention des conduites addictives	Appel à projet CPAM 2020 2021	candidature Conseil Départemental	C. Lagae	Mme Barbeau-Delettrez	1er trimestre

CONVENTION CADRE PARTEMIARIAT CPAM / CONSEIL DEPARTEMENTAL;
Axe 1 / ASE

Nouvelles actions	Contexte action (enjeux quantitatifs et qualitatifs, cadre juridique).	Pistes d'indicateurs d'évaluation	Acteurs CPAM	Acteurs CD	Échéance nouvelle action
1. 5 Diminuer le délai de transmission du dossier complet à la CPAM	Pour mémoire : indicateur demandé par le CD en 2019. Taux et nombre de dossiers incomplets (source gsb) : 11,3%. Nature des pièces manquantes : donnée à venir GDB. La marge d'action du CD pour réduire le taux de dossiers incomplets est réduite (difficultés pour réceptionner les pièces auprès des familles ou représentants légaux, moyens humains CD contraints).	Taux de complétude des dossiers transmis par le CD supérieur à 75% (objectif fixé par CD en 2019). Un objectif cible de 95% pourrait être envisagé à moyen terme (faisabilité à discuter).	C. Solé	Mme Cérés	3ème trimestre 2020. Point à faire entre les pilotes de l'action sur opportunité et faisabilité de nouvelles mesures à mettre en place pour atteindre l'objectif. En raison de la crise sanitaire, cette action n'a pu être menée. A reprogrammer sur 2021.
1.6. Définir les modalités d'orientation des enfants de 16 ans à 18 ans au Centre d'exams de santé CPAM	Public potentiel : 800 jeunes de 16, 17 et 18 ans (source CD). Limite : l'autorisation famille ou tuteur est nécessaire pour les mineurs. Articulation avec nouveauté législative LFSS 2020 : Bilan de santé libéral pris en charge à l'entrée ASE (décret d'application prévu d'ici à début 2021). Articulation avec l'action 1.7 qui peut déboucher sur un EPS.	Nombre d'inscriptions d'enfants ASE aux exams de santé CES et taux de participation (inscrits/ population éligible).	P. Calmon	Mme Cérés	Mise en œuvre d'une expérimentation examens prévention ASE à compter du 2ème semestre 2020 avant généralisation éventuelle. Une réunion technique entre les pilotes de l'action est nécessaire pour définir les modalités de l'expérimentation. En raison de la crise sanitaire, cette action n'a pu être menée. A reprogrammer sur 2021.
1.7. Mettre en place un rendez vous des droits/santé CPAM pour les jeunes ASE de 19 ans (au plus tard dans les 2 mois avant les 19 ans). Expérimentation en 2019.	Cadre juridique Assurance maladie : Directive Cham Février 2020 issue du plan national pauvreté. Nombre de jeunes de 19 ans sous contrat majeurs : 743, dont 409 MNA. Nombre de jeunes de 19 ans sorties sèches : donnée Adepap à venir. Articulation avec action 1.6	Indicateurs du Bilan qualitatif expérimentation à construire.	V. Frechin/D. Rouzade	Mme Cérés	Mise en œuvre d'une expérimentation rendez vous droits/santé s début 2021 (après d'une vingtaine de jeunes) avec bilan d'étape avant généralisation éventuelle. Une réunion est à programmer dès que possible pour étudier les modalités concrètes de mise en place du dispositif.
1.8. Prévention des conduites addictives	Appel à projet CPAM 2020-2021	candidature Conseil Départemental	C. Labae	Mme Cérés	1er trimestre
1.9 Bilan de santé pour chaque enfant protégé.	En attente décret d'application		P. Rollon	Mme Cérés	

CONVENTION CADRE PARTENARIAT CPAM / CONSEIL DEPARTEMENTAL;
Axe 2 / Personnes âgées et personnes handicapées

Nouvelles actions	Contexte action (enjeux quantitatifs et qualitatifs, cadre juridique).	Pistes d'indicateurs d'évaluation	Acteurs CPAM	Acteurs CD	Échéance nouvelle action
<p>2. 1. Etablir les articulations pertinentes entre le programme Prado personnes âgées et les offres de service du Conseil Départemental vers les personnes âgées.</p>	<p>Pour mémoire : la CPAM déploiera à compter de 2021 un nouveau programme de accompagnement à domicile après hospitalisation dans les établissements de santé de Haute-Garonne pour les personnes âgées. organisé selon les mêmes principes que PRADO maternité (organisation de la prise en charge ambulatoire sous réserve d'éligibilité sociale et sanitaire de l'équipe médicale de l'établissement). La formalisation de l'articulation de ce programme avec les interventions du Conseil départemental auprès de ce public peut constituer un outil utile pour les deux équipes.</p>	<p>Indicateurs qualitatifs de formation des personnels, le cas échéant identification des relais qui peuvent permettre de fluidifier les parcours.</p>	<p>C. Lagae N. Kahli</p>	<p>N. Kahli</p>	<p>1er semestre 2021</p>
<p>2. 2 Optimiser la contribution de la CPAM aux dispositifs du Conseil départemental de prise en charge des personnes handicapées (FDC MDPH).</p>	<p>Pour mémoire : La CPAM est le premier financeur du Fonds de compensation (dotation annuelle 140 000 €).-La Direction de la CPAM souhaiterait disposer du bilan financier annuel du Fonds de compensation du handicap et plus largement des documents transmis dans les instances de la MDPH (CDAPH, Comex MDPH) auxquels participent des conseillers de la CPAM.</p>	<p>Transmission des documents cités à la CPAM</p>	<p>V. Frechin S. Botteau</p>	<p>S. Botteau</p>	<p>1er semestre 2021</p>
<p>2.3. Optimiser la contribution de la CPAM aux dispositifs du Conseil départemental de prise en charge des personnes handicapées (dispositif RAPT).</p>	<p>Pour mémoire : la Direction de la CPAM souhaiterait mettre en place une coordination entre équipes techniques du Conseil départemental et de la CPAM en amont des GOS (transmission des Projets d'accompagnements globaux) et en aval (résultats des décisions des GOS) afin d'améliorer le suivi du dispositif par la CPAM.</p>	<p>Communication plan accompagnement RAPT validés avec impact CPAM.</p>	<p>P. Bellon</p>	<p>N. Roson</p>	<p>2021</p>

Nouvelles actions	Contexte action (enjeux quantitatifs et qualitatifs, cadre juridique). Pour mémoire : information des responsables des MDS sur le dispositif "Mission Accompagnement Santé" en septembre 2018. 47 saisines du CD en 2019, seulement 8 des MDS en 2020 (au 18/12). Pour information : taux moyen national saisines partenaires/ total au niveau national. Pas de données nationales sur type de partenaire). Idée d'expérimenter de nouvelles modalités de mobilisation des équipes sur 1 MDS par territoire.	Pistes Indicateurs d'évaluation	Acteurs CPAM	Acteurs CD	Échéance nouvelle action
3.1 Augmenter le nombre de saisines des services du CD auprès de la Mission Accompagnement Santé (ex PEIDASS) + renforcer la coopération en matière d'accès aux droits (ouverture LUP ligne Urgence Précarité)	Information des équipes CD sur l'actualité des dispositifs accès aux droits CPAM. Recours à la LUP	Bilan Quantitatif et qualitatif expérimentation.	V. Frechin/C. Cursente / S. Déhais	Gabrie Colin de Verdière	Accès aux droits/LUP : Objet (cf mail envoyé au CD le 10/12/20) : ouvrir le dispositif LUP (ligne Urgence Précarité) à 4 à 5 MDS d'abord pour évaluer la charge de travail, + planifier une formation des MDS sur 5 territoires à raison d' 1 MDS/territoire. Lancement expérimentation ouverture LUP d'ici fin 1er trimestre au plus tard. Bilan/ajustements puis généralisation courant 2 ^d semestre 2021 sur l'ensemble des MDS du département.
3.2 Renforcer la collaboration Mission Accompagnement Santé/CD sur l'accès aux soins des jeunes (désigner un référent FAJ pour la Mission Accompagnement Santé).	Pour mémoire : la mobilisation de fonds partenariaux peut constituer un des outils d'action pour finaliser un plan d'accompagnement aux soins dans certaines situations. La mobilisation du dispositif FAJ peut constituer un outil utile pour les accompagnements des jeunes. Une dizaine de cas potentiels par an.	Nombre d'accompagnements cd-consults Mission Accompagnement Santé/FAJ.	V. Frechin/C. Cursente	Judia Garnier	1er trimestre 2021 (réunion technique à organiser).
3.3 Renforcer la collaboration Mission Accompagnement Santé/CD sur l'accès aux soins des handicapés (désigner un référent MDPH pour la Mission Accompagnement Santé).	Au-delà des orientations croisées existantes entre le FDC MDPH et le secteur Action Sanitaire et Social de la CPAM, l'objectif est de développer les orientations croisées MDPH/Mission Accompagnement Santé.	Nombre d'orientations croisées MDPH/Mission Accompagnement Santé	V. Frechin/C. Cursente	N. Kahl	D'ici fin 1er semestre 2023 (réunion technique à organiser).



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278997

Objet : Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA) - Programme coordonné de financement des actions de prévention pour 2021

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la séance plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne du 10 mai 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de prendre connaissance du plan d'actions pour 2021 adopté par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne et de prendre acte de l'attribution par ladite Conférence, des subventions correspondantes, telles qu'indiquées dans le tableau (annexe 1) joint à la présente décision.

Article 2 : de prendre acte de l'attribution des « Forfaits Autonomie » aux résidences autonomie au titre de l'année 2021, tels qu'indiqués dans l'annexe 2, jointe à la présente décision et de la signature par M. le Président du Conseil départemental des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) de deuxième génération ou des avenants aux CPOM de première génération correspondants.

À prélever sur la ligne suivante : Chapitre 65 – Article 65737 - Programme PTIAF01002 - Ligne de crédit 104592 et 104591 - Code Gestionnaire 56CR – Code Utilisateur 35AFAP.

Signé

Véronique VOLTO

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Action Sociale :
Séniors

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279497-DE

ANNEXE 1

CONFERENCE DES FINANCIERS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA HAUTE GARONNE
PLAN D'ACTIONS POUR 2021

	PORTEUR		PREVENTION		PROJET	SUBVENTION	
	Identification	Statut	Thème prév	Sous thème		Montant de la subvention à attribuer (en €)	Montant des subventions par thème de prévention (en €)
1	ASA	Ass*	SPASAD	Nutrition	Prévention de la dénutrition	24 088,00	
1	ASA	Ass*	SPASAD	APA & Chutes	Prévention des chutes	114 854,00	
1	ASA	Ass*	SPASAD	SG & BV	Prévention de la souffrance psychique	63 202,00	215 484,00
1	SIVOM VOLVESTRE	EPCI	SPASAD	APA & Chutes	Activité physique à la maison	7 300,00	
1	SIVOM VOLVESTRE	EPCI	SPASAD	SG & BV	Repérage de la perte autonomie à domicile	6 000,00	
1	ASA	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Prévention de l'isolement social : sorties collectives	27 507,00	
1	CARPE DIEM	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Profiter de la Cité !	31 500,00	
1	CEBE DU NET	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Accompagnement à l'accès à la culture et maintien du lien social	6 000,00	
1	CDY	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Découverte de la maison de la biodiversité et de villenur sur Tarn	6 000,00	
1	EDT	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Découverte du Moulin de Maillou et Village Avignonnet-Lauragais + parc éolien	6 750,00	127 356,00
1	CDT	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Découverte de l'Abbaye de Bonnefont et du Musée de l'Aurignacien	5 700,00	
1	CDT	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Découverte de Luchon, de St Béat et de la miellerie de Genos	6 750,00	
1	GENERATIONS SOLIDAIRES	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Culture et loisirs	4 510,00	
1	LES PETITS FRERES DES PALUYRES	Ass*	LIEN SOCIAL	Sorties	Création de lien social via des moments conviviaux, sorties collectives	32 539,00	
1	CCAS AUCAMVILLE	EPA	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour 8 Jrs Ronce Les Bains	2 200,00	
1	CCAS FRONTON	EPA	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour 8 Jrs Seignosse	3 000,00	
1	CCAS GRENADE	EPA	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour 8 Jrs Orléan	3 449,00	
1	CCAS LAUNAGUET	EPA	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour ANCV / St Trojan les Bains	3 467,00	
1	LES PETITS FRERES DES PALUYRES	Ass*	LIEN SOCIAL	Séjour	Des vacances possibles pour les personnes âgées isolées ayant des revenus modestes	13 968,00	38 784,00
1	MAIRIE DE GAGNAC SUR GARDONNE	EP	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour ANCV / Sarzeau	4 335,00	
1	MAIRIE DE LAUNAC	EP	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour ANCV / Cussas	2 290,00	
1	SECOURS POPULAIRE 31	Ass*	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour 8 Jrs Saint Denis d'Oléron	3 566,00	
1	SECOURS POPULAIRE 31	Ass*	LIEN SOCIAL	ANCV	Séjour 8 Jrs Apt en Provence	3 509,00	

1	ASA	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Activités	Rencontres inter-domicile	11 920,00	
1	CC CŒUR DE GARONNE	EPCI	LIEN SOCIAL	Activités	Au fil des saisons	34 351,00	
1	CCAS GRENADE	EPA	LIEN SOCIAL	Activités	A vos pincesaux	6 230,00	
1	FEDERATIONS ADMR HG	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Activités	Coûtore entre seniors	8 182,00	
1	FEDERATION ADMR HG	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Activités	Activité art floral	8 182,00	87 065,00
1	GENERATIONS SOLIDAIRES	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Activités	Recits de vie	8 486,00	
1	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Activités	Lutter contre l'isolement et s'ouvrir au voyage par la réalité virtuelle	7 568,00	
1	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Aus [*]	LIEN SOCIAL	Activités	Echanges et partages autour de voyages virtuels	9 650,00	
1	MUTUALITE FRANCAISE OCCITANIE	Mutuelle	LIEN SOCIAL	Activités	Des contes et des contrées	13 066,00	
1	ACOPE	EURL	LIEN SOCIAL	Numérique	Tablettes / Initiation Internet	54 240,00	
1	ADPAMI	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Numérique	Ateliers informatiques	10 744,00	
1	AGEAH	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Numérique	Cafés numériques : 1 tablette, 2 chocolats	4 870,00	
1	BUS MOBILE INFORMATIQUE	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Numérique	Lutte contre la précarité numérique des seniors	20 700,00	
1	FFPE	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Numérique	Ateliers d'inclusion numérique	25 500,00	
1	FOYERS RURAUX	EURL	LIEN SOCIAL	Numérique	Seniors et fracture numérique	10 000,00	
1	HOMME SERVICES	EURL	LIEN SOCIAL	Numérique	Action collective de formation sur tablettes numériques tactiles	59 040,00	219 399,20
1	LA MELEE	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Numérique	Ateliers numériques pour les Seniors	10 000,00	
1	LA POSTE	SA	LIEN SOCIAL	Numérique	Numeriquement seniors	15 305,20	
1	L'AUTRE RIVE	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Numérique	Soyez connectés	4 870,00	
1	MAIRIE DE LAUNAC	EP	LIEN SOCIAL	Numérique	Lutte contre la fracture numérique des Seniors	12 700,00	
1	UNIS-CITE	Ass [*]	LIEN SOCIAL	Numérique	Les connectés	11 230,00	
1	ANISEN	SAS	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		CIVIDDOM	41 118,20	
1	APA DANSE	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		APA et ateliers mémoire	15 000,00	
1	ARTIS	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Génération, les RDV de la save	25 100,30	
1	ASA	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Coordination et suivi des personnes âgées fragiles	10 536,00	
1	ASSQDT BAGATELLE	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Vivre et faire ensemble	6 000,00	
1	ASSQDT POLYGONE	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Pas à pas vers l'autonomie et le bien-être Polygone/Cépière	31 000,00	
1	ASTERIA	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Bien être physique et psychique des personnes seniors en surpoids ou obèse	4 751,00	
1	CAP A TOUT AGE	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Vieillir en pleine santé	14 545,00	
1	CAP A TOUT AGE	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Vieillir en pleine santé	6 845,50	
1	CBE du NET	Ass [*]	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Accès aux droits et maintien du lien social	10 500,00	
1	CC CŒUR DE GARONNE	EPCI	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Plateforme territoriale psychologique : Psyco	7 991,00	
1	CCAS COLOMBIERS	EPA	SANTE GLOBALE ET BIEN VIEILLIR		Programme Bien Vieillir	7 500,00	

1	CCAS ROQUESES	EPA	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Restos actifs	2 700,00	543 060,83
1	CHU TOULOUSE (Gérontopôle)	CH	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Ateliers multi-domaines (Toulouse - Salle du Dôme)	110 000,00	
1	CLINIQUE DES MINIMES	SARL	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Programme de prévention sur le Bien Vieillir	13 380,00	
1	EHPAD RES. MAISONNEUVE	EHPAD	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Ateliers multidomaines « Bien vieillir »	74 792,03	
1	LA POSTE	SA	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Santé Seniors - détecter pour mieux prévenir	19 427,80	
1	MZP	Ass*	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Promotion et animation de parcours de prévention à destination des jeunes de plus de 60 ans	11 156,00	
1	MSP TERRES DU FOUSSERET	Ass*	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Préservez votre capital santé : pour un meilleur vieillissement en bonne santé dans un parcours de prévention	31 500,00	
1	MUTUALITE FRANCAISE HG	Mutuelle	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Ateliers psychomotricité	34 809,00	
1	MUTUALITE FRANCAISE OCCITANIE	Mutuelle	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Mémoire et Sommeil - boostez votre santé	22 855,00	
1	PATRIMOINE	SA	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	Activ' Seniors	21 160,00	
1	SIEL BLEU	Ass*	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	EBRA (Endurance, Bien-être, Résistance, Alimentation)	24 484,00	
1	SOLIDARITE FAMILIALE	Ass*	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	L'approche Sinozeim dans la lutte contre l'isolement et la fragilité chez les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile	2 931,00	
1	JDSIL 31 (LEZ LAGRANGE)	Ass*	SANTÉ GLOBALE ET BIEN VIEILLIR	2ème souffle	13 000,00	
1	ADPAM	Ass*	NUTRITION	Ateliers cuisine et plaisir au fil des saisons	2 628,00	
1	ADPAM	Ass*	NUTRITION	Ateliers Adapter mes repas à ma pathologie	2 628,00	
1	AGEAH	Ass*	NUTRITION	De la cuisine à l'assiette	4 495,00	
1	GROUPE SOS SENIORS	Ass*	NUTRITION	Silver Fourchette - Parcours Seniors	9 714,00	87 866,00
1	HOMME SERVICES	EURL	NUTRITION	Action collective de prévention de la dénutrition	38 900,00	
1	MUTUALITE FRANCAISE OCCITANIE	Mutuelle	NUTRITION	Stage ma santé au menu	29 801,00	
1	ADPAM	Ass*	APA & CHUTES	1.2.3 on bouge chez les seniors	19 680,00	
1	AFC MONTASTRUC	Ass*	APA & CHUTES	Bien vieillir 60 et plus, autonome	8 894,00	
1	AFC MONTASTRUC	Ass*	APA & CHUTES	Prévention des chutes	9 879,00	
1	ASA	Ass*	APA & CHUTES	Collectif chutes	7 787,00	
1	BASKET CLUB FOUSSERETOIS		APA & CHUTES	Basket et santé	2 120,00	
1	CC-COEUR DE GARDONNE	EPCI	APA & CHUTES	Au fil des randos	8 528,00	
1	CCAS LABEZE	EPA	APA & CHUTES	Activités physiques adaptées	3 900,16	
1	CODEP EPGV	SASU	APA & CHUTES	Ateliers Sport Santé Seniors (ASS) et programmes Gym Seniors Adaptée (PGSA)	54 823,00	
1	MZP	Ass*	APA & CHUTES	Promotion et animation du nouveau programme de prévention l'Equilibre Ma	17 513,00	276 437,16
1	PARTAGE FAOURETTE	Ass*	APA & CHUTES	Forme (LEMF) à destination des jeunes de plus de 60 ans	4 660,00	
1	PARTAGE FAOURETTE	Ass*	APA & CHUTES	Marche et culture	3 780,00	
1	SICOVAL	Com Agglo	APA & CHUTES	Un sport comme tout le monde	7 200,00	
1	SIEL BLEU	Ass*	APA & CHUTES	Prévention des chutes - Silver X10 Equilibre	8 580,00	
1				Programme d'APA auprès de personnes atteintes de maladies chroniques et ou d'un handicap, en micro cours collectifs		

1	BIEL BLEU	Ass ^e	APA & CHUTES	Les 4 saisons de l'APA	48 208,00	
1	SMAFB	Syndicat mixte	APA & CHUTES	Tir à l'arc	31 410,00	
1	SMAFB	Syndicat mixte	APA & CHUTES	Rando culture	10 470,00	
1	SMAFB	Syndicat mixte	APA & CHUTES	Repérage en forêt	14 805,00	
1	SMAFB	Syndicat mixte	APA & CHUTES	Visite de sentier	10 370,00	
1	SOLHA	Ass ^e	APA & CHUTES	Vieilles Debout	3 830,00	
1	ALLIANCE CULTURE	Ass ^e	MÉMOIRE	Ateliers de Développement cognitif au sein du quartier des Sopt deniers	2 300,00	
1	ADPAM	Ass ^e	MÉMOIRE	Les ateliers mémoire « Pour une mémoire en forme »	5 002,00	
1	ASA	Ass ^e	MÉMOIRE	Prévention de troubles de la mémoire	46 235,00	29 397,00
1	CCAS ST GENIES BELLEVEUE	EPA	MÉMOIRE	Travailler sa mémoire tout en prenant plaisir	3 300,00	
1	MAIRIE PECHBORNIEU	EP	MÉMOIRE	Gym cérébrale	2 760,00	
1	ASA	Ass ^e	AIDANT	Aidants ensemble	7 668,00	
1	MSP TERRES DU FOUSSERET	Ass ^e	AIDANTS	Prévenons les aidants	10 400,00	
1	MUTUALITE FRANCAISE HG	Mutuelle	AIDANTS	Ateliers Prévention à domicile PA ou aidants	51 546,00	117 245,00
1	MUTUALITE FRANCAISE HG	Mutuelle	AIDANTS	halte relais aidants familiaux	8 114,00	
1	NUTRIMANIA	SAS	AIDANTS	Coup de fourchette aidants	39 296,00	
1	BRUNO CANREDON	AUTO-ENT.	ACCES DYS	Médiation des actions à destination des seniors haut-gérontés	16 252,00	16 252,00
3	CCAS ST GENIES BELLEVEUE	EPA	MOBILITE	En route pour une bonne conduite	3 400,00	
1	LA POSTE	SA	MOBILITE	Mobipass Seniors	21 424,00	52 104,00
1	MAIRIE PECHBORNIEU	EP	MOBILITE	Sécurité routière	2 280,00	
1	WINMOOV	Ass ^e	MOBILITE	Plateforme éco mobilité	25 000,00	
1	GENERATIONS SOLIDAIRES	Ass ^e	PLATEFORME	Lien social lutte contre l'isolement	11 764,00	21 563,00
1	GEST D DOM	Ass ^e	PLATEFORME	Accompagnement et soutien psychologique	9 799,00	
1	M2P	Ass ^e	BIEN ETRE ET ESTIME DE SOI	Promotion et animation du nouveau programme de prévention Cap Bien Être à destination des jeunes de plus de 60 ans	8 021,00	8 021,00
1	SOLHA	Ass ^e	HABITAT ET CADRE VIE	Conférence pour le bien vieillir à domicile – Bien dans mon Logement	900,00	5 010,00
1	SOLHA	Ass ^e	HABITAT ET CADRE VIE	Jeu Mon logement et moi	610,00	
1	SOLHA	Ass ^e	HABITAT ET CADRE VIE	Promenons-nous dans la ville	3 500,00	

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA HAUTE-GARONNE
 ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE PAR RESIDENCE AUTONOME AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Montant du concours de la CNSA "Forfait Autonomie" au titre de l'année 2021 pour le département de la Haute-Garonne

398 600,72 €

Commune	Etablissement	Gestioneur	Capacité prise en compte pour le calcul du forfait autonomie	FORFAIT RETENU POUR CHAQUE RESIDENCE
AURIAC SUR VENDINELLE	MARPA Cœur Lauragais	CIAS Terres du Lauragais	24	7 702,43 €
CASTANET TOLOSAN	Claire Fontaines	CCAS Castanet Tolosan	89	28 563,18 €
COLOMIERS	La Pradine	Association ARPAVIE	100	32 083,46 €
CUGNAUX	Résidence Loubayssens	CCAS Cugnaux	78	25 032,90 €
FRONTON	Le Mas des Orangers	Conseil d'administration EHPAD St Joseph	80	25 674,76 €
FROUZINS	Les Terrasses Mailheaux	DOMUSVI	80	25 674,76 €
FROUZINS	Résidence de Lège	CCAS Frouzins	30	9 628,04 €
LE FOUSSERET	Léontine Navas	CCAS Le Fousseret	70	22 465,42 €
RAMONVILLE ST AGNE	Foyer résidence Francis Barousse	CCAS Ramonville	73	23 428,22 €
REVEL	Résidence Soleil Jean Ricalens	Association EDENIS	80	25 674,76 €
TOULOUSE	Résidence Autonomie Jeanne Marie Desclaux	Association La Compassion	31	9 948,97 €
TOULOUSE	Résidence Les Buissonnets	SARL Les buissonnets	71	22 786,35 €
TOULOUSE	Saint Augustin	Archevêché	28	8 986,17 €
TOULOUSE	Résidence Les Sept deniers	CCAS Toulouse	86	27 600,37 €
TOULOUSE	Résidence Tounis	CCAS Toulouse	28	8 986,17 €
TOULOUSE	RC Saint Louis	CCAS Toulouse	15	4 814,02 €
TOULOUSE	RC L'Ormeau	CCAS Toulouse	24	7 702,43 €
TOULOUSE	RC La Colombe	CCAS Toulouse	24	7 702,43 €
TOULOUSE	RC Jailmont	CCAS Toulouse	20	6 418,69 €
TOULOUSE	Jeanne Jugan	Les Petits Frères des Pauvres	40	12 837,38 €
TOURNEFEUILLE	Résidence d'Oc	CCAS Tournefeuille	100	32 093,46 €
TOURNEFEUILLE	Résidence Les Cavernes	CCAS Tournefeuille	32	10 269,90 €
VILLEMUR	Résidence les Magnolias	CCAS Villemur sur Tarn	39	12 516,45 €
		TOTAL	1242	398 600,72 €



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278096

Objet : Modernisation du recouvrement des créances du Conseil départemental de la Haute-Garonne par la mise en place d'un service de paiement en ligne (PayFip Titre)

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 ;

Vu la convention des services comptables et financiers signée le 15 décembre 2020 entre la Direction Régionale des Finances Publiques et le Conseil départemental de la Haute-Garonne notamment son axe 1, action n°3 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le principe du paiement en ligne pour les titres de recettes via le dispositif PayFip Titre.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à PayFip Titre, jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 011, article 627 des budgets départementaux concernés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 04/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279253-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278699

Objet : Don de documents appartenant à la Médiathèque départementale à RecyclLivre. Approbation du bilan des dons 2020 et désignation d'une nouvelle association bénéficiaire

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2018 approuvant la mise en place d'un partenariat avec RecyclLivre, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

Considérant le bilan de collecte établi par RecyclLivre pour l'année 2020 établissant que 1 573 livres ont été vendus et 748 € reversés à l'association Olympe de Gouges ;

Considérant que la Médiathèque départementale propose comme bénéficiaire pour l'année 2021 la fédération départementale de Haute Garonne du Secours Populaire, représentée par sa secrétaire générale Mme TAREB Houria, 147 avenue des Etats Unis 31200 TOULOUSE ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le bilan de collecte des ouvrages donnés par la Médiathèque départementale à l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale RecyclLivre pour l'année 2020.

Article 2 : de désigner la fédération départementale de Haute-Garonne du Secours Populaire, 147 avenue des Etats Unis 31200 TOULOUSE, comme bénéficiaire du produit de la vente des livres d'occasion pour l'année 2021.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-Imc100000279164-DE

Date et lieu : À Toulouse, le 13-10-2020
 Partenaire : Médiathèque Départementale de Haute Garonne 31
 Association bénéficiaire : ATD quart monde Toulouse

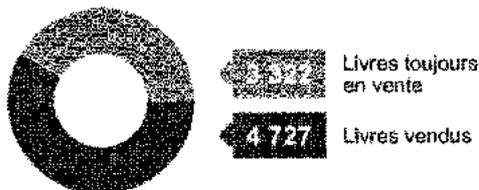
Résumé de notre partenariat

	Livres mis en vente	Livres vendus*	Somme collectée
Depuis toujours	8 049	4 727	2 567 €
Depuis le dernier versement (17-12-2019)	1 295	1 674	808 €

La somme collectée depuis le dernier versement est susceptible d'évoluer avant la date du prochain virement.

Impact environnemental et social de notre partenariat

8 049 livres mis en vente :



Donner une 2ème vie à 4 727 livres, c'est :

- 36,4 arbres sauvés
- 1 441 735 litres d'eau économisée
- 2 043 kg de CO2 non rejetés
- 161 heures en insertion chez notre partenaire Ares

1 tonne de papier = 18 arbres, 1 livre = 400g de papier, 305 L d'eau pour produire un livre. (Source Ecofolio)
 La remise en circulation d'un livre d'occasion c'est 432 g de CO2 de moins rejetés dans l'atmosphère. (Source ETC Terra, Bilan carbone de l'activité de Recyclivre en 2015)

Grâce à vous, Recyclivre.com a reversé 7 232 605 € à des programmes d'action de lutte contre l'illettrisme et pour la préservation de nos ressources. Notre action a aussi permis de sauver 33 621 arbres et économisé 1 576 940 litres d'eau.

En 2017, vos dons et achats de livres nous permettent de soutenir les actions de l'association Lire et faire lire. Ses 18 000 bénévoles, âgés de 50 ans et plus, interviennent dans les écoles et autres structures d'accueil d'enfants pour favoriser et stimuler l'apprentissage de la lecture. Merci.



Recyclivre.com - 100% des bénéfices reversés à Lire et faire lire
 100% des bénéfices reversés à Lire et faire lire
 100% des bénéfices reversés à Lire et faire lire



Date et lieu : À Toulouse, le 13-10-2020
 Partenaire : Médiathèque Départementale de Haute Garonne 31
 Association bénéficiaire : ATD quart monde Toulouse

Un peu d'histoire !

	 Livres mis en vente	 Livres vendus*	 Somme collectée
2020	1 295	1 573	748 €
2019	2 467	2 880	1 637 €
2018	4 287	274	182 €
Total	8 049	4 727	2 567 €

*dont éventuellement des livres mis en vente les années précédentes.

Merci pour votre confiance,
 Fabien Estivals

Grâce à vous, RecycLivre.com a reversé 2 232 606 € à des programmes d'action de lutte contre l'illettrisme et pour la préservation de nos ressources. Notre action a aussi permis de sauver 39 631 arbres et économisé 1 570 048 litres d'eau.

En 2017, vos dons et achats de livres nous permettent de soutenir les actions de l'association Lire et faire lire. Ses 16 000 bénévoles, âgés de 50 ans et plus, interviennent dans les écoles et autres structures d'accueil d'enfants pour favoriser et stimuler l'apprentissage de la lecture. Merci.



Paris - Bordeaux - Lyon - Lille
 Nantes - Strasbourg - Toulouse - Madrid
www.recyclivre.com





Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278702

Objet : Mise en place de conventions de prêt de documents avec les partenaires de la Médiathèque départementale autres que des médiathèques municipales

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne considère la Culture comme un vecteur majeur de citoyenneté et d'émancipation des individus ; elle est également l'un des piliers de la cohésion sociale et de l'équilibre des territoires, valeurs centrales de notre institution ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale est amenée à prêter certaines de ses ressources à des partenaires autres que des médiathèques municipales : écoles, associations dont foyers ruraux, écoles de musique ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention-type à intervenir avec les partenaires de la Médiathèque départementale autres que des médiathèques municipales, jointe à la présente délibération.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279163-DE

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS

ENTRE :

Le **Département de la Haute-Garonne**, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse (31090) et représenté par son Président, **Monsieur George MERIC**, habilité par délibération du 15 octobre 2015 qui autorise le PCD à signer directement les conventions de louage, et donc de prêt de documents. Ci-après dénommé « le Conseil Départemental (Médiathèque Départementale)

D'UNE PART,

ET :

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du prêt de documents de sa Médiathèque par le Conseil Départemental au bénéfice de la structure.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRET

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents, qu'il s'engage à renouveler annuellement.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des personnels du Conseil Départemental (Médiathèque Départementale) au sein de la structure.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents prêtés, notamment leurs droits d'utilisation, et à la faire connaître aux usagers.

Une évaluation du prêt des documents sera communiquée chaque année au Conseil Départemental (Médiathèque Départementale).

ARTICLE 3 : MODALITE DU PRET

Le prêt au public des documents déposés par le Conseil Départemental est gratuit et s'adresse à tous les publics sans aucune distinction (excepté pour les structures accueillant un public spécifique).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES-ASSURANCES

Les documents objets du prêt sont confiés au bénéficiaire et placés sous sa responsabilité. En cas de perte ou de détérioration, le bénéficiaire s'engage à rembourser au Conseil Départemental (Médiathèque Départementale) la valeur à neuf de ces documents ou à les remplacer.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat dommages aux biens garantissant les documents objets du prêt.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIE EN TERMES DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à signaler dans les locaux, et dans ses messages auprès des médias, de manière bien visible, l'aide apportée par le Conseil Départemental (Médiathèque Départementale).

ARTICLE 6 : DUREE – RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est renouvelée après accord entre les parties.

ARTICLE 7 : DENONCIATION- RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

En cas de non respect par la structure d'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations restée sans effet pendant un délai d'un mois, le Conseil départemental pourra suspendre ses prêts de documents et procéder à la résiliation de la présente convention. Dans cette hypothèse, la structure ne devra plus laisser entendre, dans le cadre de sa communication institutionnelle, que le partenariat établi par la présente convention serait toujours en cours.

A l'expiration de la convention ou lorsqu'il y est mis fin en application du premier ou du second alinéa du présent article, la structure est tenue de rassembler l'ensemble des documents prêtés, puis de les restituer.

A défaut, la structure est tenue de rembourser les exemplaires non restitués à leur valeur d'achat. Le Conseil départemental peut, sur le fondement de la présente convention, émettre un titre exécutoire pour récupérer les sommes dues, après mise en demeure de restituer les documents adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de deux mois

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux
Le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE**

George MERIC



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278705

Objet : Signature d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et la Communauté de communes des Terres du Lauragais

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le développement des pratiques culturelles est un domaine d'intervention prioritaire pour le Département de la Haute-Garonne et que le développement de la lecture publique par l'émergence de bassins de lecture supracommunaux favorisant l'accès à la culture de tous les habitants est un enjeu fort ;

Considérant que le projet de « Contrat Territoire Lecture » porté par la Communauté de communes des Terres du Lauragais a pour objectif d'aider à la construction du réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal afin de favoriser l'accès de tous les habitants à la culture et de soutenir le développement culturel du territoire ;

Considérant le soutien de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie) au projet via la signature du Contrat Territoire Lecture ;

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture présenté par la Communauté de communes des Terres du Lauragais ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la signature du Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et la communauté de communes des Terres du Lauragais, figurant en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

26 "Pour" : MM. Méric, Simion, Mmes Volto, Leclerc, M. Sans, Mme Maïric (procuration M. Bonilla), M. Mirassou, Mme Flouresses, M. Rival (procuration M. Hébrard), Mme Boyer, M. Fabre, Mme Vieu, M. Llorca, Mme El Kouachari (procuration M. Llorca), MM. Vircini, Bonilla, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Gibert, Mme Stébenet (procuration M. Simion), M. Cujives (procuration Mme Geil-Gomez), Mme Geil-Gomez, M. Fouchier, Mmes Séré, Lamant, M. De Scorralle (procuration Mme Lamant) et Mme Lauronties.

M. Hébrard ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

1 "Absent" : Mme Cabessut.

MM. Gabrieli, Pignard et Mme Vezeat-Baronia ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Anne BOYER

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de la Culture

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279162-DE

Contrat territoire-lecture

Etat

**Communauté de communes des Terres du Lauragais
Conseil départemental de la Haute-Garonne**

2021 - 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° DL2021-086 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 autorisant le Président de la Communauté de communes des Terres du Lauragais à signer le présent contrat et à effectuer toute demande de subvention pouvant soutenir ces actions,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 mai 2021

Entre

L'État - Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles Occitanie
Représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, M. Etienne GUYOT,

La Communauté de communes des Terres du Lauragais
Représentée par son Président, M. Christian PORTEY,

Et

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne
Représenté par son Président, M. Georges MÉRIC

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Considérant la volonté de l'Etat (ministère de la Culture) de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'aménagement du territoire et d'accès égal des publics à une offre culturelle de qualité,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Terres du Lauragais de favoriser le développement de la lecture publique en faveur de tous les publics par la mise en réseau

et la mutualisation des bibliothèques et médiathèques municipales à l'échelle de son territoire structuré autour de quatre bassins de lecture,

Considérant la volonté du Conseil départemental de favoriser le développement de la lecture publique par un Schéma départemental incitant à l'émergence de bassins de lecture supracommunaux, facteurs d'accès à la culture pour les habitants et outils de développement culturel territorial,

Article 1 : Objet du contrat

Les priorités ont été définies conjointement entre l'État, la Communauté de communes des Terres du Lauragais et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'objectif principal de ce Contrat territoire-lecture (CTL) est d'aider à la construction du réseau de lecture publique de la Communauté de communes des Terres du Lauragais et de soutenir la mise en place de sa politique de développement du livre et de la lecture.

La mise en œuvre opérationnelle de ce contrat s'appuie sur les missions de la Médiathèque départementale, poursuivant, outre l'ingénierie territoriale, la mise à disposition de ressources documentaires, de programmes d'animation et de formation, et de la communauté de communes, assurant la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques municipales. Cette coopération s'appuie également sur la contribution des communes, compétentes en matière de création, gestion et entretien des équipements de lecture publique.

Les propositions d'actions qui suivent s'inscrivent également parmi plusieurs objectifs du Schéma de développement de la lecture publique en Haute-Garonne et de la Convention en faveur de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) du PETR du Pays Lauragais. L'horizon possible de la présente convention pourrait être l'élaboration d'une charte de lecture publique, qui traduirait la volonté de coopération de ces communes et de l'intercommunalité autour du développement de la lecture publique pour tous.

Article 2 : Publics visés

Le Contrat territoire-lecture s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population de la communauté de communes. Une attention particulière sera accordée aux publics cible de la CGEAC (enfants, jeunes) et à la population éloignée de l'offre culturelle.

Article 3 : Axes d'intervention et évaluation

Le schéma de développement culturel en date du 17 décembre 2019 a défini comme l'un de ses objectifs stratégiques, pour la période 2020-2026, la structuration progressive d'un réseau des bibliothèques et médiathèques municipales à l'échelle du territoire communautaire, et ce en déclinant trois actions :

- La création d'outils d'animation mutualisés (fiche action 1-1-1),
- L'élaboration d'une programmation culturelle partagée (fiche action 1-1-2),
- La création de catalogue numérique commun à l'échelle de micro-secteur (fiche action 1-1-3).

Le phasage opérationnel priorise de 2020 à 2023 les deux premières actions. La mutualisation des systèmes de gestion de bibliothèque (SIGB) par bassin de lecture fera l'objet d'une étude de faisabilité en étroite collaboration avec les communes du réseau à partir de 2023.

Les actions seront évaluées régulièrement par les services de la communauté de communes, la Médiathèque départementale et la Direction régionale des affaires culturelles, et feront l'objet d'un rapport détaillé dans le semestre suivant l'année écoulée.

Article 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat, la Communauté de communes et le Conseil départemental s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en termes de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à jour le diagnostic réalisé lors de l'élaboration du schéma de développement culturel en étroite collaboration avec la Médiathèque départementale
- Transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- Transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Le Conseil départemental s'engage à :

- participer activement à l'ensemble des instances de gouvernance régissant la mise en œuvre du présent Contrat ;
- apporter un accompagnement stratégique aux élus et aux coordinateurs intercommunaux, par sa Direction Générale Déléguée « Culture et Sport » (Mission Coopération et Innovations Culturelles, Médiathèque départementale) ;
- faciliter l'acculturation des bibliothécaires municipaux à cette dynamique nouvelle par un conseil stratégique et quotidien assuré par un référent territorial dédié, la cheffe du service Territoires de la Médiathèque départementale et son directeur ;
- apporter une attention toute particulière au tissu de bibliothèques des communes de moins de 1.500 habitants, souvent soutenues par le seul bénévolat – et au sujet desquelles la Médiathèque départementale a missionné un agent dédié pour recenser leurs besoins, puis créer et diffuser des outils y répondant ;
- proposer un accompagnement raisonné au réseau intercommunal naissant en matière d'animation de réunions de secteur, de soutien à l'animation et à l'action culturelle, et de réponse aux besoins de formation ;
- accompagner et suivre l'évaluation des actions menées dans le cadre du présent contrat.

Article 5 : Fonctionnement du Contrat territoire-lecture

A) La coordination

Le coordinateur du réseau de lecture publique de la communauté de communes est désigné comme chef de projet. Il assure la coordination générale du Contrat territoire-lecture et s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination

administrative et logistique des différents projets et le bon accompagnement des intervenants culturels.

Le chef de projet accompagne la mutualisation des actions culturelles des bibliothèques et médiathèques municipales dans une démarche concertée et transversale. Il impulse une dynamique collaborative avec différents acteurs du territoire (champ culturel, éducatif, social, médico-social, touristique...) susceptibles d'être concernés par le Contrat territoire-lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique

Composé des responsables des bibliothèques et médiathèques municipales, des représentants de la Médiathèque départementale et du PETR du Pays Lauragais, le comité technique construit les grands axes du projet culturel. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du Contrat territoire-lecture. Ce rapport d'évaluation devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C) Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat territoire-lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets qui seront retenus dans le cadre du CTL.

Le comité de pilotage est constitué par :

- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, le conseiller pour le livre et la lecture,
- Le Président de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou sa représentante, la Vice-présidente en charge de la Culture,
- Le Président du Département ou son représentant, le directeur de la Médiathèque départementale,
- Un.e représentant.e élu.e des communes de moins de 1 000 habitants dotées d'une bibliothèque ou médiathèque,
- Un.e représentant.e élu.e des communes entre 1 000 et 2 000 habitants dotées d'une bibliothèque ou médiathèque,
- Un.e représentant.e élu.e des communes entre 2 000 et 5 000 habitants des bibliothèques dotées d'une bibliothèque ou médiathèque,
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes des Terres du Lauragais,
- La responsable du Département Promotion du territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais,
- La cheffe de projet.

Pourront être associés ponctuellement, en tant que de besoin, des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou son représentant.

Article 6 : Moyens humains, matériels et financiers

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou de collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Des conventions spécifiques avec les collectivités locales pourront, si nécessaire, être conclues pour la mise en œuvre de ce CTL.

Article 7 : Durée

Le Contrat territoire-lecture est conclu pour les années 2021 à 2023.

Article 8 : Avenant

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits au présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit.

Article 10 : Règlement des litiges – contentieux

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

en trois exemplaires originaux

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
M. Etienne GUYOT

Le Président de la Communauté de
communes des Terres du Lauragais,
M. Christian PORTET

Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne,
M. Georges MÉRIC



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 279094

Objet : Fusion-absorption de la SEM Pyrénées-service public par la SPL Eaux Barousse - Comminges et Save.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1 et suivants et L3232-1-1;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le Département est actionnaire de la SEM Pyrénées service public (SEM PSP) ;

Considérant que par courriers des 2 mars et 7 avril 2021, le Président du Syndicat Eaux Barousse-Comminges et Save a informé le Département de sa volonté de réaliser une opération de fusion absorption de la SEM PSP par la SPL Eaux Barousse-Comminges et Save (SPL EBCS) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le principe de la fusion absorption de la SEM PSP par la SPL EBCS sous condition de l'introduction dans l'objet social de la SPL EBCS de l'activité d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement sur le seul des territoires des communes haut-garonnaises adhérentes au Syndicat EBCS et à la proportion définie de son actionnariat par rapport à cette activité et aux autres actionnaires.

Article 2 : d'approuver le principe de la participation du Département au capital de la société absorbante, la SPL EBCS.

Article 3 : d'approuver le principe d'une étude sur les conditions dans lesquelles se déroulera cette opération.

Signé

Maryse VEZAT-BARONIA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée du Développement
Territorial, de l'Aménagement du Territoire et du
Tourisme

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 10/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279430-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278141

**Objet : Fonds de soutien à la démocratie participative
Attribution de soutiens financiers. Approbation de conventions type**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 avril 2016 relative aux orientations du Dialogue citoyen avec les Haut-Garonnais pour 2016-2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 février 2019 relative à l'adoption du règlement du Fonds de soutien à la démocratie participative ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre dudit Fonds ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la liste des projets jointe à la présente délibération ainsi que les montants des soutiens financiers correspondants.

A prélever sur le Chapitre 65 – Articles 65734 et 6574 - Programme MDPBM 01001 – Lignes de crédit 105785 et 105786 - Code Gestionnaire 07BM – Code Utilisateur 07BMBM du Budget départemental.

Article 2 : d'approuver les modèles de convention joints à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les porteurs de projets soutenus.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279281-DE



**Convention portant sur le versement du soutien financier
Dans le cadre du Fonds de soutien à la démocratie participative
Commune**

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par le président du Conseil Départemental, Georges MÉRIC, ci-après désigné par les termes : LE DEPARTEMENT.

Et d'autre part,

La commune de....., représentée par, agissant pour le compte de la commune, dûment autorisé et ci-après désigné par les termes : LE PORTEUR DE PROJET.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du 14 février 2019 relative à l'adoption du nouveau règlement du Fonds de soutien à la démocratie participative

Considérant le règlement relatif audit Fonds de soutien à la démocratie participative.

Considérant le(s) projet(s) initié(s), conçu(s) et présenté(s) dans les délais par le porteur de projet conforme(s) à son objet ;

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir

- les conditions de partenariat entre le porteur de projet et le Département pour le versement du soutien financier au(x) de projet(s) retenu(s) dans le cadre du Fonds de soutien à la démocratie participative et définis à l'article 2 de la présente convention.
- les objectifs et engagements dont le porteur de projet s'assigne la réalisation, et que le Département s'engage à soutenir financièrement.

Article 2 : Objectifs

Le porteur de projet s'engage à réaliser le(s) projet(s) intitulé(s) dans les conditions et termes présentés dans le dossier déposé et toujours en cohérence avec le règlement relatif au Fonds de soutien à la démocratie participative.

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle prendra fin dès lors que les deux parties auront rempli les obligations définies dans ladite convention.

Article 4 : Conditions et modalités de financement du partenariat

Afin de permettre la réalisation du (des) projet(s) précisé(s) ci-dessus, le Conseil départemental attribue au porteur de projet un soutien financier de :

.....

Les versements seront effectués, s'il y a lieu, sur le compte IBAN BIC, fourni par le porteur de projet.

Dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le montant du financement sera révisé proportionnellement aux actions effectivement réalisées.

L'utilisation du soutien financier à des fins autres que celles définies par la présente convention ou que celles présentées dans le projet entraînera automatiquement le remboursement de la subvention accordée.

Article 5 : Réalisation et communication de l'évaluation du projet

Le porteur de projet s'engage à réaliser une évaluation d'étape ou définitive de son projet (à l'aide du modèle de la grille d'évaluation annexé) puis à la remettre au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Afin de faciliter la réalisation de l'évaluation le Département pourra accompagner le porteur de projet.

Le porteur de projet s'engage également à remettre au terme à l'achèvement du projet ou de la démarche soutenu(e) une attestation de réalisation comme annexée à la présente convention.

Article 6 : Dispositions relatives à la communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Cession des droits d'exploitation relatifs aux photographies et vidéos prises dont les droits patrimoniaux sont détenus par le porteur de projet

Le porteur de projet cède, à titre gratuit, non exclusif et pour une durée de 6 ans, et pour le monde entier, au Département les droits d'exploitation attachés aux photographies ou films ou vidéos réalisés dans le cadre des actions soutenues financièrement au titre du Fonds de soutien à la démocratie participative.

Le porteur de projet garantira au Département être en possession du consentement des deux parents des mineurs pris en photographie ou filmés.

Le porteur de projet garantit être titulaire de ces droits et garantit le Département, de ce fait, de toute action en contestation engagée à son encontre.

Le Département s'engage à utiliser ces images et films à titre non commercial dans le cadre de sa politique de communication institutionnelle sur tous les supports de communication connus et à venir (presse, magazine institutionnel, site internet, réseaux sociaux...)

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Les activités du porteur de projet effectuées dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité. Elle est ainsi seule responsable des dommages pouvant survenir du fait de son activité. En conséquence, elle devra veiller à souscrire durablement tout contrat d'assurance la garantissant à cet effet.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par le Conseil départemental et entraînera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dès lors que le porteur de projet n'aura pas pris les mesures appropriées au respect de ses engagements, ou sans préavis en cas de faute lourde du porteur de projet.

Fait à Toulouse, le «dat_delib»

Pour la commune,

**Pour le Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation
Paulette SALLES Conseillère départementale
déléguée au Dialogue citoyen**

ANNEXE 1 : Grille d'évaluation de la démarche soutenue

Cette grille est fournie à titre indicatif. Le porteur de projet peut utiliser toute autre forme de support ou de format pour réaliser l'évaluation (définitive ou intermédiaire) du projet.

Dans le respect du règlement relatif au Fonds de soutien et suivant la forme qui vous paraît la plus adaptée, veuillez remettre de votre propre initiative ou à la demande de la Mission Démocratie participative Egalité femmes-Hommes, les éléments d'évaluation se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Il ne s'agit pas de reprendre ce qui était prévu mais bien ce qui a été fait.

Il est aussi possible de remettre les différents supports de communication utilisés (vidéo, flyer, article de presse,...)

Intitulé du projet			
Porteur du projet (structure et référent(s))			
Présentation (d'une partie) du projet et de son déroulé			
Etat d'avancement du projet			
Niveau de participation effectif			
Objets réellement mis en débat			
Méthode(s) utilisées			
Calendrier Etapes	Démarrage	Etapes clefs	Clôture
Diversité Parties prenantes rencontrées			
Nombre et types de Participants constatés			

Apport(s) concret(s) du processus de démocratie participative dans la prise de décision	
Difficultés rencontrées	
Leviers efficaces (pour la mobilisation, la prise de parole, ...)	
Autres	

Fait le _____ à _____

Prénom Nom
 Fonction
 Signature/tampon



Convention portant sur le versement du soutien financier Dans la cadre du Fonds de soutien à la démocratie participative Association

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par le président du Conseil Départemental, Georges MÉRIC, ci-après désigné par les termes : LE DEPARTEMENT.

Et d'autre part,

L'association....., représentée par, agissant pour le compte de l'association, dûment autorisé et ci-après désigné par les termes : LE PORTEUR DE PROJET.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du 14 février 2019 relative à l'adoption du nouveau règlement du Fonds de soutien à la démocratie participative

Considérant le règlement relatif audit Fonds de soutien à la démocratie participative.

Considérant le(s) projet(s) initié(s), conçu(s) et présenté(s) dans les délais par le porteur de projet conforme(s) à son objet ;

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir

- les conditions de partenariat entre le porteur de projet et le Département pour le versement du soutien financier au(x) de projet(s) retenu(s) dans le cadre du Fonds de soutien à la démocratie participative et définis à l'article 2 de la présente convention.
- les objectifs et engagements dont le porteur de projet s'assigne la réalisation, et que le Département s'engage à soutenir financièrement.

Article 2 : Objectifs

Le porteur de projet s'engage à réaliser le(s) projet(s) intitulé(s) dans les conditions et termes présentés dans le dossier déposé et toujours en cohérence avec le règlement relatif au Fonds de soutien à la démocratie participative.

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle prendra fin dès lors que les deux parties auront rempli les obligations définies dans ladite convention.

Article 4 : Conditions et modalités de financement du partenariat

Afin de permettre la réalisation du (des) projet(s) précisé(s) ci-dessus, le Conseil départemental attribue au porteur de projet un soutien financier de :

.....

Les versements seront effectués, s'il y a lieu, sur le compte IBAN BIC, fourni par le porteur de projet.

Dans le cas où le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le montant du financement sera révisé proportionnellement aux actions effectivement réalisées.

L'utilisation du soutien financier à des fins autres que celles définies par la présente convention ou que celles présentées dans le projet entraînera automatiquement le remboursement de la subvention accordée.

Article 5 : Réalisation et communication de l'évaluation du projet

Le porteur de projet s'engage à réaliser une évaluation d'étape ou définitive de son projet (à l'aide du modèle de la grille d'évaluation annexé) puis à la remettre au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Afin de faciliter la réalisation de l'évaluation le Département pourra accompagner le porteur de projet.

Le porteur de projet s'engage également à remettre au terme à l'achèvement du projet ou de la démarche soutenu(e) une attestation de réalisation comme annexée à la présente convention.

Article 6 : Dispositions relatives à la communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Cession des droits d'exploitation relatifs aux photographies et vidéos prises dont les droits patrimoniaux sont détenus par le porteur de projet

Le porteur de projet cède, à titre gratuit, non exclusif et pour une durée de 6 ans, et pour le monde entier, au Département les droits d'exploitation attachés aux photographies ou films ou vidéos réalisés dans le cadre des actions soutenues financièrement au titre du Fonds de soutien à la démocratie participative.

Le porteur de projet garantira au Département être en possession du consentement des deux parents des mineurs pris en photographie ou filmés.

Le porteur de projet garantit être titulaire de ces droits et garantit le Département, de ce fait, de toute action en contestation engagée à son encontre.

Le Département s'engage à utiliser ces images et films à titre non commercial dans le cadre de sa politique de communication institutionnelle sur tous les supports de communication connus et à venir (presse, magazine institutionnel, site internet, réseaux sociaux...)

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Les activités du porteur de projet effectuées dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité. Elle est ainsi seule responsable des dommages pouvant survenir du fait de son activité. En conséquence, elle devra veiller à souscrire durablement tout contrat d'assurance la garantissant à cet effet.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par le Conseil départemental et entraînera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dès lors que le porteur de projet n'aura pas pris les mesures appropriées au respect de ses engagements, ou sans préavis en cas de faute lourde du porteur de projet.

Fait à Toulouse, le

Pour l'association,

**Pour le Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation
Paulette SALLES Conseillère départementale
déléguée au Dialogue citoyen**

ANNEXE 1 : Grille d'évaluation de la démarche soutenue

Cette grille est fournie à titre indicatif. Le porteur de projet peut utiliser toute autre forme de support ou de format pour réaliser l'évaluation (définitive ou intermédiaire) du projet.

Dans le respect du règlement relatif au Fonds de soutien et suivant la forme qui vous paraît la plus adaptée, veuillez remettre de votre propre initiative ou à la demande de la Mission Démocratie participative Egalité femmes-Hommes, les éléments d'évaluation se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Il ne s'agit pas de reprendre ce qui était prévu mais bien ce qui a été fait.

Il est aussi possible de remettre les différents supports de communication utilisés (vidéo, flyer, article de presse, ...)

Intitulé du projet			
Porteur du projet (structure et référent(s))			
Présentation (d'une partie) du projet et de son déroulé			
Etat d'avancement du projet			
Niveau de participation effectif			
Objets réellement mis en débat			
Méthode(s) utilisées			
Calendrier	Démarrage	Etapes clefs	Clôture
Etapas			
Diversité Parties prenantes rencontrées			
Nombre et types de Participants constatés			

Apport(s) concret(s) du processus de démocratie participative dans la prise de décision	
Difficultés rencontrées	
Leviers efficaces (pour la mobilisation, la prise de parole, ...)	
Autres	

Fait le _____ à _____

Prénom Nom
 Fonction
 Signature/tampon

Fonds de soutien à la démocratie participative
du Conseil départemental de la Haute-Garonne

ATTESTATION DE REALISATION

Dans la cadre du soutien financier de :

..... euros

accordé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Fond de soutien à la
Démocratie participative pour le projet ou la démarche de

.....
.....
.....

à (nom de la structure) :

.....
.....

Je soussigné(e) Mme/M.,

en qualité de

de l'achèvement de la réalisation du projet cité ci-dessus à la date du

Date :

à :

Signature (et tampon)



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278414

Objet : Répartition du produit du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement (FPDTA). Exercice 2021. Répartition du Fonds 2020.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1596 bis ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 19 octobre 2005 adoptant la formule de répartition suivante :

$$\text{Dotation communale} = \frac{2}{3} \times \frac{\text{FPDTA} \times \text{P communale}}{\text{Total des P}} + \frac{1}{3} \times \frac{\text{FPDTA} \times \text{S communale}}{\text{Total des S}}$$

FPDTA = Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles

P = Population totale en centaine d'habitants

Total des P = Population totale en centaine d'habitants de l'ensemble des communes concernées

S = P x Potentiel Financier par habitant

Total des S = [P x Potentiel Financier par habitant] pour la totalité des communes concernées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 juillet 2018 adoptant comme année de référencement du critère du potentiel financier par habitant, l'année de prélèvement du fonds ;

Vu le courrier reçu le 28 janvier 2021 de M. le Préfet de la Haute-Garonne informant que la somme à répartir au cours de l'exercice 2021 (fonds 2020) s'élève à 17 653 552,39 € ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de reconduire la méthode de calcul appliquée depuis le 19 octobre 2005 pour le calcul de la répartition du produit du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement pour l'année 2021 (fonds 2020), soit :

$$\text{Dotation communale} = \frac{2}{3} \times \frac{\text{FPDTA} \times \text{P communale}}{\text{Total des P}} + \frac{1}{3} \times \frac{\text{FPDTA} \times \text{S communale}}{\text{Total des S}}$$

FPDTA = Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles

P = Population totale en centaine d'habitants

Total des P = Population totale en centaine d'habitants de l'ensemble des communes concernées

S = P x Potentiel Financier par habitant

Total des S = [P x Potentiel Financier par habitant] pour la totalité des communes concernées.

Article 2 : d'attribuer à chaque commune éligible, conformément à la méthode de calcul définie à l'article premier, les dotations figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Signé

Sandrine FLOUREUSSES

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de la
Diversification Economique

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279553-DE

HYPOTHESE DE RECONDUCTION DES CRITERES

(potentiel financier 2020 et population totale au 01/01/20)

DOTATIONS TOTALES ATTRIBUEES en 2021

CODES ADMINISTRATIFS	COMMUNES	DOTATION TOTALE ATTRIBUEE en 2021
31001	Agassac	4 988,27
31002	Aignes	10 386,78
31003	Aigrefeuille	58 064,44
31004	Ayguesvives	126 888,24
31005	Alan	13 944,38
31006	Albiac	6 702,07
31007	Ambax	3 062,17
31008	Anas	10 948,29
31009	Antichan-de-Frontignes	6 703,32
31010	Antignac	4 861,43
31011	Arbas	10 718,36
31012	Arbon	3 970,95
31013	Ardègne	14 380,49
31014	Arguenos	2 991,62
31016	Argut-Dessous	980,27
31017	Arlos	4 132,62
31018	Arnaud-Guilhem	5 120,01
31019	Artigue	1 228,49
31020	Aspet	39 787,12
31021	Aspret-Sarrat	5 769,00
31023	Aulon	13 620,26
31024	Auzagne	17 123,96
31026	Auzaville	41 047,16
31026	Auziac-sur-Vendinette	42 621,48
31027	Aurillac	8 829,46
31028	Aurignac	53 828,36
31029	Aurin	13 959,60
31030	Aussaing	2 112,22
31031	Auzson	26 885,76
31034	Auzas	9 517,33
31035	Auzerville-Tolosane	201 356,85
31036	Auzielle	73 682,17
31037	Avignonnet-Lauragais	72 586,98
31038	Azas	27 483,64
31039	Bachas	2 934,21
31040	Bachos	7 890,31
31041	Bagny	4 280,81
31043	Balesta	5 359,79
31048	Barbazan	21 722,28
31048	Baren	460,26
31047	Bax	3 375,14
31048	Bazèpe	188 833,36
31049	Bazus	23 719,95
31050	Beauchalot	24 983,48
31051	Beaufort	18 684,47
31052	Beaumont-sur-Lôze	66 183,03
31053	Beaupuy	84 032,16
31054	Beauteville	7 167,45
31056	Beauville	7 094,73
31057	Belleraud	70 714,42
31058	Belbèze-de-Lauragais	5 570,42
31059	Belbèze-en-Comminges	4 886,46
31060	Bélesta-en-Lauragais	5 240,56
31061	Bellegarde-Sainte-Marie	8 090,62
31062	Bellocerrie	4 372,41
31063	Benque	6 806,12
31064	Benque-Dessous-et-Dessus	1 033,77
31065	Bérat	119 820,36
31066	Bessières	206 670,46
31067	Bezins-Garraux	1 857,39
31068	Billère	922,72
31070	Blajan	21 488,24
31071	Bols-de-la-Pierre	16 311,63
31072	Bolssède	2 980,63
31073	Bondigoux	23 982,19
31074	Borrepos-Riquet	12 342,38
31075	Borrepos-sur-Aussonnelle	53 967,06
31076	Boréas-de-Rivière	20 950,26
31077	La Born	22 674,75
31078	Boutrac	6 282,84
31079	Boutoc	196 283,89
31080	Boulogne-en-Gesse	16 600,68
31081	Bourg-d'Ouel	275,68
31082	Bourg-Saint-Bernard	43 379,28
31083	Boussan	10 067,61
31084	Boussans	73 181,91
31085	Boutx	10 342,46
31086	Bouzin	4 139,79
31087	Bregayrac	14 371,50
31088	Brax	139 802,76
31089	Bretx	26 480,53
31090	Brignemont	18 621,13
31092	Burgalays	5 117,51
31093	Le Burgaud	37 369,66

CODES ADMINISTRATIFS	COMMUNES	DOTATION TOTALE ATTRIBUEE en 2021
31094	Buzet-sur-Tarn	120 822,01
31098	Cabanac-Cazaux	6 016,18
31086	Cabanac-Séguenville	7 185,17
31097	Le Cabanial	17 773,61
31098	Cadours	47 862,50
31099	Caigues	14 282,48
31100	Calmont	96 749,12
31101	Cambesmerd	19 319,44
31102	Cambiac	6 728,39
31103	Canors	2 489,37
31104	Capens	27 846,69
31105	Caragoudes	9 246,88
31106	Caraman	106 268,26
31108	Cardaillac	15 121,18
31109	Cassagnabère-Tourmaz	16 292,84
31110	Cassagne	28 652,74
31111	Castagnac	13 679,41
31112	Castagnède	7 808,16
31114	Castelblague	10 093,37
31115	Castelgaillard	2 622,83
31117	Castelnau-Maurou	187 266,11
31119	Castelnau-Picampeau	8 793,77
31120	Le Castéra	30 787,22
31121	Castels-Vignoles	2 682,07
31122	Castels-Labrande	4 667,54
31123	Castillon-de-Larbois	4 080,58
31124	Castillon-de-Saint-Martyr	16 006,72
31126	Catherville	1 459,10
31126	Caubiac	16 267,03
31127	Caubous	208,60
31128	Caujac	33 270,74
31129	Cezarilh-Laapènes	1 280,72
31130	Cezarilh-Tamboires	6 370,93
31131	Cazaunous	2 840,93
31132	Cazaux-Layrisse	2 380,52
31133	Cazaux-de-Larbois	4 671,24
31134	Cazeneuve-Montaut	3 136,64
31136	Cazères	220 291,09
31136	Cépet	77 666,06
31137	Cessales	7 089,46
31138	Chailles	19 366,78
31139	Chaum	7 716,40
31140	Cheln-Cesaus	7 387,02
31141	Cladoux	9 401,78
31142	Cler-de-Luchon	10 159,71
31143	Cler-de-Rivière	11 121,73
31144	Clerp-Gaud	32 968,49
31145	Cirtegaballe	123 058,32
31146	Cirès	538,28
31147	Ciarc	27 960,81
31148	Clement-le-Fort	23 366,49
31151	Corrensac	36 127,61
31162	Couffies	4 226,64
31163	Couladère	16 117,06
31168	Couret	9 082,83
31166	Cox	14 183,28
31168	Cuguron	7 810,24
31169	Le Cuing	18 737,28
31160	Deux	95 941,84
31161	Deyme	64 179,16
31182	Donneville	48 350,78
31163	Drémil-Lafage	138 214,38
31164	Drudas	8 967,34
31166	Empéaux	12 029,44
31167	Encausse-les-Thermes	29 043,96
31168	Eoux	6 912,49
31170	Escanacraha	10 437,46
31171	Espanès	94 277,60
31172	Esparron	2 678,11
31173	Esperce	10 677,66
31174	Estadiens	20 666,88
31175	Estancarbon	37 436,72
31176	Estérou	7 743,10
31177	Eup	5 048,76
31178	Fabes	8 666,68
31179	La Faget	14 195,16
31180	Falga	5 386,22
31181	La Fatige	91 324,89
31183	Figarol	12 683,00
31184	Flourens	108 156,66
31186	Folcarde	4 767,77
31188	Fontbeauzard	148 004,78
31189	Forgues	8 937,48
31190	Fos	10 361,88
31181	Fougaron	4 067,62
31192	Fourquevaux	36 487,96
31193	Le Fousserat	77 113,87
31194	Francaville	6 038,28
31186	Franczal	1 282,61
31198	Francon	19 262,12
31197	Franquevielle	13 748,91
31198	Le Fréchet	4 204,62

CODES ADMINISTRATIFS	COMMUNES	DOTATION TOTALE ATTRIBUEE en 2021
31189	Fronsac	8 665,99
31200	Frontignan-de-Comminges	2 947,30
31201	Frontignan-Savès	2 852,19
31204	Fustignac	3 231,03
31206	Gagnac-sur-Garonne	159 543,76
31206	Galliac-Toulza	60 772,16
31207	Gallé	3 343,55
31208	Ganties	12 986,46
31209	Garze	6 245,44
31210	Gardouch	65 110,09
31211	Gargas	28 669,34
31212	Gardech	73 360,74
31213	Garin	5 911,86
31216	Gauré	20 761,78
31216	Gémi	11 649,93
31217	Génoa	2 566,79
31218	Gensac-de-Boulogne	3 178,93
31219	Gensac-sur-Garonne	17 461,23
31220	Gibat	15 634,56
31221	Gouaux-de-Larboust	4 203,83
31222	Gouaux-de-Luchon	1 887,52
31223	Goudex	1 963,74
31224	Goudan-Polignan	67 431,86
31226	Goutevernisse	7 400,34
31226	Gouzens	3 631,75
31227	Goyrans	40 466,80
31228	Gragnague	71 497,99
31229	Gratens	28 496,01
31230	Gratentour	201 689,83
31231	Grazac	23 983,19
31233	Grépiac	41 032,77
31234	Le Grès	18 152,42
31235	Guran	1 866,98
31236	Héran	3 103,02
31237	Hés	10 267,88
31238	Hucs	16 264,16
31239	L'Isle-en-Dodon	76 618,27
31240	Jesus	25 475,31
31241	Juzet-de-l'Hôtel	12 429,19
31242	Jurvielle	896,18
31243	Juzes	3 647,31
31244	Juzet-de-Luchon	16 710,04
31246	Juzet-d'Isaut	2 043,60
31246	Labarthe-Inard	37 720,51
31247	Labarthe-Rivière	69 293,99
31248	Labastide-Bauvois	56 694,61
31250	Labastide-Clermont	26 076,46
31251	Labastide-Paumès	6 217,05
31252	Labastide-Saint-Sernin	78 631,58
31253	Labastidette	111 649,02
31254	Labège	266 952,26
31256	Labroquère	13 193,94
31256	Labroyère-Dorsa	11 618,01
31258	Lacauagne	8 879,89
31259	Lacroix-Falgaudie	97 137,01
31260	Laffite-Toupière	4 289,03
31261	Laffite-Vigordane	49 207,74
31262	Lagarde	16 339,06
31263	Lagarzelles-sur-Lèze	126 285,37
31264	Lagrace-Dieu	22 199,77
31266	Lagraulet-Saint-Nicolas	10 248,80
31266	Lohac	3 652,23
31267	Lohère	2 267,32
31268	Louret-Laffiteau	6 544,00
31269	Larnasquère	63 148,47
31270	Landorthe	46 610,41
31271	Lanté	84 454,16
31272	Lapeyrère	2 649,48
31273	Lapeyrère-Fossat	121 245,11
31274	Larcan	7 537,18
31276	Larbale	7 384,46
31276	Larroque	13 242,04
31277	Lasserre-Pradère	61 379,47
31278	Latou	13 676,45
31279	Latour	2 961,26
31280	Latrape	14 563,67
31281	Leunac	54 987,27
31283	Lautignac	10 834,08
31284	Lauzerville	71 732,76
31286	Lavalette	31 643,72
31286	Lavelanet-de-Comminges	27 620,12
31287	Lavermose-Lacasse	133 661,86
31288	Layrac-sur-Tarn	13 437,86
31289	Lécussan	11 648,08
31290	Lège	1 799,13
31282	Lescuns	2 964,08
31293	Lespinaisse	182 573,97
31294	Lespiteau	4 139,86
31296	Lespugum	3 406,22
31298	Lespèze-de-Saint-Martyr	39 939,42
31297	Lévignac	88 382,68
31299	Lhern	181 106,58

CODES ADMINISTRATIFS	COMMUNES	DOTATION TOTALE ATTRIBUEE EN 2021
31300	Lieoux	5 081,76
31301	Lilhac	5 168,94
31302	Lodés	12 203,70
31303	Longages	121 763,13
31304	Loubens-Lauragais	18 168,29
31305	Loudet	8 174,59
31306	Lourde	3 699,26
31308	Luscan	2 123,71
31309	Lussan-Adobnac	8 780,81
31310	Lux	14 397,74
31311	La Magdelaine-sur-Tarn	54 290,00
31312	Majilhac	1 629,65
31313	Mahazis	4 423,38
31314	Mancieux	13 261,04
31315	Mans	44 757,76
31316	Marignac	20 020,93
31317	Marignac-Lascaress	19 288,20
31318	Marignac-Laspeyres	9 138,26
31319	Marillac	5 640,62
31320	Marquefave	41 782,27
31321	Marsoulas	5 149,58
31322	Mertisèrre	2 760,72
31323	Mertres-de-Rivière	14 790,11
31324	Mertres-Tolosane	130 207,02
31325	Messacville	7 498,82
31326	Messébrac	3 879,46
31327	Mauran	3 215,38
31328	Mauvumont	14 061,80
31329	Maurons	8 246,57
31330	Mauroussac	30 146,54
31331	Maurville	12 330,50
31332	Mauvaisin	8 714,11
31333	Mauvazin	3 901,62
31334	Mauzac	50 576,50
31335	Méyrégnès	1 148,32
31336	Mézères-sur-Salat	28 026,80
31337	Méhes	3 772,94
31338	Ményville	30 896,06
31339	Mérevielle	19 933,69
31340	Merville	13 728,90
31342	Mihes	6 734,27
31343	Mirambeau	2 790,53
31344	Miramont-de-Comminges	34 676,61
31345	Miramont	89 440,06
31348	Mirpoix-sur-Tarn	40 821,30
31347	Molès	7 063,43
31348	Moncaup	1 582,85
31349	Monclauzean	44 805,39
31350	Moncillan	4 118,16
31351	Mondenville	220 166,77
31352	Mondouzi	14 567,56
31353	Monés	3 823,72
31354	Monestrol	2 507,21
31355	Mont	82 941,89
31358	Montaigu-sur-Save	70 767,54
31357	Montastruc-de-Salles	11 217,77
31358	Montastruc-la-Consillère	148 973,96
31359	Montastruc-Saves	3 787,94
31360	Montauban-de-Luchon	21 479,62
31361	Montaut	20 898,13
31362	Montberaud	8 376,19
31363	Montbernard	9 276,51
31364	Montberon	119 428,99
31365	Montbrun-Bocage	18 383,47
31366	Montbrun-Lauragais	28 013,66
31367	Montclar-de-Cornuzéac	3 595,07
31368	Montclar-Lauragais	10 196,52
31369	Mont-de-Galié	1 551,13
31370	Montégut-Bourjac	6 332,05
31371	Montégut-Lauragais	18 373,36
31372	Montespan	18 304,56
31373	Montesquieu-Guitaut	7 034,46
31374	Montesquieu-Lauragais	45 464,42
31375	Montesquieu-Volvestre	125 399,11
31376	Montgaillard-de-Salles	4 162,34
31377	Montgaillard-Lauragais	31 283,27
31378	Montgaillard-sur-Save	3 568,83
31379	Montgazin	7 461,03
31380	Montgard	19 347,42
31381	Montgiscard	11 102,70
31382	Montgras	4 326,35
31383	Montjoly	62 466,27
31384	Montlaur	71 661,56
31385	Montmaurin	8 620,94
31386	Montoulier-Saint-Barnard	9 084,50
31387	Montoussin	5 648,26
31388	Montpérol	16 031,34
31389	Montrebaté	213 211,14
31390	Montrejeau	128 319,32
31391	Montsalunès	18 810,94
31392	Mourvilles-Basses	3 134,46
31393	Mourvilles-Hautes	7 314,47

CODES ADMINISTRATIFS	COMMUNES	DOTATION TOTALE ATTRIBUEE en 2021
31386	Moustajon	6 861,56
31390	Nailleur	188 699,92
31397	Néngan	2 564,27
31398	Nizan-Gesse	2 543,17
31399	Noté	124 936,00
31400	Nogaret	3 296,87
31401	Novellea	17 362,93
31402	Odars	41 289,58
31403	Ondes	36 273,85
31404	Os	5 478,36
31405	Ore	4 153,99
31406	Palaminy	39 628,20
31407	Pauillac	58 591,38
31408	Paysan	3 562,34
31409	Pécharieu	109 446,53
31410	Pécharieu	104 682,86
31411	Pécharieu	43 658,22
31412	Pégulhan	16 363,82
31413	Péleport	28 968,20
31414	Peyriac	3 688,53
31416	Peyrouzet	3 592,87
31416	Peyrolles	22 698,85
31418	Pin-Balma	47 628,98
31419	Le Pin-Muret	7 336,06
31420	Pinsaguet	138 547,89
31421	Pins-Justaret	198 134,41
31422	Plagne	3 860,28
31423	Plagnole	12 735,27
31425	Le Plan	17 676,86
31426	Pointis-de-Rivière	34 816,30
31427	Pointis-Jard	38 736,58
31428	Poisson	2 157,43
31429	Pompertuzat	182 817,67
31430	Ponist-Taillebouy	26 817,22
31431	Portat-d'Aspat	2 569,58
31432	Portat-de-Luchon	1 759,72
31434	Poubeau	3 186,69
31435	Poucharramet	38 644,49
31436	Pouy-de-Touges	18 623,10
31437	Pouze	4 224,86
31438	Préserville	28 867,55
31440	Proupiary	2 526,60
31441	Prunet	8 274,73
31442	Puydaniel	28 663,86
31443	Puymaurin	12 428,76
31444	Puysegur	6 079,58
31447	Razacoulié	1 456,28
31448	Rebigou	22 466,50
31448	Régades	5 634,73
31450	Rennoville	23 784,77
31452	Rieucapès	2 287,44
31453	Rieumajou	5 581,08
31454	Rieumes	143 568,79
31455	Rieux-Vivestre	189 881,28
31456	Rieus	2 328,86
31457	Roquefort-sur-Garonne	34 754,71
31458	Roques	237 878,13
31459	Roquesérière	28 804,38
31460	Roquettes	187 878,51
31461	Rouède	11 356,96
31462	Rouffiac-Tolosan	101 672,23
31463	Roumens	12 484,12
31464	Sadonnères	13 478,83
31466	Saccourville	604,16
31466	Saiguède	36 030,87
31468	Saint-André	9 662,20
31469	Saint-Araille	6 172,08
31470	Saint-Averan	3 768,74
31471	Saint-Béat-Lez	17 473,11
31472	Saint-Bertrand-de-Comminges	8 774,67
31473	Saint-Cazert	18 829,26
31474	Saint-Christaud	9 861,72
31475	Saint-Clar-de-Rivière	59 438,79
31476	Saint-Élix-le-Château	38 519,54
31477	Saint-Élix-Séglan	1 689,94
31478	Saint-Félix-Lauragais	87 233,83
31478	Saint-Féol-de-Comminges	2 456,98
31480	Sainte-Foy-d'Algreouille	86 688,94
31481	Sainte-Foy-de-Peyrolères	87 763,88
31482	Saint-Fajou	9 145,34
31484	Saint-Genès-Bellevue	107 647,54
31485	Saint-Gesmier	4 639,82
31486	Saint-Hilaire	52 807,66
31487	Saint-Ignan	9 788,28
31489	Saint-Jean-Lharma	15 766,23
31491	Saint-Julia	17 488,68
31492	Saint-Julien-sur-Garonne	23 843,68
31493	Saint-Lary-Boujean	5 818,84
31494	Saint-Laurent	7 288,26
31495	Saint-Léon	69 733,88
31496	Saints-Livrade	11 562,46
31497	Saint-Loup-Cermis	94 685,57

CODES ADMINISTRATIFS	COMMUNES	DOTATION TOTALE ATTRIBUEE en 2021
31496	Saint-Loup-en-Comminges	1 664,43
31498	Saint-Mamet	24 147,16
31501	Saint-Marcel-Paulet	17 537,36
31502	Saint-Marcel	15 319,61
31503	Saint-Martary	43 413,23
31504	Saint-Médard	9 076,75
31506	Saint-Michel	13 164,86
31507	Saint-Paul-sur-Save	64 137,73
31508	Saint-Paul-d'Oueil	1 459,01
31509	Saint-Pé-d'Ardet	5 466,70
31510	Saint-Pé-de-Bosc	5 512,91
31511	Saint-Pierre	10 280,21
31512	Saint-Pierre-de-Lages	35 537,67
31513	Saint-Plancard	15 406,63
31514	Saint-Rome	2 263,93
31515	Saint-Rustès	18 934,77
31516	Saint-Sauveur	95 808,33
31517	Saint-Sulpice-sur-Lézé	86 616,48
31518	Saint-Thomas	26 095,47
31519	Saint-Vincent	7 833,75
31520	Salas	5 118,93
31521	Salignac	14 204,67
31522	Salerme	2 576,06
31523	Salles-du-Salat	82 380,98
31524	Salles-et-Pratviel	5 297,47
31525	Salles-sur-Garonne	24 703,56
31527	La Salvetat-Lauragais	6 906,47
31528	Sarhan	5 425,13
31529	Sarrouillan	5 188,26
31530	Sars	18 617,48
31531	Sarracave	3 329,23
31532	Sartemazan	9 007,11
31533	Saubens	88 611,27
31534	Saussès	6 573,03
31535	Sauveterre-de-Comminges	25 569,56
31536	Saux-et-Pomarède	11 846,43
31537	Savarthès	7 867,99
31538	Savèzes	8 527,63
31539	Sédillac	2 699,56
31540	Ségreville	11 178,12
31541	Sellis	167 848,88
31542	Selhan	7 264,21
31543	Sénarens	4 266,63
31544	Sergougnon	8 267,19
31546	Sespe	9 263,44
31548	Seyre	5 367,86
31548	Sigrac	2 153,42
31549	Sode	487,37
31550	Soueix	22 106,93
31551	Tarabai	13 474,13
31552	Tarbesse	6 020,38
31553	Thil	46 284,32
31554	Touille	19 581,47
31555	Les Tourailles	16 220,15
31559	Toutens	13 146,53
31560	Trébons-de-Luchon	272,24
31560	Trébons-sur-la-Grasse	19 376,66
31562	Urac	5 361,03
31563	Vasculères	55 849,15
31564	Vascabrière	5 648,44
31565	Valentine	45 435,32
31566	Vallègue	21 079,81
31567	Vasvèbles	17 495,43
31568	Varennes	12 076,76
31568	Vaudrouille	16 497,42
31570	Vaux	12 457,05
31571	Vendime	10 921,55
31572	Venerque	116 088,00
31573	Verset	153 864,77
31574	Vernet	122 137,14
31575	Vieille-Toucoue	62 135,20
31576	Vieillevigne	14 156,34
31577	Vignaux	6 463,27
31578	Vigoulet-Auzil	68 867,50
31579	Viharès	32 413,96
31580	Villate	41 172,56
31581	Villedrie	62 685,63
31582	Villefranche-de-Lauragais	232 459,24
31583	Villemateer	45 240,66
31586	Villevieille-de-Rivières	52 983,77
31586	Villevieille-Lécussan	23 212,51
31587	Villevieille-lès-Bousoc	64 227,00
31588	Villevieille	58 051,06
31589	Blinda	1 663,10
31591	Escouff	3 387,53
31592	Larra	76 226,09
31593	Cezac	3 726,75
TOTAL		17 653 682,39



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278673

Objet : Souscription du Conseil départemental à la SCIC SARL Jardins du Ricotier à FENOUILLET.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération de la commission départementale n° 273528 du 21 juillet 2020, adoptant le plan d'action en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale en Haute-Garonne.

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

Vu les Statuts de la SCIC SAS Jardins du Ricotier approuvés par décision de l'assemblée générale des associés le 10 mars 2021 ;

Considérant que la SCIC SAS Jardins du Ricotier a pour objet social « la lutte contre l'exclusion des personnes en situation de fragilité par l'insertion par l'activité économique », qui fait pleinement partir des compétences du Département,

Considérant que l'Economie Sociale et Solidaire participe de par ses principes et sa vocation d'utilité sociale à la promotion des solidarités et la création d'emploi sur les territoires ;

Considérant que l'Economie Sociale et Solidaire répond à une demande croissante des citoyens qui sont de plus en plus dans une quête de « sens », que ce soit dans leur activité professionnelle, dans leur mode de consommation, dans le choix de leurs loisirs ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la participation du Conseil Départemental au capital social de la SCIC SARL Jardins du Ricotier.

Article 2 : de souscrire 25 parts d'une valeur de 50 € chacune ce qui correspond à un montant de 1 250 €.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les statuts de la SCIC SARL Jardins du Ricotier.

Article 4 : d'autoriser le Conseil départemental à participer à l'Assemblée Générale de la SCIC au titre de la catégorie des collectivités locales.

Article 5 : de désigner Mme Sandrine FLOUREUSSES pour représenter le Conseil départemental au sein de la SCIC.

Signé

Sandrine FLOUREUSSES

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de la
Diversification Economique

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279557-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 279103

Objet : Modification du règlement relatif au Fonds de prévention de la précarité

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 mai 2020 portant création d'un fonds de prévention de la précarité et approuvant son règlement d'attribution ;

Considérant la compétence du Département en matière de prévention et de prise en charge des situations de fragilité sociale ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la modification du règlement du fonds de prévention de la précarité approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental du 20 mai 2020, joint à la présente décision, intégrant en qualité de bénéficiaires, les catégories de personnes qui se retrouvent victimes des conséquences, de catastrophes climatiques et de fixer le montant de l'aide qui pourra leur être attribuée, après évaluation sociale de leur situation, à 1 500 € renouvelable une fois.

Signé

Sandrine FLOUREUSSES

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de la
Diversification Economique

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 16/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279568-DE

ANNEXE :

Règlement du Fonds de prévention de la précarité

Du fait de la succession de catastrophes tant sanitaires que climatiques, nombre de nos concitoyens n'ont aujourd'hui d'autres solutions que de devoir s'orienter vers des aides sociales et notamment, le RSA.

En effet, cette population, qui a été active jusqu'au mois de mars 2020 dans des activités de proximité, par exemple, s'est retrouvée, du fait des mesures de fermetures administratives de nombreux secteurs d'activités, sans ressources. Elle doit cependant continuer à faire face à des charges quotidiennes.

L'état d'urgence sanitaire s'accompagne de mesures évolutives de nature à impacter la situation de nombre de personnes, nouvellement concernées ou déjà touchées par les vagues successives du virus.

Il se trouve que, déjà fragilisés par la crise sanitaire dont les effets perdurent, ils se retrouvent, en outre, confrontés à de nouvelles catastrophes, en particulier d'origine climatique, la privant ainsi immédiatement, à court ou moyen terme, de sources de revenus.

L'objet de ce fonds est d'anticiper, en les prévenant ou en les retardant le plus possible, ces situations de fragilité sociale en apportant, en amont, à chaque personne concernée, une aide exceptionnelle d'urgence adaptée à sa situation.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une aide relevant d'un fonds exceptionnel de prévention de la précarité pour lutter contre les conséquences de la pandémie liée au Covid-19 et des catastrophes climatiques sur le territoire de la Haute-Garonne. Il s'agit d'une aide sociale à la personne.

Ce fonds sera géré par le Département de la Haute-Garonne.

Article 2 : Bénéficiaires de l'aide

Peuvent être éligibles à ce fonds :

2.1 - les personnes qui, de part une situation personnelle particulière, auront subi une perte substantielle de revenus professionnels du fait des conséquences de la crise sanitaire évaluée par une enquête sociale, et se retrouvent sans revenus professionnels de remplacement ;

2.2 – les personnes qui, de part une situation personnelle particulière, ont subi ou subissent à la date de la demande ou subiront à court ou moyen terme, une perte substantielle de revenus professionnels du fait des conséquences de catastrophes climatiques évaluées par une enquête sociale.

L'instruction de la demande comprend ainsi une évaluation sociale de la situation du demandeur.

Cette évaluation sera réalisée par un travailleur social du Département de la Haute-Garonne et

évaluera la situation sociale et financière de l'ensemble des personnes composant le foyer.

L'évaluation sociale doit notamment apprécier les motifs de la perte des revenus professionnels, de la diminution des ressources ou des difficultés à subvenir aux besoins du foyer, en lien avec le contexte de crise sanitaire ou de catastrophe climatique.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Sont éligibles :

- pour les demandeurs relevant des conditions définies à l'article 2.1 : les personnes résidant et travaillant sur le territoire de la Haute-Garonne ;
- pour les demandeurs relevant des conditions définies à l'article 2.2 : les personnes résidant et ayant leurs sources de revenus sur le territoire de la Haute-Garonne.

Article 4 : Nature et montant de l'aide

4.1 Pour les bénéficiaires relevant de l'article 2.1 : il s'agit d'une aide exceptionnelle de première urgence, d'un montant compris entre 500€ et 1500€, selon la gravité de la situation sociale ;

L'aide peut être renouvelée, pour un montant identique ou non, en fonction de l'évolution de la situation du demandeur. Pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle aide, un nouveau dossier de demande d'aide devra être déposé.

4.2 Pour les bénéficiaires relevant de l'article 2.2 : il s'agit d'une aide de première urgence d'un montant de 1.500 €, renouvelable une fois.

Article 5 : Modalités de dépôt de la demande et pièces justificatives

Toute personne qui souhaite demander une aide au titre du fonds de prévention de la précarité doit saisir le Conseil départemental, par courriel déposé sur la boîte mail fonctionnelle prevention.precarite@cd31.fr spécifiquement mise à sa disposition à cet effet.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- un courriel sollicitant l'aide et expliquant les motifs de la demande auprès du Département, et l'éventuelle situation de précarité sociale du demandeur,
- un formulaire de demande adapté à sa situation dûment complété et signé,
- une copie de toute pièce établissant la régularité du séjour du demandeur sur le territoire national,
- tout document attestant de la perte de revenus professionnels et, pour les demandeurs relevant des conditions de l'article 2.1, de l'absence de perception de revenus de remplacement,
- les éléments permettant d'identifier la situation sociale du bénéficiaire et de son foyer fiscal : situation familiale, composition du foyer, situation professionnelle, ressources, charges et dépenses, ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation de la situation sociale du demandeur,

- un RIB du demandeur.

Article 6 : Examen des demandes et mise en place de Commissions Locales pour avis préalable à l'attribution de l'aide

Il est créé, dans chaque EPCI une Commission locale.

Chaque commission locale sera constituée comme suit :

- d'un représentant de l'EPCI du territoire de résidence du demandeur
- du maire de la commune de résidence du demandeur ou son représentant
- d'un représentant du Conseil départemental.

Un travailleur social départemental, en qualité d'expert, participera aux travaux de la Commission pour présenter notamment, sous réserve du respect du secret professionnel, les éléments de l'enquête sociale réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande.

Chaque commission locale est présidée par l'élu représentant le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Cette commission locale est consultative, elle propose le montant de l'aide à attribuer à chaque demandeur. Elle peut aussi proposer des refus.

Article 7 : Versement de l'aide

Les aides seront versées immédiatement, dès que les arrêtés signés par le Président du Conseil départemental auront été notifiés aux intéressés.



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278072

Objet : Commune d'ARGUENOS - Commune d'Arguenos. Mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible "Mont Calém".

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu les articles L 113-8 à 14 et L 331-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2016 définissant la procédure de classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le cadre général d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 janvier 2018 inscrivant le « Mont Calém » au réseau départemental des ENS ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 24 septembre 2020 relative au règlement départemental d'intervention financière en matière de préservation et de mise en valeur des ENS ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Moncaup du 30 juin 2017 et du 25 mai 2018 donnant délégation à la Commune d'Arguenos pour la gestion de l'ENS « Mont Calém » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune d'Arguenos du 26 juin 2017 et du 9 juin 2018 s'engageant en tant que porteur de projet à assurer la gestion de l'ENS « Mont Calém » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Moncaup du 5 février 2021 validant le plan de gestion et autorisant la Commune d'Arguenos à solliciter l'aide financière du Conseil départemental pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS « Mont Calém » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Arguenos du 12 février 2021 qui valide le plan de gestion et sollicite l'aide financière du Conseil départemental pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS « Mont Calém » ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le plan de gestion de l'ENS "Mont Calém" et son budget prévisionnel quinquennal,

Article 2 : d'attribuer à la commune d'Arguenos une subvention d'un montant total de 10 140,00 € pour la mise en œuvre des opérations du plan de gestion programmées en 2021.

Article 3 : de prélever les crédits nécessaires Chapitre 204 – Article 204142 - Programme DEDBC01051 – Ligne de crédit n° 111488 et Chapitre 65 – Article 65734 - Programme DEDBC01051 – Ligne de crédit n° 111494 - Code Gestionnaire 41BC – Code Utilisateur 41BCBC

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé du Logement, du
Développement Durable et du Plan Climat

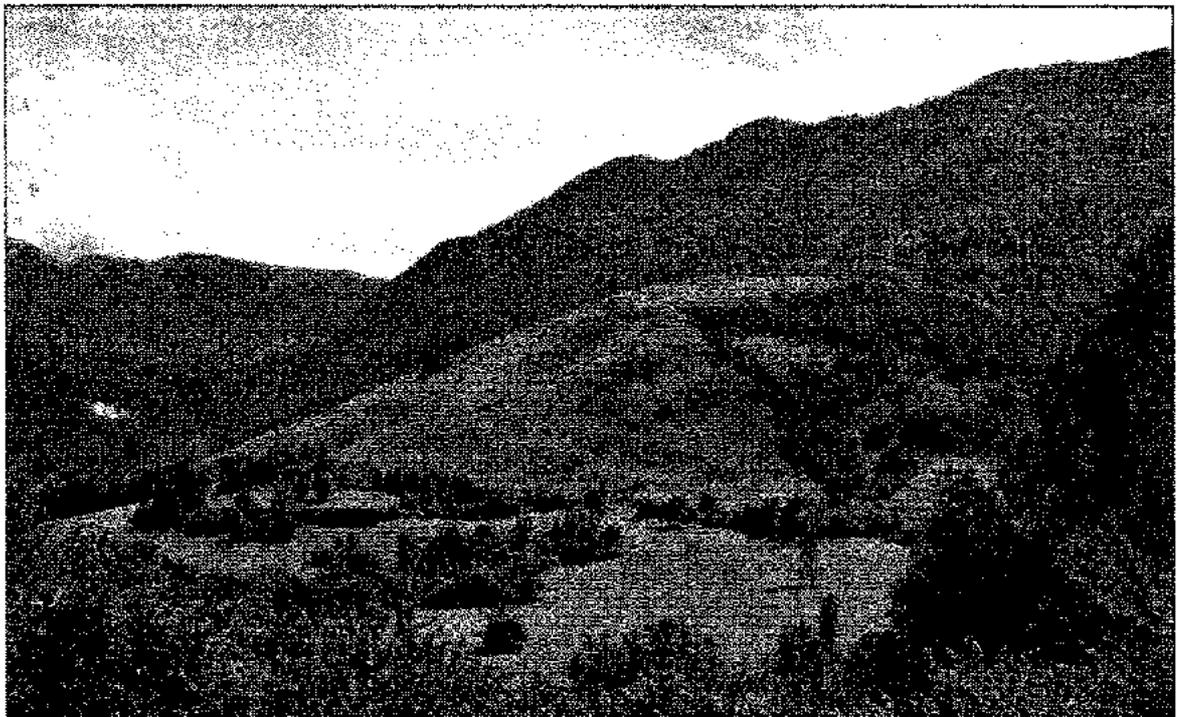
Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-ime100000279446-DE



Action Recherche
Environnement
Midi-Pyrénées

ENS du Calem

Plan de gestion
2019 – 2023



Mairies d'Arguenos
et de Moncaup



Table des matières

A	Présentation de l'ENS du Calem	6
A.1	Localisation et périmètre du site	6
A.2	Histoire : une vocation pastorale historique à préserver	7
A.3	Statuts	7
B	Etat des lieux et diagnostic écologique	9
B.1	Caractéristiques physiques exceptionnelles	9
B.1.1	Climat :	9
B.1.2	Géologie et pédologie aux caractéristiques rares et complexes	10
B.1.3	Topographie inscrite dans la toponymie	11
B.1.4	Réseau hydrographique particulier	12
B.2	Une très grande richesse écologique	13
B.2.1	Habitats naturels	13
B.2.1.a)	Eaux courantes (CB : 24)	14
B.2.1.b)	Landes et broussailles (CB : 31)	14
B.2.1.c)	Pelouses sèches calcaires et steppes (CB : 34)	19
B.2.1.d)	Prairies siliceuses sèches (CB : 35)	20
B.2.1.e)	Prairies humides et hautes communautés herbeuses (CB : 37)	21
B.2.1.f)	Pelouses mésophiles (CB : 38)	23
B.2.1.g)	Forêts caducifoliées (CB : 41)	24
B.2.1.h)	Forêts de conifères (CB : 42)	25
B.2.1.i)	Eboulis (CB : 61)	26
B.2.1.j)	Falaises continentales et rochers exposés (CB 62)	27
B.2.1.k)	Synthèse des habitats observés sur l'ENS du Calem	28
B.2.2	Flore originale	30
B.2.2.a)	Bryophytes	30
B.2.2.b)	Ptéridophytes	32
B.2.2.c)	Angiospermes	33
B.2.2.d)	Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	35
B.2.3	Faune riche : 32 espèces protégées, 15 d'intérêt communautaire !	36
B.2.3.a)	Mammifères	38
B.2.3.b)	Oiseaux	39
B.2.3.c)	Reptiles et Amphibiens	41
B.2.3.d)	Lépidoptères	42
		1

B.2.3.e)	Orthoptères	44
B.2.3.f)	Autres invertébrés	46
C	Cadre socio-économique	48
C.1	Usages du site variés et en harmonie	48
C.1.1	Une agriculture pastorale traditionnelle	48
C.1.2	Loisirs : des potentialités de développement	50
C.1.3	Autres usages économiques (forêt et carrière)	51
C.2	Structures d'accueil du public et communication à développer	53
C.2.1	Voies d'accès motorisé et stationnement	53
C.2.2	Accès pédestre	53
C.2.3	Signalétique	54
C.2.4	Outils de communication actuels	54
D	Évaluation des enjeux et définition des objectifs	56
D.1	Des enjeux naturalistes forts	56
D.1.1	Des milieux remarquables	56
D.1.2	Des espèces patrimoniales	58
D.1.3	Un paysage unique	60
D.1.4	Des milieux aux états de conservation divers	61
D.1.4.1	Choix de la méthode et des indicateurs	61
Méthodes usuelles :		61
- Méthode CSMG (Com. Standard Monitoring Guidance) – <i>Joint Nature Conservation Committee</i>		62
Etapes à suivre pour l'évaluation :		62
D.1.4.2 – Application de la méthode CMSG aux habitats naturel du Calem		63
- Test sur l'habitat de « Prairie humide à Molinie »		65
- Critères d'évaluation, indicatifs de l'état observé pour la prairie à Molinie :		66
Analyse des résultats obtenus sur la prairie humide à Molinie		67
Test sur l'habitat de « Lande sèche européenne » (voir annexe n°7)		67
Critères d'évaluation, indicatifs de l'état observé pour la lande à Bruyère vagabonde :		68
Analyse des résultats obtenus sur la lande sèche européenne à Bruyère vagabonde (DH 4030)		70
Etat de conservation des habitats humides		71
D.2	Bilan socio-économique	79
D.3	Objectifs du plan de gestion, actions associées	80
D.3.1	Maintien de l'ouverture des milieux	80
D.3.2	Gestion de l'espace et de la pression pastorale	81
D.3.3	Aménagement de structures d'accueil du public	81
		2

D.3.4	Mise en place d'outils de communication et d'actions pédagogiques	82
D.3.5	Suivi du site ENS	83
D.3.6	Fiches actions et degré de priorité	84
	Gestion des Pins sylvestres sur lherzolite	87
	Coupe des jeunes pins pionniers et démontage des souches calcinées de Pins sylvestres	93
	Maintien de l'ouverture du site : pâturage, débroussaillage, écobuage	95
	Gestion d'une Espèce Exotique Envahissante : le Buddleia	97
	Restauration et entretien des clôtures	99
	Mise en place de passages canadiens	103
	Etude pour l'aménagement d'un point d'eau en partie haute	105
	Aménagement de point d'eau en partie haute	107
	Aménagement d'une aire d'accueil	109
	Ouverture d'une boucle de sentier pédestre	111
	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animation	113
	Etude préalable et conception de l'aménagement de la Maison des ENS	115
	Mise en place d'un plan de signalétique	117
	Rédaction et mise en œuvre du règlement intérieur du site	121
	Proposition d'extension du périmètre ENS	123
	Gestion courante de l'ENS	125
	Evaluation annuelle et finale du plan de gestion	127
	Suivi flore et habitats	129
	Suivi faune	131
	Etude sur les métaux lourds	133

Annexes :

- Annexe n°1 : Précisions sur les sols serpentiniques
- Annexe n°2 : Cartographie des habitats naturels simplifiés
- Annexe n°3 : Cartographie des habitats naturels (Code Corine)
- Annexe n°4 : Cartographie des habitats naturels (Code Natura)
- Annexe n°5 : Liste des espèces végétales observées sur le site
- Annexe n°6 : Liste des espèces de faune observées sur le site
- Annexe n°7 : Tableau Etat de conservation Landes
- Annexe n°8 : Tableau Etat de conservation Prairie à Molinie
- Annexe n°9 : Liste des acteurs rencontrés

Tableaux récapitulatifs des coûts prévisionnels par année et par action

Introduction

Le défi des ENS : concilier la protection de sites exceptionnels et l'accueil du public

Institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 et relevant de la compétence des Conseils Départementaux depuis la loi du 18 juillet 1985, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) doivent contribuer à « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, assurer la sauvegarde des habitats naturels, élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public ». Le classement des Espaces Naturels Sensibles repose donc sur deux principaux critères : l'intérêt écologique d'espaces fragiles et l'ouverture de ces sites au public.

Les Espaces Naturels Sensibles de Haute-Garonne ayant fait l'objet de mesures de gestion et/ou protection sont de véritables réservoirs de biodiversité ouverts à la population, qui ne demandent qu'à être valorisés. Ces sites constituent donc une source de développement économique en favorisant le tourisme tout en jouant un rôle environnemental majeur.

Conscient du potentiel que représentent les Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de Haute-Garonne a choisi d'encourager l'émergence d'ENS d'initiative territoriale, en soutenant les porteurs de projets sur son territoire.

Les actions menées par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, s'articulent autour de 3 objectifs stratégiques :

- **Préserver** : des sites naturels majeurs du département en terme de patrimoine naturel, par l'acquisition foncière, la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics, ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité, association...)
- **Valoriser** : ouverture au public, éducation à l'environnement et aménagement des sites dans un objectif de découverte des milieux naturels.
- **Accompagner** : protection réglementaire des sites, ingénierie d'accompagnement auprès des porteurs de projets, communication spécifique dédiée à cette politique.

Des ENS d'initiative territoriale :

C'est avec cette volonté de préserver et valoriser la richesse du patrimoine naturel, que le Conseil Départemental de Haute-Garonne a lancé un premier appel à projet le 16 mars 2017, pour le classement des Espaces Naturels Sensibles portés par des collectivités, des associations ou des propriétaires privés. L'appel à projets a été clôturé le 7 juillet 2017 et chaque site proposé a fait l'objet d'une visite de terrain ainsi que d'une analyse technique, selon des critères écologiques, fonctionnels et sociaux.

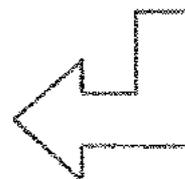
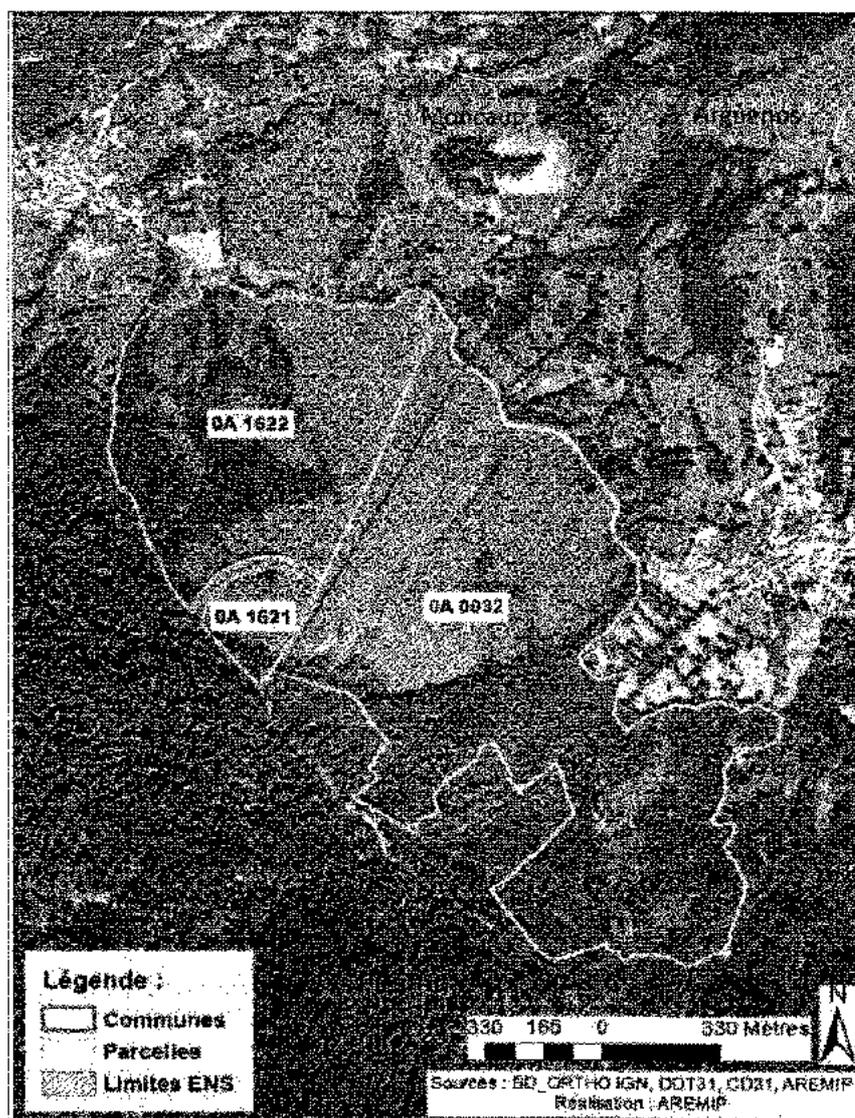
Huit projets ont été soumis, parmi lesquels quatre espaces naturels ont été retenus au classement 2018. A terme, le Conseil Départemental a pour objectif de protéger 1000 hectares de zones sensibles sur le territoire de la Haute-Garonne.

C'est dans ce contexte que l'Espace Naturel Sensible du Calem, projet porté par les communes d'Arguenos et Moncaup, a été labellisé le 23 Janvier 2018. Cet ENS aux particularités géologiques remarquables se présente comme un espace partagé, où les sentiers de randonnées situés en plein cœur des terres pastorales, rendent la découverte du patrimoine naturel local accessible à tous.

A Présentation de l'ENS du Calem

A.1 Localisation et périmètre du site

L'Espace Naturel Sensible du Calem se situe au sud du département de Haute-Garonne (31), sur le canton de Bagnères-de-Luchon, sur les communes d'Arguenos et de Moncaup.



Localisation et limites de l'ENS du Calem

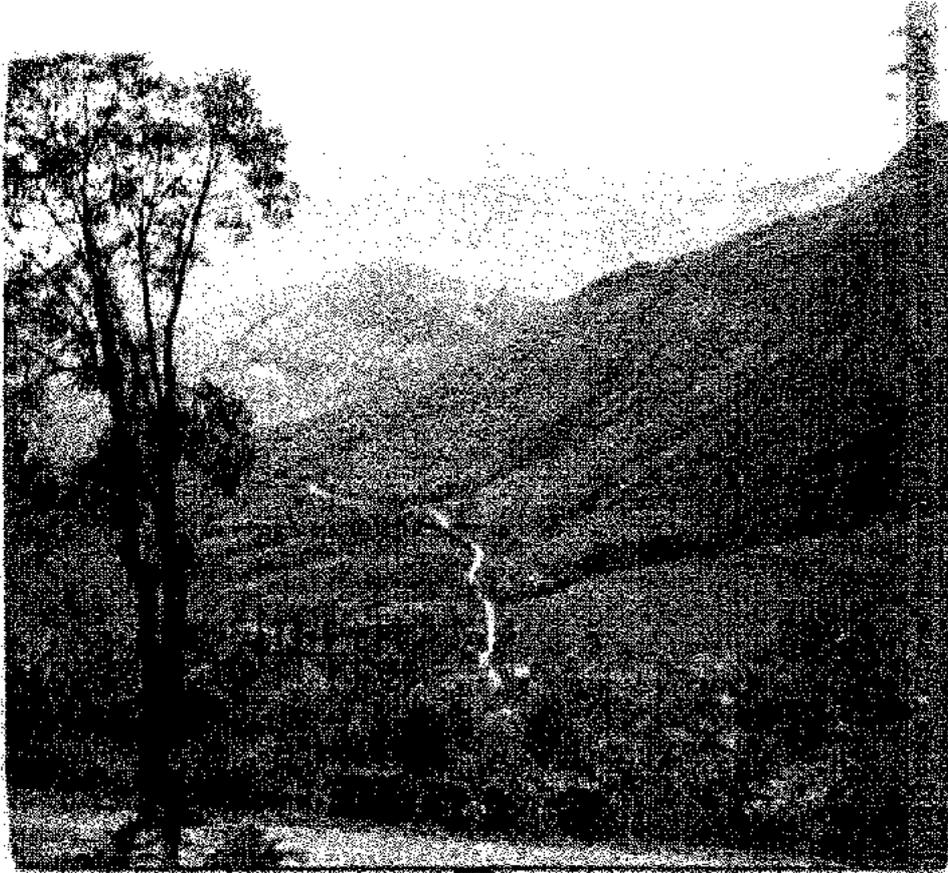
Localisation et limites de l'ENS du Calem

Le site s'étend sur une superficie totale de 101,61 hectares, répartis sur les parcelles et communes suivantes :

- Arguenos : section A, parcelle n° 32 (66,77 ha) ;
- Moncaup : section A, parcelles n° 1621 et 1622 (34,84 ha).

A.2 Histoire : une vocation pastorale historique à préserver

Le Calem est une zone pastorale ancienne. Autrefois la zone des « Tiers » sur Arguenos constituait aussi une zone ouverte pâturée, aujourd'hui elle est en phase de boisement. Le Calem est en partie situé sur la commune de Moncaup. « Or justement le nom de ce village était encore au Moyen-Age, en latin « Monte Calvo », le mont chauve (de « monte calvo » vient aussi « Moncalm »). [...] Le nom de la butte elle-même est « Calem » (ou Gar Calem), qui a sans doute la même origine (Gar signifie rocher). » (Pierre Carrière, *Le Mont Chauve : exemple d'un paysage expliqué par la géologie*, 2018).



Photographie issue du Fonds Charles Chevillot, 1926-1934

(Archives départementales de Haute-Garonne)

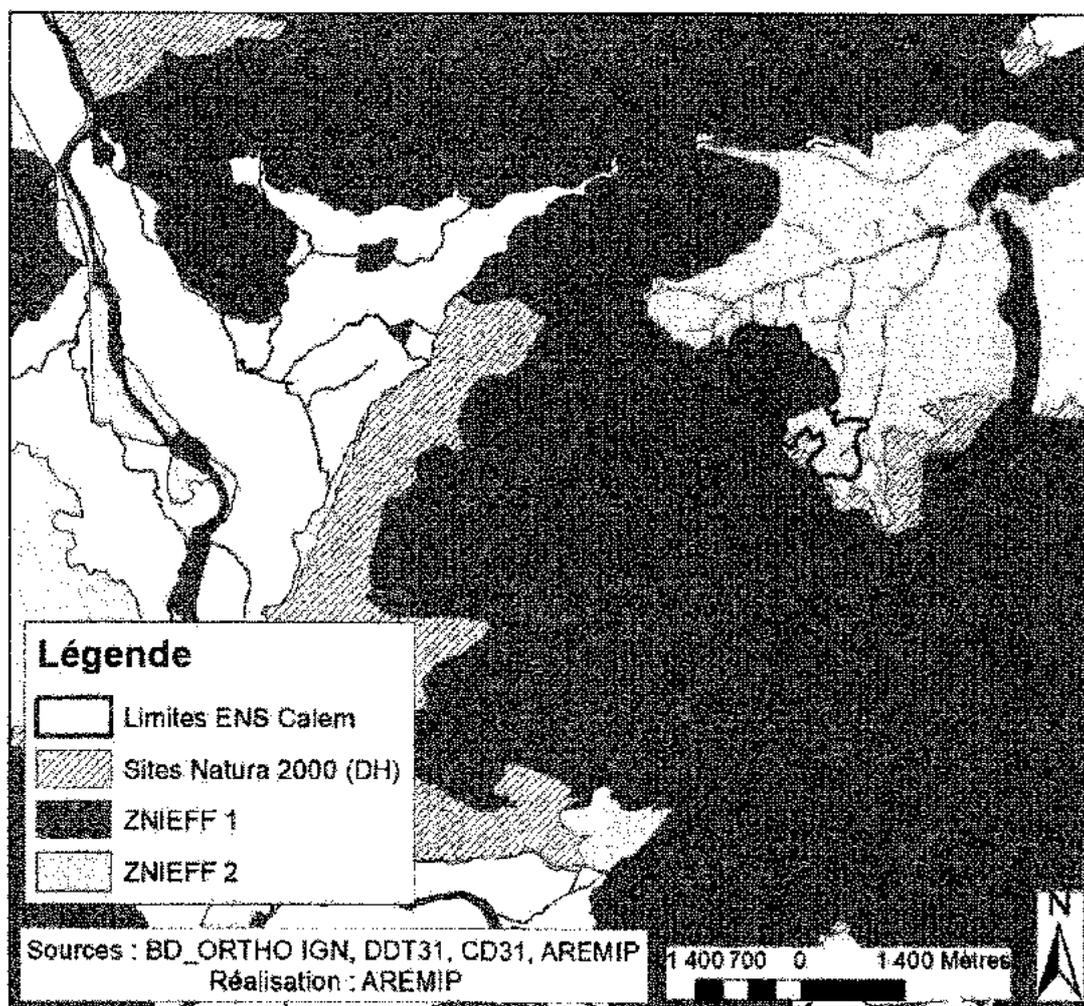
A.3 Statuts

Le site du Calem est un **Espace Naturel Sensible d'initiative territoriale**. Ces espaces naturels appartiennent à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des associations, des propriétaires publics ou privés. Le Conseil Départemental passe une convention avec les propriétaires, qui assurent la gestion de ce milieu. Dans le cas du Calem, les parcelles sont des parcelles communales, appartenant soit à Arguenos, soit à Moncaup.

Le Calem est un espace exceptionnel, il fait partie de deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique) : l'une très vaste (type 2) englobe les pics de Gar et de Cagire ainsi que le bassin de Juzet d'Izaut et se nomme " Ensemble du massif de Gar-Cagire et bassin de Juzet d'Izaut » (identifiant national : 730006548)".

L'autre de taille plus modeste (type 1), « Cœur du massif de Gar-Cagire » (identifiant national : 730011061) contient la plus grande partie de l'ENS.

Une petite frange de la zone haute du Calem est située sur le site Natura 2000 « Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié » (Zone Spéciale de Conservation FR7300884). Lors de la révision du Document d'Objectifs de ce dernier, la proposition d'étendre le site Natura à l'ensemble du Calem a été faite et validée en Comité de Pilotage.



B Etat des lieux et diagnostic écologique

B.1 Caractéristiques physiques exceptionnelles

B.1.1 Climat :

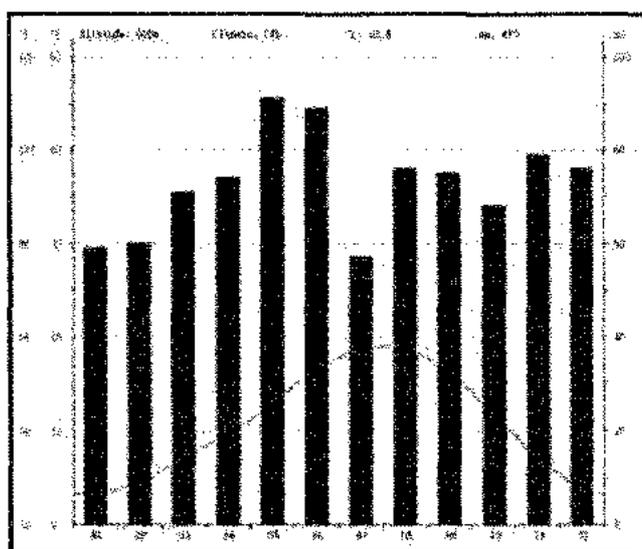


Diagramme ombrothermique du Caem : moyennes mensuelles des précipitations (en bleu) et des températures (en rouge)

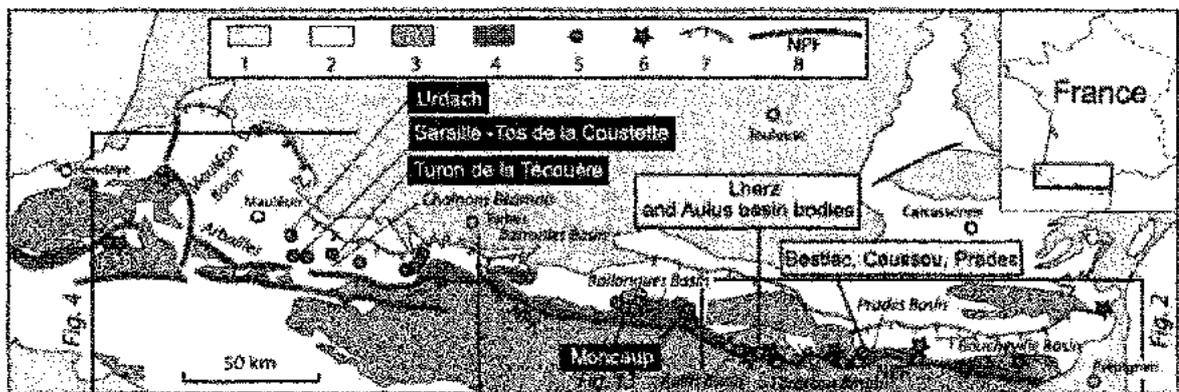
La présence des montagnes au sud du département et l'orientation générale ouest-est de la chaîne pyrénéenne occasionnent de forts contrastes climatiques dans cette partie du piémont commingeois, avec 15,7 °C de variation affichés sur l'ensemble de l'année. On observe par ailleurs d'importantes précipitations puisque la pluviométrie moyenne du site est de 521 mm/an contre 312mm/an à l'échelle nationale.

En raison de la diversité des reliefs, des variations altimétriques (612 à 866 m) ainsi que des différentes expositions du Caem, le site offre une multitude de microclimats. Microclimats qui participent largement à l'originalité de cet Espace Naturel Sensible. Puisque ces variations climatiques ont une influence directe sur la spécificité du couvert végétal qui caractérise cet espace.

B.1.2 Géologie et pédologie aux caractéristiques rares et complexes

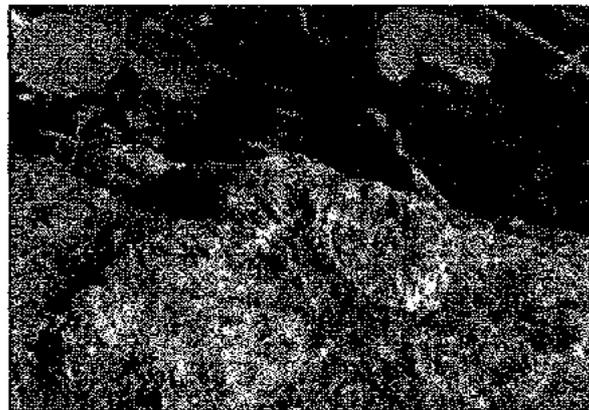
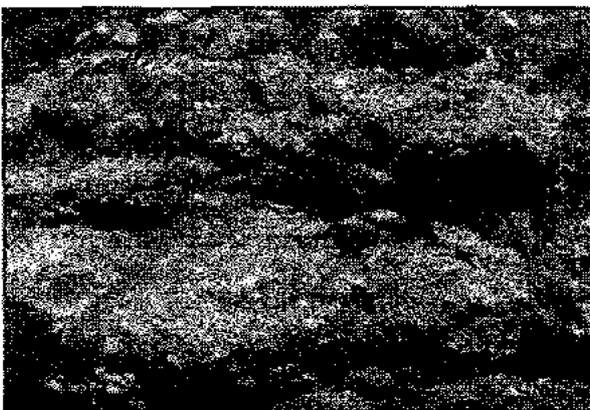
La géologie du Calem est l'une de ses particularités les plus intéressantes. En effet, l'essentiel du massif est constitué de lherzolite. C'est une roche magmatique présente en grande quantité sous la croûte terrestre (60 % du manteau supérieur), mais exceptionnelle en surface. Au Calem, il est l'un des rares pointements de cette roche sur la chaîne des Pyrénées. Le plus connu, qui a donné son nom à la roche, est celui de l'étang de Lhers, en Ariège.

Zones de pointements lherzolitiques (en vert) le long de la chaîne pyrénéenne (d'après Jakub Kierczaka, Artur Pedziwiatra, Jaroslaw Waroszewskib et Magdalena Modelskaa Geoderma 2016)



1 : Oligocene and post-Oligocene ; 2 : Mesozoic and Eocene ; 3 : Palaeozoic basement ; 4 : area of HT-LP Pyrenean metamorphism ; 5 : lherzolite bodies ; 6 : outcrops of granulitic basement rocks ; 7 : main external thrusts ; 8 : North Pyrenean Fault
 TECTONICS, VOL. 29, 2010 - Mantle exhumation, crustal denudation, and gravity tectonics during Cretaceous rifting in the Pyrenean realm (SW Europe): Insights from the geological setting of the lherzolite bodies
 Yves Lagabrie, Pierre Labaume, and Michel de Saint Blanquet

La lherzolite est visible dans le paysage du Calem sous sa forme oxydée, donc de couleur brun-rouille (voir photos ci-dessous). Lors d'une cassure fraîche elle est retrouvée sa couleur originelle sombre et verdâtre. Lorsqu'elle est en contact avec l'eau la lherzolite se transforme par hydratation en serpentinite verdâtre avec une surface luisante.



La composition minéralogique de la lherzolite est très riche en olivine (50 à 70 %). Ce minéral a la particularité de posséder une structure atomique serrée qui ne permet pas de se lier avec de gros cations comme les ions sodium (Na^+), potassium (K^+) et calcium (Ca^{2+}), mais plutôt avec de petits cations comme les ions fer II (Fe^{2+}), et magnésium (Mg^{2+}). La lherzolite est donc une roche pauvre en gros cations, contrairement à la majeure partie de la croûte terrestre composée de feldspath (et de quartz). Or, ces gros cations sont indispensables au bon fonctionnement des cellules.

Les sols serpentiniques sont en général déficients en nutriments essentiels pour les plantes comme l'azote, le phosphore, le potassium et le soufre ; en revanche ils ont un taux élevé de métaux lourds comme le nickel, le cobalt et le chrome.

L'absence d'éléments nutritifs essentiels au bon fonctionnement des cellules et la forte présence de métaux lourds, forment des conditions extrêmes de développement du vivant sur les massifs de lherzolite. L'adaptation difficile de la plupart des espèces à ces conditions induit souvent une pauvreté de la végétation et une impression de paysage « chauve ».

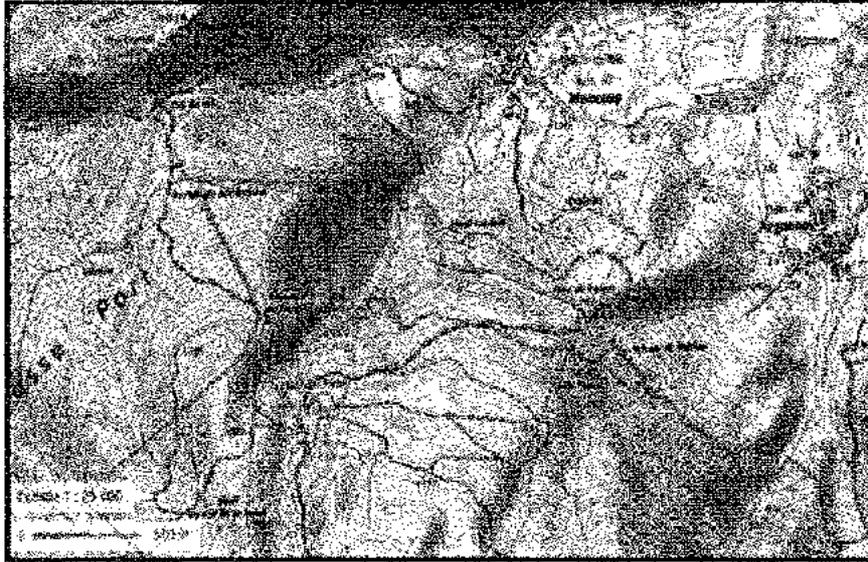
Pour plus de détails sur la lherzolite et les sols serpentiniques, se référer à l'annexe n° 1.

B.1.3 Topographie inscrite dans la toponymie



Vue aérienne du Calém (direction sud) (source : Google Earth)

L'ENS est constitué d'un bombement qui s'appuie sur le flanc nord du massif du Gar. Ce bombement, situé entre le plan de Calém et la route reliant Moncaup à Arguenos, est encadré au nord-ouest et au sud-est par deux légères dépressions.



Carte topographique de l'ENS du Calern (source : IGN Géoportail)

B.1.4 Réseau hydrographique particulier



Carte du réseau hydrographique (source : Géoportail)

Globalement caractérisé par une absence de véritable cours d'eau, le site du « Calern » se distingue par la présence de quatre principaux fossés propices aux suintements d'eau.

B.2 Une très grande richesse écologique

Les inventaires réalisés sur l'ENS du Calem ont été effectués de la manière la plus exhaustive possible. Comme dans tout espace naturel, ils constituent une image à un instant « t » de la biodiversité du site et seront amenés à être enrichis au fil du temps. Certains groupes taxonomiques comme celui des Bryophytes demandent à être complétés.

B.2.1 Habitats naturels

La cartographie des habitats naturels est jointe en annexe selon 3 versions :

- Habitats simplifiés (annexe n° 2),
- Habitats correspondants aux codes CORINE Biotopes (CB) (annexe n° 3),
- Habitats correspondants à la Directive Habitats (DH) (annexe n° 4).

Les formations végétales se développant sur lherzolite n'ont pas fait l'objet de descriptions spécifiques dans les référentiels nationaux ou régionaux. Nous sommes donc conduits, comme l'ont déjà fait le CEN et la DREAL Aquitaine (1), à mentionner ci-dessous les habitats qui se révèlent distincts et à les répertorier éventuellement en sous-catégorie par rapport à l'habitat CORINE le plus proche.

(1) « Actuellement, il n'existe pas dans la nomenclature CORINE Biotopes de descriptions spécifiques et exactes des groupements végétaux identifiés sur ces affleurements. Les codes CORINE utilisés pour définir les habitats sont utilisés par défaut. Les habitats identifiés ci-dessous et les fiches milieux ci-après sont extraits de l'Etude botanique des massifs serpentiniques du Limousin, travail mené à bien par M. HENNEQUIN E. du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin en partenariat avec M. BOTINEAU M. du Laboratoire Botanique et de Cryptogamie de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Limoges. »

B.2.1.a) Eaux courantes (CB : 24)

Lit des rivières (CB : 24.1)

Eaux courantes à lit sec (CB : 24.1)

Cours d'eau dont l'écoulement est interrompu une partie de l'année, laissant le lit à sec ou avec des flaques et des mares.



On observe ici des écoulements superficiels éphémères faisant suite à la fonte des neiges ou aux périodes de fortes pluies. Ils sont présents dans les petits talwegs qui serpentent sur le versant et sont mieux représentés dans les parties basses, où leur présence semble associée ou favorisée par l'érosion.

La surface maximale concernée est de 1,44 ha.

B.2.1.b) Landes et broussailles (CB : 31)

Landes humides (CB : 31.1)

Landes humides à *Molinia caerulea* (CB : 31.1)

*Faciès dégradés de landes humides, dominés par *Molinia caerulea*.*

La présence de cet habitat dégradé et atypique du fait de la roche mère, n'apparaît pas comme évidente. On a regroupé les faciès qui pourraient éventuellement s'en rapprocher avec la prairie humide à Molinie (CORINE : 37.311 et DH 6430), voir paragraphe ci-dessous.

Calluno-Ulicetea. Landes mésophiles ou xérophiles sur sols siliceux, podzoliques sous la plupart des climats atlantiques ou sub-atlantiques des plaines et des basses montagnes.



Si la présence de cet habitat est ici certaine, la nomenclature de référence n'offre pas de description de lande sur lherzolite des Pyrénées centrales. Nous sommes donc conduits à introduire une catégorie intitulée : **Landes atlantico-montagnardes sur lherzolite à *Erica vagans* des Pyrénées centrales** (CB : 31.234' ; DH : 4030).

Cet habitat est dominant sur le site et présent dans à peu près toutes ses unités, parfois seul, mais aussi en mélange ou en mosaïque, avec des formations de pelouses, de prairies, de rochers ou de forêts. La surface maximale concernée est de 42,31 ha (lande seule)

Fourrés (CB : 31.8)

Prunetalia. Formations pré et post-forestières décidues.

Fourrés à ronces et bourdaines

(Ronces, Bourdaines, Sorbiers des oiseleurs, Noisetiers, Chèvrefeuilles) sur des sols relativement pauvres, habituellement acides, ...



Les ronciers (principalement *Rubus ulmifolius*, selon L. Belhacène) sont relativement peu étendus. Ils correspondent à une flore assez peu originale et se développent de façon privilégiée dans les zones perturbées (feux de taillis, abords des reposoirs). Les massifs de prunelliers sont denses mais peu nombreux, situés surtout sur la partie haute du site en deux endroits.

Ils présentent un **grand intérêt comme habitat de nidification ou de refuge pour les passereaux**, hébergeant notamment sur le site plusieurs couples de Pie-Gièche écorcheur (*Lanius collurio*). La surface concernée est de 0,12 ha.

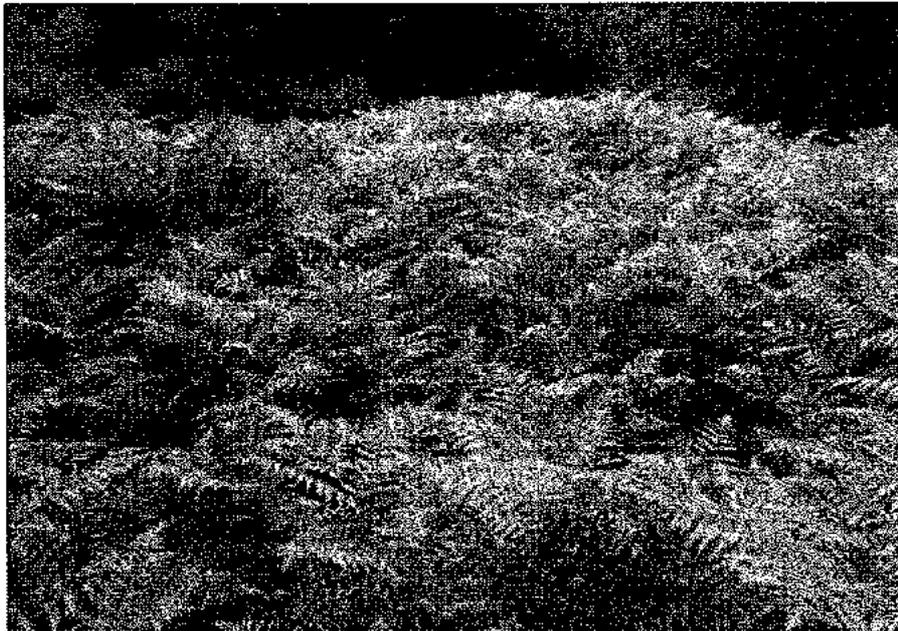
Landes à Ajonc d'Europe

Broussailles à Ajonc d'Europe du domaine atlantique.

Les quelques Ajoncs d'Europe isolés poussent sur le plan du haut du massif, cet habitat pourrait probablement faire son apparition à la suite de feux. Il est actuellement absent.

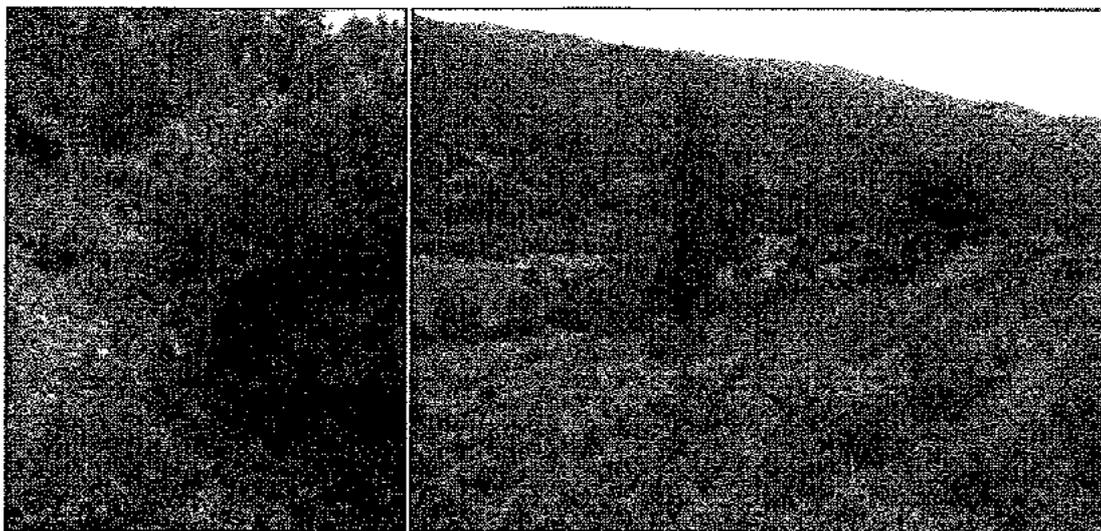
Landes à Fougère aigle

Communautés de grande étendue, souvent fermées, avec la grande fougère Pteridium aquilinum.



Les landes à Fougère aigle sont bien présentes. Contrairement à beaucoup d'endroits aux alentours, elles forment rarement des unités vastes, hautes et fermées. Ceci semble vraisemblablement dû à la pression pastorale et à la faible fertilité du sol et peut-être à sa phyto-toxicité. Plusieurs unités plus denses que les autres ont été distinguées dans la cartographie des habitats. La surface concernée par la fougeraie dense et haute est de 0,52 ha.

Communautés des plaines et des montagnes dominées par les Genévriers.



Les Genévriers communs sont bien représentés au Calem, bien qu'ils aient beaucoup souffert lors du dernier écobuage. Ils se reconstituent lentement en formations jeunes et sont le plus souvent isolés au sein de la lande à Bruyère vagabonde.

Ils sont en revanche vraiment abondants et plus denses sur les zones de sols superficiels où la germination des graines rencontre des conditions favorables, bien qu'ils soient alors en concurrence avec le Pin sylvestre pionnier. La surface concernée est de 1,03 ha.

Fourrés de feuillus sub-méditerranéens et méditerranéens (D.H. 5130)

Noisetiers, broussailles forestières, taillis, fourrés mélangés, fourrés de conifères.

Ce type de fourrés se développe ici surtout en marge de formations boisées de feuillus, hors des terrains lherzolitiques. Ces surfaces marginales n'ont pas été distinguées.

B.2.1.c) Pelouses sèches calcaires et steppes (CB : 34)

Pelouses pionnières médio-européennes (CB : 34.1)

Sedo-Scleranthetea p. Formations ouvertes des substrats sableux ou caillouteux.

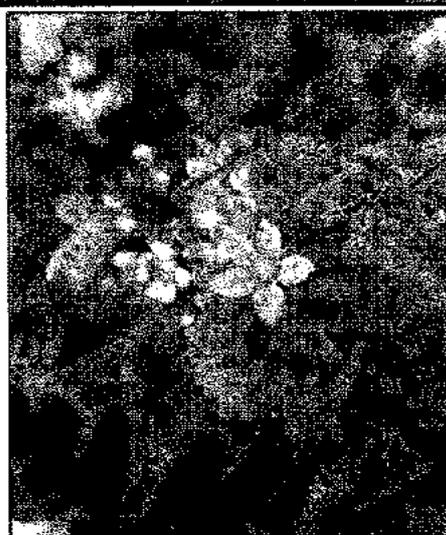
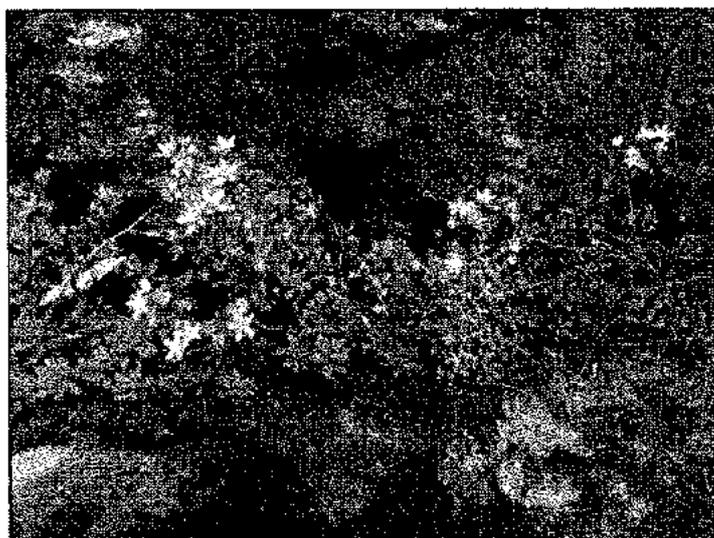
Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (CB : 34.11)

Sedo-Scleranthion p. ou *Sedion pyrenaici p.*

Formations dominées par ou riches en Sedums.

[DH : 8230]

Formations dominées par ou riches en Sedums.





Les dalles rocheuses du Calem occupent 1,13 ha. Elles sont assez pauvres en Orpins, avec deux espèces, *Sedum album* et *Sedum hirsutum*, peu étendues sur les rochers.

8.2.1.d) Prairies siliceuses sèches (CB : 35)

Pelouses atlantiques et communautés affines (CB : 35.1)

Nardetalia. Pelouses pérennes denses, sèches ou mésophiles, occupant des sols acides.



Elles sont le plus souvent ici imbriqués entre les formations de landes et la prairie à Molinie bleue et semblent soumises à des conditions édaphiques fraîches à humides.

On note ici *Festuca ovina*, *Agrostis capillaris*, *Danthonia decumbens*, *Anthoxantum odoratum*, *Arnica montana*, *Gentianella campestris*, *Potentilla erecta* et *Carex pilulifera*. Elles occupent 0,74 ha. Certaines unités à forte humidité saisonnière recèlent l'Ophiolosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), sur des surfaces assez peu étendues recouvrant 0,11 ha.

Luzulo campestris – *Cynosuretum cristati*



Brachypodio – Centaureion nemoralis

B.2.1.e) Prairies humides et hautes communautés herbeuses (CB : 37)

Prairies oligotrophes humides (CB : 37.3)

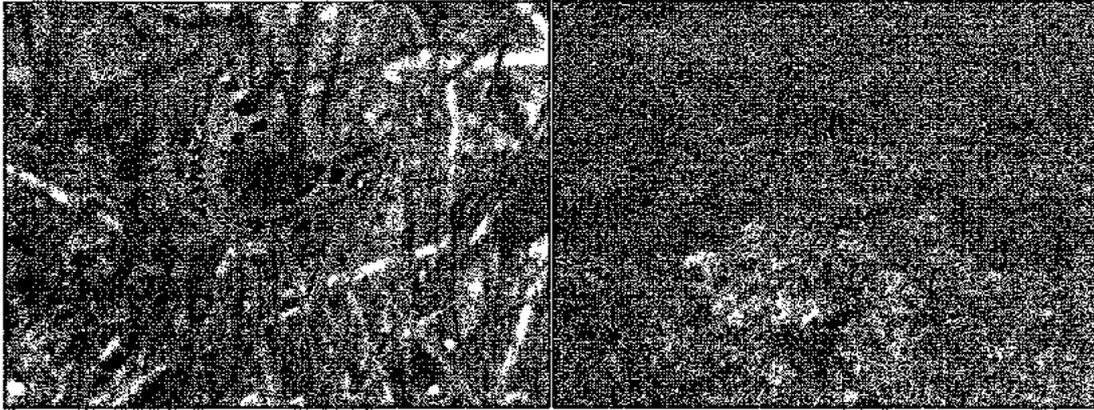
Molinion caeruleae.

Prairies à Molinia et communautés associées (CB : 37.3)

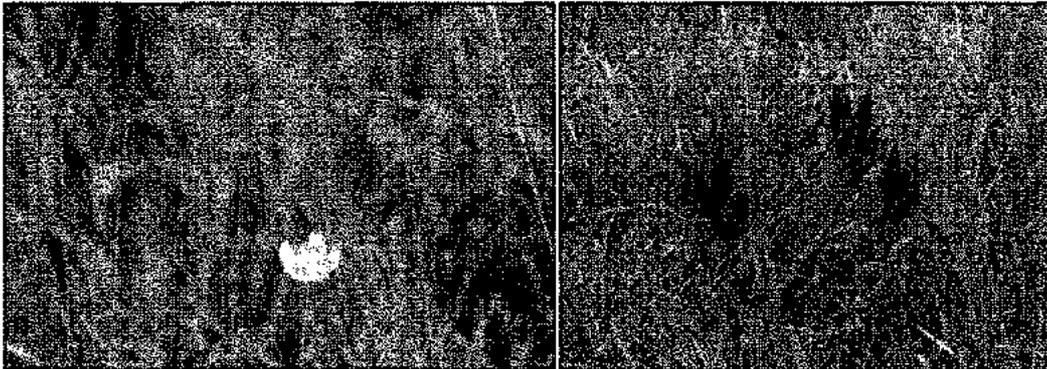
(DH : 6410)

Prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau, avec Molinia caerulea, Succisa pratensis, Deschampsia cespitosa, Potentilla erecta, Betonica officinalis, G. pneumonanthe, Serratula tinctoria, C. panicea, Parnassia palustris, Platanthera bifolia, Colchicum autumnale, Ophioglossum vulgatum, Dactylorhiza maculata.

Cet habitat est bien représenté sur le « Plan de Calem ». Le cortège floristique y est comme toujours ici un peu ambigu quant à ses affinités qui semblent plus basiphiles que calcicoles.



On note un mélange d'espèces relevant des formations dites calcicoles *Prairies calcicoles à Molinie* (CB : 37.311) avec *Sanguisorba officinalis*, *Betonica officinalis*, *Serratula tinctoria* et *Colchicum autumnale*, auxquels s'associent notamment *Ophioglossum vulgatum*, *Lotus uliginosus* et *Potentilla erecta* qui relèvent plutôt des *Prairies acidiphiles à Molinie* (CB : 37.312). La surface minimale occupée par cet habitat est de 4,72 ha.



On observe en marge de la zone d'étude une prairie humide différente que nous avons classée en *Communauté de grandes Laïches* (CB : 53.2), occupant 0.26 ha.

Lisières humides à grandes herbes (CB : 37.7)

Communautés des bords boisés ombragés et des ourlets des cours d'eau *Convolvuletalia sepium*, *Glechometalia hederaceae* p. (*Calystegio-Alliarietalia*).

Forêts ombragées des bords boisés ombragés
(DH : 6430-7)

Franges des bords boisés ombragés *Aegopodium podagrariae* p., *Alliarion* (*Geo-Alliarion*, *Lapsano-Geranion robertiani*). Communautés nitro-hygrophiles d'herbacées habituellement à grandes feuilles se développant le long des côtés ombragés des stations boisées et des haies, avec *Galium aparine*, *Glechoma hederacea*, *Geum urbanum*, *Aegopodium podagraria*, *Silene dioica*, *Carduus crispus*, *Chaerophyllum hirsutum*, *Lamium album*, *Alliaria petiolata*, *Lapsana communis*, *Geranium robertianum*, *Viola alba*, *V. odorata*.



Les reposoirs à bestiaux et les bourbiers associés constituent une formation semi-naturelle que l'on peut qualifier d'anthropo-zoogène. On a identifié ici trois unités occupant 0,38 ha, parfois entourées de bourbiers temporaires dû au piétinement des bestiaux et qui recèlent eux aussi des espèces patrimoniales comme la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*).

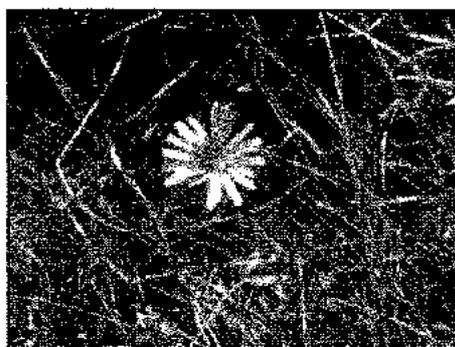
B.2.1.f) Pelouses mésophiles (CB : 38)

Forêts ombragées des bords boisés ombragés

(DH : 6510)

Brachypodio-Centaureion nemoralis.

Cet habitat semble se limiter à une unité en aval de la piste forestière, sur une faible pente, en limite d'Arguenos et de Moncaup. Elle est très pâturée en fin de saison ce qui l'empêche certainement d'avoir un caractère très typique. Elle est très utilisée par la Pie-grièche écorcheur comme zone de chasse. Elle couvre une superficie de 0,33 ha.



B.2.1.g) Forêts caducifoliées (CB : 41)

Hêtraies (CB : 41.1)

Forêts dominées par Fagus sylvatica.

Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques (CB : 41.14)

(Scillo-Fagenion p.).

Hêtraies neutrophiles pyrénéo-cantabriques (CB : 41.14)

(Scillo-Fagetum p.). Hêtraies et hêtraies-sapinières montagnardes humides sur sols neutres avec un humus doux (mull) de l'ouest des Pyrénées, caractérisées par la floraison vernale de Scilla lilio-hyacinthus et Lathraea clandestina, et richement pourvues en été d'espèces du groupe écologique de Melica uniflora et Galium odoratum.

Cet habitat apparaît au Calem de façon marginale. Il est surtout présent en haut du dôme du Plan de Calem avec une hêtraie à Ail des ours typique. Certaines plantes nitrophiles (Alliaire officinale, Ortie,...) sont dues à la présence des moutons dans cette zone. La surface occupée est de 22,37 ha de hêtraie, dont 1,11 avec Ail des ours.



On notera en marge de la zone étudiée la présence de 0,25 ha de **Boisements alluviaux d'Aulnes et de Frênes** (CB : 44.31) (DH 91E0).

B.2.1.h) Forêts de conifères (CB : 42)

Forêts et bois de conifères indigènes, à l'exception des forêts riveraines et des forêts marécageuses ; formations dominées par des conifères, y compris celles incluant des feuillus sempervirens.

Forêts de pins sylvestres – Forêts dominées par *Pinus sylvestris* (CB : 42.5)

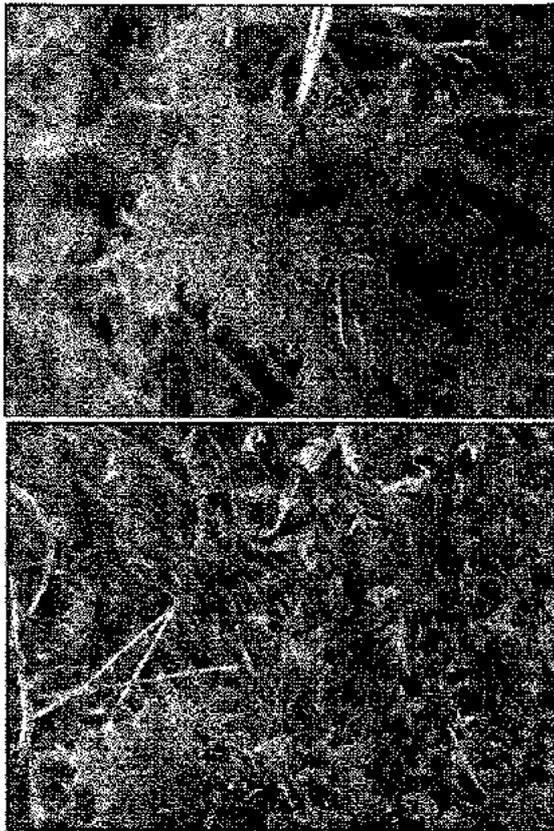
Forêts mésophiles pyrénéennes de Pins sylvestres (CB : 42.56)

*Hepatico-Pinetum, Hylocomio-Pinetum, Polygalo-Pinetum. Forêts montagnardes moussues de *Pinus sylvestris* des Pyrénées, caractéristiques des régions soumises à des sécheresses modérées, à climat ensoleillé, présentes à toutes les expositions mais principalement sur les ombrées selon une large ceinture, avec des avant-postes de faible étendue sur le versant nord de la chaîne.*

Forêts mésophiles pyrénéennes de Pins sylvestres (CB : 42.56)

*Hylocomio-Pinetum. Formations silicicoles de *Pinus sylvestris* avec ici notamment *Sorbus aucuparia*, *Calluna vulgaris*, *Lathyrus linifolius* (*L. montanus*), *Potentilla erecta*.*





L'abondance des mousses (*Hylocomium splendens*, *Rhytidiadelphus triquetrus*,...) est caractéristique dans certains endroits.

La totalité des formations de pins du Calem n'existaient pas il y a 50 ans et la plupart ont moins de 40 ans. La végétation ne semble pas autre chose qu'une végétation des landes environnantes appauvrie en espèces vasculaires. La seule espèce distinctive de ces relevés outre le Pin sylvestre est la Violette des bois (*Viola riviniana*).

La surface totale occupée sous forme de forêt plus dense est de 14,08 ha formant plusieurs unités, alors que 9,22 ha constituent une lande mélangée de pins et en voie de colonisation.

B.2.1.i) Eboulis (CB : 61)

Les zones d'éboulement observées au Calem à divers niveaux sur le versant et cartographiés ici sur 0,12 ha ne possèdent pas une végétation spécifique qui les distinguent des formations environnantes.

B.2.1.j) Falaises continentales et rochers exposés (CB 62)

Végétation des falaises continentales siliceuses (CB : 62.2)

Androsacetalia vandelii. Falaises siliceuses sèches et leurs communautés.

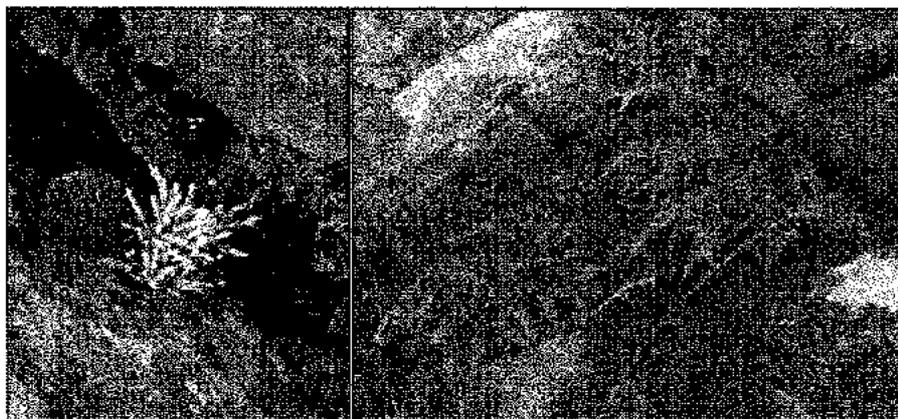
Falaises siliceuses des montagnes medio-européennes (CB : 62.21)

Falaises siliceuses des Alpes, des Pyrénées et des régions voisines.

Falaises de serpentines hercyniennes

(DH 8220)

Asplenion serpentini. Falaises de serpentines des secteurs hercyniens et de leur périphérie, avec *Asplenium adulterinum*.



Les rochers émergeant ici sur le versant relèvent de cet habitat. Ils forment parfois de petites parois de quelques mètres de haut. Ceux qui sont les plus exposés tendent à être nus et semblent relever en partie de l'habitat suivant, qui n'a pu être cartographié de façon distincte, ni séparé des dalles (1,13 ha) dont il forme le plus souvent la bordure.

Rhizocarpetea geographici i.a.

Rhizocarpetea geographici i.a.. Végétation pionnière cryptogamique sur roches nues silicoles – Rochers colonisés par des colonies de lichens crustacés épilithiques (*Rhizocarpon*), de lichens umbiliqués (*Umbilicaria*) et de lichens fruticuleux (*Ramalina*, *Cornicularia*, *Rhizoplaca*).



Les métaux lourds typiques des lherzolites pourraient être un facteur d'explication de l'absence de colonisation des rochers par des végétaux supérieurs.

B.2.1.k) Synthèse des habitats observés sur l'ENS du Calem

Codes	CORINE	Directive Habitats	Surfaces (ha)	Types de milieux
EAUX COURANTES	24.16		0,11	Ravin, écoulement intermittent
	24.16x31.88	x5130	1,06	Ravin, écoulement intermittent et Genévriers
	24.16x42.562		0,27	Ravin, écoulement intermittent et Pins sylvestres
LANDES FRUTICEES PELOUSES ET PRAIRIES	31.234	4030	42,31	Lande à Bruyère vagabonde et Callune
	31.234x42.562	x4030	9,22	Lande boisée de Pin sylvestre
	31.83		0,12	Fruticée de Prunelliers
	31.86		0,52	Fougeraie
	31.88	5130	1,03	Broussailles de Genévriers
	34.111	8230	1,13	Pelouses à orpins

	35.12	6230	0,74	Pelouse à Agrostis et Fétuque rouge
	35.12	6230	0,11	Pelouse rase à Ophioglosse commun
	37.311	6410	4,72	Prairie humide à Molinie
	37.72	6430	0,38	Ourlets reposoirs à bestiaux
	38.2	6520	0,33	Prairie maigre de fauche
FORETS	42.562		14,08	Forêt de Pins sylvestres
	42.562x31.88	x5130	0,15	Boisements épars de Pins sylvestres et Genévriers
	42.562x37.311	x6410	3,32	Boisements épars de Pins sylvestres sur Molinie
	43.141		1,11	Hêtraie à Ail des ours
	43.141		21,26	Hêtraie mélangée
	44.31	91E0*	0,25	Boisements alluviaux à Aulnes et Frênes
TOURBIERES ET MARAIS	53.21		0,26	Communautés de grandes Laïches
ROCHERS CONTINENTAUX EBOULIS ET SABLES	61.		0,12	Eboulement
	62.213	8220X8230	1,13	Dalles rocheuses et végétation chasmophytique des pentes siliceuses
TERRES AGRICOLES ET PAYSAGES ARTIFICIELS	84.1		0,51	Allée de bouleaux
	86.43		0,48	Piste

B.2.2 Flore originale

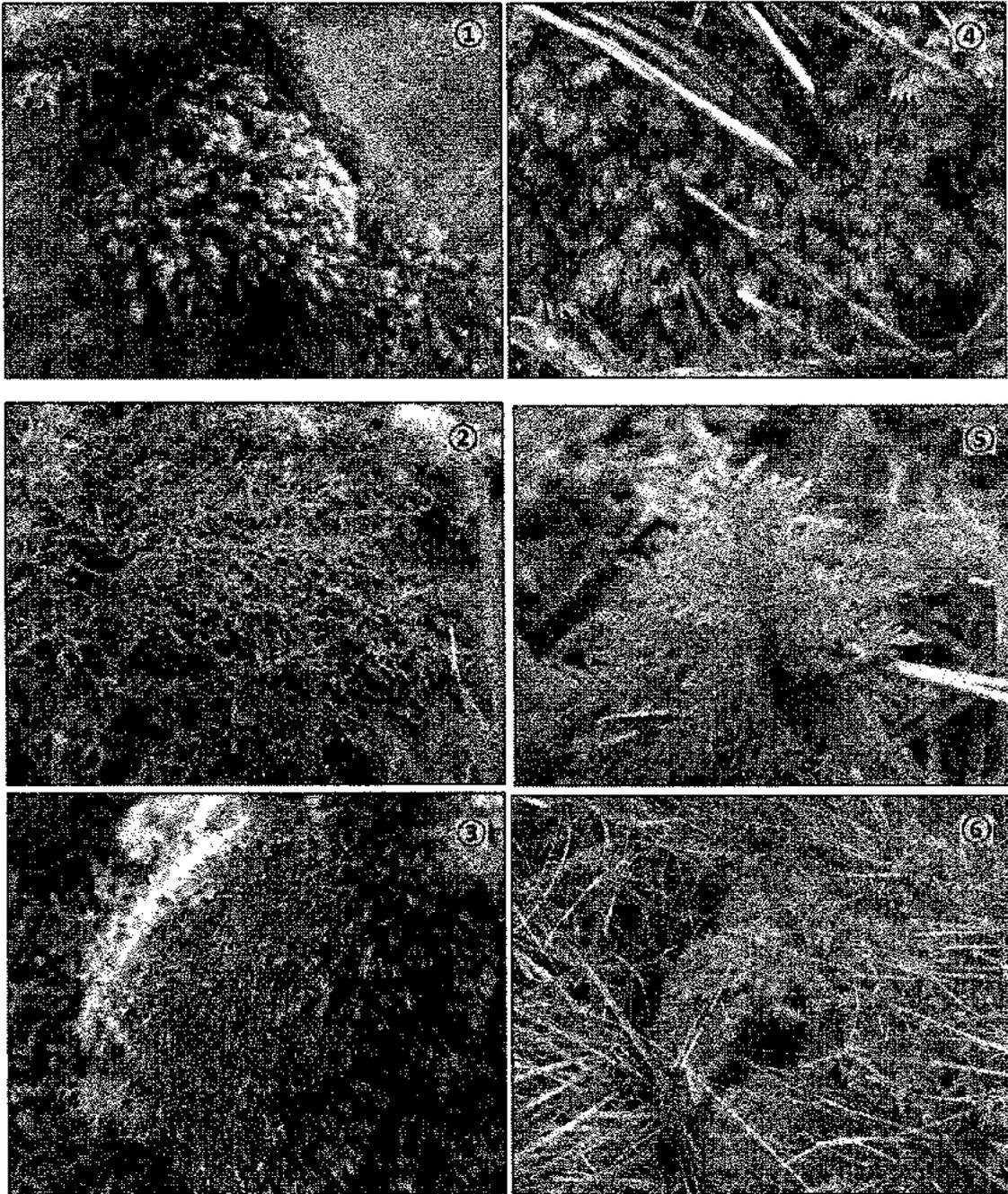
La végétation présente sur le Calem s'exprime dans un contexte particulier. Ce qui fait l'originalité de ce site est la présence d'une flore de zone humide sur plusieurs dizaines d'hectares de substrat lherzolitique.

Comme expliqué plus haut (paragraphe B.1.2), la lherzolite est une roche pauvre en minéraux de type sodium (Na), potassium (K) et calcium (Ca), indispensables au bon fonctionnement des cellules. Ce manque d'éléments nécessaires à la croissance, induit un effet de nanisme observé sur de nombreuses espèces végétales. La flore qui se développe sur le Calem s'est adaptée à ces conditions hostiles et forme ainsi un paysage caractéristique de « mont chauve ».

La liste des espèces inventoriées sur le site est présentée en annexe n°5.

B.2.2.a) Bryophytes

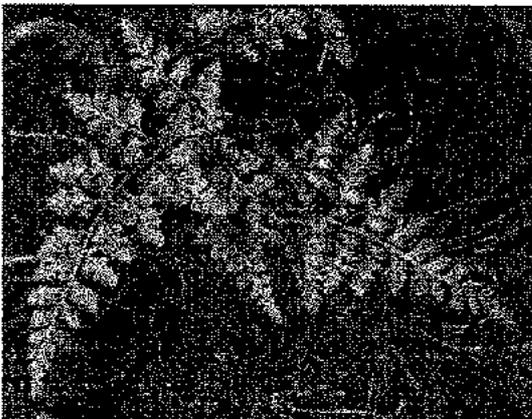
Sur le site, **12 espèces de Bryophytes** ont pu être identifiées (sous réserve de détermination). Les Bryophytes et Lichens, en tant qu'organismes pionniers, sont présents sur le Calem dans divers types d'habitats. On les retrouve principalement sur les milieux rocheux (*Polytricum piliferum* et *Pleurozium schreberi* ①, *Frullania tamarisci* ②, *Grimmia* sp. ③), ou sous les formations boisées (*Fissidens bryoides* ④, *Hylocomium splendens* ⑤), mais aussi dans les landes et les prairies (*Leucobryum glaucum* ⑥).



B.2.2.b) Ptéridophytes

On trouve **10 espèces de Ptéridophytes** sur l'ENS du Caern : la Capillaire des murailles (*Asplenium trichomanes* L.), le Dryopteris des chartreux (*Dryopteris carthusiana* (Vill. H.P.Fuchs)), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas* (L.) Schott), le Polypode commun (*Polypodium vulgare* L.), le Polystic en fer-de-lance (*Polystichum lonchitis* (L.) Roth), le Polystic à soies (*Polystichum setiferum* (Forssk.) T. Moore ex Woynt.), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn), l'Asplénium noir (*Asplenium adiantum-nigrum* var. *silesiacum* (Milde) Milde), l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), le Polypode intermédiaire (*Polypodium interjectum*)

Parmi ces Ptéridophytes deux espèces sont particulièrement remarquables :



L'Asplénium noir, forme serpentinicole (*Asplenium adiantum-nigrum* var. *silesiacum* (Milde) Milde) est strictement inféodé aux milieux serpentinicoles et lherzolitiques, on ne le trouve que sur des habitats associés à ces roches.

Cette variété n'a pas été évaluée dans la liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées, mais elle est décrite comme menacée dans toutes les listes rouges régionales où elle est mentionnée : « vulnérable » en Limousin, « en danger » en Alsace, Lorraine et Auvergne et « en danger critique » en Rhône-Alpes.

L'Ophioglosse commun ou Ophioglosse langue-de-serpent (*Ophioglossum vulgatum* L.) est une petite fougère de la famille des *Ophioglossaceae*. Elle ne fait quelques centimètres de haut et possède seulement deux frondes (= feuilles chez les fougères), une stérile de forme ovale et une fertile en épi engainée dans la première. C'est une espèce déterminante ZNIEFF et plante indicatrice de zones humides.



B.2.2.c) Angiospermes

Sur l'ENS du Calem, 231 espèces végétales ont été identifiées. Si on ne note pas de flore protégée de manière réglementaire, on observe cependant la présence de plusieurs espèces remarquables.

Le Calem compte 10 espèces végétales déterminantes ZNIEFF. Ce qui signifie que ces espèces sont considérées comme remarquables pour la biodiversité ou menacées et jugées importantes dans l'écosystème.

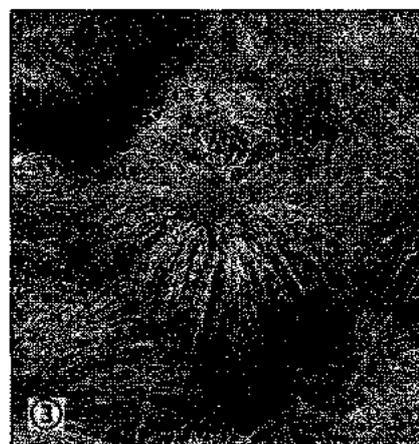
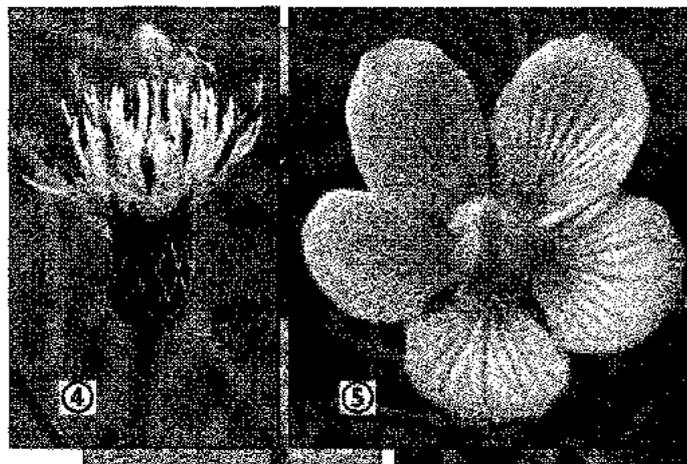


Ainsi, on trouve l'Ail des bruyères (*Allium ericetorum*), le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), la Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe* L.), la Laïche des ombrages (*Carex umbrasa* Host.), la Laïche des montagnes (*Carex montana*) l'Arnica (*Arnica montana* L.), le Conopode des Pyrénées (*Conopodium pyrenaeum* (Loisel.) Miégev, la Campanule à chapelet (*Campanula precatória* Timb.-Lagr.) la Lobellie brûlante (*Labellia urens*) et la Grande sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis* L.)



La Campanule à chapelet, l'Arnica et la Gentiane des marais

On compte aussi de nombreuses espèces indicatrices de zones humides (selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides), qui sont au nombre de 22 taxons sur le Calem : la Laïche à épis distants (*Carex distans* L.), la Laïche bleuâtre (*Carex panicea* L.), la Bourdaine (*Frangula alnus* Mill.), la Grande pimprenelle (*Sanguisorba officinalis* L.)⁽¹⁾, la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa* (L.) P.Beauv.), la Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe* L.), la Lobélie brûlante (*Lobelia urens* L.)⁽²⁾, l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum* L.), la Cardamine des bois (*Cardamine flexuosa* With.), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis* L.), la Molinie bleue (*Molinia caerulea* (L.) Moench)⁽³⁾, le Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus* Ehrh. ex Hoffm.), le Jonc à fruits brillants (*Juncus articulatus* L.), le Jonc diffus (*Juncus effusus* L.), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris* L.)⁽⁵⁾, la Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum* L.), la Grassette à grandes fleurs (*Pinguicula grandiflora* Lam.), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens* L.), la Succise des prés (*Succisa pratensis* Moench), la Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria* L.)⁽⁴⁾, la Petite scorsonère (*Scorzonera humilis* L.)



Deux espèces déterminantes ZNIEFF ont été inventoriées en marge du périmètre ENS, à l'ouest du cimetière de Moncaup (sur les parcelles situées en section A, n° 562, 563 et 564). Il s'agit de la Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria pyrenaica* L.) et la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis* L.). Malgré plusieurs recherches, ces deux espèces n'ont pas pu être trouvées dans le périmètre actuel.



La Fritillaire des Pyrénées et la Renoncule des champs



B.2.2.d) Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Quelques espèces invasives sont présentes sur l'ENS du Calém comme le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.) et le Sporobole fertile (*Sporobolus indicus* (L.) R.Br.). Actuellement, ces EEE ne représentent pas de risque pour la flore du Calém.

Seul le **Buddleia de David** ou **Arbre à papillons** (*Buddleja davidii* Franch.) présente un aspect menaçant pour le site et nécessiterait une intervention. C'est une espèce pionnière qui possède un très fort pouvoir de dissémination (jusqu'à 3 millions de graines par pied et par an), ce qui lui confère une capacité de colonisation et une dynamique de prolifération élevées.

On dénombre aujourd'hui relativement peu d'individus (une centaine environ), disséminés le long de la route forestière. Une intervention rapide permettrait d'endiguer sa colonisation voire de l'éradiquer complètement du site.



B.2.3 Faune riche : 32 espèces protégées, 15 d'intérêt communautaire !

La faune présente sur l'ENS du Calem est en grande majorité représentée par des invertébrés affectionnant les formations ouvertes, avec 39 espèces de Lépidoptères et 30 espèces d'Orthoptères (criquets et sauterelles) et par les Oiseaux, avec 49 espèces. On remarque une faible présence de Mammifères (13 espèces) résultant probablement de la pauvreté et la toxicité des sols riches en Iherzolite. Quelques reptiles sont aussi présents (5 espèces).

Les milieux restant en eau sont rares sur le site, on trouve donc peu de représentants d'Amphibiens (3 espèces) ou d'Odonates (2 espèces).

Les **148 espèces de faune** sont recensées dans les paragraphes suivants avec leurs statuts patrimoniaux et protections réglementaires. (liste complète en annexe n° 6)

Espèces déterminantes ZNIEFF

Ces espèces sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes dans l'écosystème.

L'ENS du Calem compte **23 espèces déterminantes ZNIEFF**.

Listes Rouges Régionale (Midi-Pyrénées) et Nationale

Les Listes Rouges référencent les espèces selon leur risque de disparition, d'après les critères de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Sont pris en compte dans ce plan de gestion les trois degrés les plus élevés de menace, par ordre croissant : « vulnérable » (VU), « en danger » (EN) et « en danger critique » (CR).

Sur le site on dénombre **11 espèces menacées**.

Protection nationale

Les arrêtés ministériels fixent des listes d'espèces protégées sur le territoire français. Ainsi pour les espèces inscrites, sont interdits toute destruction, perturbation de leurs cycles biologiques, dégradation des habitats et commercialisation.

Sur le Calém, **52 espèces sont protégées au niveau national** (dont 43 espèces d'oiseaux).

Protection Européenne

L'Union Européenne a mis en place deux directives pour permettre la protection des espèces et des milieux menacés sur son territoire. Le caractère d'espèce d'intérêt communautaire est déterminé par leur statut d'espèce en danger, rare, vulnérable ou endémique.

- La Directive "Habitats-Faune-Flore" (Directive du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) : l'annexe II désigne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de leurs habitats en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ; tandis que l'annexe IV précise les espèces sous protection stricte (destruction, dérangement durant la période de reproduction et détérioration de son habitat interdits).
- La Directive "Oiseaux" (Directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) : l'annexe I cite les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de leurs habitats en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

On compte **15 espèces d'intérêt communautaire européen** sur l'ENS du Calém, avec 8 espèces protégées par la Directive « Oiseaux » et 6 espèces protégées par la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Abréviations dans les tableaux ci-dessous :

ZNIEFF = déterminante ZNIEFF

LR MP = Liste Rouge Midi-Pyrénées

LR N = Liste Rouge Nationale

PN = Protection Nationale

DO = Directive Oiseaux

DHFF = Directive Habitats-Faune-Flore

A = Annexe ou Article

VU = VUInérable

EN = EN danger

CR = en danger CRitique

*En *gras* les espèces déterminantes ZNIEFF

B.2.3.a) Mammifères

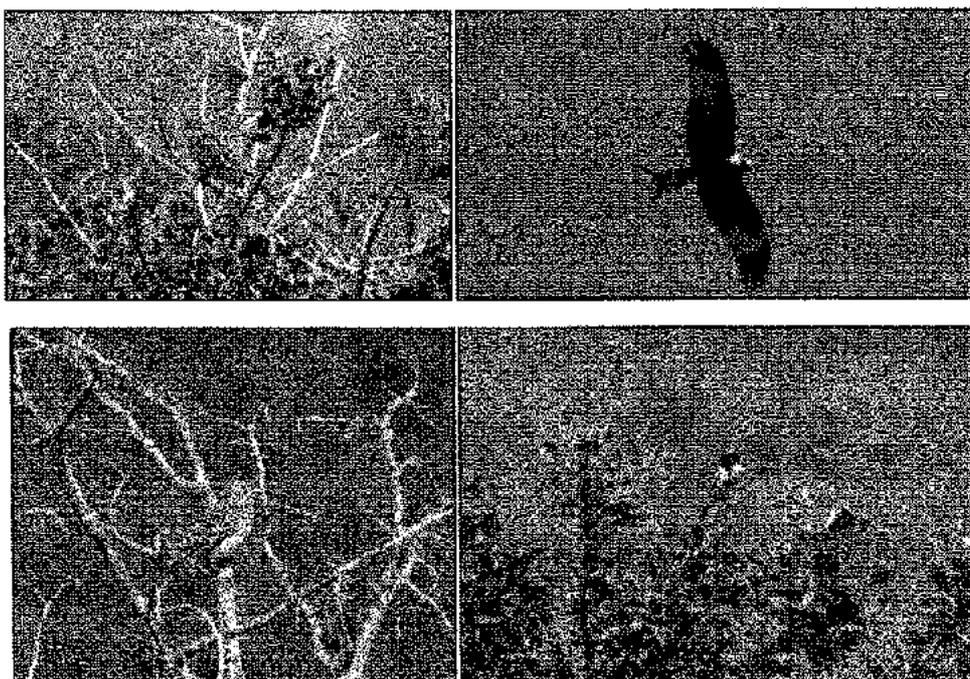
Nom français	Nom latin	Statut / Protection réglementaire		
		ZNIEFF	PN	DHFF
Blaireau	<i>Meles meles</i>			
Campagnol	<i>Arvicola sp.</i>			
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>			
Chat forestier	<i>Felis sylvestris</i>	X	A2	A4
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>			
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>			
Lièvre d'Europe	<i>Lepus capensis</i>			
Martre des Pins	<i>Martes martes</i>	X		
Petit rhinolophe	<i>Rhinolopus hipposideros</i>	X	A2	A2 + A4
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X		A4
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>			

Sanglier	<i>Sus scrofa</i>			
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>			

B.2.3.b) Oiseaux

Nom français	Nom latin	Statut / Protection réglementaire				
		ZNIEFF	LR MP	LR N	PN	DO
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	X	VU		A3	A1
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	X			A3	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>				A3	A1
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		VU	VU	A3	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>				A3	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>				A3	
Chouette hulotte	<i>Stryx aluco</i>				A3	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>					
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>				A3	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>				A3	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>				A3	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>					
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>				A3	
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		CR	VU	A3	
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>				A3	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>					
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>					
Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>		EN		A3	
Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbicum</i>		VU		A3	
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>		VU	VU	A3	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>					
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>				A3	

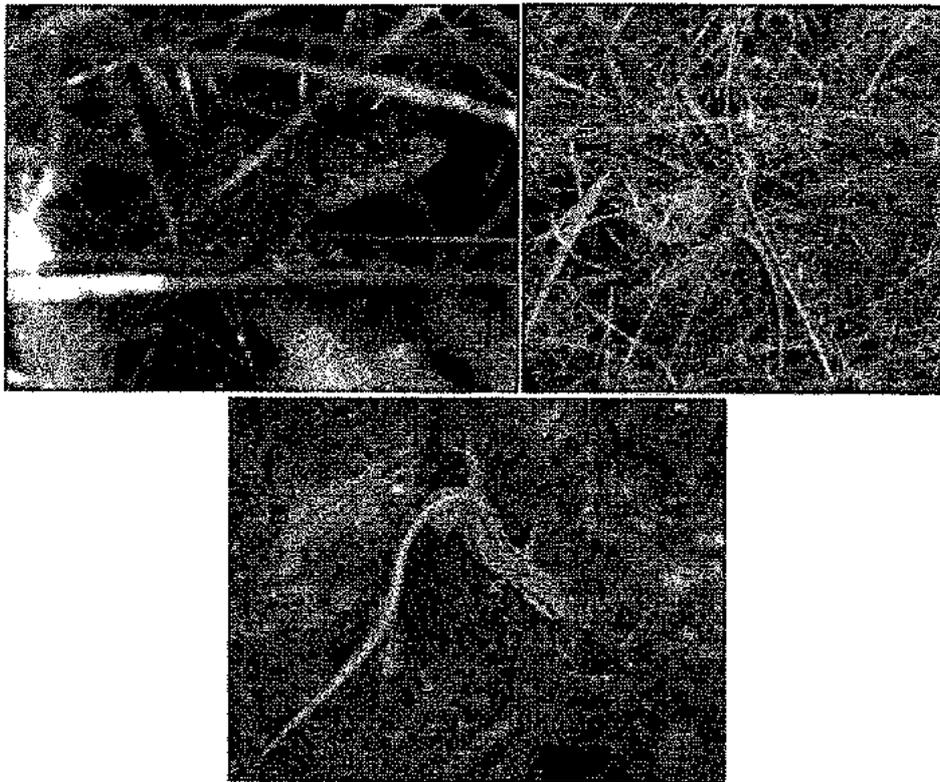
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>				A3	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>				A3	
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>				A3	
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>				A3	
Mésange nanette	<i>Poecile palustris</i>				A3	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>				A3	A1
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	X	EN	VU	A3	A1
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>				A3	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X			A3	A1
Pic vert	<i>Picus viridis</i>				A3	
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X			A3	A1
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>					
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>				A3	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>				A3	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>				A3	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>				A3	
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>				A3	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>				A3	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>				A3	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>				A3	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>				A3	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	X	VU		A3	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	X			A3	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>				A3	
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	X			A3	A1
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	X	CR	EN	A3	A1
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>			VU	A3	



Bruant jaune, Milan royal, Pipit des arbres et Tarier pâtre

B.2.3.c) Reptiles et Amphibiens

Nom français	Nom latin	Statut / Protection réglementaire			
		ZNIEFF	LR MP	PN	DHFF
Reptiles					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>			A2	A4
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata bilineata</i>			A2	A4
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	X		A3	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>			A3	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>		VU		
Amphibiens					
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X		A2	A4
Crapaud épineux commun	<i>Bufo spinosus</i>				
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>			A3	



Lézard vert, Lézard vivipare et Orvet fragile

B.2.3.d) Lépidoptères

Nom français	Nom latin	Statut / Protection réglementaire		
		ZNIEFF	PN	DMFF
Rhopalocères				
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>			
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>			
Azuré de la faucille	<i>Cupido alcetas</i>			
Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>			
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>			
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>			
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>			
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>			
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	X	A3	A2

Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>			
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	X		
Hespérie de l'Aigremoine	<i>Pyrgus malvoides</i>			
Machaon	<i>Papilio machaon</i>			
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>			
Mélitée des centaurees	<i>Melitaea phoebe</i>			
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>			
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			
Moro sphynx	<i>Macroglossum stellatarum</i>			
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>			
Paon du jour	<i>Inachis io</i>			
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>			
Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>			
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>			
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>			
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>			
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			
Souci	<i>Colias crocea</i>			
Sylvaine	<i>Ochlodes Sylvanus</i>			
Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i>			
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>			
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>			
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			
Hétérocères				
Bordure ensanglantée	<i>Diacrisia sannio</i>			
Eristale interrompue	<i>Eristalis interrupta</i>			

Processionnaire du pin

Thaumetopoea pityocampa

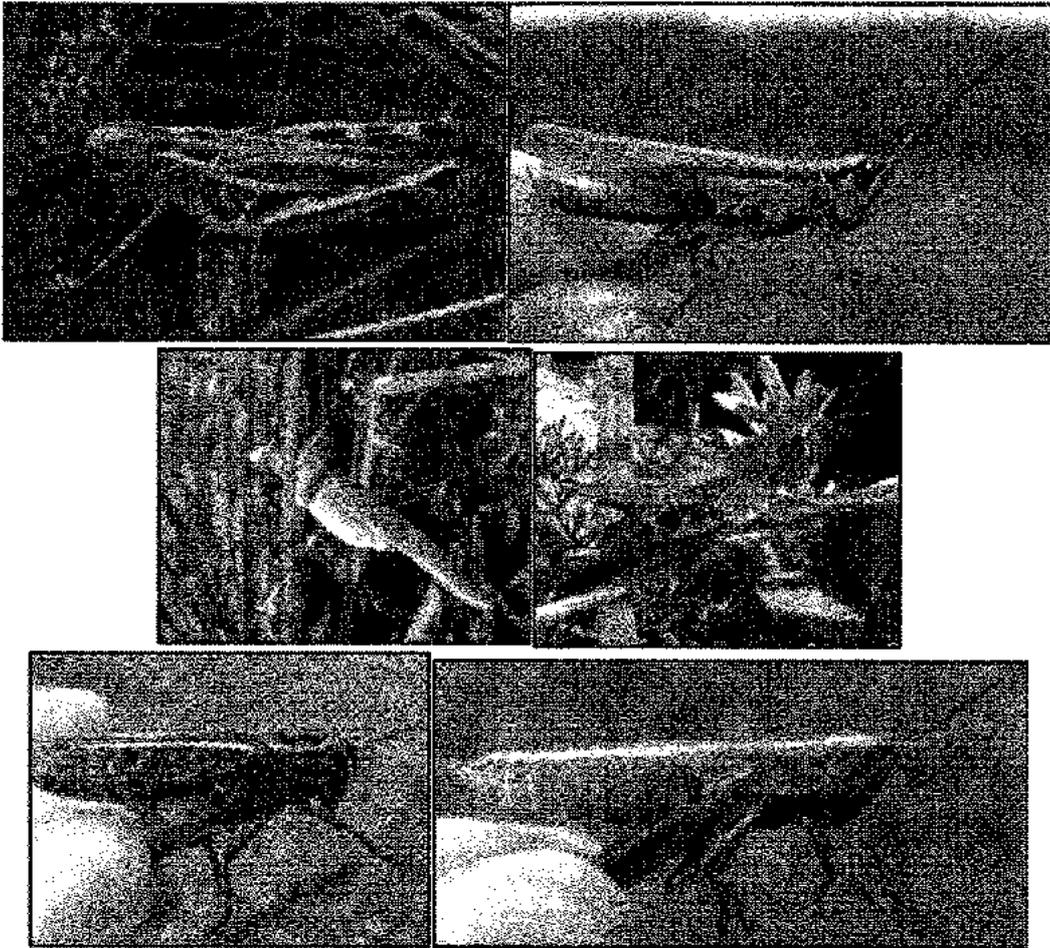


Le Grand nègre des bois, le Flambé, l'Amaryllis, le Petit Nacré, l'Azuré commun, la Mégère.

B.2.3.e) Orthoptères

Nom français	Nom latin	ZNIEFF
Arcyptère bariolée	<i>Arcyptera fusca</i>	X
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus</i>	
Cicindèle champêtre	<i>Cicindela campestris</i>	
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	

Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	
Criquet des adrets	<i>Chorthippus apricarius</i>	
Criquet des genévriers	<i>Euthystira brachyptera</i>	X
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	X
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>	X
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	
Criquet sp.	<i>Locusta sp.</i>	
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	X
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis alpopunctata</i>	
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>	
Ephippigère carénée	<i>Uromenus rugosicollis</i>	
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger diurnus</i>	
Ephippigère gasconne	<i>Callicrania ramburii</i>	
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	
Oedipode automnale	<i>Aiolopus strepens</i>	
Oedipode émeraude	<i>Aiolopus thalassinus</i>	
Ortholite fortifiée	<i>Scotopteryx moeniata</i>	
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	X
Pholidoptère cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	
Ruspolie à tête de cône	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i>	
Sténobothre commun	<i>Stenobothrus lineatus</i>	
Sténobothre ligné	<i>Stenobotrus lineatus</i>	

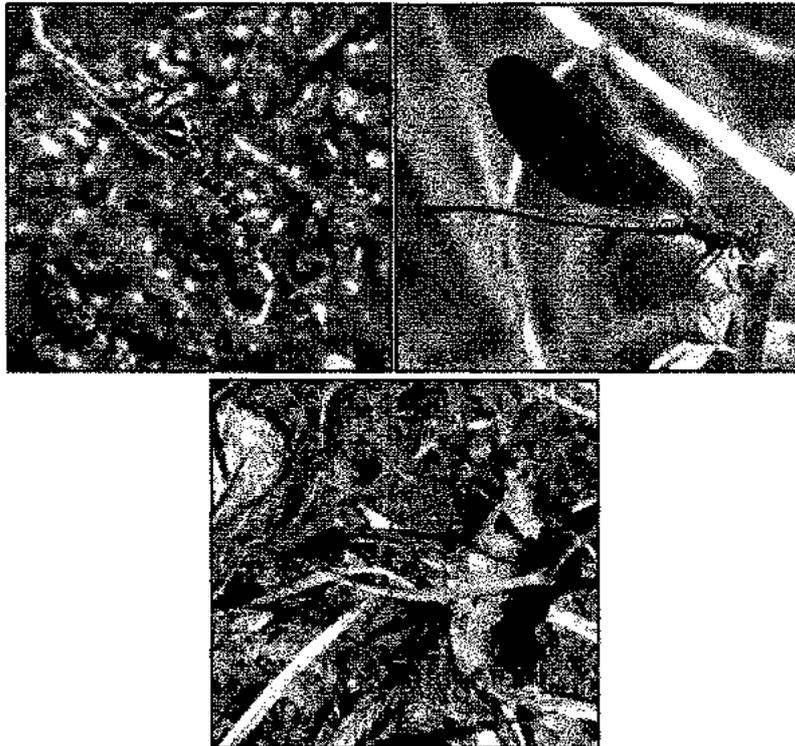


L'Acryptère bariolée, le Criquet des roseaux, le Phanéroptère commun, le Criquet des pâtures, le Caloptène ochracé, le Criquet des genévriers

B.2.3.f) Autres invertébrés

Nom français	Nom latin
Odonates	
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>
Autres	
Bousier	<i>Geotrupes geotrupes</i>
Cicindèle champêtre	<i>Cicindela campestris</i>

	<i>Cryptocephalus cf. globicollis</i>
Epeire frelon	<i>Argiope bruennichi</i>
Escargot des haies	<i>Cepaea nemoralis</i>
Lupéris portugais	<i>Exosoma lusitanicum</i>
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>



Le Cordulégastre annelé, le Coloptéryx vierge, la Cicindèle champêtre

C Cadre socio-économique

C.1 Usages du site variés et en harmonie

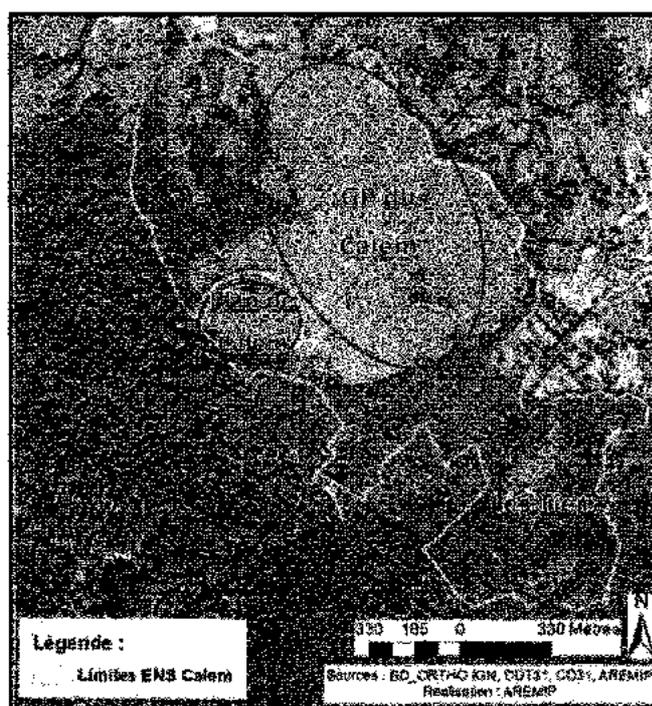
Divers usagers se partagent le territoire de l'ENS, que ce soit pour des activités économiques ou pour des loisirs. Trois structures assurent sa gestion, le Groupement Pastoral du Calém et les AFP (Associations Foncières Pastorales) de Moncaup et d'Arguenos. L'agriculture représente l'utilisation principale du Calém. Elle est accompagnée d'activités de loisirs en pleine nature. Le site est aussi traversé par des activités de foresterie et d'extraction de carrière (route forestière). Aucun conflit d'usage n'est à relever.

La liste des acteurs consultés est présentée en annexe n°9.

C.1.1 Une agriculture pastorale traditionnelle

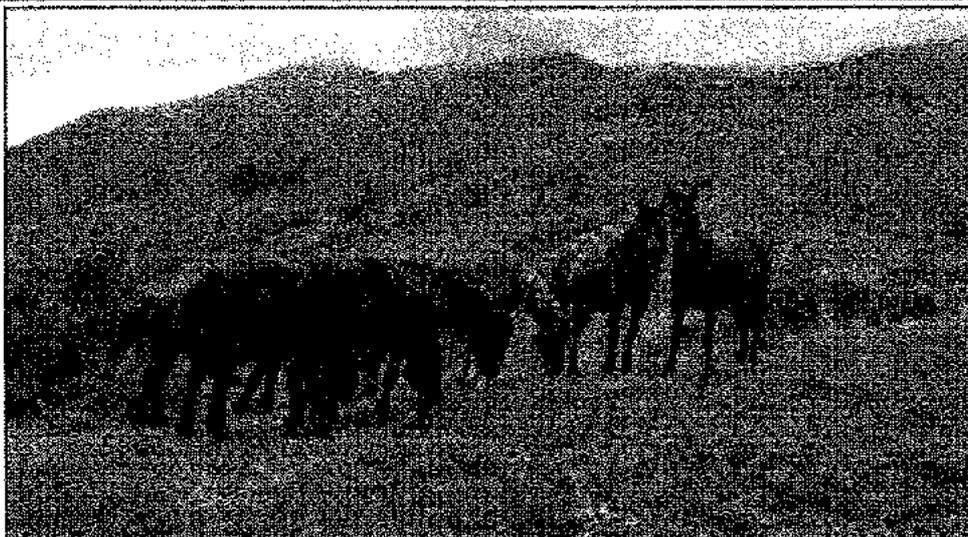
La zone pastorale est divisée en deux parties. La plus grande, située sous la piste forestière, est gérée par le Groupement Pastoral du Calém. La portion au-dessus de la piste (lieu-dit « Plan de Calém ») est régie par l'Association Foncière Pastorale de Moncaup.

La zone des « Tiers » est administrée par l'Association Foncière Pastorale d'Arguenos. Elle n'est plus pâturée depuis une vingtaine d'années et ne représente apparemment pas d'intérêt pour les éleveurs actuels.



Quatre éleveurs se partagent cet espace pastoral : sur le Plan de Calém, un éleveur ovin avec 50 brebis ; sur la zone du GP, un élevage bovin de 30 charolaises et 2 éleveurs équins avec 23 juments Mérens. L'effectif des bêtes à l'herbe sur site ne varie que très peu chaque année.

La période de pacage s'étend de mi-juin à début novembre. Les vaches sont parfois mises sur site en 2 fois et sont redescendues avant les chevaux.

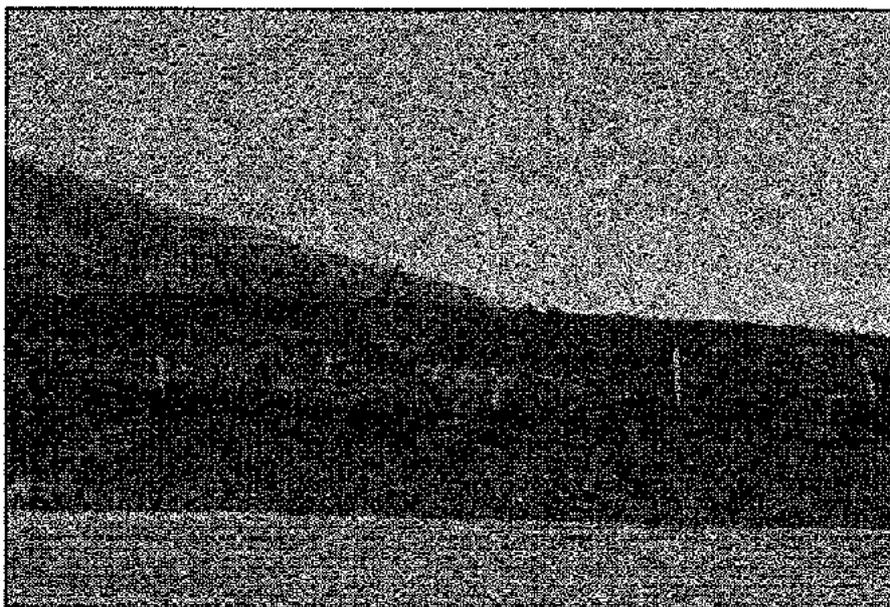


Du fait de l'absence d'abreuvement en partie haute du Calem, les troupeaux y vont plus rarement. Les chevaux fréquentent un peu cet espace, mais pas les vaches qui restent davantage cantonnées dans la zone basse, ce qui crée un déséquilibre de la pression de pacage. L'aménagement d'un point d'eau en partie haute permettrait de rendre cet espace plus attractif aux troupeaux et ainsi d'améliorer la pression pastorale. Ce point d'abreuvement pourrait s'avérer aussi utile au troupeau ovin du Plan de Calem, qui ne possède actuellement pas de point d'eau.

Le massif du Calem est traditionnellement un espace dévolu au pastoralisme. Autrefois, une dizaine d'éleveurs locaux utilisaient ces estives, mais leur nombre a chuté dans les années 90 pour atteindre le nombre de 4 aujourd'hui (2 locaux et 2 ariégeois). Cependant, le nombre de têtes et le mode de gestion de l'espace pastoral n'ont pas beaucoup évolué.

Comme aujourd'hui, il y a toujours eu en quantités à peu près équivalentes : des brebis sur la partie haute, des vaches (plutôt des Charolaises et des Blondes d'Aquitaine) et des chevaux sur la partie basse (à l'époque en quantité un peu moindre). La période de pacage était similaire à celle d'aujourd'hui.

Le dernier écobuage pratiqué sur le site du Calem a été réalisé sur la partie du GP en 2015. Autrefois, cette pratique s'opérait chaque année. Un feu sauvage non déclaré a été effectué sur le Plan du Calem début mars 2019.



Feu sauvage au Plan de Calem

Il est nécessaire de contrôler cette activité afin de permettre une action efficace sur les zones à traiter. Le recours à l'écobuage doit être déterminé en fonction de l'état écologique du milieu et des besoins pastoraux. Cette pratique peut être positive lorsque sa fréquence correspond au bon renouvellement des habitats naturels et s'équilibre avec l'utilisation pastorale. Il convient alors de ne pas brûler toute la zone en même temps, de procéder par petites surfaces, permettant à la faune de pouvoir se déplacer et se réfugier dans les zones non brûlées. L'écobuage doit être suivi par une pression de pacage suffisante.

C.1.2 Loisirs : des potentialités de développement

Le Calem est un espace fréquenté pour diverses activités de loisirs : chasse, randonnée pédestre ou équestre, VTT, trail, sorties naturalistes, géologiques ou astronomiques. En effet, les atouts naturels et le panorama qu'offre le site font du Calem un espace attractif pour ce genre de pratiques.

Les sociétés de chasse de Moncaup et d'Arguenos pratiquent leurs activités tous les mercredis et jours fériés.

De petits groupes de randonneurs arpentent régulièrement le sentier du Calem, surtout à la période estivale, on y croise aussi parfois des VTT. Il y a quelques années le site était parcouru par des randonnées équestres en groupes de 4 à 8 personnes (le centre équestre a aujourd'hui déménagé plus loin). Des groupes plus importants se rendent occasionnellement sur le Calem pour des sorties thématiques sur la géologie, la faune ou la flore.

Le club de trail des Galopins du Cagire utilise le sentier du Calem 2 ou 3 fois par an en tant que terrain d'entraînement, à raison d'un groupe d'une dizaine de personnes.

Le Club d'Astronomie du Comminges vient tout juste de commencer à fréquenter le Calem, avec l'organisation d'une soirée d'observation des étoiles au mois de septembre 2019 (à l'initiative de la mairie d'Arguenos). Malgré la vue masquée au sud par le Pic du Gar, le club est intéressé par la qualité du ciel due à la faible pollution lumineuse du secteur.

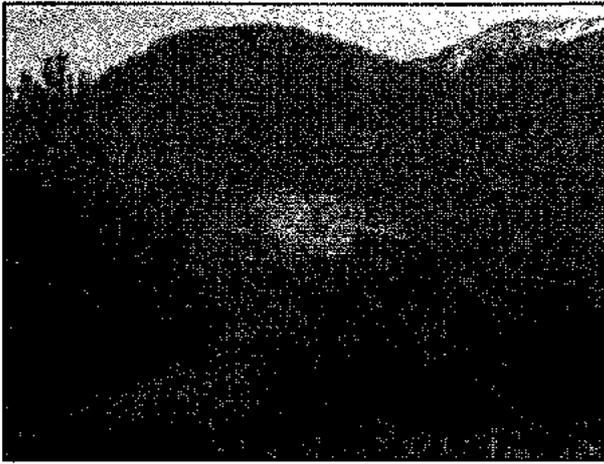
C.1.3 Autres usages économiques (forêt et carrière)

Exploitation forestière

Les bois situés dans le périmètre ENS du Calem ne sont pas exploités. Cependant, le site est traversé par une piste forestière (route domaniale) créée par l'Office National des Forêts il y a 40 ans. Celle-ci est empruntée par l'ONF et les forestiers privés pour la gestion et l'exploitation des forêts domaniales, communales et privées du massif du Calem ou de Gar-Cagire. La circulation des grumiers représente peu d'impact pour l'ENS. En effet, la fréquence de passage est faible car les coupes sur ce massif sont peu nombreuses (pas de coupes chaque année) et sur des périodes de 15 jours environ.

Exploitation de la carrière

La carrière de Montégut est exploitée 2 mois par an avec 5 à 10 000 tonnes d'extraction annuelle prévue.

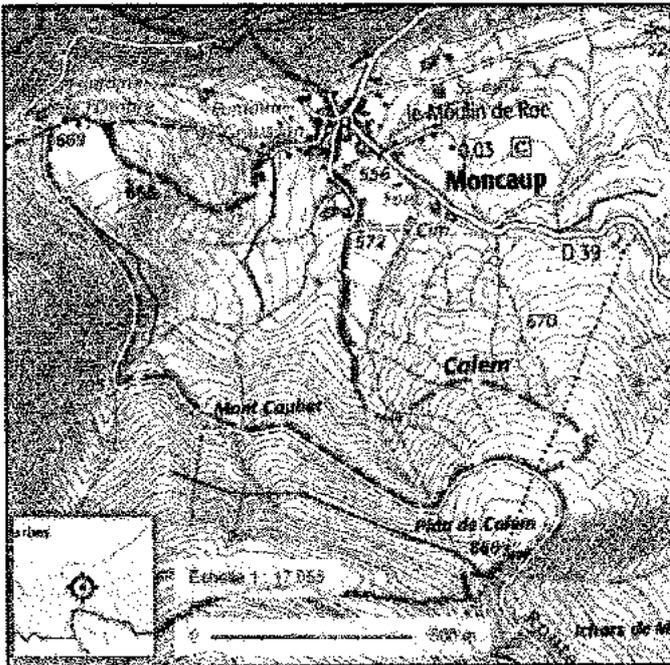


Un projet de cueillette de plantes à usage médicinaal s'était monté il y a 9 ans, mais celui-ci a été abandonné faute de soutien.

C.2 Structures d'accueil du public et communication à développer

C.2.1 Voies d'accès motorisé et stationnement

La zone basse du Calem est accessible par la départementale (D 39) traversant les villages de Moncaup et Arguenos, tandis que la route forestière du Job permet d'accéder à la partie haute de l'ENS. Cette dernière est accessible à tous les véhicules jusqu'au Plan de Calem (fermée ensuite pour un accès réservé aux ayants droits).



Plusieurs stationnements sont à disposition autour et dans l'ENS du Calem. Les véhicules peuvent se garer en bas du Calem au niveau des villages de Moncaup et d'Arguenos ou bien emprunter la route forestière jusqu'au Plan de Calem où il est possible de se garer. Ce dernier parking n'est actuellement pas matérialisé et nécessiterait la mise en place d'un marquage visible, afin d'éviter la dégradation des milieux alentours.

C.2.2 Accès pédestre

La route forestière du Job, empruntée par les véhicules, représente aussi une voie d'accès pour les piétons, VTT et chevaux.

Il existe une boucle de randonnée menant au Plan de Calem en parcourant la commune de Moncaup, empruntant la route forestière et traversant l'ENS (côté Moncaup principalement). Ce sentier emprunte aussi une des voies de randonnées du Pic du Gar.

En 2006, un itinéraire de "Découverte géologique autour du Calem" a été créé par la Communauté de Communes des 3 Vallées. Ce sentier permet d'informer et de sensibiliser au patrimoine géologique du massif du Calem et des milieux lherzolitiques plus globalement. Il s'étend sur un linéaire de 4,5 km pour une durée de 3 h et un dénivelé de 250 m.

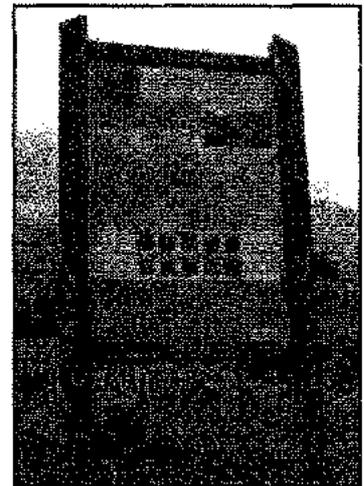
La Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat en assure la gestion et l'entretien. Celui-ci se fait par dégagement du sentier à la débroussailleuse et coupe des arbres tombés sur le sentier par deux agents des Services Techniques de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat (3 à 4 fois dans la saison pour la partie du village à l'embranchement avec la piste forestière et 1 à 2 fois pour la portion du Plan de Calem au village). Le balisage (en jaune) est effectué une fois tous les 2 ou 3 ans.

Il n'existe aujourd'hui aucun sentier balisé sur la commune d'Arguenos. Il serait intéressant d'ouvrir cette partie du Calem au public et de développer un itinéraire de découverte de la lande boisée des Tiers.

C.2.3 Signalétique

Actuellement, aucun panneau routier n'indique le Calem depuis l'embranchement de la piste forestière avec la départementale qui mène au col des Ares (D 618). Le Calem est signalé depuis la commune de Moncaup en empruntant le sentier de randonnée balisé en jaune.

La mise en place d'une signalétique serait nécessaire pour une meilleure orientation du public vers l'ENS.



C.2.4 Outils de communication actuels

Panneaux d'information

Sur le site ENS ou à proximité, il n'existe pas d'aire d'accueil du public présentant des panneaux de renseignement et de communication sur le Calem.

On trouve seulement au niveau du Plan de Calem, un panneau présentant l'espace pastoral du GP du Calem et les recommandations nécessaires aux promeneurs et utilisateurs du site concernant les comportements à adopter vis à vis des troupeaux et de la zone pastorale.

Un besoin est donc observé à ce niveau et il serait indispensable de mettre en place les structures nécessaires pour accueillir, informer et sensibiliser le public sur l'ENS du Calem

Sentier géologique

Pour l'itinéraire de découverte géologique, deux outils de communication ont été développés par l'ancienne Communauté de communes des 3 Vallées. Un dépliant comportant une description du sentier et présentant des informations générales sur la géologie du Caïem. Ce document était proposé dans les Offices de Tourisme au prix de 0,50 €. Ce dépliant pouvait être accompagné, à la demande, d'un document annexe pour les personnes souhaitant en apprendre davantage sur la géologie du Caïem, en suivant les bornes numérotées sur le chemin.



L'offre touristique est en ce moment en restructuration depuis la fusion des communautés de communes. L'Office de Tourisme souhaite monter un service de « guides de pays » en s'appuyant sur le réseau de guides actuels avec un catalogue des sentiers existants et futurs.

D Évaluation des enjeux et définition des objectifs

D.1 Des enjeux naturalistes forts

Le site du Calem, outre son originalité géologique, offre plusieurs types d'intérêts :

- intérêt écologique principalement dû à ses caractéristiques pédologiques et hydrologiques,
- attrait floristique,
- situations d'intérêt contrastées quant à sa faune,
- paysage remarquable.

D.1.1 Des milieux remarquables

Parmi les habitats naturels présents, les landes à bruyères vagabonde et à Callune (31.234), qui occupent une grande partie (42.3 ha) des surfaces ouvertes ainsi que les prairies humides à Molinie bleue (37.311) (4,7 ha) en particulier sur le dôme de Calem, sont très typiques et donnent un grand intérêt au site. On note aussi 1 ha de landes dominées par le Genévrier commun (31.88), réparties sur plusieurs secteurs. On trouve localement, sur des surfaces plus petites, des mosaïques de végétation comprenant notamment des pelouses rases (35.12) d'Agrostis commun et de Fétuque rouge dont certaines parties humides sont riches en Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*). Les milieux rocheux (62.213) sont également très originaux du fait de leur nature de lherzolite, en particulier les blocs exposés riches en mousses et lichens (62.213).

On a déjà signalé, attenante à la zone d'étude sur Moncaup, une prairie humide calcaire (35.12x37.311), qui par son intérêt tant floristique qu'écologique justifierait un petit agrandissement du périmètre du site.

Codes	CORINE	Directive Habitats	surfaces (ha)	Types de milieux
EAUX COURANTES	24.16		0,11	Ravin, écoulement intermittent
	24.16x31.88	x5130	1,06	Ravin, écoulement intermittent et genévriers
	24.16x42.562		0,27	Ravin, écoulement intermittent et Pins sylvestres

LANDES FRUTICEES PELOUSES ET PRAIRIES	31.234	4030	42,31	Lande à Bruyère vagabonde et Callune
	31.234x42.562	x4030	9,22	Lande boisée de Pin sylvestre
	31.83		0,12	Fruticée de prunelliers
	31.86		0,52	Fougeraie
	31.88	5130	1,03	Broussailles de Genévrier
	35.12	6230	0,74	Pelouse à Agrostis et Fêtuque rouge
	35.12	6230	0,11	Pelouse rase à Ophioglosse commun
	37.311	6410	4,72	Prairie humide à Molinie
	37,72	6430 p.p.	0,38	Ourllets & reposoirs à bestiaux
	38,2	6520	0,33	Prairie maigre de fauche
FORETS	42.562		14,08	Forêt de Pin sylvestre
	42.562x31.88	x5130	0,15	Boisements épars de Pin sylvestre et Genévriers
	42.562x37.311	x6410	3,32	Boisements épars de Pin sylvestre sur Molinie
	43.141		1,11	Hêtraie à Ail des ours
	43.141		21,26	Hêtraie mélangée
	44.31	91E0*	0,25	Boisements alluviaux à aulnes et frênes
TOURBIERES ET MARAIS	53.21		0,26	Communautés de grandes laïches
ROCHERS CONTINENTAUX EBOULIS ET SABLES	61.		0,12	Eboulement
	62.213	8220X8230	1,13	Dalles rocheuses et végétation

				chasmophytique des pentes siliceuses
TERRES AGRICOLES ET PAYSAGES ARTIFICIELS	84.1		0,51	Allée de bouleaux
	<i>86.43</i>		0,48	<i>Piste</i>

- En caractères gras : habitats d'intérêt communautaire (Directive Habitats), en italique : habitats rencontrés uniquement dans la partie aval attenante au site sur Moncaup

Les habitats de la Directive Habitats seuls, occupent 45.65 ha (46.6%) ; en mélange avec d'autres habitats, ils s'étendent sur 13.75 ha (14%). Alors que les habitats naturels qui ne sont pas d'intérêt européen couvrent 38.58 ha (39.4%).

Parmi les habitats, 57.7 ha (58.9%) correspondent à des milieux humides essentiellement du fait des conditions édaphiques et de la morphologie du site, qui favorisent la rétention d'eau dans le sol, bien qu'il n'y en ait pratiquement pas en surface. Ainsi en atteste le cortège floristique dominant et une partie de la faune.

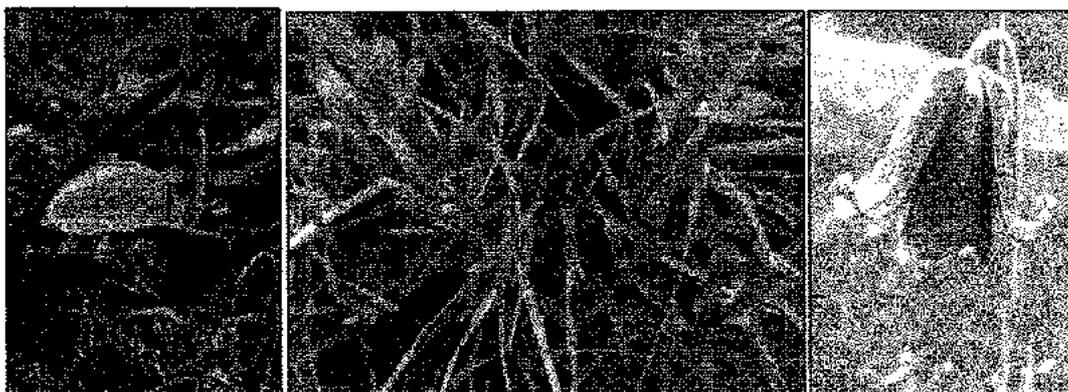
On doit aussi signaler parmi les enjeux, un aspect négatif tenant au **caractère envahissant des pins sylvestres dont l'expansion menace l'équilibre général du site.**

D.1.2 Des espèces patrimoniales

Le Calem est un site riche en espèces plutôt communes, avec **375 taxons recensés au total** dans le périmètre ENS. Parmi ces espèces, **71 sont considérées comme patrimoniales**. Ce qui signifie que ce sont des espèces remarquables pour la biodiversité, menacées ou protégées par des textes de loi français ou européens (espèces déterminantes ZNIEFF, listes rouges UICN, listes d'espèces protégées au niveau national, directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore »).

On compte **231 espèces végétales**, dont **9 sont patrimoniales** (déterminantes ZNIEFF). La majorité se compose d'angiospermes, mais on trouve aussi 10 espèces de fougères et 17 espèces de mousses et lichens. La flore est intéressante par la présence d'espèces en limite d'aire (Arnica, Grande astrance, Lobélie brûlante) ou de milieux humides (Ophioglosse, Carex sp., Gentiane pneumonanthe,...). Une autre caractéristique originale du Calem est la conséquence de son substrat lherzolitique, qui induit une forme naine (ou modifiée par la toxicité) de nombreuses espèces végétales.

Il faut aussi noter la présence de **2 espèces végétales patrimoniales en marge du site ENS**, la Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria pyrenaica* L.) et la Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis* L.). Ces deux espèces ne se retrouvent pas dans les limites actuelles de l'ENS, il serait intéressant d'intégrer les parcelles où elles sont présentes (section A, numéros 562, 563 et 564).



L'Ophioqlosse commune, la Gentiane pneumonanthe et la Fritillaire des Pyrénées

Le Calem comporte **148 espèces de faune**, avec 78 insectes (notamment 38 lépidoptères et 29 orthoptères), 49 oiseaux, 13 mammifères et 8 amphibiens et reptiles. Parmi toutes ces espèces, **62 sont patrimoniales** : dont 23 déterminantes ZNIEFF, 11 menacées inscrites sur des listes rouges de l'UICN (statut « vulnérable », « en danger » ou « en danger critique »), 52 protégées au niveau national (dont 43 espèces d'oiseaux), 15 d'intérêt communautaire européen (8 espèces protégées par la directive « Oiseaux » et 6 par la directive « Habitats-Faune-Flore »).

La faune présente sur l'ENS du Calem est en grande majorité représentée par des espèces affectionnant les formations ouvertes. Les groupes les mieux représentés sont les Lépidoptères avec 39 espèces, les orthoptères (criquets et sauterelles) avec 30 espèces et les Oiseaux, avec 49 espèces.

Parmi les oiseaux, 11 sont des nicheurs certains et 15 des nicheurs probables, les autres utilisant le site comme zone d'alimentation plus ou moins régulière, ou comme halte migratoire. On remarque en revanche une faible présence de Mammifères (13 espèces) résultant probablement de la pauvreté des sols de lherzolite. Quelques Reptiles sont aussi présents (5 espèces). Enfin les milieux restant en eau sont rares sur le site, on trouve donc peu de représentants d'Amphibiens (3 espèces) ou d'Odonates (2 espèces).

En tout **148 espèces de faune** ont été observées.

La faune offre donc un certain intérêt avec un cortège d'oiseaux nicheurs réduit, les espèces les plus typiques étant la Pie-Grièche écorcheur avec 3 à 5 couples nicheurs et le Pipit des arbres. Parmi les amphibiens et reptiles on note surtout l'abondance du Lézard vivipare.

Pour les lépidoptères c'est le Grand-nègre des bois qui semble le plus marquant avec également des mentions de Damier de la Succise en marge du site. Il offre un excellent habitat pour ces deux espèces.

Les orthoptères semblent constituer l'un des points forts du Calem avec six espèces déterminantes pour les ZNIEFF sur les 30 observées.

On voit assez peu d'insectes volants. C'est peut-être pour cela que peu de chiroptères ont été contactés. Les autres espèces de mammifères sont assez communes mais sans intérêt particulier si l'on excepte une place de brame du cerf élaphe située en aval et en marge du site plutôt sur Moncaup, qui regroupe quelques individus.

Quelques espèces de faune sont à noter comme le Grand nègre des bois, le Lézard vivipare et la Pie-grièche écorcheur (photos ci-dessous).



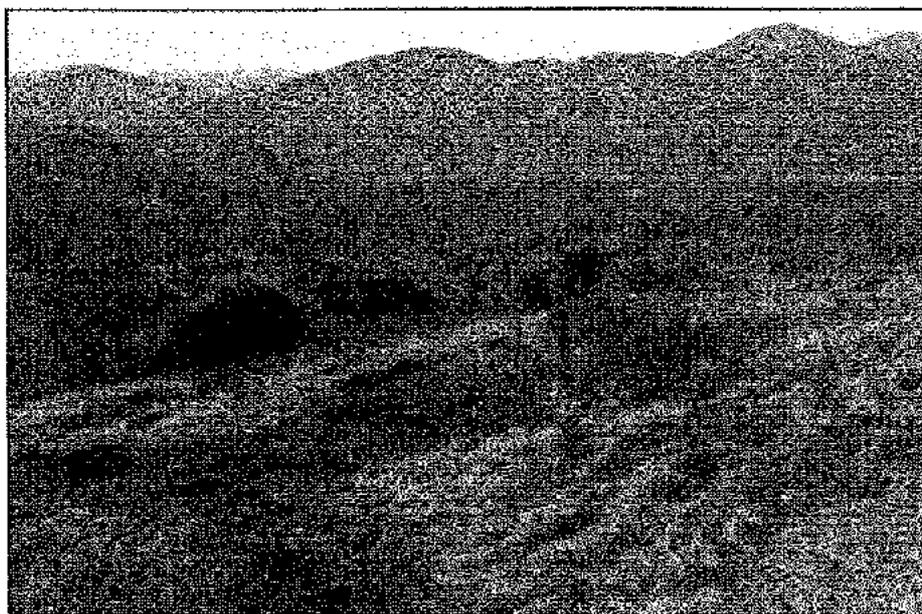
D.1.3 Un paysage unique

Le Calem est une enclave de milieu ouvert au pied du massif forestier des versants nord du Gar et du Cagire. Il se distingue également de l'ensemble bocager qui le prolonge vers l'aval et constitue à ce titre une composante originale et importante du paysage. Il marque à la fois par sa singularité géologique et est un témoin avancé du pastoralisme pyrénéen à basse altitude.

Les principaux enjeux du site sont donc liés à l'existence des milieux ouverts et aux habitats de zones humides. Les objectifs du Plan de gestion viseront donc en priorité au maintien voire à la restauration de ces milieux.

Du fait de ces divers enjeux, le Calem constitue un point fort du réseau des espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

D.1.4 Des milieux aux états de conservation divers



D.1.4.1-Choix de la méthode et des indicateurs

Quelles méthodes et quels indicateurs de suivi ?

On doit utiliser une méthode globale, standardisée permettant une approche de divers habitats. L'objectif est d'obtenir des données simples comparables entre habitats et dans le temps et de parvenir à une évaluation nette de l'état de conservation

Méthodes usuelles :

- Suivi photographique
- Mesures physiques : piézomètres / niveaux d'eau, pH
- Etat botanique :
 - transects ou relevés en lignes fixes
 - relevés phytosociologiques
 - quadrats

Avantages : approche botanique bien maîtrisée en général

Limites : - défaut de stratégie globale,

- lourdeur des méthodes et coûts potentiels élevés,

- difficultés à évaluer les résultats, sauf pour des cas évidents

- Méthode CSMG (Com. Standard Monitoring Guidance) – *Joint Nature Conservation Committee*

- Méthode globale, validée par un réseau d'experts à l'échelle d'un grand pays
- Décline tous les habitats naturels et espèces patrimoniales avec applications téléchargeables adaptées aux divers contextes (habitats de haute-montagne, Prairies de basse altitude, zones humides de basse altitude, landes de Basse alt., systèmes de chenaux et fossés, lacs d'eau douce, habitats boisés, faune terrestre, ...)
- Tables de saisies, adaptables au contexte pyrénéen et des grilles d'évaluation

Étapes à suivre pour l'évaluation :

Les critères observés sont sélectionnés au sein de quatre catégories :

A- Surface occupée par l'habitat

B- Composition de la végétation :

- ✓ Espèces indiquant un bon état de conservation
- Fréquence ou présence
- Recouvrement
- ✓ Indicateurs d'état défavorable
- – recouvrement d'espèces non natives
- – recouvrement Fougère aigle, arbres et broussailles
- – recouvrement espèces adventices ou envahissantes

C- Structure de la végétation

- ✓ Hauteur de la végétation
- ✓ Enlèvement ou destruction de plantes
- ✓ Accumulation de plantes sèches ou de litière au sol
- ✓ Indicateurs maintien à long terme (floraison ou production de semences)

D- Structure physique

- ✓ Perturbation du substrat
- ✓ Traces de drainage et d'assèchement
- ✓ Erosion et éboulements
- Particularités locales – ex. présence d'espèce rare

D.1.4.2 – Application de la méthode CMSG aux habitats naturel du Calem

Cette méthode a été appliquée sur les habitats présents dans le site du Calem

L'état des lieux du site montre qu'il existe là, 7 habitats naturels humides ou mésophiles différents, cartographiés dans 165 polygones seuls ou en mosaïque.

Ils relèvent des types suivants :

- Prairies ou pelouses de basse altitude
- Landes de basse altitude
- Milieux rocheux
- Formations boisées

Ils couvrent 101 ha où ils sont représentés soit en mosaïque ou en mélange, soit en formations homogènes

(Données AREMIP 2018)

Chaque polygone visité lors de la phase de terrain du Diagnostic pastoral du GP de Calem a fait l'objet des observations adéquates. Les habitats suivants soulignés ont ainsi été testés quant à leur état de conservation :

- **DH. 6410 - Prairies humides à Molinie** (4.72 ha)
- DH. 6510 - Pelouses mésophiles (0.33 ha)
- **DH. 4030 – Landes sèches européennes** (42.30 ha)
- DH. 5130 – Landes secondaires à Genévrier commun (1.3 ha)
- DH. 8230 – Végétation pionnière à Orpins et Scléranthes des dalles siliceuses et DH. 8220 – (x 1.13 ha)
- DH. 6230 - Pelouses à Agrostis et Fétuques (0.11 ha)
- **CO. 42.562 - Bois de Pin sylvestre** (14.08 ha **et x DH 4030** 9.22 ha)

Habitats naturels du Calém

- Milieu
-  Allée de bouleaux
 -  Boisements affluviaux à aulnes et frênes
 -  Boisements épars de Pins et Génévriers
 -  Boisements épars de Pins sur Molinie
 -  Broussailles à Génévrier
 -  Communautés de grandes fathées
 -  Dalles rocheuses
 -  Eboulement
 -  Forêt de Pins
 -  Fougeraie
 -  Fruitière de prunelliers
 -  Hêtraie mélangée
 -  Hêtraie à Au des ours
 -  Lande
 -  Lande boisée de Pin sylvestre
 -  Pelouse rase à Ophiorhisse commun
 -  Pelouse à Agrostis et Fétuque rouge
 -  Piste
 -  Prairie humide à Molinie
 -  Prairie maigre de fauche
 -  Ravin, écoulement intermittent
 -  Ravin, écoulement intermittent et Pins sylvestres
 -  Ravin, écoulement intermittent et genévriers
 -  Repasoir à bestiaux



En pratique, ce sont les deux principaux habitats et leurs formations en mélange qui ont été testés concernant sur le site plus de 70 ha. En appliquant la méthode du CSM :

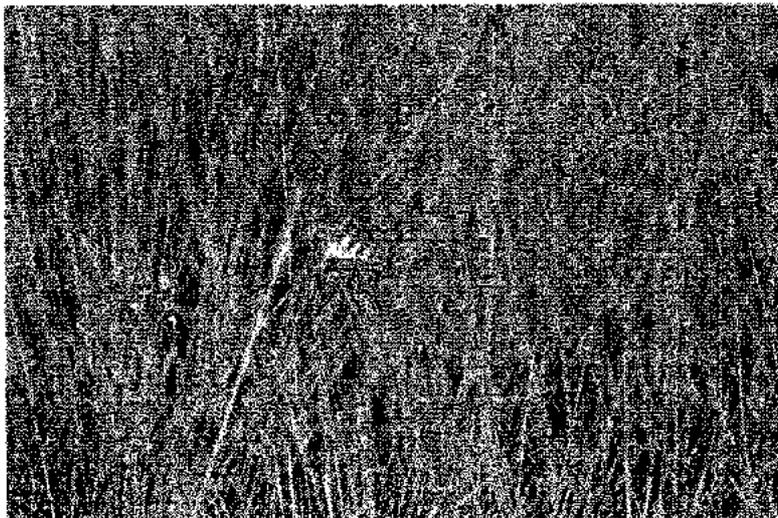
- sur les prairies à Molinie (DH. 6410) en utilisant des *quadrats*,
- alors que sur les autres habitats (*variantes de la Lande sèche – DH. 4030 - essentiellement*) on a réalisé un *itinéraire structuré* en notant les critères nécessaires

Cette analyse s'est limitée aux 47 polygones du Diagnostic Pastoral.

- Test sur l'habitat de « Prairie humide à Molinie »
Réalisé le 10 septembre 2018, sur 5 quadrats observés.

surface totale de l'habitat en 2018 : 4.7 ha

- Habitats d'intérêt communautaire : 6410
 - ✓ CORINE 37.311 (Prairie à Molinie du sous-type plus riche en espèces).



Les cinq quadrats de 4 m², ont été choisis sur un itinéraire structuré, visant à parcourir une gamme variée de prairie humide à molinie présentes sur le site. La localisation des carrés testés a été faite par GPS.

- Critères d'évaluation, indicatifs de l'état observé pour la prairie à Molinie :
(voir tableau en annexe n°8)

✓ Valeurs critiques d'ordre surfacique

Aucun signe de baisse de la surface occupée par l'habitat

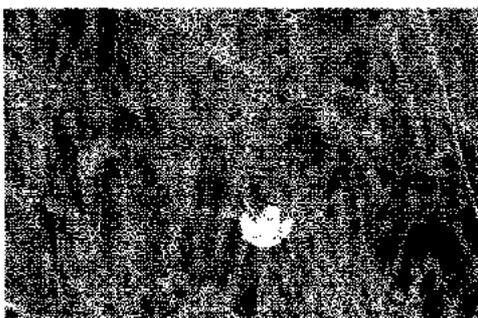
✓ Données biologiques : composition du tapis végétal

- Fréquence d'espèces indicatrices positives /4 m²) espèces choisies (1x *Astrantia major*, 5x *Sanguisorba officinalis*, 1x *Erica vagans*, 1x *Allium ericetorum*, 1x *Parnassia palustris*, 1x *Potentilla erecta*, 3x *Serratula tinctoria*, 1x *Stachys officinalis*. Il s'agit là de plantes facilement reconnaissables, qui pourront être retrouvée lors de passages ultérieurs. Seul le premier quadrat est un peu juste avec seulement deux espèces ayant un faible recouvrement. Les quatre autres sont bien pourvus dont le 5 qui est très riche avec, **pour chaque espèce indicatrice, de bons coefficients de recouvrement**
- Fréquence et recouvrement par la Molinie ou de grands joncs (positif entre 25 et 80% /4m²) : ici seul le premier quadrat s'approche de la limite avec 75% de recouvrement de molinie. Les autres sont entre 28% et 0% de recouvrement
- Adventices agricoles : Indicateur négatif si > à 5% - aucune adventice agricole observée. **Tous les quadrats satisfont ce critère**
- Espèces herbacées propagées par l'agriculture : négatif si indiv > 10% ou coll. >20% - % - aucune espèce propagée par l'agriculture observée, **tous les quadrats sont biens pour ce critère**
- Espèces graminoides grossières ou grandes herbes : Indicateur négatif si coll. > à 20% - aucun quadrat n'est dans ce cas
- Espèces d'arbustes, d'arbres ou Fougère aigle : Indicateur négatif si coll. > à 5% - un seul quadrat est positif vis-à-vis de l'ensemble des critères, la fougère aigle n'est présente que sur le N°2, tous les autres ont 28 à 50% de **recouvrement de Molinie ce qui semble beaucoup**
- Indicateurs d'intérêt local : Indicateur négatif si déclin ultérieur de population (critères/nombre de pieds ou rameaux : très petite pop. 1-10, petite pop 11-100, moyenne 101-1000, grande pop 1001-10 000, très grande pop. > 10 001 individus : les espèces de ce type observées sur les 5 quadrats sont (3x) *Allium ericetorum*, (2x) *Gentiana pneumonanthe*, (1x) *Astrantia major*, (2x) *Campanula preclatoria*, (1x) *Parnassia palustris*(1x) *Centaurea decipiens* et (1x) *Euphorbia angulata*
- Hauteur moyenne de la végétation : positif si H. comprise entre 5 et 80 cm de haut. 3x 25 cm, 1x 45, 1x 60 cm : **le critère est bon sur tous les carrés.**

- Présence de litière : favorable si couverture <25% de la surface – tous les carrés ont moins de 25% de recouvrement de litière qui reste entre 1 et 2 cm d'épaisseur. **La situation est bonne pour ce critère.**
- Surface occupée par du sol nu (hors rochers) : favorable si <10% de la surface et sans augmentation notable – entre 1 et 5 % de sol nu sauf au carré N°4 où on trouve 25% à cause du feu et de boutis de sanglier

Analyse des résultats obtenus sur la prairie humide à Molinie

Dans l'ensemble tous les critères sont plutôt bons si ce n'est le recouvrement de Molinie qui est trop dense sur 4 carrés sur 5 et sur un quadrat une surface de sol nu trop importante du fait du feu et des dégâts de sanglier. **On a donc au moment de l'observation un état de conservation satisfaisant pour la prairie humide à Molinie.** Cette situation paraît sensible en cas de développement de la Molinie ou de la Fougère aigle.



Prairie à molinie avec Parnassie des marais



Ail des bruyères

Test sur l'habitat de « Lande sèche européenne » (voir annexe n°7)

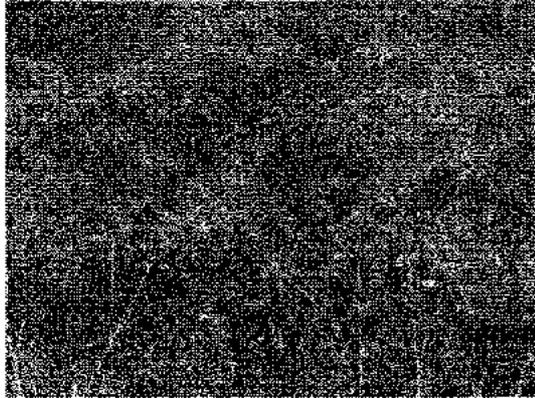
Réalisé entre septembre et novembre 2019, sur 30 polygones observés dans le cadre d'un parcours stratifié dans le cadre de la réalisation du diagnostic pastoral.

surface totale de l'habitat en 2018 : 42.31 ha en formation homogène et 9.22 ha en mélange avec des pins sylvestres

- Habitats d'intérêt communautaire : 4030
- CORINE 31.234 (Lande à Bruyère vagabonde et Callune).

(organisée en habitat continu ou mosaïque spatiale)

Versant nord du Calem



Critères d'évaluation, indicatifs de l'état observé pour la lande à Bruyère vagabonde :

✓ Valeurs critiques d'ordre surfacique

On a une baisse marquée de la surface occupée par l'habitat sur 4 polygones et très marqué sur 5 autres polygones. Les 21 autres paraissent inchangés. Pour voir cela, en l'absence de données antérieures référencées, on s'est basée sur les photographies aériennes de l'IGN 1970, qui permet de juger de la progression du Pin sylvestre sur le site.

✓ Données biologiques : composition du tapis végétal

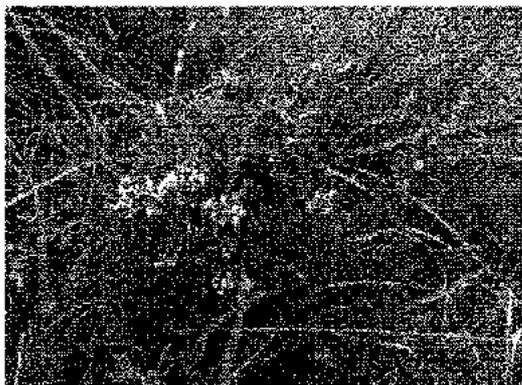
- Rapport entre recouvrement de Ligneux bas et Herbacées : 20 polygones pour lequel le rapport est bon entre 25 et 60 alors que sur les dix autres il est insuffisant (inférieur à 25%)
- Présence d'Ajonc d'Europe – aucune observation, présent dans aucun des polygones
- Proportion de *Calluna* ou *Erica vagans* pionnière/adulte/dégénérée ou morte – ce critère est négatif pour 15 polygones, il est satisfait par 16 autres dont cinq comptent une proportion notable de stade pionnier.
- Au moins deux espèces de ligneux bas abondantes : *Calluna vulgaris*, *Erica vagans*, *Genista pilosa*, *Genista anglica*, sont présentes. Au moins deux d'entre elles sont à la fois présentes et abondantes sur seulement 5 polygones ; alors que 19 autres ne comptent qu'une espèce ou même deux ou 3 mais peu représentées. Enfin six polygones semblent insuffisamment fournis en ligneux bas pour pouvoir être encore qualifiés de lande.
- Au moins deux espèces de grandes graminées abondantes : 18 polygones sont très positifs, 10 insuffisants et deux à 3 très mauvais.

- Recouvrement de la Molinie (positif s'il reste inférieur à 30%) : Elle est - beaucoup trop importante sur un seul polygone - un peu plus modeste mais encore trop représentée sur trois autres - reste très représentée sur 20 polygones - n'a une présence assez limitée que sur quatre polygone et n'est absente que sur deux seulement.
- Plantes à fleurs et indicatrices positives au moins 2 espèces abondantes /polygones parcourus (espèces choisies : *Lotus corniculatus*, *Potentilla erecta*, *Serratula tinctoria*, *Viola riviniana*, *Plantago lanceolata*, *Thymus pulegioides*, *Genista anglica*). Seul le premier polygone est mal noté avec seulement deux espèces ayant un faible recouvrement. 21 polygones en sont bien pourvus 3 à 5 espèces avec de bons recouvrements, sept sont pauvres (une à trois espèces peu représentées) et deux sont quasiment nuls (0 ou une espèce avec très faible recouvrement).
- Mousses et lichens : présence de façon plus évidente dans 9 polygones, non notés sur les 21 autres

Indicateurs négatifs :

- Surface occupée par du sol nu (hors rochers) : favorable si <10% de la surface et sans augmentation notable – ici on a trouvé entre 0 et 9 % sur 21 polygone ; 10 à 15 % sur 4 polygones ; 16 à 40 % de sol nu sur 4 polygones. La situation est donc correcte pour 21 polygone et mauvaise à très mauvaise sur 8
- Recouvrement d'espèces indicateurs négatifs : (**Robinier et Budléia** : moins de 1 % sur 3 polygones – **Renoncules** : notées à 5% sur 5 polygones et à 1% sur un autre – **Herbes grossières** : 7 polygones sans, 18 polygones avec 8 à 10%, trois polygones avec environ 15% et deux polygones avec 25%)
- Arbrisseaux ou arbustes envahissants : 9 polygones avec trop de jeunes pins ou des ronces, onze avec 5 % et six avec moins de 5% de fréquence estimée quelle que soit l'espèce, enfin 5 polygones n'en ont pas.
- Fougère aigle : seuls 3 polygones ont des fougères trop denses (20% de rec .), 8 polygones en ont 10% et 7 autres environ 5%, enfin 12 n'en ont pas du tout.

- Indicateurs de bonne qualité de la lande ou espèces rares : espèces observées *Astrantia m.*, *Arnica m.*, *Asplenium var silesiacum*, *Colchicum autumnale*, *Genista anglica*, *Gentiana pneumonanthe*, *Lobelia urens*, *Potentilla montana*, *Scorzonera humilis* (Indicateur négatif si aucune ou trop peu de ces espèces sont présentes) la situation est positive pour 13 polygones alors que la présence d'espèces de cette liste est insuffisante sur 16 polygones. Enfin, il n'y en a aucune que sur un seul polygone.



Lande avec callune et bruyère vagabonde



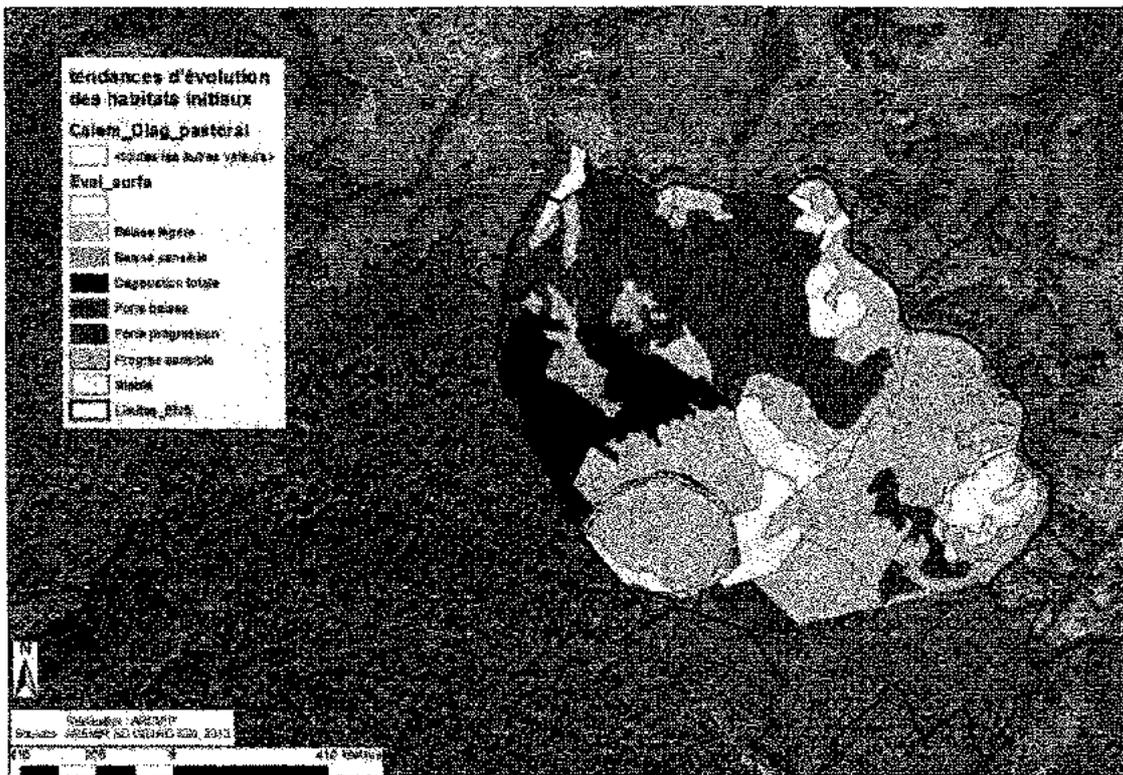
Grande astrance

Analyse des résultats obtenus sur la lande sèche européenne à Bruyère vagabonde (DH 4030)

La surface occupée par la Lande a régressé depuis 1998. Nous n'avons pas les moyens d'analyser précisément les surfaces concernées, mais en gros la lande régresse beaucoup ou de façon sensible sur 13 polygones mais elle se maintient sur 16 autres.

Indicateurs positifs. Le rapport plantes herbacées/ligneux bas est bon sur les deux tiers des cas. Aucun polygone n'est concerné par l'envahissement par des ajoncs, l'état des massifs de bruyère et de callune est satisfaisant dans 16 polygones sur 30. Quatre espèces de ligneux bas sont présentes mais elles sont disposées en ensembles mono-spécifiques sur 19 polygones, absentes sur 6 et ce critère n'est vraiment satisfait que dans cinq cas.

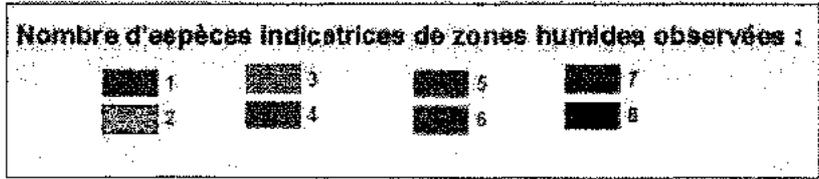
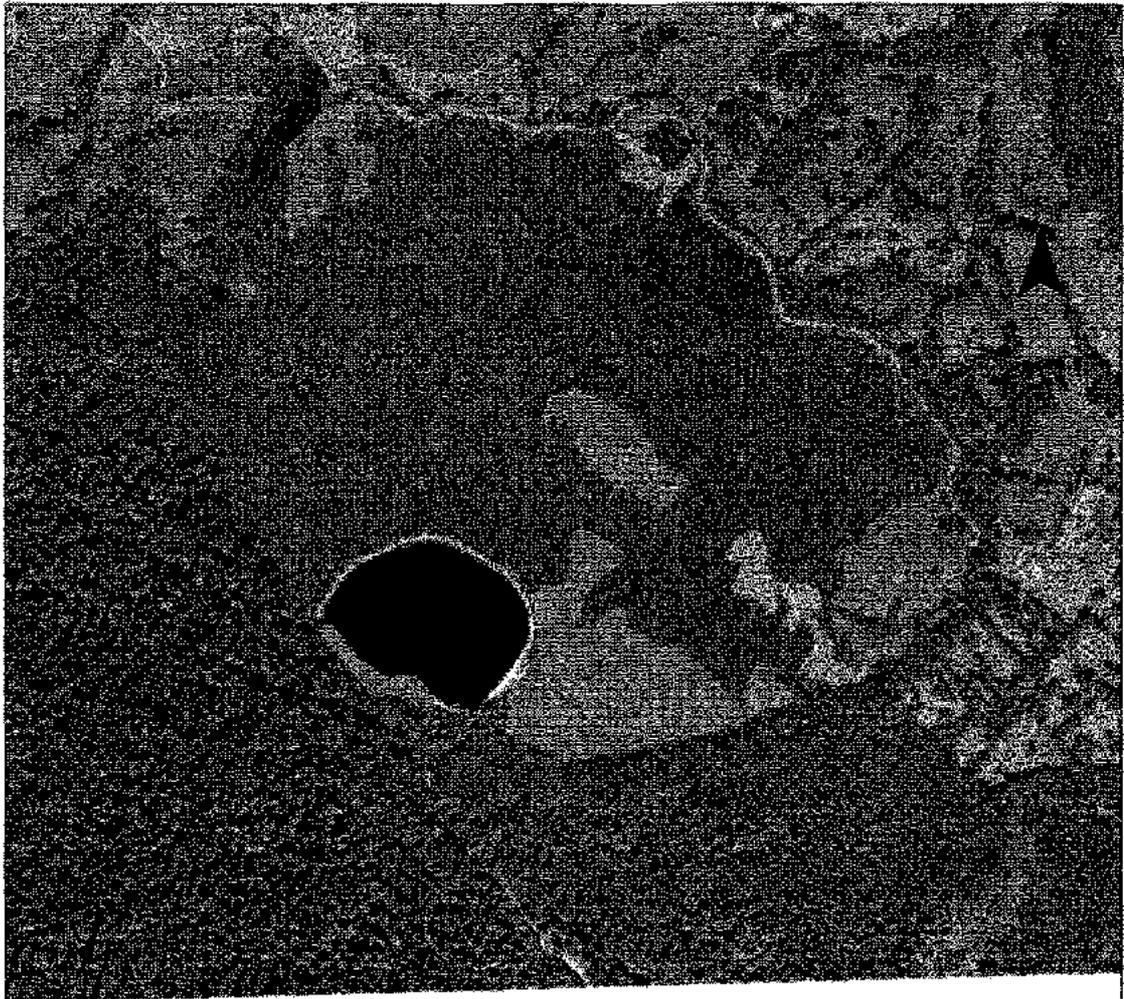
Les autres paramètres concernent l'équilibre de la présence de la Molinie, la présence de diverses espèces de plantes à fleurs et de mousses. On note que la Molinie est le sujet le plus sensible. Elle reste cependant en équilibre avec les autres espèces dans 19 cas, mais la situation est assez limite sur 7 polygones et mauvaise ou carrément mauvaise sur trois autres. Le critère des plantes à fleurs ne pose pas de problème. Elles sont même bien ou très bien représentées dans quelques cas et n'ont fait défaut que sur 3 polygones. Les mousses sont en revanche peu représentées sur la plupart des polygones (9/30).



Indicateurs négatifs. Sur les cinq critères analysés ; dans l'ensemble les taux de sol nu ou d'érosion restent acceptables ; il y a peu ou très peu d'espèces allochtones, peu de cas où la renoncule est trop représentée, et seulement cinq cas où il y trop ou beaucoup trop d'herbes grossières. Les ligneux envahissants posent plus de problèmes avec 15 polygones qui ont trop de ronces (plus de 1%) et certains qui ont des taux trop élevés (plus de 15%) de Pin sylvestre (5 cas), de prunellier ou de noisetier (un cas chacun). La Fougère aigle est dans l'ensemble modérément représentée , cependant dans 8 cas sa présence atteint le recouvrement limite (10%). Les plantes indicatrices de bonne qualité sont en quantités suffisantes sur 13 et pas assez nombreuses sur 16 polygones. C'est donc une situation assez contrastée que l'on découvre avec dans certaines situation le recouvrement de Molinie qui est en cause et dans d'autres cas le développement de jeunes arbres ou de ronces, vraisemblablement consécutifs à l'usage du feu. D'autre part la diversité et la typicité des habitats est rarement prise en défaut avec quelques plantes très caractéristiques, certaines étant originales ou rares.

Etat de conservation des habitats humides

On a déjà signalé que l'humidité du Calém est édaphique et qu'on n'y voyait quasiment pas d'eau en surface. C'est donc la présence des espèces végétales caractéristiques qui peut nous guider ici. Pour les trente polygones testés, si on se réfère à la présence d'espèces caractéristiques des zones humides, trois possèdent une à deux espèces seulement, 9 en ont trois, 16 polygones en ont 4 ou 5 et 4 en ont six à huit.



Sources : BD_ORTHO IGN, DOT31, CD31, AREMIP
 Réalisation : AREMIP

230 115 D 230 Mètres



Leur recouvrement est en général important sur l'ensemble de la surface des polygones et sur la base des analyses du chapitre précédent on peut considérer que les habitats humides sont au Calém en bon état.



Parnassie des marais



Gentiane pneumonanthe

Résultats du diagnostic écologique

Annexe 1 : Grille d'évaluation de l'état de conservation : Prairies à Molinia sur calcaire ou sols tourbeux (DH 6410)

Valeurs critiques >>>	Notes pour 2 à 6 sp		25 à 80%		>5%		10-20%		>20%		5 à 80 cm		25%		10%	
	Signes d'évolution de la surface occupée par l'habitat	Indicateurs positifs (nombre de localités de l'habitat sur 40-2) Recouvrement pour 2 à 6 sp	Fréquence et recouvrement de Molinia ou de grands fens	Fréquence d'activités agricoles	Recouvrement d'espèces invasives par l'agriculture	Recouvrement d'espèces de prairies ou grasslands ou grands fens	Recouvrement d'arbustes, arbres feuillus et feuillues aigle	Indicateurs sous forme d'espèces localement rares 1-10 ; 10-100 ; 100-1000 ; 1000-10 000 ex estimations de stabilité	Hauteur moyenne de la végétation	1%	<25%	1%	Traces de feu	1%	Traces de feu	
N°1 10/09/2018 42.96915 0.711619N		<i>Sanguisorba officinalis</i> , <i>Erica vagans</i> (et <i>Serratula tinctoria</i> , <i>Potentilla erecta</i>)	Molinia 75%	0	0	0	0	0	0	0	0	60 cm (max 120)	<25% épaisseur 2 cm, écobuage	1%	Traces de feu	
N°2 10/09/2018 42.969443 0.711465N		<i>Sanguisorba officinalis</i> , (2) <i>Serratula tinctoria</i> (1)	Molinia 60%	0	0	0	30	0	0	0	0	45 cm (max 110)	<25% épaisseur 1-2 cm, écobuage	1%	Traces de feu	
N°3 10/09/2018 42.969443 0.711466N		<i>Sanguisorba officinalis</i> , (2) <i>Parnassia palustris</i> (1-2)	Molinia 28%	0	0	0	0	0	0	0	0	25 cm (max 70)	<25% épaisseur 1-1 cm, écobuage	5%	écobuage + sangliers	
N°4 10/09/2018 42.969443 0.711466N		<i>Sanguisorba officinalis</i> , (1) <i>Serratula tinctoria</i> (1) <i>Stachys officinalis</i> (1)	Molinia 45%	0	0	0	0	0	0	0	0	25 cm max 97)	<25% épaisseur 2 cm	25%	écobuage + sangliers	

Liste des espèces typiques de l'habitat. : (Ref CSMG Lowland grassland habitats p. 45 - CORINE 37.311 Prairies calcicoles à Molinie - 37.312 Prairies acidiphiles à Molinie

M25	M25 suite	M26	M26	Cor.37.311	Cor.37.312	Tronc commun
<i>Angelica sylvestris</i> <i>Calluna vulgaris</i> <i>Carum verticillatum</i> <i>Centaurea nigra</i> <i>Erica tetralix</i> <i>Eupatorium cannabinum</i> <i>Filipendula ulmaria</i> <i>Mentha aquatica</i> <i>Narthecium ossifragum</i>	Orchidaceae spp <i>Pedicularis sylvatica</i> <i>Potentilla erecta</i> , <i>Serratula tinctoria</i> , <i>Sphagnum</i> spp. <i>Succisa pratensis</i> , <i>Viola palustris</i> , <i>Valeriana dioica</i> , <i>V. officinalis</i>	<i>Angelica sylvestris</i> <i>Caltha palustris</i> <i>Crepis paludosa</i> <i>Filipendula ulmaria</i> <i>Geum rivale</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Lychnis cuculi</i> Orchidaceae spp. <i>Potentilla erecta</i>	<i>Sanguisorba officinalis</i> <i>Serratula tinctoria</i> , <i>Succisa pratensis</i> <i>Trollius europaeus</i> <i>Valeriana dioica</i>	<i>Sanguisorba officinalis</i> <i>Stachys officinalis</i> <i>Cirsium tuberosum</i> <i>Cochicum autumnalis</i> <i>Epipactis palustris</i>	<i>Viola palustris</i> <i>Galium uliginosum</i> <i>Cirsium dissectum</i> <i>Crepis paludosa</i> <i>Luzula multiflora</i> <i>Juncus conglomeratus</i> <i>Lotus uliginosus</i> <i>Dianthus deltoides</i> <i>Potentilla erecta</i> <i>Carex pallescens</i>	<i>Carex panicea</i> <i>Serratula tinctoria</i> <i>Parnassia palustris</i> <i>Platanthera bifolia</i> <i>Dactylorhiza maculata</i>

Annexe 2 : Bordereau de notation pour évaluation de l'état de conservation (cases en noir à voir à l'échelle de la tourbière ; cases grises à l'échelle du quadrat de suivi)

Valeurs critiques		10%		<80/ %/<50%		>20%		1%		<5% / < 10%		Particularités		Maintien		Remarque	
Quadrat	Identifiant GPS	Microtopographie	Substrat exposé (%)	Plantes vasculaires	Végétation bryophytes	Végétation vasculaire négative	Végétation herbacée	Bryophytes négatifs	Végétation ligneuse indésirable	Particularités locales	Maintien des populations d'espèces rares ou isolées	Remarque					
		De surface		(1) Au - 3 sp. de la liste 1* avec un couvert combiné < 80% (2) Pas d'espèces isolées > 50 de couvert (3) Au moins une sp. fréquente de liste 2*	(1) au moins 2 sp de liste 3* avec un couvert > 20% (2) Sphagnum cuspidatum ou Sph. pulchrum au moins occasionnels	(1) pas plus d'1% de la surface de la tourbière couverte d'espèce de liste 4* (2) Plantes invasives non natives absente ou au moins rares si elles étaient auparavant	Bryophytes négatifs : <i>Polytrichum</i> spp. pas plus qu'occasionnel	Sur la marge de la tourbière les espèces forestières < 10%	Pas de baisse des surfaces d'élément microtopographiques (gouilles, buttes, chenaux).	Les habitats de transition se maintiennent en bon état							
Liste 1* : Indicateurs positifs pl. vasculaires seulement sur le « plateau »	Liste 2* : indicateurs positifs Au moins une espèce fréquente parmi :	Liste 3* : Indicateurs positifs Bryophytes seulement sur « plateau »	Liste 4* :														

<i>Calluna vulgaris</i> <i>Erica tetralix</i> <i>Eriophorum angustifolium</i> <i>E. vaginatum</i> <i>Trichophorum cespitosum</i>	<i>Drosera rotundifolia</i> <i>Empetrum nigrum</i> <i>Narthecium ossifragum</i>	<i>Sphagnum capillifolium</i> <i>S. magellanicum</i> <i>S. papillosum</i> <i>S. tenellum</i>	Phragmites <i>Rubus australis</i> <i>Rubus fruticosus</i> Phalaris arundinaceae <i>Juncus effusus</i> <i>Glyceria fluitans</i> <i>Deschampsia cespitosa</i> <i>Epilobium hirsutum</i> <i>Cirsium spp.</i> <i>Urtica dioica</i> <i>Pteridium aquilinum</i> :	
--	---	---	--	--

D.2 Bilan socio-économique

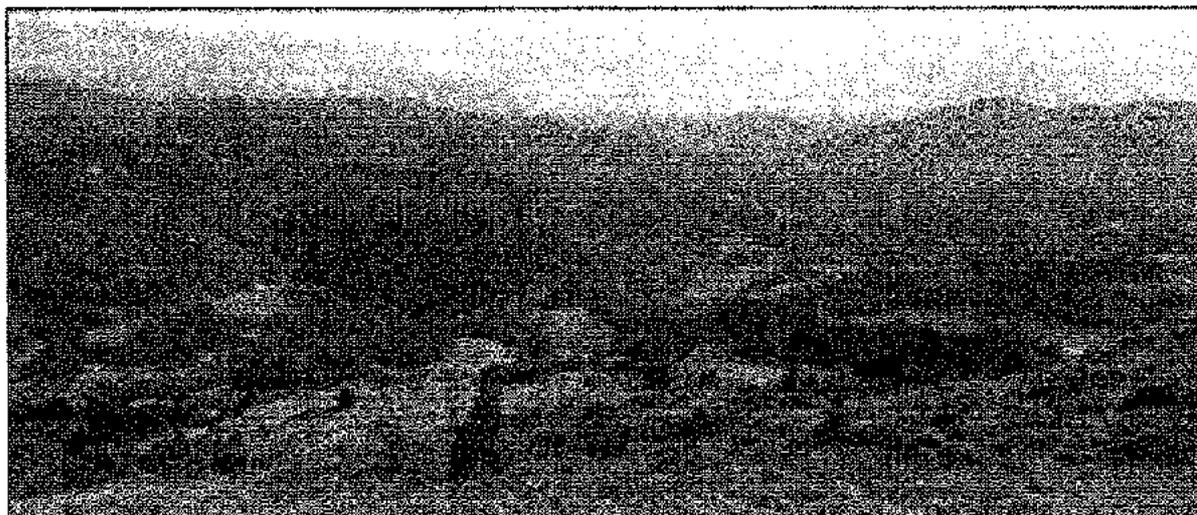
Le territoire de l'ENS possède diverses fonctions, qu'elles soient économiques ou de loisirs.



La vocation principale du Calem est l'élevage, avec un Groupement Pastoral qui gère la majeure partie de l'espace ouvert (hormis la prairie au-dessus de la route forestière) et deux Associations Foncières Pastorales (Moncaup et Arguenos) qui administrent leurs territoires communaux respectifs. Le site est utilisé par 4 éleveurs et une centaine d'animaux (50 brebis, 30 vaches et 23 chevaux).

Sa fonction secondaire, en plein développement, est sa fréquentation à des fins de loisir. En effet, on retrouve de multiples activités sur le Calem : chasse, randonnée pédestre ou équestre, VTT, trail, sorties thématiques (nature, astronomie, géologie), fêtes culturelles (feu de la Saint Jean).

Sa position dominante dans le paysage, ses atouts naturels et son panorama en font une destination de choix pour la pratique de ces activités.



Certains usagers périphériques traversent le site en empruntant la piste forestière, pour des activités d'exploitation forestière (ONF et privés) et l'extraction de la carrière.

D.3 Objectifs du plan de gestion, actions associées

Les enjeux majeurs qui émergent de ces constats naturalistes et socio-économiques sont la conservation des milieux ouverts, de la zone humide et des espèces caractéristiques associées, par le maintien et le développement d'activités humaines compatibles.

Ainsi 5 grands objectifs, déclinés en actions, apparaissent pour ce plan de gestion :

- le maintien de l'ouverture des milieux ;
- la gestion de l'espace et de la pression pastorale ;
- l'aménagement de structures d'accueil du public ;
- la mise en place d'outils de communication et d'actions pédagogiques ;
- le suivi du site ENS.

D.3.1 Maintien de l'ouverture des milieux

Au travers de l'objectif du maintien de l'ouverture des milieux, ce sont plusieurs buts qui sont visés. Premièrement, les actions mises en œuvre sur le Calem permettront de préserver et favoriser les habitats patrimoniaux de l'ENS (landes sèches européennes, prairies naturelles à Molinie bleue, pelouses rases acidiphiles, pelouses pionnières sur affleurements rocheux). En parallèle, ces interventions agiront sur la restauration de l'espace pastoral et le rétablissement du caractère ouvert du paysage du Calem.

Gestion des Pins sylvestres sur lherzolite (OUV1)

Cette opération vise à enrayer la problématique de fermeture des espaces ouverts par le Pin sylvestre depuis les années 70 et ainsi restaurer le paysage ouvert du Calem. Elle se décompose en deux volets : limiter leur progression et réouvrir les zones colonisées.

Coupe des jeunes pins pionniers et démontage des souches calcinées de Pins sylvestres (OUV2)

L'intervention cible l'élimination des jeunes pins pionniers, dispersés dans la zone de lande et les rochers, pour prévenir le développement de nouveaux foyers de colonisation.

Maintien de l'ouverture du site : pâturage, débroussaillage, écobuage (OUV3)

Il s'agit de définir les conditions de maintien de l'ouverture du milieu par divers moyens : poursuivre et ajuster la pression de pâturage en veillant aux habitats et espèces sensibles (Lézard vivipare, Grand nègre des bois), adapter la pratique de l'écobuage à l'évolution de la lande et pratiquer un débroussaillage ponctuel dans les zones nécessaires.

Gestion d'une Espèce Exotique Envahissante : le Buddleia (OUV4)

Les Espèces Exotiques Envahissantes constituent un enjeu mineur sur l'ENS. Seul le Buddleia de David peut représenter une menace pour le Calem. Du fait de son aire de colonisation (le long de la route forestière) une intervention rapide pourrait permettre d'enrayer sa progression voire de l'éliminer totalement du site.

D.3.2 Gestion de l'espace et de la pression pastorale

La pression pastorale est globalement bonne sur l'ENS du Calem. L'intention est de maintenir le niveau actuel et de l'améliorer dans les zones nécessaires. La question de la sécurisation d'une zone pastorale traversée par d'autres activités économiques et par rapport à l'accueil du public est aussi une notion primordiale de cette démarche.

Restauration et entretien des clôtures (PASTO1)

Cette action a pour but d'avoir une clôture en bon état sur l'ensemble du périmètre pâturé, à la fois pour la sécurité des troupeaux mais aussi des visiteurs.

Mise en place de passages canadiens (PASTO2)

Toujours dans un objectif de sécurisation de la zone ENS, cette intervention a pour objet plus spécifique d'empêcher la divagation des troupeaux, tout en permettant le passage de véhicules sur la piste forestière (camions des carriers et forestiers, mais aussi véhicules de tourisme pour l'accès à l'aire d'accueil).

Aménagement de point d'eau en partie haute (PASTO3)

La partie haute du Calem étant plus faiblement pâturée et actuellement sans point d'abreuvement, l'installation d'un point d'eau améliorerait la pression de pacage dans cette zone. Ainsi, un projet de captage est à l'étude afin de mettre en place des points d'abreuvement du bétail au niveau de la piste forestière. Cet apport d'eau pourra en outre servir pour l'aire d'accueil du public (point d'eau avec la mention « eau non potable »).

D.3.3 Aménagement de structures d'accueil du public

Le classement d'un site en Espace Naturel Sensible implique l'ouverture des milieux naturels au public. Ainsi, des structures d'accueil et d'accès doivent être aménagées pour permettre d'accueillir et de gérer au mieux la fréquentation de l'ENS. Sur le Calem, les voies d'accès motorisé sont déjà existantes (D39 et route forestière) et un sentier pédestre parcourt la commune de Moncaup. L'objectif est donc d'aménager une zone d'accueil dans l'ENS et proposer un sentier d'accès pédestre depuis Arguenos.

Aménagement d'une aire d'accueil (ACC1)

Le but est d'utiliser une ancienne zone de parking située dans la partie haute de l'ENS (au Plan de Calem), pour l'aménager et créer une aire de pique-nique et un point de départ vers les sentiers de l'ENS.

Ouverture d'une boucle de sentier pédestre (ACC2)

La finalité de cette démarche est de fournir un accès pédestre par la commune d'Arguenos et de proposer un itinéraire reliant les communes de Moncaup et Arguenos. La mise en place de ce sentier permettra en outre la découverte des milieux forestiers et de lande boisée situés du la commune d'Arguenos.

D.3.4 Mise en place d'outils de communication et d'actions pédagogiques

Plusieurs actions sont prévues pour sensibiliser, animer et valoriser l'ENS, que ce soit par un réseau d'animateurs ou de signalétiques sur place.

Animation et sensibilisation (COM1)

Ce volet consiste à organiser des actions pédagogiques, animations naturalistes, journées de formation, auprès de diverses cibles : scolaires, étudiants, adultes, riverains des deux communes, acteurs du tourisme local,... Elle permet d'informer et sensibiliser tous les publics, tout en valorisant les actions menées sur l'ENS du Calem.

Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation (COM2)

Ces signalétiques sont proposées sur différents supports, pour viser les divers publics traversant l'ENS. Des panneaux de présentation générale de l'ENS, de sa biodiversité et des usages traditionnels du Calem seront mis en place au niveau de l'aire d'accueil et des centres de chaque village. 6 bornes installées le long du sentier exposeront les différents types de milieux présents et les espèces associées.

Mise en place d'un sentier thématique bryologie (COM3)

Le Calem, de par son sol lherzolitique, est un site original pour l'étude des bryophytes. Un sentier d'interprétation permettra d'informer et sensibiliser le public sur ces éléments particuliers de la flore du Calem, via un sentier de découverte des mousses et lichens.

D.3.5 Suivi du site ENS

Dans un objectif de préservation des espèces et habitats sensibles et de prise en compte globale des activités présentes sur le site, l'ENS du Calem doit être suivi et animé sur la base de son plan de gestion et de ses fiches actions.

Prise en compte des espèces et milieux sensibles dans tous les projets du périmètre ENS (GEST1)

A dessein de protéger les espèces et habitats patrimoniaux recensés dans l'inventaire naturaliste, il est primordial que ceux-ci soient pris en compte dans toute opération réalisée dans le périmètre de l'ENS. Les espèces visées plus spécifiquement sont la Pie-grièche écorcheur, le Léopard vivipare, le Grand nègre des bois et les espèces déterminantes ZNIEFF. Pour les habitats, l'enjeu est porté par les milieux ouverts de pelouses, les prairies à Molinie bleue, les landes, les dalles rocheuses et les zones humides. Un habitat d'intérêt communautaire européen est particulièrement ciblé, les *Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun* (5130-2 ; code Corine 31.88).

Proposition d'extension du périmètre ENS (GEST2)

La finalité de cette démarche est d'intégrer et de préserver des espèces patrimoniales ou rares non présentes sur le périmètre actuel de l'ENS (la Fritillaire des Pyrénées, la Renoncule des champs, l'Ophioglosse commun et la Colchique d'automne). Elle concerne 3 parcelles en contexte de zones humides sur la commune de Moncaup, au nord-ouest du périmètre actuel.

Suivi du plan de gestion (SUI1)

Dans une vision d'efficacité, un suivi de la bonne réalisation des actions sera assuré tout au long de la durée du plan de gestion.

Evaluation du plan de gestion (SUI2)

A l'issue des cinq années de ce plan de gestion, une évaluation sera conduite en vue de déterminer l'efficacité des opérations de gestion menées (état des lieux de la faune, de la flore, et des habitats, suivi de l'état de conservation des zones humides, bilan des actions).

Suivi écologique du site (SUI3)

Pendant la durée de ce plan de gestion, un suivi écologique doit être mis en place afin d'améliorer et approfondir les connaissances naturalistes, pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux de l'ENS du Calem.

Dans le cadre de cette action il serait particulièrement intéressant de réaliser une étude sur la qualité de l'eau et des sols en lien avec les minéraux présents dans la lherzolite (suivi des métaux lourds dans l'eau, la végétation et le sol).

D.3.6 Fiches actions et degré de priorité

Chaque opération du plan de gestion possède une fiche action associée décrivant précisément les modalités d'exécution, avec un code d'action et un niveau de priorité. Ces fiches actions constituent le prochain chapitre du document.

Le tableau ci-dessous liste les actions prévues par le plan de gestion selon leur degré d'enjeu, considérant une échelle de 1 à 3 du plus au moins important.

Niveau de priorité	Code action	Intitulé de l'opération
1	POV1	Gestion des Pins sylvestres sur lherzolite
	POV2	Coupe des jeunes pins pionniers et démontage des souches calcinées de Pins sylvestres
	GOV3	Maintien de l'ouverture du site : pâturage, débroussaillage, écobuage
	RAV4	Restauration et entretien des clôtures
	PAV5A	Etude pour l'aménagement de point d'eau en partie haute
	PAV5B	Aménagement d'un point d'eau en partie haute
	COV6	Rédaction et mise en œuvre du règlement intérieur du site
2	COM1	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animation
	GEV7	Gestion d'une Espèce Exotique Envahissante : le Buddleia
	COM2	Aménagement de la Maison des ENS
	PAS10	Mise en place de passages canadiens
	ALV8	Aménagement d'une aire d'accueil
3	COM3	Mise en place d'un plan de signalétique
	ACC2	Ouverture d'une boucle de sentier pédestre
	GEV9	Proposition d'extension du périmètre ENS
	GEV10	Gestion courante de l'ENS
	GEV11	Evaluation annuelle et finale du plan de gestion
	SDV1	Suivi flore et habitats
	SDV2	Suivi faune
SDV3	Etude sur les métaux lourds	

Liste des fiches actions :

OUV = Ouverture du milieu

OUV1 Gestion des Pins sylvestres sur lherzolite	2
OUV2 Coupe des jeunes pins pionniers et démontage des souches calcinées de Pins sylvestre	5
OUV3 Maintien de l'ouverture du site : pâturage, débroussaillage, écobuage	6
OUV4 Gestion d'une espèce exotique envahissante : le Buddleia	7

PASTO = Pastoralisme

PASTO1 Restauration et entretien des clôtures	8
PASTO2 Mise en place de passages canadiens	9
PASTO3 Etude pour l'aménagement de point d'eau en partie haute	10
PASTO 4 Aménagement du point d'eau en partie haute	

ACC = Accueil du public

ACC1 Aménagement d'une aire d'accueil	11
ACC2 Ouverture d'une boucle de sentier pédestre	12

COM = Communication

COM1 Elaboration et mise en place d'un programme d'animation	13
COM2 Aménagement de la maison des ENS	14
COM3 Mise en place d'un plan de signalétique	15

GEST = Gestion de l'ENS

GEST1 Rédaction et mise en œuvre du règlement intérieur du site	
GEST2 Proposition d'extension du périmètre ENS	17
GEST3 Gestion courante de l'ENS	
GEST4 Evaluation annuelle et finale du plan de gestion	

SUI = Suivi du site ENS

SUI1 Suivi flore et habitats	18
SUI2 Suivi faune	19
SUI3 Etude sur les métaux lourds	20

Un tableau récapitulatif est joint au rapport avec les coûts HT et TTC

Planning prévisionnel global des actions du plan de gestion 2019-2023 (voir fin).

Code action	Intitulé de l'opération	Niveau de priorité
OUV1	Gestion des Pins sylvestres sur lherzolite	1
<p>Localisation</p> <p>Périmètre du Groupement Pastoral</p> <p>+ Plan de Calem (zone en amont de la route / AFP Moncaup)</p> <p>+ Secteur AFP Arguenos (Goute des Tiers)</p>	<p>Superficie</p> <p>Totalité du site</p> <p>14,03 ha pins en bois dense</p> <p>9,56 ha de pins en formation éparse</p> <p>3,72 ha de lande boisée</p>	
<p>Objectif(s)</p> <p>Restaurer le paysage ouvert du Calem.</p> <p>Limiter la progression des Pins sylvestres et ouvrir les zones colonisées.</p> <p>Maintenir et favoriser les <i>landes sèches européennes, prairies naturelles à Molinie bleue, pelouses rases acidiphiles, pelouses pionnières sur affleurements rocheux.</i></p>		
<p>Constat</p> <p>Les pins s'implantent à la faveur des sols dénudés (ravins érodés, passages, surpâturage, terrains brûlés, décapés) ; une fois implantés ils résistent plus ou moins à la pression du bétail, résistent aux feux modérés et profitent des phases favorables pour s'étendre de proche en proche puis forment des massifs qui se rejoignent.</p> <p>La partie sud-est, non pâturée actuellement, résiste presque à la fermeture totale malgré l'absence de pacage.</p> <p>Les premiers bosquets de Pins sylvestres s'installent sérieusement à partir de 1970 au sud-est (encore épars à l'ouest) et 1983-1984 à l'ouest.</p> <p>Ils y deviennent plus continus formant un massif unique vers 1998.</p>		

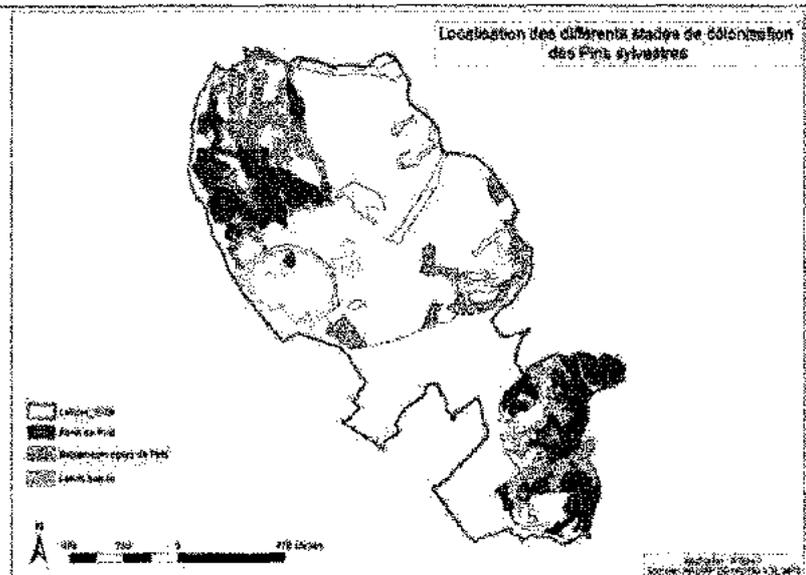
Coupe et débardage sans travail du sol semblent un moyen pertinent de retour vers des habitats plus ouverts d'intérêt naturaliste supérieur.

Contraintes

Les massifs de plus de quarante ans et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha font l'objet d'une

compensation ou du paiement d'une taxe de défrichement (montant environ 5000€/ha). Il est intéressant de choisir le type d'intervention et l'objectif paysager (en gros 1970 avec paiement de taxe, 1980, sans paiement, ou formules intermédiaires - exploitation et PSG, prés bois pâturé à faible densité de pins).

(Voir ci-dessous image du Calem et Goute des tiers en 1979.)





Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278424

Objet : Mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS sous maîtrise d'ouvrage départementale "Zone naturelle du château de Laréole"

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu les articles L 113-8 à 14 et L 331-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2016 définissant la procédure de classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le cadre général d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018 inscrivant la « Zone naturelle du château de Laréole » au réseau départemental des ENS ;

Vu le courrier du Conseil départemental du 4 décembre 2018 attribuant l'élaboration du plan de gestion de l'ENS « Zone naturelle du château de Laréole » au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le plan de gestion 2021-2025 du site et son budget prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le budget prévisionnel du programme d'action 2021,

Article 3 : d'engager les crédits nécessaires, soit 18 128 €, à la mise en œuvre de ces actions.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé du Logement, du
Développement Durable et du Plan Climat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279457-DE



Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées

Plan de gestion

Espace Naturel Sensible « Zone naturelle du château de Laréole »



Rédaction par Baptiste Charlot, Sylvain Déjean & Pierre-Emmanuel Rech

Juillet 2020



CEN Midi-Pyrénées - 75, voie du TOEC BP 57611 - 31076 - Toulouse cedex 3
Tél. 05 81 60 81 90 - Fax. 05 81 60 81 91 - www.cen-mp.org

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE	1
1.2. DESCRIPTION DU SITE	1
1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION	2
2. ETAT DES LIEUX	3
2.1. CONTEXTE GENERAL	3
2.1.1. Identification du site	3
2.1.1.a. Désignation	3
2.1.1.b. Localisation	3
2.1.1.c. Régime foncier	5
2.1.2. Historique	6
2.1.2.a. Création	6
2.1.2.b. Evolution de l'occupation du sol	7
2.1.2.c. Histoire de la gestion	9
2.1.3. Cadre réglementaire	9
2.1.4. Gouvernance	11
2.1.4.a. Organisme gestionnaire	11
2.1.4.b. Instances de gouvernance en place	11
2.1.4.c. Autres parties prenantes	12
2.1.5. Fonctionnement	12
2.1.6. Positionnement par rapport aux autres Outils Territoriaux	13
2.1.6.a. Outils d'aménagement du territoire	13
2.1.6.b. Outils au service de la conservation de la biodiversité	14
2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	15
2.2.1. Climat et Météorologie	15
2.2.1.a. Données météorologiques locales	15
2.2.1.b. Phénomènes exceptionnels	15
2.2.2. Contexte topographique	16
2.2.3. Contexte hydrographique	16
2.2.3.a. Bassin hydrographique	16
2.2.3.b. Cours d'eau et étendues d'eau	17
2.2.4. Contexte hydrologique	18

2.2.4.a. Dynamiques hydrauliques	18
2.2.4.b. Propriétés physico-chimiques des eaux	18
2.3. GEODIVERSITE ET BIODIVERSITE	19
2.3.1. Diversité Géologique	19
2.3.2. Diversité des Sols	20
2.3.3. Milieux Naturels	21
2.3.3.a. Données disponibles sur les habitats	21
2.3.3.a. Description des grandes unités écologiques	21
2.3.3.b. Description des habitats	24
2.3.4. Espèces	33
2.3.4.a. Flore	34
2.3.4.b. Fonge	37
2.3.4.c. Mammifères	39
a - Mammifères terrestres	39
b - Chiroptères	41
2.3.4.d. Oiseaux	44
2.3.4.e. Reptiles & Amphibiens	48
a - Reptiles	48
b - Amphibiens	48
2.3.4.f. Invertébrés	49
a - Rhopalocères & zygènes	49
b - Odonates	50
c - Orthoptères	52
a - Autres invertébrés	53
2.4. CONTEXTE HUMAIN	58
2.4.1. Usages et Activités	58
2.4.1.a. Agriculture	58
2.4.1.b. Apiculture	58
2.4.1.c. Aménagements hydrauliques	59
2.4.1.d. Activités culturelles	59
2.4.2. Accueil du public	59
2.4.2.a. Moyens mis à disposition	59
2.4.2.b. Potentialités et contraintes du site	61
2.4.2.c. Fréquentation	61
3. ENJEUX	62
3.1. IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES PARTICULIERES DU SITE	62
3.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX	62
3.3. DESCRIPTION DES ENJEUX	65

4. OBJECTIFS A LONG TERME	73
5. OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PROGRAMME D' ACTIONS	73
5.1. OBJECTIFS OPERATIONNELS	73
5.2. PLAN DE TRAVAIL	76
5.3. OPERATIONS DE GESTION	78
5.4. TABLEAU DE BORD	102
BIBLIOGRAPHIE	103
ANNEXES	105
ANNEXE 1	105
ANNEXE 2	106
ANNEXE 3	110
ANNEXE 4	117

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Château de Laréole.....	3
Figure 2 : Localisation du site (carte IGN)	4
Figure 3 : Localisation du site (orthophotographie).....	4
Figure 4 : Régime foncier du site.....	5
Figure 5 : Historique du site – Carte de l'état-major.....	7
Figure 6 : Historique du site – Evolution de l'occupation du sol.....	8
Figure 7 : Occupation agricole du sol autour du site.....	8
Figure 8 : Zones de conservation de la nature autour du site.....	14
Figure 9 : Diagramme ombro-thermique du site	15
Figure 10 : Bassin hydrographique.....	16
Figure 11 : Hydrographie du site.....	17
Figure 12 : Géologie du site.....	20
Figure 13 : Cartographie des habitats naturels du site	23
Figure 15 : Prairie naturelle de fauche.....	24
Figure 15 : Prairie naturelle de fauche peu diversifiée	24
Figure 17 : Prairie enrichie à ronce	25
Figure 17 : Prairie de fauche ourliée	25
Figure 19 : Prairie humide de fauche	27
Figure 19 : Prairie humide à <i>Carex hirta</i>	27
Figure 20 : Prairie flottante	27
Figure 21 : Formation à <i>Carex pendula</i> et <i>Sparganium erectum</i>	28
Figure 22 : Mare avec végétation de roselière.....	29
Figure 23 : Pelouse mésobromion.....	30
Figure 25 : Lande à genêt et pelouse ourliée	31
Figure 25 : Chênaie pubescente	31
Figure 26 : Jacinthe de Rome © P.E. Rech	34
Figure 27 : Orchis à fleurs lâches © S. Déjean.....	35
Figure 28 : Orchis singe © S. Déjean	35
Figure 29 : Ail de Naples © S. Déjean.....	35
Figure 30 : Vesse de loup géante © S. Déjean	37
Figure 31 : Cartographie de la flore exotique contactée sur le site	37
Figure 32 : Cartographie de la flore et de la fonge d'intérêt patrimonial contactées sur le site	38
Figure 33 : Crottier de Campagnol amphibie © S. Danflous.....	39
Figure 35 : Grand Rhinolophe © S. Déjean	42
Figure 34 : Barbastelle d'Europe © S. Déjean	42
Figure 36 : Cartographie des espèces de mammifères d'intérêt patrimonial contactées sur le site....	43
Figure 37 : Pic noir © E. Poncet.....	45
Figure 38 : Cartographie des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial contactées sur le site	47
Figure 39 : Grenouille agile © B. Charlot	49
Figure 40 : Lézard des murailles © S. Déjean.....	49
Figure 41 : Leste sauvage © B. Charlot	51
Figure 42 : Criquet tricolore © S. Danflous	52
Figure 44 : <i>Cyclosa algerica</i> © S. Déjean.....	54
Figure 44 : Grand Capricorne © N. Goux	54
Figure 45 : Cartographie des espèces d'invertébrés d'intérêt patrimonial contactées sur le site.....	56
Figure 46 : Rucher.....	58
Figure 47 : Cartographie des enjeux naturalistes du site.....	72
Figure 48 : Cartographie des entités de gestion du site.....	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site	5
Tableau 2 : Liste des habitats naturels du site	32
Tableau 3 : Bilan des inventaires naturalistes par groupe taxonomique	33
Tableau 4 : Espèces floristiques d'intérêt patrimonial	36
Tableau 5 : Espèces floristiques exogènes	36
Tableau 6 : Fonge d'intérêt patrimonial	37
Tableau 7 : Mammifères terrestres d'intérêt patrimonial	40
Tableau 8 : Chiroptères d'intérêt patrimonial	42
Tableau 9 : Oiseaux d'intérêt patrimonial	46
Tableau 10 : Odonate d'intérêt patrimonial	51
Tableau 11 : Orthoptères d'intérêt patrimonial	53
Tableau 12 : Diversité spécifique par groupe taxonomique (autres invertébrés)	53
Tableau 13 : Autre invertébré d'intérêt patrimonial	54
Tableau 14 : Croisement habitats-espèces patrimoniales	64
Tableau 15 : Etat de conservation et priorisation des habitats à enjeux	71
Tableau 16 : Objectifs à long terme	73
Tableau 17 : Opérations de gestion et objectifs opérationnels associés	76
Tableau 18 : Planification des opérations à mener sur le site	102

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne (Cd31) s'est engagé en 2011 dans une politique de création de différents Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire. L'objectif est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, mais également d'ouvrir ces espaces au public à des fins pédagogiques et de découverte.

Le château de Laréole, ainsi que les habitats naturels l'entourant, constituaient l'un des sites potentiels pour la mise en place d'un ENS dans le département. Situé sur la commune éponyme, le site du château de Laréole est constitué d'un château de la Renaissance datant du XVI^e siècle, classé aux Monuments historiques, ainsi que de différents habitats naturels (bois, prairies, étang). Les différents inventaires naturalistes et les bonnes pratiques de gestion appliquées sur ces habitats ont permis d'inscrire le site au réseau départemental des ENS le 26 juin 2018.

La prochaine étape concerne la rédaction d'un plan de gestion pour une durée de cinq ans. Basé notamment sur les différents habitats identifiés et sur les inventaires naturalistes réalisés, ce document doit définir les objectifs de gestion du site et les différentes opérations qui y seront entreprises. Le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées (CEN MP) a ainsi été désigné par le Cd31 pour rédiger le plan de gestion du site ENS « Zone naturelle du château de Laréole ».

1.2. DESCRIPTION DU SITE

Le site ENS « Zone naturelle du château de Laréole » est constitué d'une mosaïque d'habitats située tout autour du château dans le village de Laréole. Le site, d'une surface de 13,52 ha, est situé dans le Savès toulousain à la frontière entre la Haute-Garonne et le Gers. On y retrouve différentes successions, tantôt humides, tantôt plus sèches, allant des pelouses et des prairies naturelles aux boisements. Un étang artificiel est également présent sur le site qui est organisé le long du ruisseau des Barrats et des petits fossés intermittents le parcourant. Le contexte agricole local très marqué fait du site de Laréole un petit îlot de biodiversité qu'il est nécessaire de maintenir et de préserver.

1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION

Le plan de gestion est l'outil de planification de la mise en œuvre de la gestion d'un espace naturel. A partir d'un bilan et d'une analyse de l'état des connaissances et/ou des inventaires, il définit les enjeux pour lesquels l'espace étudié a une responsabilité, les objectifs de gestion, l'organisation et la planification, la gestion du site dans l'espace et dans le temps de façon pragmatique de manière objective et transparente (Collectif, 2017).

La définition de ce document est composée de plusieurs phases successives qui s'inscrivent toutes dans une démarche d'évaluation de la procédure engagée :

- Le **DIAGNOSTIC** consiste à étudier le contexte biologique, physique, chimique, géologique, hydrologique, mais également social, économique, politique et institutionnel du site afin d'appréhender les éléments primordiaux à considérer dans le cadre de l'état des lieux du Plan de gestion. Il permet d'identifier les facteurs qui influencent le patrimoine naturel du site.
- Les **ENJEUX** relatifs à la gestion du site émergent du diagnostic. Leurs formalisations nécessitent de hiérarchiser les éléments remarquables identifiés (espèce à enjeu, habitat naturel remarquable,...) en intégrant la responsabilité du site par rapport à ces enjeux.
- La hiérarchisation des enjeux permet alors de définir les **OBJECTIFS A LONG TERME « OLT »**, axes stratégiques du plan de gestion. Ils constituent le cadrage général des actions opérationnelles et des éléments de communication de la gestion établie.
- Les **OBJECTIFS OPERATIONNELS « OO »** déclinent les actions à mettre en œuvres pour atteindre les « OLT ». Leur définition se traduit par l'élaboration d'un « Tableau de Bord » ou de « fiches actions » qui regroupe les différentes actions à mettre en œuvre avec leur niveau de priorité et leur phasage sur la durée du Plan de gestion.
- Les **RESULTATS** liés à la gestion sont appréhendés à partir des suivis mis en place dans le cadre de la conduite du plan de gestion. L'analyse de ces résultats doit permettre d'évaluer si les objectifs énoncés ont été atteints et quels sont les facteurs qui ont positivement ou négativement influé sur la poursuite de ces objectifs. A partir de cette analyse, les « OLT » et les « OO » peuvent alors être renouvelés ou modifiés dans le cadre de l'actualisation du Plan de gestion.

2. ETAT DES LIEUX

2.1. CONTEXTE GENERAL

2.1.1. IDENTIFICATION DU SITE

2.1.1.a. Désignation

Le site évalué dans ce plan de gestion s'intitule « Zone naturelle du château de Laréole ». Il s'étend sur une superficie de 13,52 ha d'après le document de classement (extrait de la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2018).

2.1.1.b. Localisation

Le site est situé sur la commune de Laréole dans le nord-ouest du département de la Haute-Garonne (31), à la frontière avec celui du Gers (Figures 2 & 3). La commune appartient à la communauté de communes des Hauts Tolosans. Le site est constitué d'un ensemble de parcelles naturelles réparties autour du château de Laréole près du centre du village (Figure 1). L'altitude du site varie entre 160 et 200 mètres. Les coordonnées géographiques du château de Laréole sont (540778 ; 6295011) (EPSG:2154 ; Lambert 93).



Figure 1 : Château de Laréole

LOCALISATION DU SITE

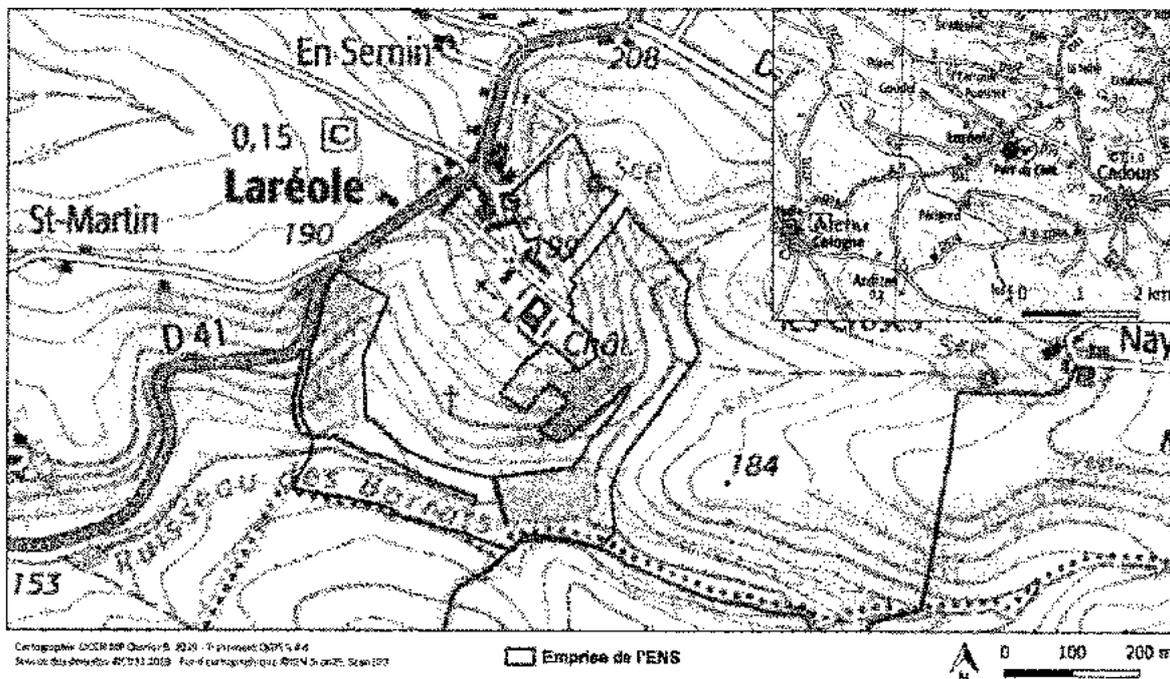


Figure 2 : Localisation du site (carte IGN)

LOCALISATION DU SITE



Figure 3 : Localisation du site (orthophotographie)

2.1.1.c. Régime foncier

Le site est situé sur 19 parcelles pour une surface totale de 13,52 ha (Tableau 1 ; Figure 4). L'ensemble de ces parcelles sont la propriété du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site

Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Commune	Surface (ha)
0C	0200	Laréole	0,39
0C	0201	Laréole	0,15
0C	0202	Laréole	1,53
0C	0203	Laréole	0,12
0C	0204	Laréole	0,69
0C	0205	Laréole	1,24
0C	0206	Laréole	0,25
0C	0207	Laréole	0,12
0C	0208	Laréole	0,10
0C	0209	Laréole	2,00
0C	0210	Laréole	0,34
0C	0211	Laréole	0,05
0C	0212	Laréole	0,01
0C	0213	Laréole	1,04
0C	0214	Laréole	2,61
0C	0215	Laréole	0,08
0C	0216	Laréole	0,15
0C	0218	Laréole	0,06
0C	0219	Laréole	0,25
0C	0220	Laréole	2,34

REGIME FONCIER DU SITE

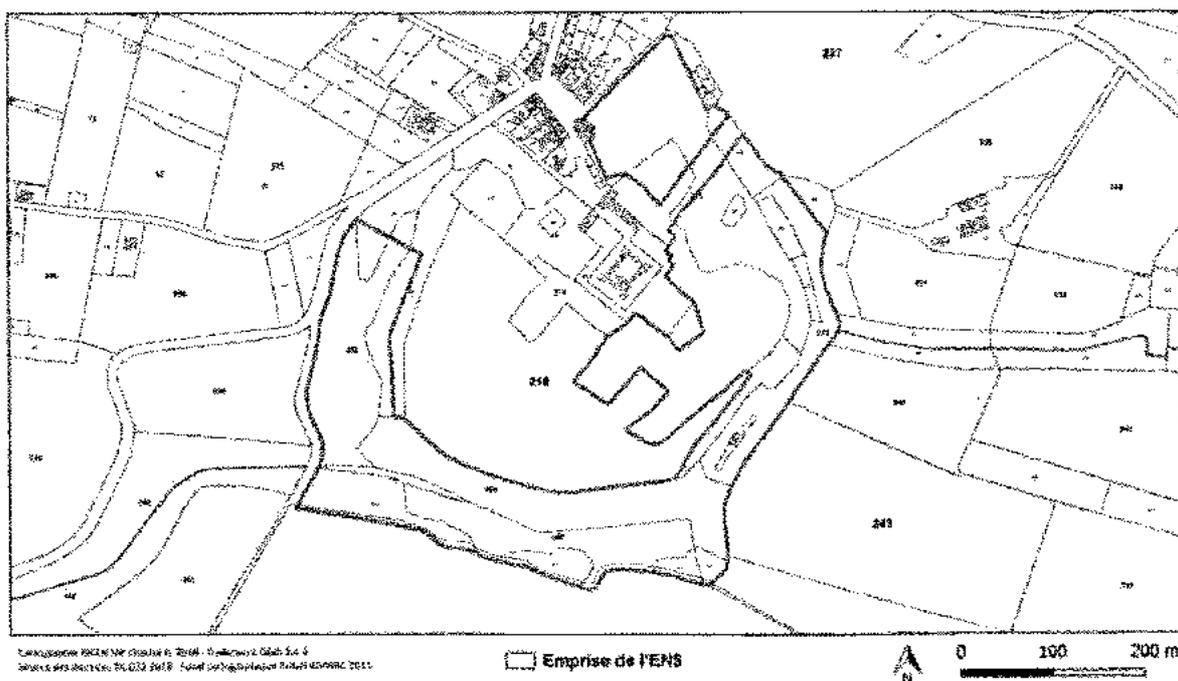


Figure 4 : Régime foncier du site

2.1.2. HISTORIQUE

2.1.2.a. Création

Le domaine de Laréole est propriété du Cd31 depuis 1984. Le classement du site « Zone naturelle du château de Laréole » en tant qu'ENS est le résultat de différentes étapes. Ce projet a été initié en 2017 par le Cd31 dans le cadre de sa politique de création d'ENS menée depuis 2011.

D'**avril à octobre 2017**, une étude des potentialités écologiques du site a été entreprise sur le site en vue d'un futur classement en ENS. Dans le cadre de conventions, des inventaires floristiques et faunistiques ont été conduits par Nature en Occitanie (NEO) et par le CEN MP afin d'identifier les espèces et les habitats présents sur le site :

- NEO : flore et habitats, mammifères terrestres, avifaune, entomofaune (lépidoptères, odonates, orthoptères)
- CEN MP : micromammifères, chiroptères, entomofaune (lépidoptères, odonates, orthoptères, coléoptères)

En **décembre 2017**, une analyse des potentialités de classement du site en ENS a été effectuée par le service Biodiversité et Aménagement Durable du Cd31 (Direction de la Transition Ecologique).

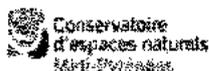
Chaque site proposé au classement ENS est soumis à l'analyse suivant une grille multicritère qui conduit à une notation et qui permet ainsi de déterminer la pertinence de sa prise en compte dans la politique ENS du Département et de hiérarchiser la priorité d'intervention départementale. Le site est noté selon un panel de critères écologiques, fonctionnels et sociaux sur un total de 100 points. Si la note du site est supérieure à 65, alors il peut être inscrit au réseau départemental des ENS.

Les résultats des inventaires, les enjeux associés aux espèces et habitats recensés et les bonnes pratiques de gestion déjà appliquées par les agents du site et l'agriculteur sous prêt à usage notamment, justifient la note de 70 points obtenue par le site de Laréole via la grille multicritère et par suite son inscription au réseau ENS du Département.

Le classement du site en Espace Naturel Sensible sous maîtrise d'ouvrage départementale a été approuvé par l'Assemblée départementale le **26 juin 2018** (délibération du Conseil départemental en Annexe 1).

2.1.2.b. Evolution de l'occupation du sol

Sur le site de Laréole, la carte de l'état-major, datant du XIX^{ème} siècle, montre une occupation du sol composée de milieux ouverts dont des zones humides le long du cours d'eau au sud du site (Figure 5). Aucune couverture forestière ne semble présente sur le site à cette époque.



Plan de gestion - ENS "Zones naturelles du château de Laréole"
Commune de Laréole (21)

HISTORIQUE DU SITE - CARTE DE L'ETAT MAJOR

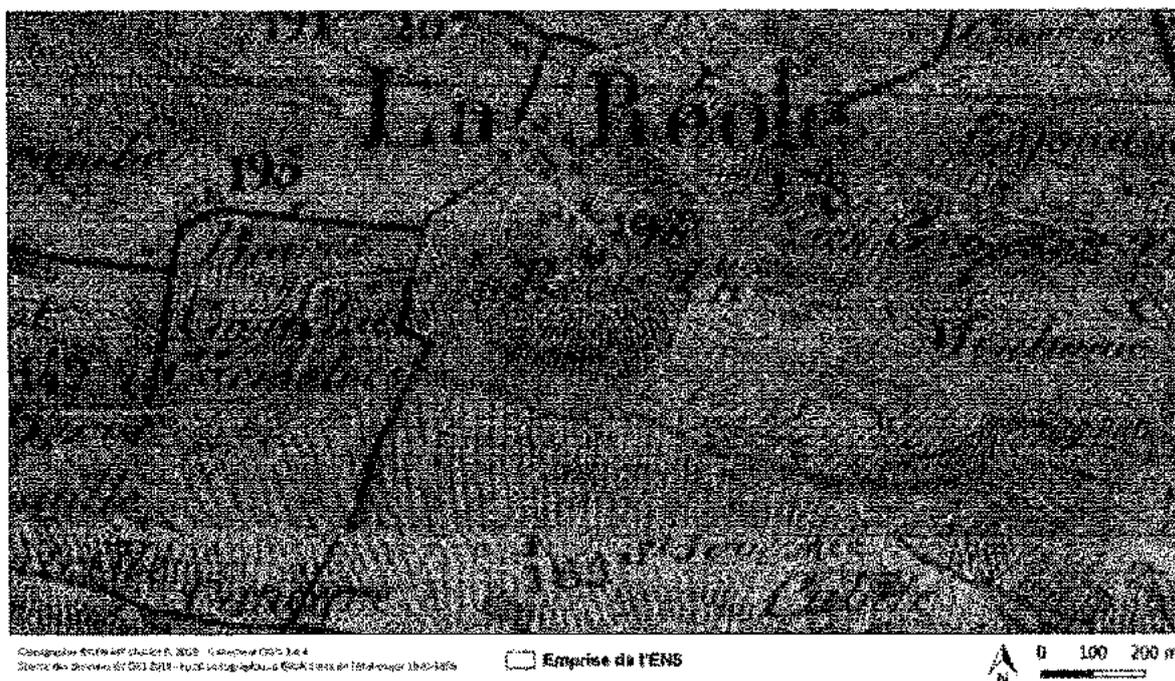


Figure 5 : Historique du site – Carte de l'état-major

A l'échelle du site, l'occupation du sol est relativement stable depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle (Figure 6). La répartition entre les zones ouvertes (prairies, cultures,...) et les zones boisées n'a ainsi que peu évolué sur cette période. Le changement majeur d'occupation du sol concerne la création du lac artificiel au sud du site qui date de 2010-2011 selon les photographies aériennes. D'après les photographies aériennes, le creusement de ce lac a probablement eu lieu au détriment de prairies humides situées le long du ruisseau de Barrats. Un dossier d'autorisation loi sur l'eau a été rédigé pour une première version de cette retenue en 2008 (AGE Environnement, 2008) mais aucune incidence sur les zones prairiales, pourtant impactées, n'y a été relevé. Les espèces les plus emblématiques de ces prairies, comme la Jacinthe de Rome, ne sont d'ailleurs pas mentionnées dans ce rapport.

HISTORIQUE DU SITE - EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

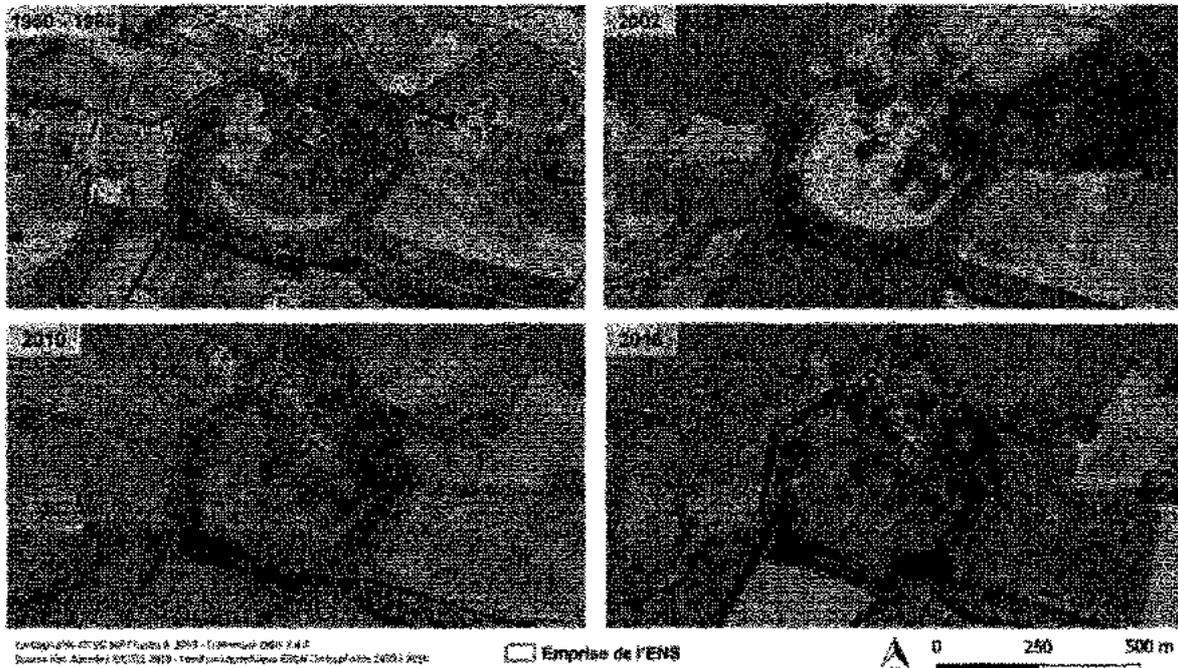


Figure 6 : Historique du site – Evolution de l'occupation du sol

Concernant l'occupation actuelle du sol, l'extrait du Registre Parcellaire Graphique, datant de 2017 (Figure 7), illustre le contexte agricole local caractérisé notamment par un usage agricole des terres largement majoritaires et une forte dominance des grandes cultures céréalières (blé, orge,...) et oléagineuses (colza, tournesol,...). A l'exception du site de Laréole, les boisements sont absents du paysage et les milieux enherbés (prairies permanentes ou temporaires) demeurent relictuels sous forme de patches épars et de petite taille. Dans ce contexte, le site constitue un petit îlot de biodiversité dont la préservation et le maintien sont nécessaires.

2.1.2.c. Histoire de la gestion

Le domaine de Laréole est propriété du Cd31 depuis 1984. Depuis cette date, la gestion du site est divisée entre deux grands pôles : la gestion du château et du parc et l'usage des terres agricoles.

L'entretien du château et du parc est réalisé par des agents du Cd31 et par des entreprises privées pour le gros œuvre (M. Gayne puis M. Traverse). Depuis novembre 2000, une équipe de gestion est présente sur le site. Depuis l'acquisition du château, les bâtiments ont été rénovés par plusieurs entreprises labellisées « Monuments historiques » (Chevrin-Gély, Tué, TMH, Férignac,...). En 2003, le parc du château ainsi que le premier étage du château ont été entièrement refait par l'entreprise Rodolause sous la houlette de M. Voinchet de la Compagnie des Architectes en chef des Monuments Historiques. A noter que la gestion du parc par les agents du Cd31 est en « Zéro Phyto » depuis 2005/2006.

Le fermage des terres agricoles du domaine a dans un premier temps été confié à M. Dardenne, un agriculteur du village de Laréole. Suite à son décès, M. Audibert a pris le relais de l'exploitation agricole des terres. Depuis 2015, l'usage des terres agricoles est confié à M. Théau, installé en tant qu'agriculteur biologique sur la commune de Lagraulet-Saint-Nicolas (31).

2.1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

Le site est classé en Espace Naturel Sensible et à ce titre il est soumis au cadre réglementaire mis en place par le Cd31.

Qu'il s'agisse du Conseil départemental, d'un autre propriétaire public ou bien privé, chaque porteur de projet ENS s'engage à mettre en place une gestion conservatoire et durable des sites, via :

- 👉 **La constitution d'un comité de gestion.** Ce comité est l'organe de concertation pour la gestion et la mise en valeur du site. Il est chargé du suivi des opérations. Il se réunit à l'initiative des porteurs de projet au moins une fois par an.
- 👉 **La rédaction d'un plan de gestion** selon le guide méthodologique des plans de gestion des espaces naturels (Collectif, 2017).
- 👉 **La gestion et l'aménagement du site.** Toutes les mesures de gestion et les aménagements sont prévus au plan de gestion et compatibles avec la préservation du site.

Les porteurs de projet doivent mettre en place le plan de gestion à l'issue de sa rédaction ou au plus tard l'année suivante, en se conformant scrupuleusement à la réglementation en vigueur et en sollicitant au préalable les autorisations administratives si les travaux y sont soumis.

De plus la mise en œuvre des opérations de gestion devra obligatoirement répondre aux règles du développement durable. Les porteurs de projet privilégieront des équipements simples, réversibles, peu coûteux, dont la maintenance est aisée, et qui s'intègrent à leur environnement naturel par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris. Ils devront prévoir de recourir à des matériaux écoresponsables, si possible dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) : mobiliers en bois d'essences locales (chêne, châtaignier, ...), matériaux produits localement ou bois éco-certifiés, non polluants ou traités avec des produits non nocifs (lasure écologique...), matériaux recyclés,...

- 🦋 **L'ouverture au public.** La fréquentation et la découverte du site font partie intégrante du plan de gestion validé par le comité de gestion et constitue une obligation réglementaire. Aussi, les porteurs de projet s'engagent à ouvrir, dans un délai de deux ans maximum après validation du plan de gestion, tout ou partie du site au public sauf fragilité avérée afin de l'informer et le sensibiliser à la préservation des espaces naturels, à titre gracieux.

Seuls des équipements d'accueil du public de type léger ou de mise en valeur du site à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques sont admis au sein des ENS. Sauf contrainte technique majeure, l'aménagement du site doit prévoir une accessibilité pour les personnes handicapées.

L'accueil du public peut se traduire par l'organisation de visites ou la mise en place de programmes d'animations pédagogiques. Les porteurs de projet élaborent les programmes d'animations et peuvent s'entourer des compétences de structures d'animation et d'éducation à l'environnement. Des manifestations ponctuelles de plus grande ampleur pourront être organisées pour tout ou partie sur les ENS, toujours dans le respect de la sensibilité des milieux et des espèces. Elles auront pour objectifs de promouvoir le réseau départemental des ENS et de mettre en valeur ce site naturel afin de sensibiliser la population à sa fragilité et à l'intérêt de sa nécessaire préservation.

La capacité d'accueil du site devra être régulièrement évaluée afin de prendre en compte à la fois l'intérêt des usagers et de la nature et de permettre l'ajustement des mesures de gestion en fonction de l'intensité de la fréquentation.

Le cas échéant, dans l'objectif de sécuriser l'ensemble des circuits et itinéraires ouverts au public, les porteurs de projet s'engagent à rédiger et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine arboré qui consistera en la surveillance sanitaire et mécanique des arbres sur une distance à définir de part et d'autres des sentiers et en la réalisation des travaux qui s'imposent.

- 🦋 **La rédaction d'un règlement intérieur.** Les porteurs de projet s'engagent à rédiger un règlement intérieur devant être présenté au comité de gestion pour avis et affiché à l'entrée des ENS. Ce règlement intérieur fixe les usages acceptés ou interdits sur chaque site afin de concilier les usages avec les objectifs de gestion et d'aménagements pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public.

Devront, au minimum être interdits sur le périmètre des ENS, la pratique du camping, de barbecues ou l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads...) en dehors des zones de stationnement.

Les principaux items du règlement intérieur devront traiter : des conditions et horaires d'ouverture au public, des conditions d'accès, de circulation et de stationnement, de l'accès des animaux domestiques, du comportement des usagers.

- 👉 **Des dispositions relatives à la communication.** Dans une volonté de mise en réseau et pour une plus grande visibilité des ENS du Département, le Conseil départemental a élaboré une charte graphique des ENS de Haute-Garonne. Les porteurs de projet s'engagent à utiliser la charte graphique ENS et les logotypes Cd31 et ENS sur l'ensemble des supports.

2.1.4. GOUVERNANCE

2.1.4.a. Organisme gestionnaire

Le site est géré par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Depuis 2011, le département de la Haute-Garonne a mis en place une politique en faveur des ENS dans un double objectif de préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et d'ouverture de ces espaces au public à des fins pédagogiques et de découverte.

Le classement de la zone naturelle du château de Laréole en ENS s'inscrit dans le Plan de Transition Ecologique 2017 - 2020 du Conseil départemental. La première phase de ce plan a pour objectif la préservation de 1 000 hectares d'espaces naturels.

2.1.4.b. Instances de gouvernance en place

La création de l'ENS de Laréole a été suivie de celle d'un comité de gestion. Ce comité est chargé du suivi des différentes opérations entreprises sur le site dont sa mise en valeur ainsi que la mise en place de la gestion. Il est notamment en charge de la coordination de ce plan de gestion via différentes réunions de concertation.

Le comité de gestion du site de Laréole est constitué de plusieurs membres désignés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne suite au classement du site en ENS. Il comprend les conseillers départementaux du canton de Léguevin (dont fait partie la commune de Laréole), les associations partenaires ayant réalisés les inventaires naturalistes, le maire de Laréole, les services départementaux *ad hoc* ainsi que l'apiculteur et l'agriculteur, usagers du site.

2.1.4.c. Autres parties prenantes

👉 Agriculteur

Depuis 2013, M. Théau, installé sur la commune de Lagraulet-Saint-Nicolas (31) en tant qu'agriculteur biologique, exploite certaines parcelles du parc du château dans le cadre d'un prêt à usage (Annexe 2). Une partie de ces parcelles, correspondant aux zones ouvertes du site, sont utilisées en tant que prairies de fauche ; les autres parcelles, situées hors de l'emprise du site, sont labourées et cultivées.

👉 Apiculteur

Depuis 2017, M. Sapène, apiculteur, gère un rucher sur le site dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de parcelles du Conseil départemental (Annexe 3). Ce rucher est situé à l'ouest du site en zone boisée proche de la D41.

👉 Activités culturelles

Le parc du château est ouvert au public toute l'année. De juin à septembre, en période estivale, le château est également accessible au public. Des visites y sont organisées quotidiennement par le Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne. Enfin, de mi-juillet à fin août, des spectacles gratuits sont proposés tous les week-ends au château par la Direction des arts vivants et visuels.

Tous ces usagers font partie du comité de gestion du site.

2.1.5. FONCTIONNEMENT

Des agents de la Direction de la Logistique du Conseil départemental sont présents sur le site depuis 2000 de manière à assurer sa gestion et son entretien. Originellement constituée de trois emplois-jeunes à plein temps et d'un chef d'équipe présent de manière plus ponctuelle, ses effectifs ont atteints huit agents en 2010. En 2019, l'équipe se compose de quatre agents titulaires. Ils disposent de moyens matériels pour entretenir le château et le parc : tracteurs, tondeuses, matériel d'entretien des espaces verts, matériel d'entretien des bâtiments. Enfin, plusieurs locaux sont disponibles sur le site pour faciliter sa gestion ainsi que l'accueil du public notamment (salle de vie, atelier, sanitaires,...).

Outre la gestion courante, le château de Laréole et son parc sont classés aux Monuments historiques. Le site est ainsi en partie exploité par le Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne pour l'organisation de visites et par la Direction des Arts Vivants et Visuels pour la tenue de spectacles.

2.1.6. POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES OUTILS TERRITORIAUX

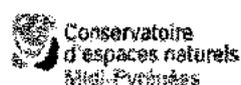
2.1.6.a. Outils d'aménagement du territoire

De par son appartenance à la communauté de communes Hauts Tolosans, la commune de Laréole est incluse dans le SCOT du Nord-Toulousain. Selon ce document, l'ensemble de la commune est constitué d'une mosaïque d'habitats agricoles et ne correspond à aucun réservoir de biodiversité référencé. Une zone humide est tout de même présente le long du ruisseau des Barrats et concerne la partie sud du site de Laréole.

La commune de Laréole ne fait l'objet d'aucun Plan Local d'Urbanisme (communal ou intercommunal) et est sous régime du Règlement National d'Urbanisme.

2.1.6.b. Outils au service de la conservation de la biodiversité

Le site de Laréole ne se superpose à aucun autre outil au service de la conservation de la biodiversité (ZNIEFF, Parcs naturels, Réserves naturelles, sites CEN, sites Natura 2000,...). Les entités les plus proches sont les ZNIEFF de type I « Lac de Thoux-Saint-Cricq et milieux adjacents » et « Forêt de Jouanicou et Bois de Billère » situées à plusieurs kilomètres du site de Laréole (Figure 8).



Plan de gestion - ENS "Zones naturelles du château de Laréole"
Commune de Laréole (31)

ZONES DE CONSERVATION DE LA NATURE

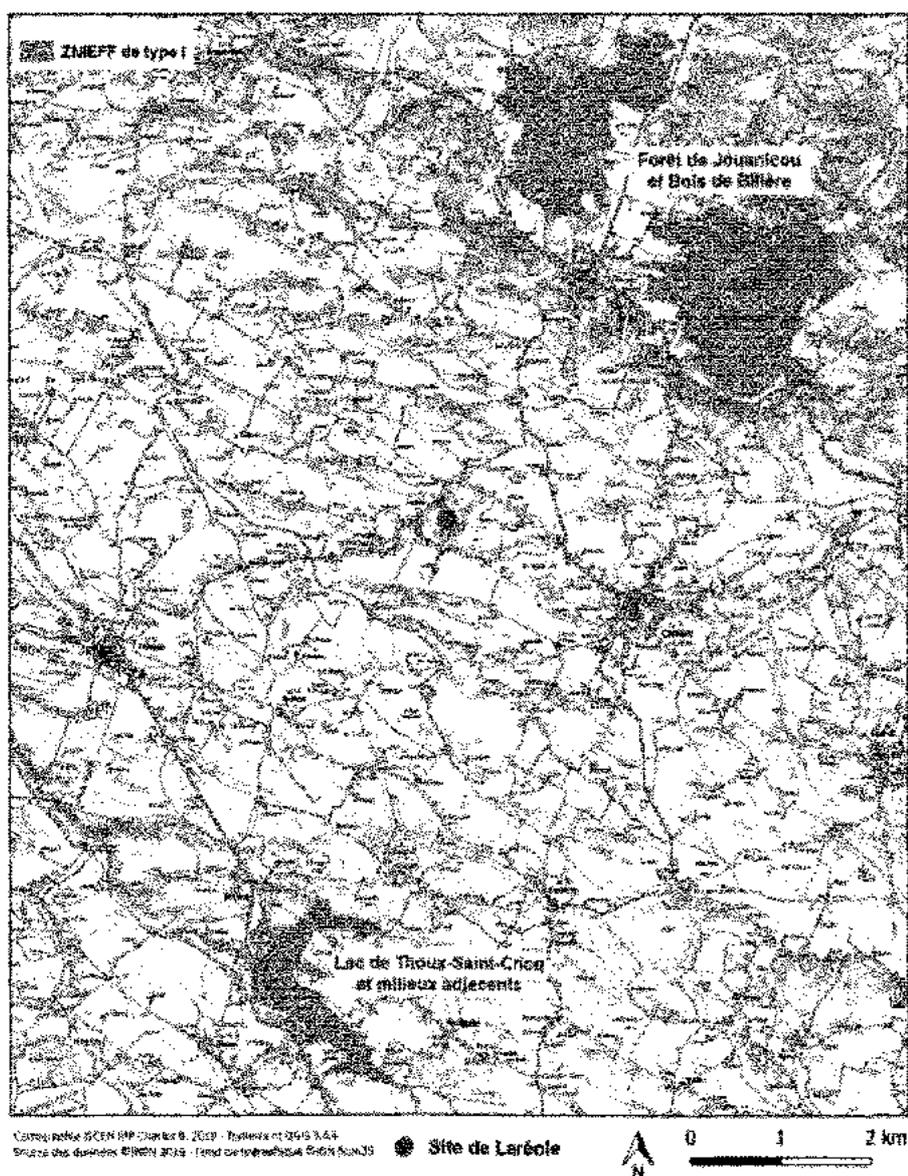


Figure 8 : Zones de conservation de la nature autour du site

2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.2.1. CLIMAT ET METEOROLOGIE

2.2.1.a. Données météorologiques locales

Le site de Laréole bénéficie d'un climat tempéré chaud (type Cfb selon la classification de Köppen-Geiger). Les températures moyennes sur la commune varient de 4,4 °C en janvier à 20,3 °C en août pour une amplitude thermique de 15,9°C. Les précipitations sont réparties sur l'ensemble de l'année et varient en moyenne entre 48 mm en juillet et 77 mm en mai pour une moyenne de 95,7 jours de pluie par an (Figure 9 ; source des données : Météo France, climate-data.org). Aucune période de sécheresse annuelle n'est observée sur la commune. L'ensoleillement y est d'environ 84 jours par an.

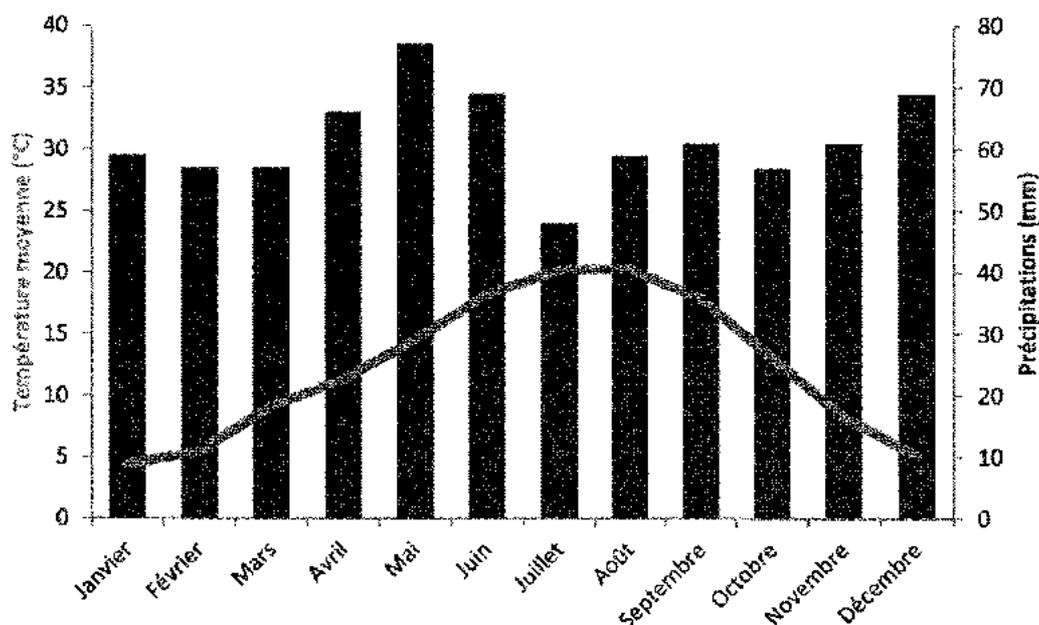


Figure 9 : Diagramme ombro-thermique du site

2.2.1.b. Phénomènes exceptionnels

Le site de Laréole a été le témoin de plusieurs phénomènes exceptionnels depuis son acquisition par le CD31 :

- Episodes caniculaires de 2003 et de 2019 ayant touchés tout le pays ; plus localement, à l'échelle du site, les épisodes de sécheresse sont de plus en plus nombreux au fil des années.
- Un gros coup de vent survenu vers 2006/2007 a entraîné le déracinement de plusieurs arbres sur le site.

2.2.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le site de Laréole est situé dans l'entité paysagère du Savès toulousain en limite avec la Lomagne. Ces régions appartiennent aux paysages de coteaux et de collines qui se retrouvent de part et d'autre de la vallée de la Garonne. Ils se caractérisent par une alternance de collines de faible altitude et de vallées, le long des différents affluents de la Garonne. Le nord du Savès toulousain, dont fait partie Laréole, est composé de vastes zones agricoles s'étendant le long de ces collines.

Le site de Laréole en lui-même ne présente pas d'élément topographique majeur. Le gradient altitudinal du site est ainsi faible et s'étend d'environ 160 mètres le long du ruisseau des Barrats jusqu'à 200 mètres au niveau du château.

2.2.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

2.2.3.a. Bassin hydrographique

Le site de Laréole appartient au bassin versant du Pest, sous-bassin versant de celui de la Garonne (Figure 10). Il est notamment traversé dans sa partie sud par le ruisseau des Barrats, petit cours d'eau d'à peine 2 kilomètres de long et qui conflue avec le ruisseau du Pest à l'ouest du site de Laréole. Ce dernier est un affluent du Sarrampion, qui se jette dans la Gimone avant de rejoindre la Garonne.

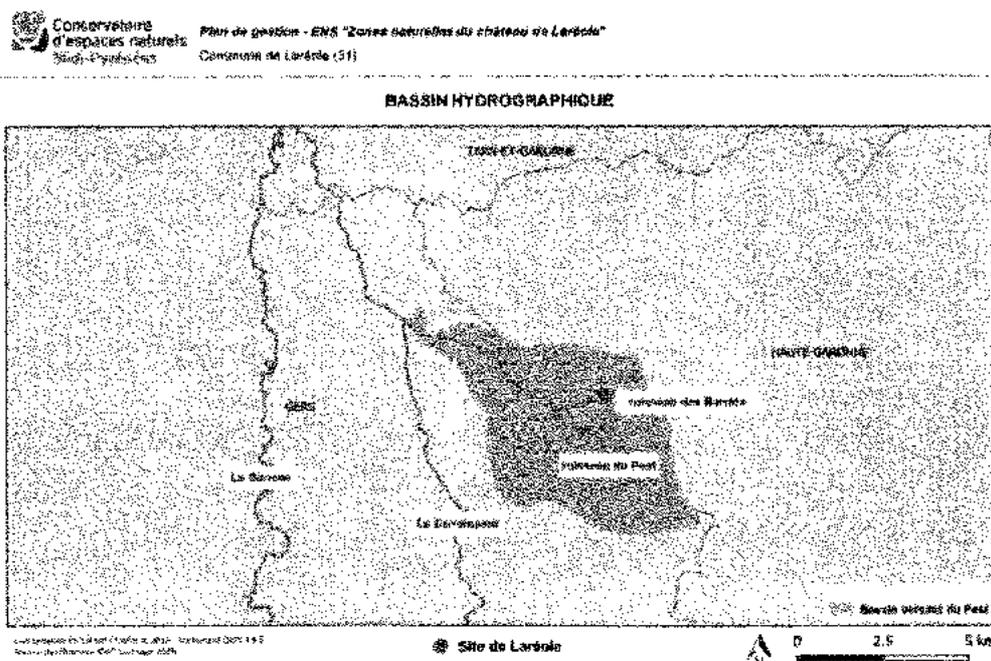


Figure 10 : Bassin hydrographique

Ce bassin versant n'est encadré par aucun SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) au moment de la rédaction de ce plan de gestion.

2.2.3.b. Cours d'eau et étendues d'eau

Plusieurs cours d'eau et étendues d'eau sont présents sur le site (Figure 11) :

- Le ruisseau des Barrats traverse le site dans sa partie sud.
- Plusieurs cours d'eau intermittents, issus du ruisseau des Barrats, parcourent les parties est et nord du site.
- Un lac artificiel permanent, creusé en 2010-2011, est présent au sud du site.

Une zone humide, identifiée par l'inventaire cartographique des zones humides de Haute-Garonne mené par le Conseil départemental, occupe également une partie du site. La zone humide « Ruisseau des Barrats sous le château de Laréole » (031CD31ZHE1410) est une « succession de prairies mésohygrophiles et mésophiles le long d'un ruisseau et de fossés, depuis la frontière avec le Gers jusqu'à l'est du château de Laréole ». Elle est constituée de « quelques jonchaies et zones marécageuses, de plusieurs mares, d'un large fossé avec végétation de cressonnière, d'un plan d'eau artificiel sous le château et de plusieurs stations de jacinthe de Rome ». Seule une partie de cette zone humide est comprise sur le site de Laréole où elle occupe une surface de 3,37 hectares autour du ruisseau des Barrats et le long des ruisseaux intermittents qui coulent à l'est du site.

HYDROGRAPHIE DU SITE



Figure 11 : Hydrographie du site

2.2.4. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

2.2.4.a. Dynamiques hydrauliques

Le ruisseau de Barrats est un cours d'eau à régime pluvial, c'est-à-dire principalement alimenté par le ruissellement des eaux de pluie. Son cours est dévié à l'aide de deux ouvrages hydrauliques permettant notamment d'alimenter le lac artificiel présent sur le site.

D'après les données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la commune de Laréole est située sur deux masses d'eau souterraines :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont (FRFG043), masse d'eau majoritairement libre s'étendant de manière non continue de la Gironde à la mer Méditerranée.
- Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif sur Adour-Garonne (FRFG082), masse d'eau majoritairement captive s'étendant de l'océan Atlantique à la mer Méditerranée.

La notice de la carte géologique XIX-43 de Gimont (Cavaillé, 1969) caractérise les terrains des alentours comme « en majeure partie imperméables avec des sources toujours peu importantes. Ce sont surtout les sources de fond de bassin de réception, recueillant les eaux qui filtrent lentement sous les formations superficielles des versants : elles ont un petit débit, la porosité du terrain étant très faible. Elles sont parfois enrichies par de petites venues sous un banc calcaire ou une lentille sableuse de la molasse, dont l'extension est toujours très locale. »

2.2.4.b. Propriétés physico-chimiques des eaux

Le ruisseau des Barrats n'accueille aucune station de contrôle de la qualité des eaux et aucune analyse des eaux n'a eu lieu sur ce cours d'eau. La station la plus proche est celle située sur le ruisseau du Pest sur la commune de Sainte-Anne (32), en aval de la confluence avec le ruisseau des Barrats. La dernière évaluation disponible pour cette station, réalisée en 2017, concluait à un état écologique mauvais, à un état chimique bon et à l'absence de molécules phytosanitaires dans le cours d'eau (source Agence de l'eau Adour-Garonne).

2.3. GEODIVERSITE ET BIODIVERSITE

2.3.1. DIVERSITE GEOLOGIQUE

L'intégralité du site de Laréole est située sur des couches géologiques datant du Miocène (environ 23 à 5,3 millions d'années). On retrouve des Alluvions modernes (Fz) le long du ruisseau des Barrats et des cours d'eau intermittents situés à l'est du site et des couches du Burdigalien inférieur et moyen (m1ab) sur le reste du site (Figure 12). La description de ces couches est celle de la notice de la carte géologique XIX-43 de Gimont (Cavaillé, 1969).

Fz, Alluvions modernes. « Les alluvions des petits ruisseaux sont plus argileux en surface que ceux des grandes rivières, mais comportent souvent en profondeur des épaisseurs de vase bleutée et fétide, réductrice, comportant des débris végétaux nombreux. Les alluvions des ruisseaux sont en grande partie wurmiennes. »

m1ab, Burdigalien inférieur et moyen. « On n'a pu distinguer assez nettement les divers niveaux pour cartographier des contours dans cette masse de 60 m de puissance, formée principalement de marnes et de molasses. On peut cependant y distinguer deux niveaux de calcaires importants dont le Calcaire de Mauvezin. Ce calcaire est peu marneux, d'apparence bréchoïde, blanc ou rosé, strié de petites cavités allongées horizontales et peut avoir une certaine puissance (12 m à Mauvezin et au Touget). Il est d'ailleurs souvent annoncé par des marnes et des bancs calcaires qui commencent en-dessous du banc principal (niveau de Gondrin) et qui se poursuivent en dessus (niveau de Pellecahus). La base du blanc dur est à 145 m vers l'Ouest, à 155 m vers l'Est. Le reste de la série est le plus souvent mollassique et marneux : les fossiles ne permettent pas d'y établir des coupures et les gisements y sont d'ailleurs peu importants et peu caractéristiques. »

Autour du site, on observe des couches de type **Formations de pente (mRc)**, que l'on retrouve dans toute l'Aquitaine. « Ce sont des dépôts superficiels argileux, que G. Astre a appelés « argiles grumeleuses de coulière », sont abondants aux versants nord et est des vallées. Ils sont constitués par une épaisseur variant de 1 à 8 m et même 10 m d'argile décalcifiée, de structure grumeleuse ou prismatique, reposant sur les marnes et molasses miocènes par un passage très net. L'épaisseur de ces formations montre parfois la présence de quelques lits de graviers empruntés à la molasse (lydiennes et quartz). On y observe aussi des rubéfections légères, des accumulations ferrugineuses dénotant une ancienne pédogénèse ; parfois on rencontre deux ou plusieurs paléosols superposés. Toutes ces observations concordent pour attribuer aux argiles de versants une origine périglaciaire ; de grandes coulées de solifluxion ont affecté tous les versants exposés à l'ombre, avec un maximum au Würmien final. Ces coulées sont reprises au bas des pentes par les rivières qui les ont étalées sur leur basse plaine, défoncée de 12 m par le surcreusement post-wurmien. La tendance à la solifluxion se poursuit encore, puisqu'il est fréquent de voir les sols de versants glisser sous diverses formes lors des années pluvieuses ; mais la généralisation des

solifluxions, leur évolution interne (lessivage et décalcification), leur passage aux basses terrasses, montrent bien leur relative ancienneté. Le matériel soliflué est parfois caillouteux aux environs des placages d'alluvions anciennes des rivières. Il peut être alors nettement plus rouge. Il provient donc d'un mélange entre les colluvions issues de la molasse et de celles venues des alluvions. Les versants sont fréquemment recouverts par des éboulis, surtout lorsque des corniches calcaires leur donnent une forte pente : ce sont des remaniements subactuels, très calcaires, avec parfois d'énormes blocs de calcaires éboulés. »

En ce qui concerne la tectonique, « les couches miocènes sont très proches de l'horizontale. Le banc du Calcaire de Lectoure mesure le très léger plongement vers le SW de tout l'ensemble : sa base descend de 17 m de l'angle NE à l'angle SW. Le même pendage se retrouve à la base du Calcaire de Mauvezin » que l'on retrouve sur le site de Laréole.

GÉOLOGIE DU SITE

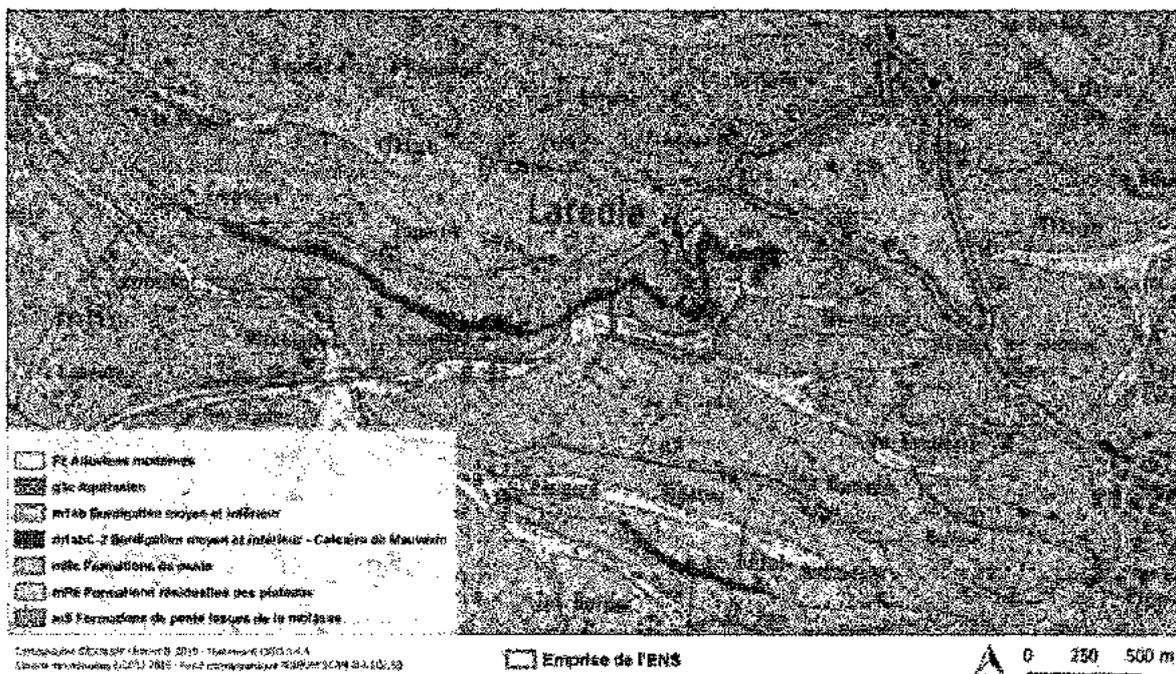


Figure 12 : Géologie du site

2.3.2. DIVERSITÉ DES SOLS

La pédologie dépend à la fois de la géologie et de la morphologie. Toujours selon la notice de la carte géologique XIX-43 de Gimont (Cavaillé, 1969), « les versants exposés à l'Ouest, au SW (cas du site de Laréole) et au Sud, où la molasse affleure souvent, portent un sol argilo-calcaire ou « terrefort » ; en réalité, ce sont des sols jeunes, o parfois érodés : selon la pente,

en effet, les phénomènes d'érosion de leur surface sont plus ou moins compensés par les phénomènes de pédogénèse par décomposition de la roche-mère. A la limite, l'on arrive à un véritable lithosol, bien qu'il soit meuble. Le fond des vallées sur alluvions actuelles, portent des sols bruns, sans profil, un peu calcaires, souvent hydromorphes. »

Aucune étude pédologique n'a été menée sur le site de Laréole.

2.3.3. MILIEUX NATURELS

2.3.3.a. Données disponibles sur les habitats

Comme évoqué plus haut, en amont du classement en ENS, le site a fait l'objet de plusieurs études naturalistes pour avérer l'intérêt du site. Parmi les études réalisées, NEO a réalisé des relevés sur la flore afin d'en inventorier la diversité et la patrimonialité, mais aussi pour caractériser les habitats naturels (NMP, 2017) ; en effet, d'après les cortèges d'espèces observées, le type de sol, l'hygrométrie, la géographie, etc., on peut décrire un habitat naturel. Différents référentiels listent ces habitats (Corine Biotopes, EUNIS), qui leur confèrent un code unique et reconnu dans l'Union Européenne. Enfin, certains d'entre eux font l'objet d'attention particulière au niveau de la « Directive Habitat Faune Flore » et sont donc d'importance européenne au niveau de leur rareté et de leur patrimonialité : ils seront à considérer en priorité dans la conservation des milieux.

En 2019, le CEN MP a aussi procédé à des relevés floristiques pour mieux connaître le site et réaliser la cartographie suivante. En effet, des secteurs moins remarquables ont été sous-prospectés et méritaient cependant une caractérisation.

La méthodologie globale s'est donc résumée ainsi :

- Relevés de terrain flore-habitats par NEO en 2017 et complétés par le CEN MP en 2019.
- Caractérisation des habitats par NEO en 2017 et complétée par le CEN MP en 2019.
- Photo-interprétation et numérisation par le CEN MP en 2019.

2.3.3.a. Description des grandes unités écologiques

De par sa topographie, le site présente une succession de milieux allant de conditions sèches à très humides, avec des milieux ouverts de prairies jusqu'aux formations forestières denses. Quelle que soit la couverture (prairiale ou forestière), on peut regrouper les habitats selon trois secteurs :

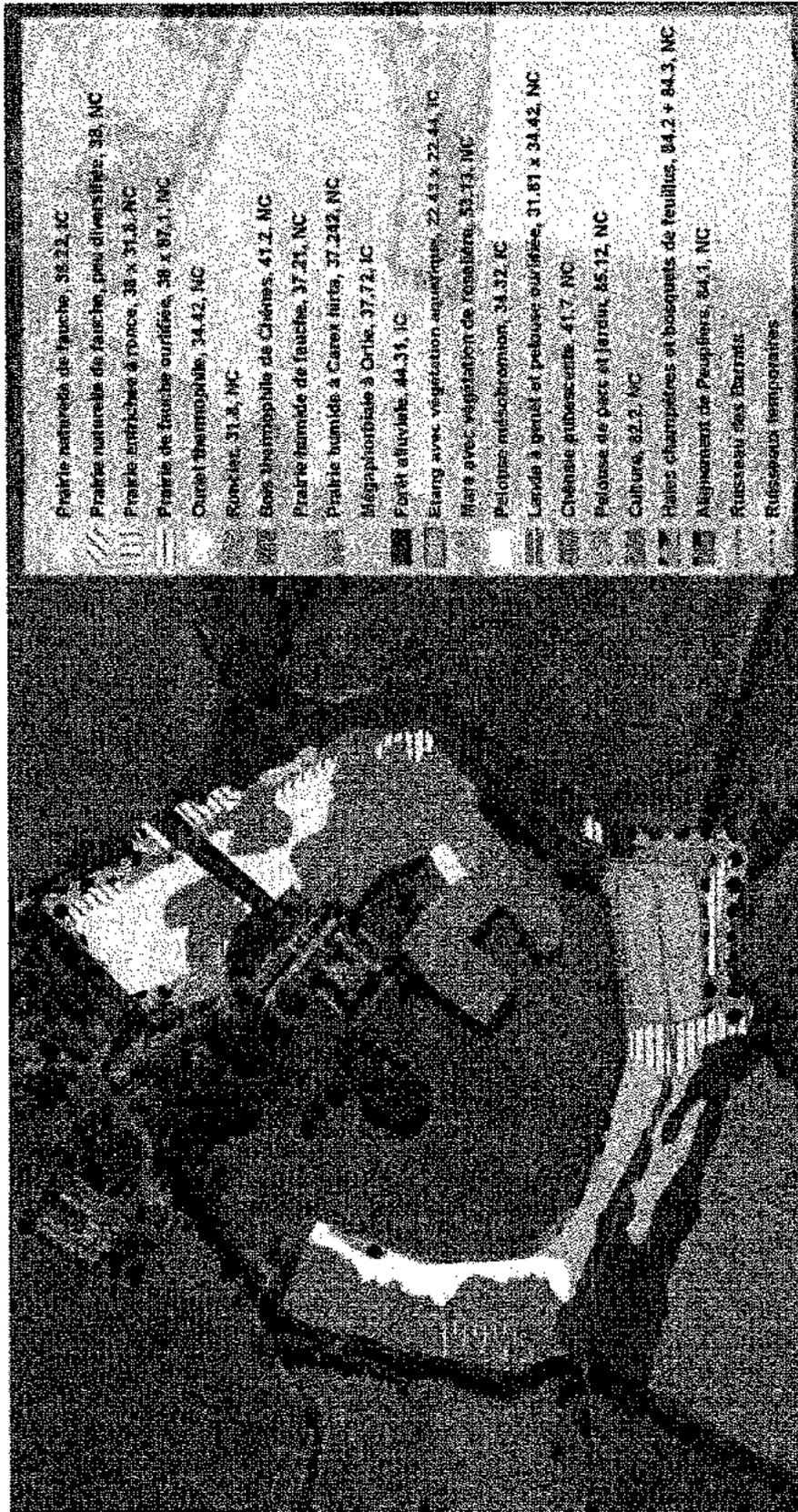
- Une partie Ouest thermophile, avec une succession entre pelouse sèche, pelouse ourlet, lande arbustive jusqu'à la chênaie.

- ↙ Une partie Est mésophile, avec une succession entre prairie naturelle (plus ou moins bien conservée) et une chênaie assez claire ; en bas de versant un début d'hygrométrie annonce des prairies et des bois plus humides en jonction avec la partie suivante.
- ↙ Une partie Sud et Sud-Est méso-hygrophile, avec une succession allant d'un étang, en passant par des pelouses inondées, des prairies humides (de plusieurs types) jusqu'aux forêts alluviales.

L'ensemble des milieux humides est organisé autour des ruisseaux qui s'écoulent en bas de versant, dont le ruisseau des Barrats.

La cartographie suivante (Figure 13, Tableau 3) présente tous ces habitats qui sont décrits plus précisément ci-après ; la légende précise l'intitulé de l'habitat, son code numérique Corine Biotope et s'il relève de la Directive Habitats Faune Flore (NC : non communautaire ; IC : intérêt communautaire).

HABITATS NATURELS



Cartographie PCCN MP Deléan S. 2019 - Héritage QGIS 3.4.4
 Source des données: IGN & IGNBP 2017-2018 / Fond cartographique: IGN Orthophotoc 2016

Figure 13 : Cartographie des habitats naturels du site

2.3.3.b. Description des habitats

Pour chaque habitats est précisé ci-après, l'intitulé de l'habitat, son code numérique Corine Biotope, son code EUNIS, son code Directive Habitats Faune Flore, sa surface en m² et son pourcentage de surface en rapport de celle du site entier.

♪ Succession des habitats mésophiles (49146 m², soit 36% du site)

- **Prairie naturelle de fauche, *Brachypodio-Centaureion*, (38.22 & E2.22), 6510, (10925,91 m², soit 8 % du site) - Figure 14**

Une grande partie des prairies naturelles sont en bon état de conservation, situées en partie nord-ouest du site, en versant mésophiles à l'Ouest. Le cortège est assez diversifié avec plus de trente espèces de plantes dont les caractéristiques : *Trisetum flavescens*, *Lathyrus pratensis*, *Vicia sativa*, *Anthoxanthum odoratum*, *Lotus corniculatus*, *Tragopogon pratensis*, *Arrhenatherum elatius*, *Trifolium* spp., etc. Même si on note de rare pied de ronces, la prairie est typique et relève de l'intérêt communautaire. Elle constitue également un habitat d'espèces pour une grande diversité d'invertébrés (papillons, criquets, sauterelles, araignées,...).

Au sein des prairies décrites ci-dessus, on notera des faciès moins remarquables qu'une gestion adaptée devra permettre d'améliorer ; la cartographie permet de mieux localiser ces secteurs très localisés.

- **Prairie naturelle de fauche peu diversifiée, *Arrhenatheretea*, (38 & E2), NC, (1956,33 m², soit 1,4 % du site) - Figure 15**

Un secteur nord, montre des bas de versants prairiaux avec un cortège peu riche en espèces, dominés par le Dactyle aggloméré, *Dactylis glomerata*. Surement que l'historique du site doit permettre d'expliquer cette différence. La gestion en place par fauche et exportation annuelle devrait permettre d'améliorer la diversité floristique, quitte à intervenir plus fréquemment in situ.



Figure 15 : Prairie naturelle de fauche



Figure 15 : Prairie naturelle de fauche peu diversifiée

- * **Prairie enrichée à ronce**, *Arrhenatheretea* x *Puna-Rubion*, (38 x 31.8 & E2 x F3.11), NC, (172,09 m², soit 0,1 % du site) - Figure 16

Un secteur très localisé présente une recrudescence de la ronce en limite avec les lisières ombragées de la forêt alluviale. La fauche y est tout de même réalisée et donc devrait permettre de diversifier là-encore le cortège floristique en supprimant la ronce. Ce secteur est à surveiller et à entretenir systématiquement.

- * **Prairie de fauche ourlifiée**, *Arrhenatheretea* x *Artemisietea*, (38 x 87.1 & E2 x I1.53), NC, (5764,92 m², soit 4,2 % du site) - Figure 17

Enfin, nous avons séparé plusieurs secteurs en bas de versant, plutôt situés en clairière et en bord d'étang, qui voient leur cortège floristique très amendés d'espèces d'ourlet et de friche, dans un fond de vallon très profond et très riche. Des espèces comme *Cirsium arvense*, *Anisantha sterilis*, *Galium aparine*, *Silene latifolia* ou *Geranium dissectum*, montrent une colonisation par des friches.



Figure 17 : Prairie enrichée à ronce



Figure 17 : Prairie de fauche ourlifiée

Pour ces 3 faciès peu typiques, une gestion par fauche et exportation doit être systématique (quand elle est possible) et annuelle (voire bisannuelle pour accélérer le processus de restauration). Des suivis floristiques permettront de voir l'évolution du cortège recherché.

Le secteur en bord d'étang peut servir au contraire de zone refuge pour la faune, n'étant pas fauché, mais devra l'être peut-être manuellement à des périodes de temps plus longue (3 ans), pour conserver l'aspect prairial et éviter l'embroussaillage.

- * **Ourlet thermophile**, *Trifolium medii*, (34.42 & E5.22), NC, (656,55 m², soit 0,5 % du site)

On cible ici une zone centrale, proche des pelouses du château qui forme une enclave dans le périmètre ENS. Une zone un peu "embroussaillée" s'étend sur une petite surface. Très thermophile, la végétation est dite de « Lisière thermophile » avec des espèces arbustives et sous-arbustives, dominées par *Buglossoides purpurocaerulea*, avec *Allium polyanthum*, *Allium neapolitanum*, *Lathyrus latifolius*, *Lonicera periclymenum*, *Lonicera xylosteum*, *Muscari comosum* et *Cercis siliquastrum*.

- **Roncier, *Pruno-Rubion fruticosi***, (31.8 & F3.11), NC, (468,52 m², soit 0,3 % du site)

En lien avec l'habitat ci-dessous, dans un talus un peu plus abrupt, s'est développé un grand fourré de ronces, majoritaires. Cet habitat n'a que peu valeur intrinsèque, mais sert de refuge et d'alimentation pour la faune.

- **Bois thermophile de Chênes, *Carpinion betuli***, (41.2 & G1.A1), NC, (30326,29 m², soit 22,3 % du site)

Les bois installés sur le versant mésophile, qui font la transition avec la forêt alluviale installée en fonde vallon, présentent un cortège diversifié comprenant des espèces tantôt thermophiles, tantôt plus mésophile, avec les taxons suivants : *Acer campestre*, *Fraxinus angustifolia*, *Fraxinus excelsior*, *Quercus petraea*, *Quercus pubescens*, *Tilia platyphyllos* et *Ulmus minor*, pour la strate arborée. Les espèces herbacées sont représentées en autres par *Ruscus aculeatus*, *Alliaria petiolata*, *Arum italicum*, *Brachypodium sylvaticum*, *Carex sylvatica*, *Clematis vitalba*, *Dioscorea communis*, *Geranium robertianum*, *Geum urbanum*, *Melissa officinalis*, *Pulmonaria affinis*, *Rubia peregrina* et *Vicia sepium*. Les lisières et clairières abritent çà et là l'Ail de Naples, *Allium neapolitanum*, une espèce d'intérêt régional.

▲ **Succession des habitats hygrophiles (54476 m², soit 40% du site)**

- **Prairie humide de fauche, *Bromion racemasi***, (37.21 & E3.41), NC, (8721,3 m², soit 6,4 % du site) - Figure 18

Ces prairies ne font étonnamment pas partie des habitats d'intérêt communautaire, malgré leur rareté, leur fragilité et les menaces qui pèsent sur elles, comme sur toutes les zones humides. Elles représentent assurément l'habitat naturel avec le plus d'enjeux. D'une part en tant qu'habitat naturel avec un cortège remarquable, riche et diversifié avec plus de quarante espèces de plantes. On notera des espèces typiques comme *Anacamptis laxiflora*, *Arrhenatherum elatius*, *Bellevalia romana*, *Carex distans*, *Carex hirta*, *Carex tomentosa*, *Holcus lanatus*, *Lathyrus pratensis*, *Oenanthe pimpinelloides*, *Potentilla reptans*, *Vicia sativa*,... Parmi ce cortège on notera au moins deux espèces d'intérêt régional, l'Orchis à fleurs lâches et la Jacinthe de Rome, cette dernière étant aussi protégée au niveau national et caractéristique des prairies humides.

- **Prairie humide à *Carex hirta*, *Agropyron-Rumicio***, (37.242 & E3.4422), NC, (3279,02 m², soit 2,4 % du site) - Figure 19

Ces prairies sont beaucoup plus humides, cantonnées aux abords des ruisseaux en zones ouvertes ou en périphérie de l'étang. On notera des cortèges d'espèces faisant la transition entre les prairies de fauches et les prairies plus hygrophiles avec quelques espèces de friches, issues sans doute de la perturbation engendrée lors du creusement de l'étang en 2010-2011.

Ainsi, issus des prairies de fauche on notera *Arrhenatherum elatius*, *Bromus hordeaceus*, *Dactylis glomerata* ou encore *Lathyrus pratensis*. Héritées des friches de rares espèces comme *Anisantha tectorum*, *Cirsium arvense*, *Dipsacus fullanum*, *Elytrigia repens* ou *Geranium dissectum*. Et enfin des taxons plus hygrophiles et caractéristiques tels que *Ajuga reptans*, *Carex distans*, *Carex hirta*, *Convolvulus sepium*, *Filipendula vulgaris*, *Juncus articulatus*, *Hypericum tetrapterum*, *Latus pedunculatus*, *Lycopus europaeus*, *Lythrum salicaria*, *Pulicaria dysenterica*, *Ranunculus repens*, *Solanum dulcamara*. Ces espèces forment un cortège floristique très hétérogène, encore non stabilisé, au sein duquel il pourrait se démarquer au moins un autre habitat proche, la prairie humide à hautes herbes appelé Mégaphorbiaie (code Corine 37).



Figure 19 : Prairie humide de fauche

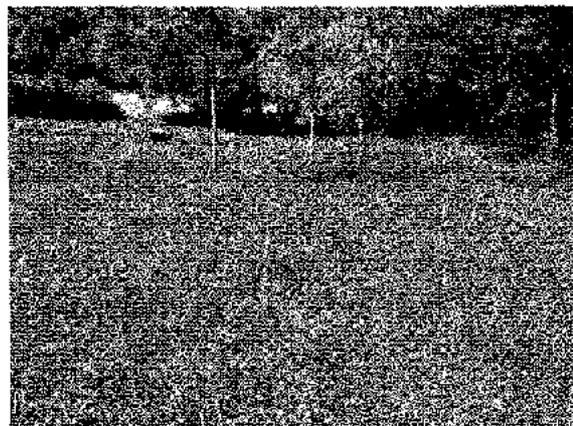


Figure 19 : Prairie humide à *Carex hirta*

Enfin, on notera aussi des espèces de niches topographiquement plus basses, donc plus inondées, avec *Helosciadium (Apium) nodiflorum*, *Veronica beccabung* ou encore *Glyceria fluitans*, plutôt liées aux prairies flottantes et autres cressonnières relevant du *Glycerio-Sparganion* ou *Glycerio-Nasturtietea officinalis* (code Corine 53.4 ; Figure 20). Cet habitat est difficilement cartographiable, car très ponctuel, mais il se retrouve çà et là sur les écoulements des ruisseaux temporaires en zones ouvertes et pas seulement autour de l'étang.



Figure 20 : Prairie flottante

- * **Mégaphorbiaie à Ortie, *Aegopodium podagrariae***, (37.72 & E5.43), 6430, (677,05 m², soit 0,5 % du site)

Cet habitat est bien identifié à l'est du site en berge du ruisseau et en lisière hygrophile de la forêt alluviale. Localement, il est très peu diversifié avec une dominance des orties (*Urtica dioica*), accompagnées de *Galium aparine* et *Equisetum telmateia*. On notera, en transition avec un fossé (écoulement), les espèces suivantes qui s'y rattachent : *Dipsacus fullonum*, *Eupatorium cannabinum*, *Glechoma hederacea*, *Lycopus europaeus* et *Solanum dulcamara*. Malgré la faible diversité spécifique de cet habitat, il semble malgré tout entrer dans l'intérêt communautaire européen.

- * **Forêt alluviale, *Alno-Padion***, (44.31 & G1.211), 91E0, (32842,46 m², soit 24,2 % du site)

Le stade final de cette succession de milieux humides est une forêt alluviale, installée sur les berges des cours d'eau en fond de vallon, que les crues printanières inondent régulièrement. Le cortège est assez diversifié et caractéristique, avec les essences arborées suivantes : *Acer platanoides*, *Alnus glutinosa*, *Fraxinus angustifolia*, *Fraxinus excelsior*, *Populus alba*, *Quercus petraea*, *Salix alba*, *Tilia platyphyllos*, *Ulmus minor* et les arbustes *Euonymus europaeus* et *Ligustrum vulgare*. La strate herbacée présente en sous-bois est formée en particulier de *Anthriscus sylvestris*, *Brachypodium sylvaticum*, *Carex pendula*, *Epilobium hirsutum*, *Equisetum telmateia*, *Geum urbanum*, *Ranunculus repens*, *Rumex sanguineus*, *Solanum dulcamara* ou encore *Urtica dioica*. La strate herbacée rappelle l'habitat précédent mais ces cortèges de terrasses alluviales sont compris dans la ripisylve. On notera cependant sur des élargissements ponctuels du cours d'eau des Barrats, des formations plus originales, dominées par *Carex pendula* et *Sparganium erectum* (Figure 21).



Figure 21 : Formation à *Carex pendula* et *Sparganium erectum*

- * **Etang avec végétation aquatique, *Parvopotamion* x *Charetea***, (22.43 x 22.44 & C1.24 x C1.25), 3140, (Etang = 8877,91 m², soit 6,5 % du site ; habitat humide 5% de l'étang)

L'estimation de surface de cet habitat correspond en réalité à environ 5% de l'étang, puisqu'il n'est pas présent partout, mais reste difficile à quantifier. Les espèces caractéristiques ont été observées par NEO en 2017 : « On retrouve sur la retenue un important tapis de characées, avec un développement important de *Chara* cf. *vulgaris* ainsi que *Myriophyllum spicatum* qui forment un herbier épars, de recouvrement global de 5% environ. On note également dans le secteur nord-est

de la retenue une petite communauté amphibia de *Persicaria amphibia* qui remonte dans le ruisseau qui se déverse à cet endroit. »

- **Mare avec végétation de roselière, *Thyphetum*, (53.13 & C3.23), NC, (78,33 m², soit 0,1 % du site) - Figure 22**

Les massettes peuvent s'observer çà et là sur les ruisseaux temporaires avec une expression plus ou moins forte. On notera en aval de la retenue, une dépression peu large que l'on pourrait assimiler à une mare, avec un développement majoritaire de *Typha latifolia*. D'autres espèces de roselières basales pourraient s'y développer, mais pour l'heure seul le Jonc des tonneliers, *Juncus effusus*, y a été observé.



Figure 22 : Mare avec végétation de roselière

▣ **Succession des habitats thermophiles (20691 m² soit 15.2% du site)**

- **Pelouse mésobromion, *Mesobromion erecti*, (34.32 & E1.26), 6210, (4872,92 m², soit 3,6 % du site) - Figure 23**

Dans la partie ouest désormais, en continuité des prairies de fauche humides de fond de vallon, est installée une pelouse mésophile, sur un versant peu pentu, mais présentant un drain en limite de culture. Ce dernier, en plus d'une exposition plein sud et d'une versant non irrigué, génère des conditions sèches favorables à cet habitat d'intérêt communautaire. Il est fauché, comme la majorité des habitats prairiaux identifiés, ce qui engendre un bon état de conservation sans ourlification notable. La flore y est typique avec plus de 35 espèces, dont les plus notables sont *Bromopsis erecta*, *Brachypodium rupestre*, *Carex flacca*, *Eryngium campestre*, *Lotus corniculatus*, *Medicago lupulina*, *Poterium sanguisorba* et quelques orchidées telles que *Anacamptis pyramidalis*, *Himantoglossum hircinum*, *Ophrys apifera*, *Orchis simia* ou *Serapias vomeracea*.

Cet habitat est comme les autres milieux ouverts une zone privilégiée pour tous les invertébrés en général (papillons, orthoptères, araignées) et la plus grande faune (oiseaux, micromammifères,...).



Figure 23 : Pelouse mésobromion

- * **Lande à genêt et pelouse ourliée, *Prunetalia x Trifolion medii*, (31.81 x 34.42 & F3.11 x E5.22), NC, (1244,12 m², soit 0,9 % du site) - Figure 24**

Dans la forêt de chêne décrite ci-après, une clairière existe. On y trouvera une succession de milieux interconnectés comprenant une pelouse résiduelle annuelle puis une pelouse mésophile dégradée, désormais ourliée, qualifiée en ourlet du *Trifolion medii*, et d'une lande de Genêt d'Espagne, *Spartium junceum*. La dynamique semble lente mais la lande tend à uniformiser la zone, qui sera bientôt refermée par les ligneux (chênes).

Ainsi on pourra noter sur quelques mètres carrés les espèces annuelles suivantes : *Catapodium rigidum*, *Myosotis ramosissima*, *Valerianella eriocarpa* et *Lysimachia arvensis*, qui ne permettent plus de caractériser un habitat "typique", mais une gestion de réouverture pourrait la restaurer.

La pelouse ourlet est représentée par *Carex flacca*, *Inula conyza*, *Leucanthemum vulgare*, *Origanum vulgare*, *Silene nutans* et *Brachypodium rupestre*. Elle est en mélange et en transition d'une phase arbustive dominée par *Spartium junceum* mais aussi *Viburnum lantana*, *Laburnum anagyroides*, *Rhamnus alaternus*, *Lonicera periclymenum*, *Rhamnus cathartica* et *Prunus spinosa*. Une grande partie des espèces se retrouve aussi en sous-bois de chêne proche.

Ces faciès et ces structures de végétation apportent un intérêt général à l'échelle du site qui montre des zones prairiales uniformes et fauchées à partir du mois de juillet ou des zones forestières denses et ombragées. En effet, ils représentent des refuges et des abris pour les invertébrés en particulier (araignées, orthoptères).

- **Chênaie pubescente**, *Quercion pubescentis*, (41.7 & G1.7), NC, (13449,84 m², soit 9,9 % du site) - Figure 25

Le dernier habitat, est donc une forêt thermophile essentiellement constituée de Chêne pubescent, *Quercus pubescens*. Le sous-bois est assez clair, formé par une strate herbacée dominée par *Brachypodium sylvaticum*. On notera en plus *Carex flacca*, *Dioscorea communis*, *Galium album* ou *Rubia peregrina*. La strate arbustive est représentée par *Acer campestre*, *Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna*, *Laburnum anagyroides*, *Ligustrum vulgare*, *Prunus spinosa*, *Rhamnus alaternus*, *Sorbus domestica*, *Ulmus minor*, *Viburnum lantana* avec même *Robinia pseudoacacia* par endroit.

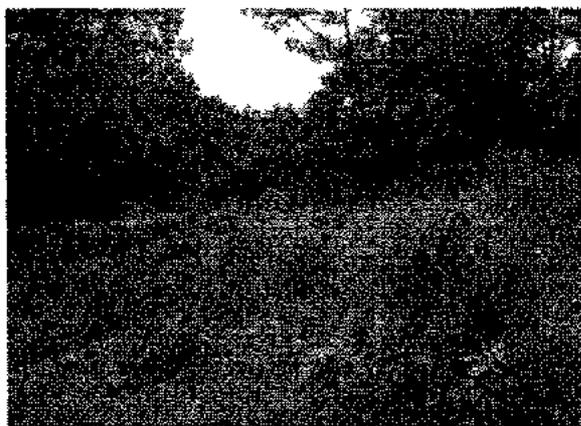


Figure 25 : Lande à genêt et pelouse ourliifiée



Figure 25 : Chênaie pubescente

↓ Habitats anthropiques ou structure du paysage (11574 m², soit 8.5% du site)

- **Pelouse de parc et jardin**, Néant, (85.12 & E2.64), NC, (1503,48 m², soit 1,1 % du site)

Des pelouses, entretenues (tonte) très régulièrement pour l'aspect extérieur du château, entrent dans le cadastre retenu pour l'ENS ; ces secteurs pourraient être gérés différemment pour restaurer l'intérêt naturaliste, quasi nul en l'état.

- **Culture**, Néant, (82.2 & X07), NC, (1849,73 m², soit 1,4 % du site)

Là encore, certaines parcelles cultivées sont comprises dans l'ENS ; il serait opportun de trancher sur le devenir de ces périmètres.

- **Haies champêtres et bosquets de feuillus**, Néant, (84.2 + 84.3 & FA ou G5.2), NC, (6681,81 m², soit 4,9 % du site)

Des bosquets et haies champêtres déconnectés des formations forestières sont caractérisés comme éléments du paysage. On notera d'ailleurs des secteurs à vieux Platanes. L'espèce est exogène, mais l'âge des individus pourrait apporter des micro-habitats utiles à la faune.

- **Alignement de Peupliers**, Néant, (84.1 & G5.1), NC, (1539,45 m², soit 1,1 % du site)

Enfin, en bord d'étang des plantations de peupliers, accompagnés d'autres essences ont été réalisées.

Tableau 2 : Liste des habitats naturels du site

Habitat	Code CB	Code ELNIS	Code Natura 2000	Labels phyto-sociologiques	Labels consommation faune	ZNIEFF	Etat de conservation	Tendance Evolution	S (ha)	S (%)	
Succession des habitats mésophiles											
Prairie naturelle de fauche	38.22	E2.22	6510	<i>Brachypodio-Centaureion</i>	IC	X	Bon	≡	10925	109,26	8,04%
Prairie naturelle de fauche peu diversifiée	38	E2		<i>Arrhenatheretea</i>	NC		Moyen	≡	1956	19,56	1,44%
Prairie enrichie à ronce	38 x 31.8	E2 x F3.11		<i>Arrhenatheretea x Pruno-Rubion</i>	NC		Mauvais	≡	172	1,72	0,13%
Prairie de fauche ourliée	38 x 87.1	E2 x I1.53		<i>Arrhenatheretea x Artemisietea</i>	NC		Mauvais	≡	5765	57,65	4,24%
Ourlet thermophile	34.42	E5.22		<i>Trifolion medii</i>	NC		Moyen	□	657	6,57	0,48%
Roncier	31.8	F3.11		<i>Pruno-Rubion fruticosi</i>	NC		NE	□	469	4,69	0,34%
Bois thermophile de Chênes	41.2	G1.A1		<i>Carpinion betuli</i>	NC	X	Bon	≡	30326	303,26	22,32%
Succession des habitats hygrophiles											
Prairie humide de fauche	37.21	E3.41		<i>Bromion racemosi</i>	NC		Bon	≡	8721	87,21	6,42%
Pelouse humide à <i>Carex hirs</i>	37.242	E3.4422		<i>Agropyron-Rumicis</i>	NC		Bon	≡	3279	32,79	2,41%
Mégaphorbiaie à Ortie	37.72	E5.43	6430	<i>Aegopodion podagrariae</i>	IC		Bon	≡	677	6,77	0,50%
Forêt alluviale	44.31	G1.211	9160	<i>Alpeo-Panion</i>	IC	X	Bon	≡	32842	328,42	24,17%
Étang avec végétation aquatique	22.43 x 22.44	C1.24 x C1.25	3140	<i>Parvopotamion x Characem</i>	IC	X	Moyen	≡ □	8878	88,78	6,53%
Mare avec végétation de roseière	53.13	C3.23		<i>Thyphetum</i>	NC		Bon	≡ □	78	0,78	0,06%
Succession des habitats thermophiles											
Pelouse mésobromion	34.32	E1.26	6210	<i>Mesobromion erecti</i>	IC		Bon	≡	4873	48,73	3,59%
Lande à genêt et pelouse ourliée	31.81 x 34.42	F3.11 x E5.22		<i>Prunetalia x Trifolion medii</i>	NC		Moyen	□	1244	12,44	0,92%
Chênaie pubescente	41.7	G1.7		<i>Quercion pubescentis</i>	NC		Bon	≡	13450	134,50	9,90%
Habitats anthropiques ou structure du paysage											
Pelouse de parc et jardin	85.12	E2.64		Néant	NC		NE	≡	1503	15,03	1,11%
Culture	82.2	X07		Néant	NC		NE	≡	1850	18,50	1,36%
Haies champêtres et bosquets de feuillus	84.2 + 84.3	FA ou G5.2		Néant	NC		NE	≡ □	6682	66,82	4,92%
Alignement de Peupliers	84.1	G5.1		Néant	NC		NE	≡ □	1539	15,39	1,13%

En bleu, les habitats d'intérêt patrimonial

Code CB : code Corine Biotope – Code DHFF : code Directive Habitat-Faune-Flore – ZNIEFF : habitat déterminant pour les ZNIEFF en plaine en Midi-Pyrénées

Tendance évolutive : □ en augmentation, ≡ stable, ≡ □ stable ou en augmentation selon les secteurs

S : surface de l'habitat - % : pourcentage de surface de l'habitat par rapport à la surface du site

2.3.4. ESPECES

Les données disponibles sur les espèces présentes sur le site sont regroupées dans deux études menées par Nature en Occitanie (anciennement Nature Midi-Pyrénées) (Nature Midi-Pyrénées, 2017) et par le CEN MP (Poncet, 2017). Les différents groupes inventoriés sont la flore, les mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux, les rhopalocères et zygènes, les odonates et les orthoptères (Tableau 4). Des données plus ponctuelles concernant d'autres groupes (reptiles, amphibiens, coléoptères et arachnides notamment) ont également été collectées lors de ces inventaires. A l'exception de quelques données recueillies lors de la visite de terrain effectuée en mai 2019 pour la caractérisation des habitats, aucun inventaire ciblé n'a été mené dans le cadre de la rédaction de ce plan de gestion. Au total, 470 taxons ont été recensés sur le site de Laréole. La liste exhaustive de ces taxons est annexée au plan de gestion (Annexe 4).

Tableau 3 : Bilan des inventaires naturalistes par groupe taxonomique

Groupes taxonomiques	Structure	Année	Protocoles utilisés	Nombre de taxons	Qualité des inventaires	
Flore	NEO	2017	Inventaires à vue Relevés phytosociologiques	248	Quasi-complet	
	CEN MP	2019				
Fonge	CEN MP	2019	Inventaires à vue	1	Données ponctuelles	
Mammifères	Grande faune	NEO	2017	Inventaires à vue Détection des indices de présence	8	A compléter
	Micromammifères	CEN MP	2017	Analyse de pelotes de réjection	11	A compléter
	Chiroptères	CEN MP	2017	Inventaires à vue Inventaires acoustiques	5	A compléter
Oiseaux	NEO	2017	Inventaires à vue et au chant	38	Quasi-complet	
Reptiles	NEO	2017	Inventaires à vue	2	Données ponctuelles	
	CEN MP	2019				
Amphibiens	NEO	2017	Inventaires à vue	2	Données ponctuelles	
	CEN MP	2019				
Rhopalocères & zygènes	NEO	2017	Inventaires à vue	31	A compléter	
	CEN MP	2016-2019				
Hétérocères	NEO	2017	Inventaires à vue	8	Données ponctuelles	
	CEN MP	2019				
Odonates	NEO	2017	Inventaires à vue (adultes et exuvies)	18	A compléter	
	CEN MP	2016-2019				
Orthoptéroïdes	NEO	2017	Inventaires à vue Battage et aspirateur thermique	27	Quasi-complet	
	CEN MP	2016-2019				
Coléoptères	NEO	2017	Inventaires à vue Détection des indices de présence	3	Données ponctuelles	
	CEN MP	2016-2019				
Hémiptères	NEO	2017	Inventaires à vue	5	Données ponctuelles	
	CEN MP	2019				
Hyménoptères	NEO	2017	Inventaires à vue	9	Données ponctuelles	
	CEN MP	2019				
Névroptéroïdes	NEO	2017	Inventaires à vue	1	Données ponctuelles	
Arachnides	NEO	2017	Inventaires à vue Battage et aspirateur thermique	49	A compléter	
	CEN MP	2019				
Crustacés	NEO	2017	Inventaires à vue	1	Données ponctuelles	
	CEN MP	2016				
Mollusques	NEO	2017	Inventaires à vue	3	Données ponctuelles	

Pour chaque groupe taxonomique, une analyse est effectuée avec mise en lumière des espèces présentant un intérêt patrimonial. Ces enjeux sont identifiés sur la base de différentes listes nationales et régionales. Les différents statuts pris en compte sont :

- Protection : espèces protégées au niveau national (PN) ou considérée comme gibier chassable (GC)
- DHFF : espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore
- DO ; espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux
- Listes rouges : espèces classées dans les catégories « En danger critique » (CR), « En danger » (EN), « Vulnérable » (VU) ou « Quasi-menacée » (NT) dans les listes rouges de France (LR FR), d'Occitanie (LR OC) ou de Midi-Pyrénées (LR MP)
- ZNIEFF : espèces déterminantes pour les ZNIEFF en plaine en Midi-Pyrénées

Les espèces exogènes pouvant revêtir un caractère exotique envahissant sont également signalées pour chacun des groupes taxonomiques.

2.3.4.a. Flore

La flore a fait l'objet d'inventaires conduits par NEO au cours de trois passages effectués au printemps et à l'été 2017 et d'inventaires complémentaires par le CEN MP en 2019. Lors de ces inventaires, plusieurs relevés ont été effectués sur le site dont certains basés sur la méthode phytosociologique. Ces inventaires ont permis d'identifier, à ce jour, 248 taxons sur le site de Laréole.

Les différents cortèges floristiques de milieux ouverts ou forestiers, thermophiles ou hygrophiles, sont cités dans la partie habitats naturels.

📌 Espèces patrimoniales

Plusieurs des espèces recensées présentent un intérêt patrimonial (Tableau 5).

La principale est la **Jacinthe de Rome** (*Bellevalia romana*). Cette espèce est protégée au niveau national et fait l'objet d'un Plan régional d'actions en Midi-Pyrénées (Gire *et al.*, 2014). Elle est en outre classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) dans les Listes rouges de la flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France *et al.*, 2018) et de Midi-Pyrénées (Corriol, 2013). Elle est caractéristique des habitats ouverts et humides et est présente dans le sud-ouest de la France ainsi que sur le pourtour méditerranéen. Sur le site de Laréole, l'espèce est assez abondante dans les prairies hygrophiles situées au sud en contrebas du château



Figure 26 : Jacinthe de Rome © P.E. Rach

ainsi que le long du ruisseau du Barrats en aval du site. Quelques pieds ont également été observés en contexte plus mésophile à l'ouest du site (Figures 26 & 32).

L'**Orchis à fleurs lâches** (*Anacamptis laxiflora*), espèce également inféodée aux prairies humides, est présent dans ces mêmes prairies humides situées au sud du site. Cette espèce d'orchidée est classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) dans la Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées. Une autre espèce d'orchidée a également été observée dans une prairie humide à l'est, pour l'heure hors du site. Il s'agit de l'**Orchis incarnat** (*Dactylorhiza incarnata*) qui est également classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) dans les Listes rouges de la flore vasculaire de France et de Midi-Pyrénées. Bien que non encore observée sur le site, cette espèce y est potentiellement présente (Figures 27 & 32).



Figure 27 : Orchis à fleurs lâches © S. Déjean

Toutes ces espèces sont déterminantes pour les ZNIEFF en plaine en Midi-Pyrénées. C'est également le cas pour d'autres espèces observées sur le site :

- l'**Ail de Naples** (*Allium neapolitanum*), espèce d'affinité méditerranéenne mais remontant en plaine en Midi-Pyrénées, entre Gers et Haute-Garonne essentiellement. Elle recherche des secteurs chauds et ensoleillés en lisière et talus. L'espèce a été observée dans une clairière à l'est du château et en lisière des prairies humide au sud (Figures 29 & 32).
- l'**Orchis singe** (*Orchis simia*), petite orchidée se développant au sein des pelouses sèches calcaires en exposition thermophile. En Midi-Pyrénées, elle est cantonnée aux coteaux du



Figure 28 : Ail de Naples © S. Déjean



Figure 29 : Orchis singe © S. Déjean

Gers, aux causses du Lot et à quelques secteurs à forte influence méditerranéenne entre Tarn et Tarn-et-Garonne ; elle est plus rare ailleurs. L'espèce a été observée dans les prairies et pelouses sèches au sud du site (Figures 28 & 32).

- la **Persicaire flottante** (*Persicaria amphibia*), espèce affectionnant les nappes d'eau stagnante de plaine. Les données sont rares ailleurs dans la région et pour certaines assez anciennes. L'espèce a été observée sur les bords du lac au sud du site (Figure 32).
- la **Mâche à fruits velus** (*Valerianella eriocarpa*), petite plante annuelle se développant sur les sols nus des cultures ou ici des pelouses sèches écorchées. L'espèce n'est pas rare en plaine et commune dans la dition. L'espèce a été observée dans les pelouses annuelles relictuelles dans la clairière thermophile à l'ouest (Figure 32).

Tableau 4 : Espèces floristiques d'intérêt patrimonial

Priorité	Espèces		Statut				
			Protection	DHFF	LR FR	LR MP	ZNIEFF
1	<i>Bellevalia romana</i>	Jacinthe de Rome	PN		NT	NT	X
2	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches			LC	NT	X
2	<i>Persicaria amphibia</i>	Persicaire flottante			LC	LC	X
2	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat			NT	NT	X
3	<i>Allium neapolitanum</i>	Ail de Naples			LC	LC	X
3	<i>Orchis simia</i>	Orchis singe			LC	LC	X
3	<i>Valerianella eriocarpa</i>	Mâche à fruits velus			LC	LC	X

En gris, espèce contactée hors site ENS

🌿 Espèces exogènes

Plusieurs espèces de flore exotiques ont été observées sur le site ou à proximité immédiate (Figure 31 ; Tableau 6). Certaines ne représentent pas de menace réelles, mais d'autres seront à surveiller. Le tableau suivant dresse la synthèse de ces taxons avec leur degré de menace.

Tableau 5 : Espèces floristiques exogènes

Espèces		Degré de menace	Localisation	ENS
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre à papillon	A surveiller, paraît peu dynamique	Bois mésophile au nord du château	X
<i>Datura stramonium</i>	Pomme épineuse	A surveiller, en colonisation de secteurs rudéraux	Zone ouverte vers le dépôt "vert"	
<i>Sorghum halepense</i>	Sorgho d'Alep			
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	A surveiller, voire limiter au besoin	Chênale claire avec strate herbacée haute, secteur ouest	X
<i>Prunus cerasifera</i>	Prunier myrobolan	Peu dynamique	En haie sud-est	
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas		Au cœur du parc arboré du château	
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier		Écoulement boisé en aval de l'étang	X
<i>Cercis siliquastrum</i>	Arbre de Judée		Talus thermophile ourlié et bois du parc	X
<i>Platanus orientalis</i>	Platane		Station de platanes	X

ENS : espèce présente sur le site de Laréole

Au vue de la petite surface du site, sa diversité floristique est assez remarquable Elle est entièrement liée à la diversité d'habitats, eux-mêmes liés aux différents paramètres physiques du site : expositions, topographie, pédologie, hygrométrie,... D'autres espèces sont sans doute encore à découvrir, mais l'inventaire doit être proche de l'exhaustivité.

2.3.4.b. Fonge

La fonge n'a pas fait l'objet d'inventaires sur le site. Une espèce a cependant été notée lors des passages réalisés pour la flore et les habitats par le CEN MP en 2019. Il s'agit de la Vesse de loup géante (*Langermannia gigantea*). Cette espèce est classée dans la catégorie « Vulnérable » (VU) dans la Liste rouge des champignons de Midi-Pyrénées (Corriol, 2014). Sur le site de Laréole, la Vesse de loup géante a été observée en sous-bois au nord du château (Figures 30 & 32 ; Tableau 7).



Figure 30 : Vesse de loup géante © S. Déjean

Tableau 6 : Fonge d'intérêt patrimonial

Priorité	Espèces		Statuts				
			Protection	DHFF	LR FR	LR MP	ZNIEFF
3	<i>Langermannia gigantea</i>	Vesse de loup géante			-	VU	

FLORE - Espèces exogènes





FLORE & FONGE - Espèces patrimoniales



Figure 32 : Cartographie de la flore et de la fonge d'intérêt patrimonial contactées sur le site

2.3.4.c. Mammifères

a - Mammifères terrestres

Les mammifères terrestres ont été inventoriés via différentes méthodes lors des passages réalisés sur le site par NEO et par le CEN MP en 2017 :

- Observations directes ponctuelles
- Prospections ciblées pour le Campagnol amphibie (recherche d'indices de présence le long des berges)
- Collecte des pelotes de réjections de rapaces nocturnes pour l'identification des micromammifères

A l'exception du Campagnol amphibie, il n'a pas été mis en place de protocole spécifique pour les inventaires de ce groupe (pose de pièges photo, capture,...).

Les inventaires ont permis d'identifier 19 taxons sur le site de Laréole ou à proximité immédiate : 8 espèces de grand mammifères et 11 espèces de micromammifères.

↓ Espèces patrimoniales

Parmi les espèces recensées, plusieurs présentent un enjeu patrimonial (Tableau 8).

Toutes les informations sur l'écologie des espèces et leur répartition en Midi-Pyrénées sont issues de l'Atlas des mammifères sauvages de Midi-Pyrénées (Jacquot, 2012).

Le **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*) est un rongeur inféodé aux habitats aquatiques (berges des cours d'eau, des mares, des étangs,...) où il creuse son terrier. En Midi-Pyrénées, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire mais possède une répartition morcelée. Elle est protégée au niveau national et est classé dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) dans la Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (UICN France, 2017), en lien avec une diminution de ses effectifs. Elle est en outre déterminante pour les ZNIEFF en Midi-Pyrénées. Sur le site de Laréole, le Campagnol amphibie a été contacté au niveau de l'exutoire du lac artificiel avec observation de plusieurs crottiers dans la végétation (Figures 33 & 36).



Figure 33 : Crottier de Campagnol amphibie © S. Danflocus

Le **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) est également classé dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) au niveau national. Espèce ubiquiste, elle est présente sur l'ensemble de Midi-Pyrénées à l'exception des Pyrénées mais demeure localisée, ses populations ayant fortement réduits, notamment en lien avec la myxomatose. Il a été observé dans les prairies situées à l'est du site, hors de celui-ci, mais est probablement présent dans les milieux ouverts du site (Figure 36).

En ce qui concerne les micromammifères, la **Crocidure des jardins** (*Crocidura suaveolens*), classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) au niveau national, et le **Pachyure étrusque** (*Suncus etruscus*), déterminant pour les ZNIEFF en Midi-Pyrénées, ont notamment été déterminés dans les pelotes de réjection d'Effraie collectées sur le site. Ces deux espèces occupent des habitats chauds et secs tels que les pelouses sèches, les friches, les zones bocagères et les boisements clairs. En Midi-Pyrénées, elles sont localisées et principalement présentes en plaine centrale.

Une autre espèce déterminante pour les ZNIEFF en Midi-Pyrénées est également potentiellement présente sur le site : il s'agit de la **Souris d'Afrique du Nord** (*Mus spretus*). C'est une espèce à affinité méditerranéenne occupant les végétations buissonnantes ou herbacées des cultures, des jardins ou des bois clairs. En Midi-Pyrénées, elle se cantonne à la plaine centrale. Cette espèce n'a pas pu être identifiée avec certitude d'après les restes osseux collectés ; elle serait à confirmer dans un prochain lot de pelotes issues du site.

Tableau 7 : Mammifères terrestres d'intérêt patrimonial

Priorité	Espèces		Statuts				
			Protection	DHPF	LR FR	LR MP	ZNIEFF
1	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	PN		NT	-	X
3	<i>Crocidura suaveolens</i>	Crocidure des jardins			NT	-	
3	<i>Suncus etruscus</i>	Pachyure étrusque			LC	-	X
5	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne			NT	-	
3	<i>Mus spretus</i>	Souris d'Afrique du Nord			LC		X

En gris, espèce contactée hors site ENS ou à confirmer sur le site

Les autres espèces de mammifères contactées sur le site sont communes en plaine en Midi-Pyrénées et ne revêtent pas d'enjeux patrimoniaux.

🐾 Espèce exogène

Une espèce considérée comme exotique envahissante a été observée sur le site.

Le **Ragondin** (*Myocastor coypus*) est un rongeur originaire d'Amérique du sud introduit en France à la fin du XIX^{ème} siècle pour la pelleterie et relâchés par la suite. C'est une espèce semi-aquatique présente aussi bien sur les plans d'eau que sur les cours d'eau. En Midi-Pyrénées, l'espèce est présente dans la majeure partie de la région à l'exception des zones montagneuses. Plusieurs impacts sur les milieux et les espèces locales sont avérés : destruction et fragilisation des berges, consommation de la végétation aquatique,

compétition avec le Campagnol amphibie,... Sur le site de Laréole, le Ragondin a été observé sur l'étang et dans les zones ouvertes avoisinantes.

Les inventaires menés sur les mammifères terrestres sur le site sont jugés comme satisfaisants avec une bonne richesse spécifique pour cette partie du département. Cette diversité pourra cependant être améliorée par la mise en place de protocoles spécifiques pour la grande faune (pose de pièges photo notamment) et par la collecte et l'analyse de pelotes de réjection supplémentaires pour les micromammifères.

b - Chiroptères

Les chiroptères ont été inventoriés par le CEN MP en 2017 selon deux méthodes :

- Prospections à vue à l'intérieur du château de manière à repérer des colonies ou des individus isolés
- Inventaires acoustiques dans le parc du château à l'aide de détecteurs de type SM2 Bat+

Ces inventaires ont permis d'identifier 5 espèces sur le site de Laréole. A ces espèces s'ajoute le complexe des Sérotines et des Noctules qui est également présent sur le site mais dont la détermination à l'espèce est difficilement réalisable sur les seuls critères acoustiques.

👇 Espèces patrimoniales

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées au niveau national et sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. Certaines présentent cependant des enjeux patrimoniaux supplémentaires (Tableau 9).

Toutes les informations sur l'écologie des espèces et leur répartition en Midi-Pyrénées sont issues de l'Atlas des chiroptères de Midi-Pyrénées (Bodin, 2011).

Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) est une espèce qui fréquente préférentiellement les zones bocagères ou les lisières de boisements pour chasser. En Midi-Pyrénées, il est bien présent au niveau des réseaux karstiques (Aveyron, Lot) ainsi que sur les contreforts du Massif central et sur le piémont pyrénéen. Il est en revanche beaucoup plus localisé en plaine, notamment dans la vallée de la Garonne. Cette espèce est classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) dans la Liste rouge des mammifères de France métropolitaine. Le Grand rhinolophe a été contacté dans le parc du château lors des inventaires acoustiques mais pourrait utiliser le château comme gîte (Figure 35).

La **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) est une espèce à affinité forestière (boisements de feuillus notamment). Présente sur l'ensemble de Midi-Pyrénées, elle est cependant moins fréquente en plaine centrale où ses habitats forestiers favorables sont plus localisés, en lien avec l'agriculture intensive. Sur le site de Laréole, la Barbastelle d'Europe a

été contactée lors des inventaires acoustiques dans le parc du château où elle retrouve des terrains de chasse favorables le long des boisements (Figure 34).

Le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) est une espèce affectionnant les zones arborées (forêts, ripisylves, haies bocagères) pour chasser. Elle est bien présente en Midi-Pyrénées qui constitue l'un de ses principaux bastions en France. Fréquent dans les zones collinéennes et montagnardes, le Petit Rhinolophe est beaucoup plus localisée en plaine centrale. Deux individus ont été observés dans la cave du château qui sert donc *a minima* de gîte de transit automnal pour cette espèce.

Ces trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore et sont déterminantes pour les ZNIEFF en Midi-Pyrénées.

Tableau 8 : Chiroptères d'intérêt patrimonial

Priorité	Espèces		Statuts				
			Protection	DHFF	LR FA	LR MP	ZNIEFF
1	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	PN	Ann. II & IV	LC	-	X
2	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	PN	Ann. II & IV	NT	-	X
2	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	PN	Ann. II & IV	LC	-	X

Les deux autres espèces contactées sur le site sont des pipistrelles qui demeurent communes en plaine en Midi-Pyrénées.

Les inventaires menés sur les chiroptères sur le site sont jugés comme incomplets. L'analyse acoustique n'ayant été réalisée que sur une seule nuit, la richesse spécifique du site est très probablement sous-estimée et pourrait aisément être améliorée en procédant à de nouveaux inventaires (nouvelle analyse acoustique, voire capture). Une recherche des colonies dans le château et à proximité permettrait également de préciser l'utilisation du site par certaines espèces, telles que le Grand Rhinolophe ou la Barbastelle d'Europe, avec la détection de gîtes.



Figure 35 : Barbastelle d'Europe © S. Déjean



Figure 35 : Grand Rhinolophe © S. Déjean

MAMMIFERES - Espèces patrimoniales



Cartographie SOEN MF Clanton B. 2019 - Patrimoine ONIS 3144
 Source des données : INCD, CENMP 2016-2019 - Pontchartray/Alphique - Sète/Orléans/Arles 2016

 **Emprise de l'ENS**

Figure 36 : Cartographie des espèces de mammifères d'intérêt patrimonial contactées sur le site

2.3.4.d. Oiseaux

Les oiseaux ont été inventoriés par NEO au printemps 2017 selon la méthode des points d'écoute. Entre ces points d'écoute, les espèces non contactées l'ont été via la méthode du cheminement. Ces inventaires ont permis d'identifier 38 espèces sur le site de Laréole dont 36 sont probablement nicheuses sur le site ou en périphérie immédiate.

Plusieurs cortèges d'espèces ont été identifiés sur le site et décrits dans le rapport rédigé par NEO :

- Cortège des espèces forestières utilisant les bosquets, bois et forêts pour nicher, directement sur les arbres, dans les cavités ou dans la strate arbustive en sous-bois. Ces espèces constituent le cortège dominant sur le site de Laréole avec notamment le Roug gorge familier (*Erithacus rubecula*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) ou le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*).
- Cortège des espèces bocagères inféodées aux haies arbustives ou bocagères avec des espèces telles que la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Bruant zizi (*Emberiza cirius*) ou la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).
- Cortège des espèces de zones humides, observé au niveau du plan d'eau au sud du site. Trois espèces appartiennent à ce cortège : le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), la Foulque macroule (*Fulica atra*) et le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), non nicheurs sur le site.
- Cortèges des espèces dépendantes du bâti qui utilisent les cavités des murs et les combles du château pour se maintenir sur le site. Citons notamment le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Martinet noir (*Apus apus*) ou bien le Choucas des tours (*Corvus monedula*), dont une quinzaine d'individus occupent les cavités du toit du château.

📌 Espèces patrimoniales

A l'exception des espèces de gibier, chassables, toutes les espèces d'Oiseaux sont protégées au niveau national. Plusieurs présentent cependant des enjeux patrimoniaux supplémentaires (Tableau 10).

Toutes les informations sur l'écologie des espèces et leur répartition en Midi-Pyrénées sont issues de l'Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées (Frémaux & Ramière, 2012).

L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) est une espèce crépusculaire et nocturne recherchant les milieux ouverts, tels que les landes, les friches ou les pelouses, pour sa nidification. En Midi-Pyrénées, elle est bien présente dans la moitié nord mais semble beaucoup plus localisée dans la plaine garonnaise. Elle est inscrite à l'annexe I de la Directive

Oiseaux. Sur le site de Laréole, elle a été contactée en marge du site, dans les landes herbeuses au sud-est où les habitats lui sont très favorables. Le lac du château doit servir de source de nourriture pour cette espèce et participer à son maintien sur le site (Figure 38).

Le **Pic noir** (*Dryocopus martius*) est une espèce classiquement associée aux grandes zones forestières notamment montagnarde. En Midi-Pyrénées, le Pic noir est historiquement bien présent dans le massif pyrénéen mais tend à progresser en piémont et en plaine depuis quelques années. Cette progression semble suivre les grands cours d'eau dont il utilise la ripisylve pour nicher. Cette espèce est également inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Sur le site de Laréole, un individu a été entendu au niveau des boisements au sud du site. Aucun indice de nidification n'a pu être constaté ; celle-ci serait ainsi à confirmer sur le site (Figures 37 & 38).



Figure 37 : Pic noir © E. Poncelet

L'**Effraie des clochers** (*Tyto alba*) est un rapace de bocage affectionnant les milieux ouverts. En Midi-Pyrénées, elle est considérée comme assez commune et assez largement répartie, notamment en plaine, évitant les grandes agglomérations urbaines et les grandes zones forestières. Elle est cependant classée dans la catégorie « Vulnérable » (VU) dans la Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées (Frémaux, 2015). Sur le site de Laréole, elle a été observée à plusieurs reprises au niveau du château où des pelotes de réjection ont également été récoltées (Figure 38).

La **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) est une espèce occupant préférentiellement les zones cultivées bocagères où elle utilise les haies pour construire son nid. En Midi-Pyrénées, elle est présente sur la quasi-totalité du territoire, évitant seulement la haute chaîne pyrénéenne. Elle est classée dans la catégorie « Vulnérable » (VU) au niveau national avec une tendance au déclin, notamment au niveau de ses effectifs. Sur le site de Laréole, l'espèce a été contactée au sud-est du site, au niveau des prairies en limite de site (Figure 38).

Le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*) et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*) sont des passereaux granivores de milieux ouverts assez diversifiés (friches, jardin, cultures,...). En Midi-Pyrénées, ils occupent tout le territoire, uniquement absents de la haute chaîne des

Pyrénées. Ils sont classés dans la catégorie « Vulnérable » (VU) au niveau national en raison de la chute constatée de leurs effectifs. Sur le site de Laréole, le Chardonneret élégant a été contacté dans la prairie située au nord du château et le Verdier d'Europe sur plusieurs zones ouvertes à proximité du site ; ils sont potentiellement présents dans tous les milieux ouverts du site (Figure 38).

Le **Martinet noir** (*Apus apus*) est une espèce étroitement liée aux constructions humaines qu'elle utilise pour nicher. En Midi-Pyrénées, elle est répartie sur l'ensemble du territoire. Cette espèce est classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) au niveau national. Sur le site de Laréole, le Martinet noir a été observé au nord du site. Sa nidification sur le site n'a pas été constatée mais elle est très probable, que ce soit au niveau du château ou du village tout proche (Figure 38).

Le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) est un rapace ubiquiste que l'on peut retrouver jusque dans les agglomérations. Il évite cependant les zones de grande culture et les grandes zones forestières. En Midi-Pyrénées, il est bien représenté sur l'ensemble du territoire où il est sédentaire. Cette espèce est classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) au niveau national. Un couple semble occuper le site de Laréole et une nichée de cinq individus a été retrouvée morte dans les étages du château (Figure 38).

Tableau 9 : Oiseaux d'intérêt patrimonial

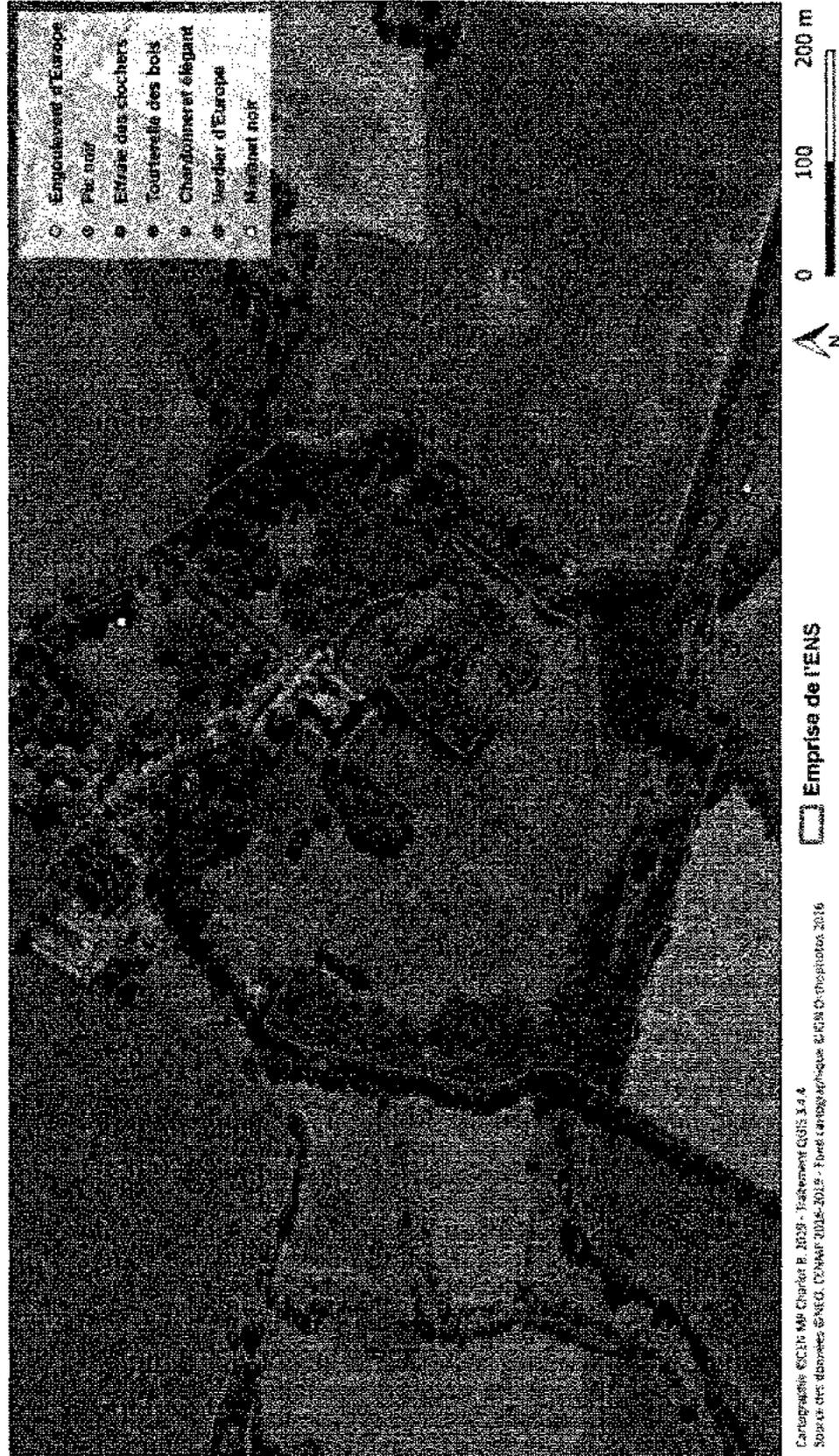
Priorité	Espèce		Statuts				
			Protection	DO	LR FR	LR MP	ZNIEFF
2	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	PN		LC	VU	
2	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	GC		VU	LC	
2	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PN		NT	LC	
2	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	PN		NT	LC	
3	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	PN	Ann. I	LC	LC	
3	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	PN		VU	LC	
3	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	PN		VU	LC	
3	<i>Cornix cornix</i>	Engoulevent d'Europe	PN	Ann. I	LC	LC	

En gris, espèce contactée hors site ENS

Toutes les autres espèces contactées sur le site sont communes en plaine en Midi-Pyrénées et ne revêtent pas d'enjeux patrimoniaux supplémentaires.

Les inventaires menés sur les oiseaux sur le site sont jugés comme satisfaisants avec une richesse spécifique correcte pour cette partie du département au vu des habitats disponibles et de la taille du site. La tenue d'inventaires complémentaires permettrait tout de même d'améliorer cette diversité, certaines espèces communes, telles que la Mésange bleue, n'ayant pas été observées sur le site.

OISDEAUX - Espèces patrimoniales



Cartographie CC-BY-MP Charles B. 2023 - Traitement GIS 3.14.4
 Sources des données IGN, CNRS 2014-2019 - Fond cartographique IGN O-ortho2016

Figure 38 : Cartographie des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial contactées sur le site

2.3.4.e. Reptiles & Amphibiens

Les reptiles et les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'inventaires sur le site. Quelques espèces ont cependant été observées lors des passages réalisés pour les autres groupes faunistiques.

Ces deux groupes n'ayant pas fait l'objet d'inventaires ciblés, la diversité spécifique présentée ici ne reflète pas celle réellement présente sur le site. Au vu du contexte bocager du site et de la présence de patchs forestiers et de petites mares, une richesse spécifique supérieure peut en effet être attendue sur le site de Laréole. La conduite d'inventaires spécifiques (prospections nocturnes pour les amphibiens notamment) devrait permettre de pallier ce biais de connaissance et potentiellement d'identifier de nouveaux enjeux.

a - Reptiles

Deux espèces de reptiles ont été observées sur le site de Laréole :

- le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), plusieurs adultes observés çà et là sur le site (Figure 40).
- la **Couleuvre verte et jaune** (*Hierophis viridiflavus*), un individu observé au nord-est du site.

Comme tous les reptiles, ces deux espèces sont protégées au niveau national. Elles sont en outre inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. Ce sont deux espèces communes en Midi-Pyrénées qui ne présentent pas d'enjeu conservatoire particulier.

b - Amphibiens

Deux espèces d'amphibiens ont été observées sur le site de Laréole :

- la **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*), un adulte observé en zone boisée le long du ruisseau des Barrats au sud-ouest du site (Figure 39).
- le complexe des **Grenouilles vertes** (*Pelophylax sp.*), plusieurs adultes observés sur l'étang.

Comme tous les amphibiens, ces deux taxons sont protégés au niveau national. La Grenouille agile est en outre inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. Ce sont deux espèces communes en plaine en Midi-Pyrénées qui ne présentent pas d'enjeu conservatoire particulier.



Figure 40 : Grenouille agile © B. Charlot



Figure 40 : Lézard des murailles © S. Déjean

2.3.4.f. Invertébrés

Les principaux groupes d'invertébrés (rhopalocères & zygènes, odonates, orthoptères) ont été inventoriés par NEO et le CEN MP entre 2016 et 2019 selon plusieurs méthodologies :

- identification à vue
- capture au filet
- fauchage de la végétation
- récolte des exuvies (pour les odonates)
- écoute des chants (pour certaines espèces d'orthoptères)
- aspirateur thermique (pour la faune épigée : araignées, coléoptères, hémiptères,...)

Certains groupes d'espèces difficiles d'identification (*Melitaea*, *Pyrgus*, *Tetrix*, arachnides,...) ont été collectés pour être déterminés sous loupe binoculaire *a posteriori*.

Ces passages ont également été l'occasion de collecter des données ponctuelles sur d'autres groupes d'invertébrés (coléoptères, hétérocères, hémiptères, arachnides,...).

a - Rhopalocères & zygènes

Les inventaires ont permis de recenser 30 espèces de rhopalocères et de zygènes sur le site de Laréole. Deux cortèges principaux ont été identifiés :

- Les espèces de prairies telles que le Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*), l'Azuré de la faucille (*Cupido alcetas*), la Mélitée des centaurees (*Melitaea phoebe*), l'Azuré commun (*Polyommatus icarus*), l'Hespérie de la houque (*Thymelicus sylvestris*) ou la Zygène de la filipendule (*Zygaena filipendulae*).
- Les espèces associées aux lisières et aux haies telles que le Tircis (*Pararge aegeria*), le Robert-le-diable (*Polygonia c-album*) ou le Silène (*Brintesia circe*).

A ces deux cortèges s'ajoutent plusieurs espèces plus ubiquistes qui s'observent dans des habitats variés telles que le Myrtil (*Maniola jurtina*), le Souci (*Colias crocea*), le Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*), le Paon-du-jour (*Aglais io*) ou la Piéride de la rave (*Pieris rapae*).

Toutes les espèces recensées sont très communes ou communes en plaine centrale en Midi-Pyrénées et aucune d'entre elles ne possède d'enjeu patrimonial.

Une espèce revêtant un enjeu patrimonial important est potentielle sur le site de Laréole au vue des habitats identifiés : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*). Cette espèce inféodée aux prairies humides arrive en limite d'aire de répartition dans le nord de la Haute-Garonne. Elle est notamment protégée au niveau national. Les prairies humides de fauche situées au sud du site pourraient constituer des habitats favorables à la présence de l'espèce. Au cours des inventaires entomologiques, deux passages ont ainsi été réalisés en mai, période principale de vol des adultes, en 2017 par NEO et en 2019 par le CEN MP mais sans observation de l'espèce. Malgré ces résultats négatifs, le Cuivré des marais demeure potentiellement présent sur le site de Laréole et des prospections supplémentaires pourraient être envisagées afin de contacter l'espèce ou de confirmer son absence.

Avec 30 espèces de rhopalocères et de zygènes contactées sur le site, la richesse spécifique est considérée comme moyenne. Les passages réalisés pour inventorier ce groupe d'espèces ont été effectués en mai et en septembre uniquement. La réalisation de passage supplémentaire entre juin et août permettrait sans nul doute d'améliorer le nombre d'espèces connues sur le site et d'atteindre une bonne diversité pour un site situé en plaine centrale. Cette diversité potentielle est liée aux différents habitats présents sur le site qui forment une mosaïque de milieux herbacés et de zones arbustives et boisées.

b - Odonates

Les inventaires ont permis de recenser 18 espèces d'odonates sur le site de Laréole. Le cortège principal est constitué d'espèces de milieux lenticques, telles que l'Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*), la Libellule déprimée (*Libellula depressa*) ou le Crocothémis écarlate (*Crocothemis erythraea*). Ce cortège a été contacté sur le lac situé au sud du site. A ce cortège s'ajoute quelques espèces de milieux lotiques, telles que le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), observées sur les ruisseaux intermittents qui parcourent le site.

📌 Espèce patrimoniale

Parmi les espèces recensées, une seule présente un intérêt patrimonial (Tableau 11).

Le **Leste sauvage** (*Lestes barbarus*), affectionnant les points d'eau temporaires riches en végétation (Grand & Boudot, 2006), est une espèce peu commune en Midi-Pyrénées où elle est localisée, notamment en plaine (Robin et al., 2015). Elle est ainsi classée dans la catégorie « Quasi-menacée » (NT) dans la Liste rouge des odonates d'Occitanie (Charlot et al., 2018) en raison de son caractère localisé et des menaces qui pèsent sur leurs habitats (assèchement et comblements des mares et des zones humides). Sur le site de Laréole, le Leste sauvage a été observé au niveau de l'exutoire du lac où la végétation aquatique présente est favorable à sa reproduction (Figures 41 & 45).



Figure 41 : Leste sauvage © B. Charlot

Tableau 10 : Odonate d'intérêt patrimonial

Priorité	Espèce		Statuts				
			Protection	DHFF	LR FR	LR OC	ZNIEFF
2	<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage			LC	NT	

Toutes les autres espèces d'odonates sont très communes ou communes en plaine centrale en Midi-Pyrénées et ne possèdent pas d'enjeu patrimonial.

Avec 18 espèces d'odonates contactées sur le site, la richesse spécifique est considérée comme moyenne. A l'instar du constat effectué pour les lépidoptères diurnes, l'absence de passages effectués entre juin et août n'a probablement pas permis de contacter certaines espèces présentes sur le site. Des compléments d'inventaires permettraient ainsi d'atteindre une bonne diversité pour un site situé en plaine centrale.

c - Orthoptères

Les inventaires ont permis de recenser 24 espèces d'orthoptères sur le site de Laréole. Deux cortèges principaux ont été identifiés :

- Les espèces de milieux hygrophiles telles que le Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), l'Œdipode émeraude (*Aiolopus thalassinus*) ou le Tétrix riverain (*Tetrix subulata*).
- Les espèces associées aux lisières et aux haies telles que le Phanéroptère méridional (*Phaneroptera nana*), le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), le Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*) ou la Leptophye ponctuée (*Leptophyes punctatissima*).

A ces espèces s'ajoutent des espèces plus ubiquistes, telles que le Criquet noir-ébène (*Omocestus rufipes*), des espèces associées aux friches et aux broussailles, telles que le Criquet pansu (*Pezotettix giornae*), ainsi que des espèces de zones plus écorchées, telles que le Caloptène de Barbarie (*Calliptamus barbarus*).

┆ Espèces patrimoniales

Parmi les espèces recensées, deux présentent un intérêt patrimonial (Tableau 12).

Le **Criquet tricolore** (*Paracrinema tricolor*) est une espèce inféodée aux habitats humides de plaine (prairies, marais, roselières,...). En Midi-Pyrénées, elle est localisée et principalement présente en zone planitiaire (Gers, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne) dans la vallée de la Garonne et de ses principaux affluents. Elle est représentée en France par la sous-espèce *bisignata*. Cette espèce est déterminante pour les ZNIEFF en Midi-Pyrénées. Sur le site de Laréole, le Criquet tricolore a été observé au sein de la végétation aquatique présente le long de l'exutoire du lac (Figures 42 & 45).



Figure 42 : Criquet tricolore © S. Danflous

Le **Grillon des torrents** (*Pteronemobius lineolatus*) est une espèce caractéristique des berges des cours d'eau et des plans d'eau qui occupe principalement la vallée de la Garonne en Midi-Pyrénées. Elle est également déterminante pour les ZNIEFF en Midi-Pyrénées. Sur le site de Laréole, le Grillon des torrents a été observé sur les berges du lac (Figure 45).

Tableau 11 : Orthoptères d'intérêt patrimonial

Priorité	Espèce		Statuts				
			Protection	DHFF	LR FR	LR OC	ZNIEFF
2	<i>Paracnema tricolor</i>	Criquet tricolore			-	-	X
2	<i>Pteronemobius lineolatus</i>	Grillon des torrents			-	-	X

Toutes les autres espèces d'orthoptères sont très communes ou communes en plaine centrale en Midi-Pyrénées et ne possèdent pas d'enjeu patrimonial.

Avec 24 espèces d'orthoptères contactées sur le site, la richesse spécifique est considérée comme bonne. Cette diversité est liée aux différents habitats présents sur le site qui forment une mosaïque de milieux herbacés ouverts et de zones boisées. En outre, la présence de prairies humides est un élément favorisant cette diversité puisque ce type d'habitats abrite des espèces particulières et remarquables. Cette diversité pourrait être légèrement améliorée grâce à la tenue d'inventaires complémentaires (sur des périodes différentes de celles déjà réalisées par exemple) mais est en l'état satisfaisante et représentative des cortèges présents sur le site.

a - Autres invertébrés

Les autres groupes d'invertébrés n'ont pas fait l'objet d'inventaires sur le site. Quelques espèces ont cependant été recensées lors des passages réalisés pour les autres groupes faunistiques (Tableau 13). Les araignées ont ainsi fait l'objet de quelques relevés préliminaires par battage des arbustes et aspirateur thermique de la strate herbacée lors d'une visite de terrain.

Tableau 12 : Diversité spécifique par groupe taxonomique (autres invertébrés)

Groupe taxonomique	Nombre de taxons
Coléoptères	3
Hémiptères	5
Hétérocères (sauf zygènes)	8
Hyménoptères	9
Névroptères	1
Arachnides	49
Crustacés	1
Mollusques	3

📌 Espèce patrimoniale

Parmi les espèces contactées, deux présentent un intérêt patrimonial (Tableau 14).

Le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) est un coléoptère longicorne de grande taille lié aux chênes dont se nourrissent ses larves xylophages. Elle occupe tous les milieux où des vieux chênes sont présents, des milieux forestiers caducifoliés aux arbres isolés. En Midi-Pyrénées, sa présence est localisée mais il occupe l'essentiel du territoire, semblant toutefois moins présent en altitude. Cette espèce est représentée en France par la sous espèce nominale *C. cerdo cerdo*. Elle est protégée au niveau national et est inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. Sur le site de Laréole, plusieurs cavités, correspondant aux trous de sortie des larves lors de leur envol, ont été observés sur des chênes dans le boisement à l'est du château (Figures 43 & 45).

Erigonoplus foveatus est une araignée de quelques millimètres, peu fréquente dans la région, mais qui affectionne systématiquement les zones thermophiles ourlifiées ou de landes sous-arbustives où elle trouve refuge. En France, elle est connue à l'heure actuelle dans la seule partie sud, entre la Haute-Loire et les Pyrénées-Orientales ; la sous-prospection de ce groupe peut aussi expliquer sa rareté actuelle. Cette espèce est déterminante pour les ZNIEFF en plaine en Midi-Pyrénées. Sur le site de Laréole, elle a été trouvée dans la clairière thermophile au milieu de la chênaie à l'ouest (Figure 45).

Parmi les araignées, on notera, avec ce seul cortège préliminaire, la présence d'une espèce d'affinité méditerranéenne *Cyclosa algerica*. Cette observation représente la première donnée pour le département de la Haute-Garonne. Elle recherche comme l'espèce précédente les mieux chauds et très exposés et a été trouvée dans le même habitat à l'ouest du site (Figures 44 & 45).

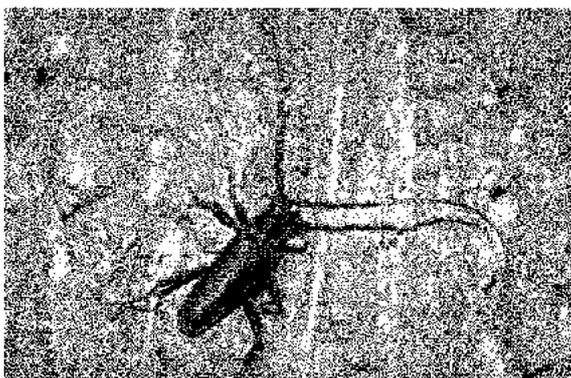


Figure 44 : Grand Capricorne © N. Gouix



Figure 44 : *Cyclosa algerica* © S. Déjean

Tableau 13 : Autre invertébré d'intérêt patrimonial

Priorité	Espèce	Statuts					
		Protection	DHFF	LR FR	LR MP	ZNIEFF	
2	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	PN	Ann. II & IV	-	-	
3	<i>Erigonoplus foveatus</i>	-			-	-	X

Toutes les autres espèces sont très communes ou communes en plaine centrale en Midi-Pyrénées et ne possèdent pas d'enjeu patrimonial. Cependant, vu la diversité de milieux évoqués (exposition, hygrométrie, structure végétale) et cet îlot de nature au milieu de zones artificialisées, la diversité d'araignées pourrait être assez remarquable en rapport de la surface de l'ENS.

INVERTEBRÉS - Espèces patrimoniales



Cartographie ©CEN Midi-Pyrénées, 2019 - Traitement DGES 1.1.4
 Source des données: IGN, IGNMAP 2016-2019 - Fond cartographique ©IGN Orthophoto, 2016

Figure 45 : Cartographie des espèces d'invertébrés d'intérêt patrimonial contactées sur le site

👉 Espèces exogènes

Notons la présence de deux espèces considérées comme exotiques envahissantes en France : le Frelon à pattes jaunes et l'Ecrevisse de Louisiane.

Le **Frelon à pattes jaunes** ou **Frelon asiatique** (*Vespa velutina*) est un hyménoptère originaire d'Asie orientale et dont la première observation en France date de 2004 suite à une introduction involontaire liée à de l'import de poteries dans le Lot-et-Garonne. En Midi-Pyrénées, l'espèce occupe l'ensemble du territoire et est en pleine expansion. Il est présent aussi bien en milieux boisés qu'en zones agricoles ou urbaines où il installe son nid dans les branches des arbres (UMS 2006 PatriNat, 2019). Il impacte les populations d'invertébrés natifs ainsi que les abeilles domestiques en les prédatant. Sur le site de Laréole, le Frelon à pattes jaunes a été observé près des boisements à l'est du site.

L'**Ecrevisse de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) est un crustacé originaire d'Amérique du Nord et introduite en France en 1976 pour l'astaciculture (Magnier & Petit, 2016). En Midi-Pyrénées, elle est principalement présente dans la plaine centrale où elle occupe les plans d'eau et les cours d'eau lents. Sa présence impacte les berges qu'elle détruit et fragilise en creusant des terriers ; en outre, elle est en compétition avec une espèce autochtone, l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*). Sur le site de Laréole, l'Ecrevisse de Louisiane est présente en très forte densité sur le lac artificiel et potentiellement sur le ruisseau des Barrats.

Pour ces deux espèces sont interdits sur le territoire français leur introduction, leur utilisation, leur transport vivant, leur détention, leur colportage, leur échange ou leur commerce.

2.4. CONTEXTE HUMAIN

2.4.1. USAGES ET ACTIVITES

Le site de Laréole fait l'objet de plusieurs activités humaines.

2.4.1.a. Agriculture

Depuis 2013, M. Théau, installé sur la commune de Lagraulet-Saint-Nicolas (31) en tant qu'agriculteur biologique, exploite certaines parcelles du parc du château dans le cadre d'un prêt à usage (Annexe 2). Ce prêt est renouvelé par tacite reconduction chaque année.

Une partie de ces parcelles, correspondant aux zones ouvertes du site, sont utilisées en tant que prairies de fauche ; les autres parcelles, presque toutes situées hors de l'emprise du site, sont labourées et cultivées. Ces zones agricoles sont déclarées à la PAC depuis 2014-2015 et la fauche y est réalisée au début du mois de mai. La mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur les zones prairiales vont permettre de décaler la période de fauche à mi-mai. Cette fauche permet de produire six à dix bottes de foin à l'hectare selon les années et les secteurs ; ce foin est destiné à la vente.

2.4.1.b. Apiculture

Depuis 2017, M. Sapène, apiculteur, gère un rucher sur le site dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de parcelles du Conseil départemental (Annexe 3). Ce rucher est situé à l'ouest du site en zone boisée proche de la D41 (Figure 46).



Figure 46 : Rucher

2.4.1.c. Aménagements hydrauliques

L'étang artificiel situé au sud du site a été creusé afin de servir de source d'eau pour l'entretien du parc et des jardins du château. Entre 120 et 140 m³ d'eau y sont prélevés quotidiennement en période estivale.

Le ruisseau des Barrats accueille également une station d'épuration des eaux usées « Laréole (château de Laréole et bourg 0531275V0001) ». Elle a pour rôle la collecte des eaux usées du village et du château. Elle est située en limite nord-ouest du site ENS mais hors de celui-ci. Évaluée en 2017 dans le cadre du Schéma directeur des données sur l'eau (SDDE), les problèmes notés lors de l'évaluation concernaient la collecte des effluents, liés à un colmatage des filtres, et la vétusté de l'installation, qui date de 1964 (source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne). Même si elle n'est pas située directement sur le site ENS, les rejets issus de la station rejoignent le ruisseau du Barrats en contrebas et traversent en partie les parcelles du site. Aucune trace d'eutrophisation marquée n'a cependant été observée entre la station d'épuration et le ruisseau.

2.4.1.d. Activités culturelles

Le parc du château est ouvert au public toute l'année. De juin à septembre, en période estivale, le château est également accessible au public. Des visites y sont organisées quotidiennement par le Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne. Enfin, de mi-juillet à fin août, des spectacles gratuits sont proposés tous les week-ends au château par la Direction des arts vivants et visuels. Le dernier week-end d'août a lieu un concert de clôture du Festival d'été.

De plus, tout au long de l'année, des groupes (scolaires, voyages organisés, associations...) sont accueillis au château pour des visites guidées. Des jeux de piste sont également organisés dans le parc du château pour les scolaires et les centres aérés.

2.4.2. ACCUEIL DU PUBLIC

2.4.2.a. Moyens mis à disposition

La création de l'ENS étant récente, aucun moyen humain ou matériel ne sont pour le moment dédiés au site de Laréole. Un accueil du public est néanmoins réalisé au niveau du château. Ces différentes infrastructures et moyens humains pourront potentiellement être utilisés pour l'accueil du public sur le site.

↳ Infrastructures et équipements d'accueil

Un espace accueil et boutique est présent à l'entrée du château. Il sert de point d'accueil physique et téléphonique et permet la diffusion de documentation touristique ainsi que la vente d'ouvrages et de produits régionaux. Cet espace est ouvert de manière plus ou moins continue de début juin à fin septembre. Ouvert sur la même période, le château et la salle Lucien Vieillard proposent des visites guidées. Une surveillance des expositions d'arts installées à l'intérieur est également réalisée.

Un salon de thé est également présent et assure la restauration du public sur le site. Ouvert du 15 juin au 15 septembre, il permet d'accueillir environ 90 couverts.

Au niveau du parc du château, le public peut se déplacer librement et des concerts sont organisés sur la période estivale.

Au niveau de toutes ces infrastructures, du mobilier de signalétique est installé : potelets, cordons pour matérialisation de cheminement, bâches façades, Kakemonos, plaques signalétiques, zone pique-nique, wc public...

Le château de Laréole, au titre des monuments historiques, bénéficie d'une charte graphique signalétique sur le réseau routier depuis Grenade-sur-Garonne, Montaignut-sur-Save et l'Isle-Jourdain permettant de facilement accéder au site. Un parking visiteur permanent, d'environ 120 places, est situé à proximité de la grille du château. Un second parking, d'environ 200 places, est également accessible dans un champ contigu au château lors des spectacles estivaux.

↳ Moyens humains

En juillet et août, six ETP permettent l'accueil du public sur le site de Laréole. Le salon de thé, quant à lui, mobilise cinq ETP sur sa période d'ouverture. Enfin, environ 25 vacataires, répartis de juin à septembre, sont mis à disposition du château par le Cd31 pour aider au salon de thé et assurer la surveillance du site.

2.4.2.b. Potentialités et contraintes du site

Le site de Laréole dispose de plusieurs atouts ayant notamment permis son classement au réseau des ENS du département de la Haute-Garonne. Au premier rang de ces atouts, figurent les enjeux naturalistes, faune et flore, identifiés sur le site. Citons pêle-mêle les prairies humides abritant la Jacinthe de Rome, le Campagnol amphibie ou le Petit Rhinolophe. L'autre atout conférant au site de Laréole de fortes potentialités concerne le propriétaire du site. Le CD31 est en effet propriétaire des parcelles classées depuis 1984, ce qui constitue un avantage pour la mise en place d'une gestion adaptée et cohérente. La présence sur le site d'une équipe de gestion dédiée est également un facteur positif car elle permet une présence sur le site en continue et un suivi des actions réactif au jour le jour. Enfin, le cadre du site, situé aux abords immédiat du château de Laréole, classé aux Monuments historiques, permettra au site de Laréole de bénéficier de la fréquentation du château. Un couplage entre la visite du château et l'ENS de Laréole pourra ainsi être envisagé et proposé aux différents publics.

Au regard de toutes ces potentialités, le site de Laréole ne fait face qu'à peu de contraintes. La principale concerne l'accueil du public. Le site n'est en effet, à l'heure actuelle, pas adapté pour l'accueil du public et la valorisation de son patrimoine naturel. La création d'un cheminement pédagogique parcourant le site et mettant en lumière ses différents habitats est prévue dans ce plan de gestion et doit pallier ce problème. Au vu de la topographie du site, ce cheminement ne pourra cependant pas être adapté à un public handicapé contrairement à ce qui était prévu par le cahier des charges de l'ENS.

2.4.2.c. Fréquentation

A l'heure actuelle, la fréquentation du château de Laréole est évaluée à entre 15 000 et 20 000 visiteurs par saison de juin à septembre.

3. ENJEUX

3.1. IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES PARTICULIERES DU SITE

Deux grands facteurs majeurs sont à prendre en compte pour la sensibilité du site. Ils s'articulent autour :

- d'un entretien pérenne et régulier des milieux ouverts
- d'une alimentation en eau continue

Les habitats de prairies et de pelouses de fauche accueillent une très grande diversité floristique et faunistique, ainsi que des habitats d'intérêt régional voire européen ; le paramètre d'hygrométrie apporte en plus, un élément essentiel à l'existence de certaines espèces dont la Jacinthe de Rome, protégée au niveau national, et tout un cortège associé. La combinaison de ces facteurs est essentielle et indispensable au bon fonctionnement de l'ENS et à la conservation des enjeux identifiés.

3.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les enjeux sont identifiés sur la base de la mise en relation des habitats et des espèces patrimoniales présents sur le site (Tableau 15). Pour certaines espèces le site ne sert que d'habitat de chasse ce qui reste un enjeu important, mais qui passe en second plan devant une espèce qui utilise le site pour effectuer son cycle de vie en entier. Les cortèges ou groupes d'espèces plus communs et largement répartis ne sont pas oubliés pour autant mais apparaissent donc non prioritaire localement. Cependant, les mesures de gestion mises en place leur seront systématiquement favorables.

Attention, des études complémentaires pourraient mettre en avant de nouveaux enjeux complémentaires, si des groupes comme les champignons, les mousses, les lichens, les araignées, les coléoptères, les amphibiens et les reptiles, par exemple, faisaient l'objet d'inventaires ciblés. Ces groupes à l'inverse de certains autres sont dotés de Liste rouge ou Liste ZNIEFF qui permettent de donner un statut à une espèce, donc pour lesquelles la connaissance est suffisante au moins au niveau régional pour estimer leur enjeu local.

Avec cette hiérarchisation, on note clairement que les habitats les plus remarquables, avec les données analysées sont les prairies humides de fauche et les pelouses sèches mésophiles, qui hébergent bon nombres d'espèces dont la majorité des espèces à statut. Ensuite seront considérés l'étang et ses milieux humides connexes, les autres prairies naturelles et la forêt alluviale.

Les habitats naturels sans statut particulier, hébergent eux aussi des espèces à statut et sont considérés comme « habitats d'espèces ». On notera notamment la petite zone de lande à genêt et pelouse ourliée située à l'ouest du site ainsi que les différentes chênaies

thermophiles. Enfin, le château ressort comme gîte avéré ou potentiel pour les chiroptères et certaines espèces d'oiseaux. Même s'il est situé en dehors de l'ENS, la prise en compte de ces espèces s'avère indispensable.

Tableau 14 : Croisement habitats-espèces patrimoniales

Espèce	Petits marais mésotrope	Grands marais euryhalins	Forêt naturelle de hêtres	Forêt alluviale et mésotrope	Forêt à pin et chêne	Forêt à chêne et hêtre
Flore						
1 <i>Bellevia tomana</i>		X				
2 <i>Anacamptis laxiflora</i>		X				
2 <i>Persicaria fluitante</i>		X				
2 <i>Orchis mascula</i>						
3 <i>Allium neapolitanum</i>						X
3 <i>Orchis simia</i>	X					
3 <i>Valerianella emorcarpa</i>	X				X	
Fonge						
3 <i>Langermannia gigantea</i>						
Maisemifères terrestres						
1 <i>Avicula sapida</i>		X		X		
2 <i>Crocidura suaveolens</i>	X				X	X
3 <i>Suncus etruscus</i>	X				X	X
3 <i>Urotrichus maculatus</i>	X		X		X	X
3 <i>Sorex araneus</i>	X				X	X
Chiroptères						
1 <i>Rhinolophus hipposideros</i>	+	+		+	+	+
2 <i>Barbastella barbastellus</i>		+		+	+	+
2 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	+	+		+	+	+
Oiseaux						
2 <i>Tyto alba</i>	+	+		+	+	X
2 <i>Streptopelia turtur</i>			X			X
2 <i>Apus apus</i>	+	+				X
2 <i>Falco tinnunculus</i>	+	+				
3 <i>Dryocopus martius</i>				+		+
3 <i>Carduelis carduelis</i>	X	X		X		
3 <i>Chloris chloris</i>	X	X		X		
3 <i>Coturnix coturnix</i>	+	+		+		
Invertébrés						
2 <i>Lestes barbarus</i>		X				
2 <i>Parachanna tricolor</i>		X				
2 <i>Pteronarcys incisiatus</i>				X		X
2 <i>Cerambyx cerdo</i>						
3 <i>Eristalis tenax</i>					X	
Nombre d'espèces						
Habitat naturel	8	6	4	2	6	6
Habitat de chasse	6	5	7	4	5	4
TOTAL	14	11	11	6	11	10

Rapport d'étude - Plan de gestion de l'ENS de Lamballe
 Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées

En gris, espèce contactée hors site ENS ou à confirmer sur le site
 X : habitat naturel de l'espèce + : habitat de chasse de l'espèce

3.3. DESCRIPTION DES ENJEUX

L'ensemble du site est propriété du CD31. Cette maîtrise du foncier constitue un facteur d'influence commun à tous les habitats. Elle assure une pérennité pour les différentes actions entreprises en faveur de la biodiversité.

↳ Pelouse mésobromion

La pelouse de type mésobromion s'observe sur le site en un seul patch situé à l'ouest en continuité des prairies de fauche humides. Elle est jugée en bon état de conservation, notamment grâce à la fauche régulière qui y est réalisée. Habitat d'intérêt communautaire, elle accueille plus d'une trentaine d'espèces floristiques avec des espèces remarquables telles que l'Orchis singe. Quelques pieds de Jacinthe de Rome, espèce à affinité plus humide, y ont également été observés. Au niveau de la faune, cet habitat thermophile constitue notamment une zone particulièrement favorable à plusieurs espèces de micromammifères à enjeux, telles que la Crocidure des jardins ou le Pachyure étrusque. Enfin, à l'instar des autres zones prairiales du site, cette pelouse représente un habitat de reproduction pour l'avifaune ainsi qu'un habitat de chasse pour les chiroptères ainsi que pour plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Effraie des clochers ou le Faucon crécerelle.

Le principal facteur d'influence pesant sur cet habitat est le maintien de l'activité agricole dont il est entièrement dépendant. Sans cette intervention humaine, la pelouse aurait tendance naturellement à se refermer pour évoluer vers le stade forestier. Dans ce sens, les lisières et haies bordant cette pelouse sont également à gérer afin de limiter leur progression au détriment de l'habitat ouvert.

Valable pour l'ensemble des habitats de pelouse et de prairies du site, la mise en place d'un contrat à long terme avec l'agriculteur local en charge de la gestion des milieux ouverts du site est une option à envisager afin de permettre à ces habitats remarquables de perdurer. Tous ces habitats sont actuellement gérés via un prêt à usage reconduit chaque année. Outre une gestion des habitats pérennes dans le temps, l'élaboration d'un partenariat à long terme avec l'agriculteur aurait l'avantage de lui permettre l'accès à des valorisations économiques des parcelles de type PAC ou MAEC.

↳ Prairies humides de fauche

Les prairies humides de fauche sont situées au sud du site le long du ruisseau des Barrats. Grâce à la fauche régulière mise en place sur le site, ces prairies sont en bon état de conservation. Elles combinent à la fois les caractéristiques des prairies de fauche et des zones humides et représentent l'atout majeur du site en termes de biodiversité. Plus d'une quarantaine d'espèces de plantes y ont été notées dont l'Orchis à fleurs lâches et la Jacinthe de Rome. Cette dernière est protégée au niveau national et représente probablement

l'enjeu majeur du site. En ce qui concerne la faune, les prairies humides accueillent un cortège intéressant d'orthoptères, parmi lesquels le Criquet tricolore, et constituent des zones de chasse préférentielle pour les chiroptères et l'avifaune locale.

Plusieurs facteurs d'influence sont à prendre en compte pour ces prairies humides au premier rang desquels l'activité agricole. La fauche réalisée sur cet habitat est un gage de leur pérennité et le maintien de cette pratique est indispensable à leur existence. Il convient donc de s'assurer que toutes les parcelles de zone humide soient accessibles pour permettre leur gestion. Les plantations anthropiques observées notamment à proximité de l'étang constituent ainsi des obstacles à la gestion de l'ensemble des prairies du site. Enfin, comme pour les autres habitats ouverts du site, une gestion des lisières et des haies est nécessaire afin de limiter leur progression.

Le caractère humide de ces prairies en fait des habitats remarquables et est directement lié à la biodiversité qui y est observée. Le maintien de ces prairies humides est ainsi dépendant du fonctionnement hydrologique du site. Tous les éléments jouant un rôle dans ce fonctionnement sont donc à prendre en compte pour le maintien des prairies humides. Citons notamment l'étang et le pompage qui y est effectué comme facteur pouvant influencer l'humidité du site. Un autre des facteurs majeurs à intégrer concernant ces prairies humides est la présence d'une espèce protégée, la Jacinthe de Rome. La présence de cette espèce impose des contraintes réglementaires à ses habitats et garantit leur maintien.

Le positionnement des prairies humides du site induit également d'autres influences : situées en fond de vallon, elles récupèrent l'ensemble des ruissellements issus des éléments situés plus haut dans le versant. C'est particulièrement le cas de la grande parcelle agricole située entre les prairies humides et le château et dont toutes les eaux de ruissellement traversent les prairies humides avant de finir dans le ruisseau des Barrats. Cette parcelle étant gérée par l'agriculteur de manière biologique, elle ne constitue pas une menace pour la pérennité des prairies. La haie longeant la limite nord des prairies humides constitue tout de même une zone tampon efficace entre ces deux entités et son importance n'est pas à négliger.

L'influence de la station d'épuration est également un élément à prendre potentiellement en compte selon la localisation des écoulements entre la station et le ruisseau des Barrats. Au vue de la vétusté de la station d'épuration, si ces écoulements sont amenés à traverser une partie des prairies, ils pourraient avoir une influence à prendre en compte.

Enfin, le statut ENS du site a notamment pour objectif l'accueil du public, notamment via la mise en place d'un cheminement à vocation pédagogique. Le tracé de ce cheminement devra limiter au maximum son impact sur les milieux naturels, dont les plus sensibles tels que les prairies de fauche.

➤ Etang avec végétation aquatique

L'étang artificiel et la végétation aquatique associée constituent un des seuls habitats potentiels du site pour de nombreuses espèces inféodées aux habitats aquatiques. Citons notamment les odonates, dont le Leste sauvage observé au niveau des herbiers aquatiques, le Grillon des torrents, contacté sur les berges, ou encore la Persicaire flottante comme espèce patrimoniale liée à cet étang. La végétation rivulaire est également un habitat favorable au Campagnol amphibie, espèce d'intérêt régional dont plusieurs crottiers ont été observés dans la végétation près de l'exutoire de l'étang. Cet étang constitue en outre un habitat de chasse favorable à l'avifaune et aux chiroptères. Enfin, il accueille des végétations d'intérêt communautaire (herbiers de characées) sur seulement 5% de sa surface. Ce constat, permet d'estimer un état de conservation assez mauvais, mais avec un fort potentiel de diversification, tant au niveau des berges, des rives, des végétations flottantes que celles submergées. Cet étang est récent puisque sa création remonte à moins d'une dizaine d'années.

Concernant les facteurs d'influence, l'étang est directement lié au pompage de l'eau pour lequel il a été créé. Il sert de réservoir pour l'arrosage du parc du château avec plus d'une centaine de m³ d'eau prélevée quotidiennement en période estivale. Son alimentation en eau est principalement issue du ruisseau des Barrats sur lequel l'étang a été créé. Un ouvrage hydraulique est ainsi présent en entrée de l'étang de manière à contrôler cette alimentation en eau. La gestion de cet ouvrage hydraulique ainsi que du pompage de l'eau sont le principal facteur d'influence associé à cet étang puisqu'ils conditionnent ses niveaux d'eau.

En tant qu'habitat d'origine anthropique, cet étang nécessite une gestion afin de perdurer et de remplir pleinement son rôle de réservoir. En l'absence de gestion et vu les niveaux d'eau prélevés, un risque d'atterrissement à plus ou moins long terme est à prévoir. Si ce phénomène naturel n'est pas forcément néfaste pour la biodiversité, il l'est davantage pour l'utilité principale actuelle de l'étang, à savoir le pompage de l'eau. Si une gestion de cet étang (vidange, curage,...) est à prévoir, elle devra être anticipée afin de limiter son impact sur la biodiversité associée.

L'étang est également colonisé par deux espèces exotiques considérées comme envahissantes : le Ragondin et l'Ecrevisse de Louisiane. Ces deux espèces ont un impact sur les espèces locales (concurrence, prédation) mais également sur les habitats (destruction des berges, consommation de la végétation). La gestion de ces deux espèces devra être prise en compte dans celle du site afin de limiter leur impact.

👉 **Prairies naturelles de fauche**

Les prairies naturelles de fauche sont principalement situées dans la partie nord du site. Ce sont des habitats d'intérêt communautaire et si certaines parties tendent à s'enfricher ou à s'ourlifier, une grande partie de ces prairies sont en bon état de conservation grâce aux actions de fauche régulière. A l'instar des prairies humides de fauche, ces prairies accueillent une bonne diversité floristique avec plus d'une trentaine d'espèces et constituent des habitats majeurs pour de nombreux groupes d'invertébrés (lépidoptères, orthoptères, arachnides,...). Comme tous les milieux ouverts, elles sont également des zones de chasse privilégiées pour les chiroptères et pour de nombreux oiseaux.

Une partie des facteurs d'influence identifiés pour les prairies humides sont également valables pour ces prairies également : importance du maintien de l'activité agricole, entretien des haies et des lisières, influence du cheminement pédagogique.

A ces différents facteurs, s'ajoute l'utilisation d'une des zones prairiales en tant que parking lors des événements culturels estivaux qu'accueille le château. Situé au nord du site, cette zone utilisée pour le stationnement des véhicules occupe une partie prairiale ainsi qu'une zone de gazon ornemental. Cette utilisation en tant que parking ainsi que le devenir de cette partie engazonnée constituent des points pouvant influencer la gestion de la prairie.

👉 **Forêts alluviales et mégaphorbiaie à ortie**

Les forêts alluviales s'étendent sur une grande partie du site le long du ruisseau des Barrats et des différents ruisseaux intermittents auxquelles s'ajoute la petite zone de mégaphorbiaie à ortie située au nord du site. Ces forêts correspondent au stade final des habitats humides présents sur le site et présentent un bon état de conservation même si ponctuellement des arbres non autochtones ont été plantés par le passé (platanes, marronniers). Habitat d'intérêt communautaire, elles servent de zone de chasse aux chiroptères et à certains oiseaux, comme le Pic noir, et peuvent également abriter le Campagnol amphibie le long des ruisseaux.

L'absence de production forestière sur l'ensemble des boisements du site constitue le facteur d'influence principal pour ces habitats. Elle permet d'envisager une libre évolution des boisements permettant leur vieillissement et favorable à l'expression de la faune associée. Une gestion minimale de ces boisements alluviaux pourra cependant être réalisée à des fins de sécurité, notamment au niveau du tracé du cheminement pédagogique.

Le caractère humide conférant des enjeux particuliers à ces zones boisées est lié aux écoulements, temporaires ou permanents, des différents ruisseaux parcourant le site. Les niveaux d'eau de ces petits cours d'eau constituent donc un point clé du maintien de ces habitats.

┆ Lande à genêt et pelouse ourliée

Le complexe de lande à genêt et de pelouse ourliée, situé au sein de la chênaie à l'ouest du site, constitue un micro-habitat singulier du site. Ces habitats constituent des zones intermédiaires entre les zones prairiales et les zones boisées. L'état de conservation de ce complexe est jugé comme moyen en raison de la dynamique actuelle qui uniformise petit à petit la zone vers le stade forestier. Ces habitats constituent des zones de refuge pour la faune, notamment les micromammifères et les invertébrés (orthoptères, arachnides,...). En outre, ils permettent d'améliorer la diversité du site. C'est dans cette clairière thermophile qu'ont notamment été contactées deux espèces d'araignées intéressantes pour ce secteur de la région : *Erigonoplus foveatus* et *Cyclosa algerica*.

En termes de facteur d'influence, le plus important pour ces habitats concerne la menace de fermeture forestière. La dynamique semble lente mais l'évolution naturelle tend vers le stade forestier. Ainsi, au vu de sa petite taille et cernée par la chênaie, cette clairière est vouée à se refermer en l'absence de gestion. Sa conservation passe par la mise en place d'actions de réouverture et d'entretien dans le but de conserver ces habitats singuliers sur le site. La surface réduite de ce patch ainsi que son accessibilité sont des éléments qui faciliteront sa gestion.

┆ Chênaies et lisières associées

Les chênaies constituent le stade forestier dominant sur le site. Elles sont en bon état de conservation, notamment grâce à l'absence d'activité sylvicole. Ces chênaies et leurs lisières accueillent un cortège floristique intéressant avec notamment l'Ail de Naples. En termes de faune, elles servent de zone de chasse aux chiroptères et à une partie de l'avifaune dont certaines espèces utilisent les arbres pour nicher, comme la Tourterelle des bois. Enfin, ces zones abritent le Grand Capricorne, espèce protégée dont les larves se développent dans le tronc des chênes, et constituent des zones privilégiées pour les micromammifères.

Les facteurs d'influence sont les mêmes que ceux énoncés pour les forêts alluviales, le caractère humide en moins. Le principal correspond à la gestion mise en place sur ces boisements. A l'heure actuelle, cette gestion se limite au nettoyage du sous-bois à proximité du château. Là-encore, une libre évolution pourra être envisagée afin de permettre aux boisements de vieillir tout en favorisant la biodiversité associée. Des actions de coupe des branches pour la sécurité seront toutefois à mettre en place, notamment au niveau du cheminement pédagogique qui sera mis en place.

↳ Château

Le château, bien que situé hors du site ENS, concentre quelques enjeux qu'il pourrait être intéressant de valoriser. Le bâti permet en effet à certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux de nicher. Ces espèces trouvent autour du château des zones de chasse favorable conférant au site de Laréole une attractivité importante dans un contexte agricole très marqué. Parmi les espèces utilisant le château en tant que gîte, citons le Petit Rhinolophe, avec deux individus observés dans les caves, l'Effraie des clochers, avec la collecte de pelotes de réjection, ou encore le Faucon crécerelle, avec l'observation d'une nichée.

Les principaux facteurs d'influence concernant le château sont d'origine anthropique. La fréquentation du château ainsi que l'éclairage nocturne des bâtiments peuvent ainsi constituer des limites à l'établissement des espèces au sein du bâti. A l'inverse, la mise en place d'aménagements spécifiques, notamment dans la partie supérieure du château, pourrait favoriser l'installation des espèces sur le site. Tous ces éléments nécessiteraient une analyse préalable afin de déterminer précisément les potentialités d'accueil réelles du site en faveur de l'avifaune et des chiroptères. Elle permettrait en outre d'identifier précisément les espèces utilisant actuellement le site pour gîter ou pour nicher. A l'heure actuelle, seules des observations ponctuelles ont été relevées et ce manque de connaissances est un frein pour la mise en place de mesure de gestion adaptée vis-à-vis de ces espèces.

↳ Ruisseau des Barrats et fossés intermittents

Le ruisseau des Barrats et les fossés intermittents parcourant le site n'ont pas été identifiés comme des habitats à proprement parlé. Ils constituent cependant des éléments clés du fonctionnement du site puisqu'ils participent au maintien du caractère humide du site et des habitats associés (prairies humides et forêts alluviales notamment). De plus, ils constituent le lieu de vie de plusieurs espèces inféodés aux habitats aquatiques telles que le Campagnol amphibie qui utilise les berges pour y installer son terrier. Il est difficile d'évaluer l'état de conservation de ces ruisseaux étant donné le caractère temporaire de certains. Le ruisseau principal semble cependant actif et régulier, présentant des zones de crues (terrasses alluviales) ; on ne peut cependant pas occulter la présence de l'étang qui modifie drastiquement la dynamique naturelle du cours d'eau. Une étude hydrologique permettra peut-être de mieux estimer son état de conservation et son fonctionnement.

Le facteur d'influence prépondérant pour ces ruisseaux concerne leur alimentation en eau. Alimentés par les eaux de pluie, ces ruisseaux sont donc dépendants des précipitations et leur niveau peut ainsi varier d'une année à l'autre. Outre ces aléas climatologiques, les activités anthropiques ont également une influence sur ces niveaux d'eau. L'étang a ainsi un rôle important puisqu'il a été creusé sur le cours du ruisseau des Barrats. Les prélèvements d'eau qui y sont réalisés influencent donc directement les niveaux d'eau du ruisseau. Un

contrôle de ces pompages pourra être mis en place afin de maintenir des niveaux d'eau suffisants dans le ruisseau et les fossés.

La station d'épuration peut également avoir une influence sur le ruisseau des Barrats car les rejets issus de cette station terminent leur ruissellement dans le ruisseau. La vétusté de l'installation pourrait avoir un impact sur les rejets de la station et donc sur le ruisseau des Barrats.

Enfin, l'entretien des berges et de la ripisylve est un élément à prendre en compte afin de maintenir un bon état écologique des cours d'eau et conserver l'ensemble de ses fonctionnalités.

Tableau 15 : Etat de conservation et priorisation des habitats à enjeux

Habitats à enjeux	Espaces patrimoniaux		Etat de conservation	Priorité d'intervention	Enjeu
	Habitat naturel	Habitat de chasse			
Pelouse mésobromion	8	6	Bon	+++	1
Prairies humides de fauche	6	5	Bon	+++	1
Etang avec végétation aquatique	4	7	Bon à moyen	++	2
Prairies naturelles de fauche	4	6	Bon à moyen	++++	2
Forêts alluviales et mégaphorbiaie à ortie	2	4	Bon	+	2
Lande à genêt et pelouse ourliée	6	5	Moyen	++	3
Chênaies et lisières associées	6	4	Bon	++	3
Château	5	0	Bon à moyen	+++	3
Ruisseau des Barrats et fossés intermittents	-	-	Moyen	+	3

ENJEUX NATURALISTES

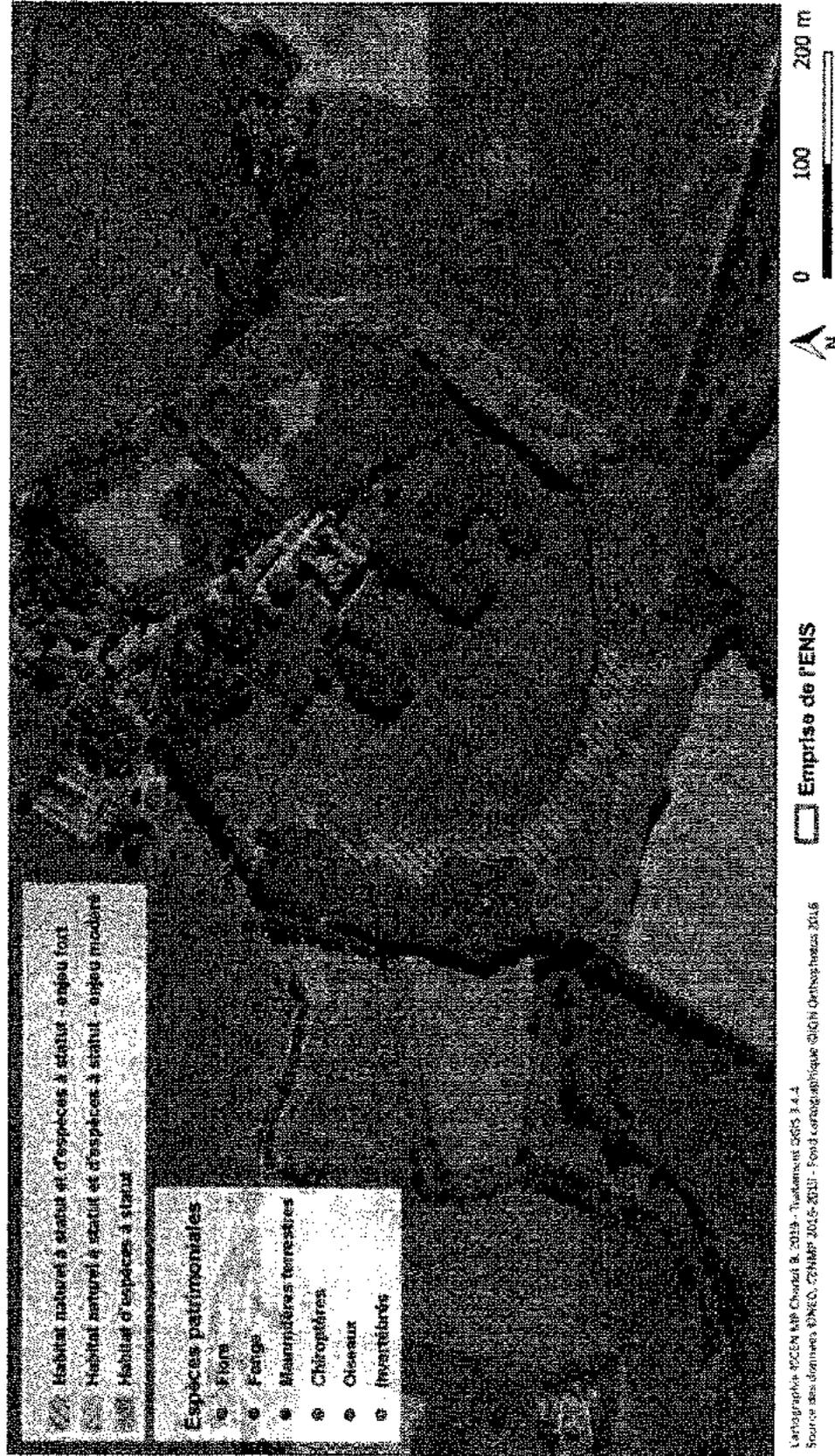


Figure 47 : Cartographie des enjeux naturalistes du site

4. OBJECTIFS A LONG TERME

Les objectifs à long terme de la gestion, du tableau ci-dessous, doivent refléter un état idéal du site à atteindre. Ils sont déterminés sur la base des enjeux identifiés (Tableau 17).

Tableau 16 : Objectifs à long terme

Objectifs relatifs à la conservation du patrimoine		Priorité
OLT1	Conservation des milieux prairiaux	1
OLT2	Libre évolution des boisements naturels	1
OLT3	Conservation du réseau bocager	1
OLT4	Maintien du bon fonctionnement du réseau hydrologique	1
OLT5	Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées	1
OLT6	Renforcement de la capacité d'accueil du château en faveur de la faune	2
OLT7	Restauration et entretien d'habitats localisés	2
OLT8	Ouverture du site au public et sensibilisation à la biodiversité	1
OLT9	Animation, suivi et évaluation du plan de gestion	1

5. OBJECTIFS OPERATIONNELS ET PROGRAMME D' ACTIONS

5.1. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels déclinent les actions à mettre en œuvres pour atteindre les objectifs à long terme définis pour la gestion et la conservation du patrimoine du site. Comme leur nom l'indique, ils constituent la partie opérationnelle du plan de gestion et correspondent aux différentes actions qui seront mise en place au cours de sa mise en œuvre.

Les objectifs opérationnels sont déterminés en croisant les objectifs à long terme (et donc les enjeux du site) avec les différentes contraintes identifiées. A terme, ils doivent permettre de valoriser ces enjeux en s'adaptant aux différentes caractéristiques du site.

Chaque objectif opérationnel est associé à une partie du site, appelée entité de gestion, ou à l'ensemble du site. Ces entités de gestion sont principalement définies sur la base de la cartographie des habitats du site. Elles correspondent à des zones présentant des enjeux similaires où les actions menées seront identiques.

OLT1 : Conservation des milieux prairiaux	P1
001 Faucher et entretenir les prairies et les pelouses	GH1
002 Supprimer les plantations au sein des prairies	GH2
004 Entretien et gérer les haies et lisières	GH4
0010 Evaluer l'évolution des stations d'espèces floristiques patrimoniales	ISE1
0012 Réaliser le suivi de l'avifaune et de l'entomofaune	ISE3
0015 Compléter les inventaires invertébrés	ISE6
0016 Etudier la zone humide et pérenniser son fonctionnement	ISE7
0021 Mettre en place un plan de signalétique	ANIM4
0022 Pérenniser et renforcer l'activité agricole	ANIM5
OLT2 : libre évolution des boisements naturels	P1
003 Laisser évoluer et vieillir les boisements	GH3
009 Entretien, surveiller et sécuriser le cheminement pédagogique	GH9
0012 Réaliser le suivi de l'avifaune et de l'entomofaune	ISE3
0016 Etudier la zone humide et pérenniser son fonctionnement	ISE7
OLT3 : Conservation du réseau bocager	P1
004 Entretien et gérer les haies et lisières	GH4
009 Entretien, surveiller et sécuriser le cheminement pédagogique	GH9
0012 Réaliser le suivi de l'avifaune et de l'entomofaune	ISE3
OLT4 : Maintien du bon fonctionnement du réseau hydrologique	P1
0016 Etudier la zone humide et pérenniser son fonctionnement	ISE7
OLT5 : Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées	P1
002 Agrandir les prairies humides en supprimant les plantations	GH2
005 Laisser évoluer les berges nord et sud de l'étang	GH5

OO7	Réduire l'impact de l'entretien de l'étang	GH7
OO8	Limitier l'impact des espèces exotiques envahissantes	GH8
OO11	Evaluer l'état de conservation de la population de Campagnol amphibie	ISE2
OO12	Réaliser le suivi de l'avifaune et de l'entomofaune	ISE3
OO13	Inventorier l'herpétofaune	ISE4
OO15	Compléter les inventaires invertébrés	ISE6
OO16	Etudier la zone humide et pérenniser son fonctionnement	ISE7
OLT6 : Renforcement de la capacité d'accueil du château en faveur de la faune		P2
OO14	Compléter les inventaires sur les espèces utilisant le château	ISE5
OLT7 : Restauration et entretien d'habitats localisés		P2
OO6	Restaurer et entretenir les habitats localisés en faveur de la biodiversité	GH6
OLT8 : Ouverture du site au public et sensibilisation à la biodiversité		P1
OO9	Entretien, surveiller et sécuriser le cheminement pédagogique	GH9
OO17	Suivre la fréquentation du site	ISE8
OO20	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'animation	ANIM3
OO21	Mettre en place un plan de signalétique	ANIM4
OO23	Former et sensibiliser l'équipe technique à la gestion de la biodiversité	ANIM6
OLT9 : Animation, suivi et évaluation du plan de gestion		P1
OO18	Planifier, suivre et évaluer la mise en œuvre du plan de gestion	ANIM1
OO19	Rédiger et mettre en œuvre le règlement intérieur du site	ANIM2

5.2. PLAN DE TRAVAIL

Chaque objectif opérationnel prend la forme d'une opération de gestion et est décliné sous la forme d'une fiche-action détaillant les modalités de mise en œuvre des actions (espèces et habitats concernés, intervenants, date d'intervention et périodicité...). Toutes ces actions peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

- Gestion des habitats (GH)
- Inventaires, suivis et études (ISE)
- Animation du site (ANIM)

Chaque fiche-action comprend notamment une partie évaluation qui reprend les différents paramètres qui permettront d'évaluer son efficacité à l'issue du plan de gestion. La prise en compte de ces paramètres permettra d'évaluer l'effet de chaque action afin de l'adapter en la poursuivant, la réorientant ou la supprimant dans le nouveau plan de gestion.

Tableau 17 : Opérations de gestion et objectifs opérationnels associés

Code Opération		Objectif opérationnel	Intuité de gestion
GH1	OO1	Faucher et entretenir les prairies et les pelouses	EG1
GH2	OO2	Supprimer les plantations au sein des prairies	EG2
GH3	OO3	Laisser évoluer et vieillir les boisements	EG3
GH4	OO4	Entretien et gérer les haies et lisières	EG3, EG4
GH5	OO5	Laisser évoluer les berges nord et sud de l'étang	EG5
GH6	OO6	Restaurer et entretenir les habitats localisés en faveur de la biodiversité	EG6
GH7	OO7	Réduire l'impact de l'entretien de l'étang	EG7
GH8	OO8	Limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes	EG7 (tout le site)
GH9	OO9	Entretien, surveiller et sécuriser le cheminement pédagogique	EG3, EG4
ISE1	OO10	Evaluer l'évolution des stations d'espèces floristiques patrimoniales	-
ISE2	OO11	Evaluer l'état de conservation de la population de Campagnol amphibie	-
ISE3	OO12	Réaliser le suivi de l'avifaune et de l'entomofaune	-
ISE4	OO13	Inventorier l'herpétofaune	-
ISE5	OO14	Compléter les inventaires sur les espèces utilisant le château	-
ISE6	OO15	Compléter les inventaires invertébrés	-
ISE7	OO16	Etudier la zone humide et pérenniser son fonctionnement	-
ISE8	OO17	Suivre la fréquentation du site	-
ANIM1	OO18	Planifier, suivre et évaluer la mise en œuvre du plan de gestion	-
ANIM2	OO19	Rédiger et mettre en œuvre le règlement intérieur du site	-
ANIM3	OO20	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'animation	-
ANIM4	OO21	Mettre en place un plan de signalétique	Tout le site
ANIM5	OO22	Pérenniser et renforcer l'activité agricole	EG1, EG2
ANIM6	OO23	Former et sensibiliser l'équipe technique à la gestion de la biodiversité	-

ENTITES DE GESTION

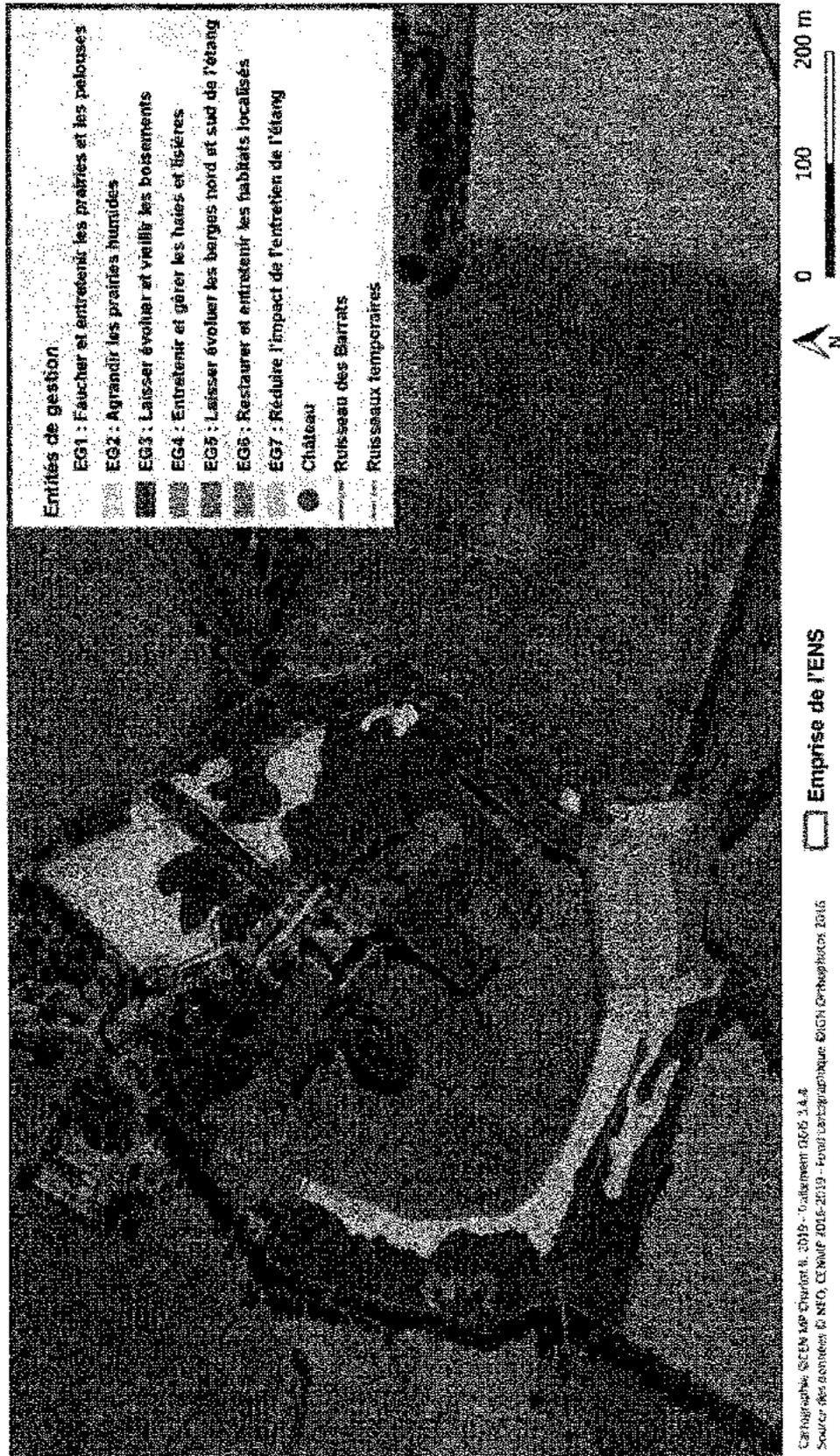


Figure 48 : Cartographie des entités de gestion du site

5.3. OPERATIONS DE GESTION

GH3 FAUCHER ET ENTRETIENIR LES PRAIRIES ET LES PELOUSES	
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux
Contexte & objectif	Les pelouses et prairies présentes sur le site constituent les habitats présentant les plus forts enjeux écologiques. Elles abritent notamment une population de Jacinthe de Rome, espèce protégée constituant l'enjeu majeur identifié sur l'ENS. Elles accueillent en outre une bonne biodiversité tant d'un point de vue floristique que faunistique (micromammifères, zone de chasse pour les chiroptères, zone de nidification et de chasse pour l'avifaune, invertébrés de milieux ouverts...). La conservation de ces habitats ouverts et des espèces inféodées est donc un objectif majeur pour le site. Les pratiques actuelles de fauche annuelle avec exportation sont à conserver.
Pratiques actuelles	Fauche annuelle avec exportation en juin
Habitats & espèces concernés	Pelouse mésobromion, Prairies de fauche Jacinthe de Rome, autre flore de milieux ouverts, Micromammifères, Chiroptères (zones de chasse), Oiseaux, Invertébrés
Entité de gestion	EG1
Surface	30 619 m ²
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Le plus tardivement possible entre mi-mai et fin juillet
Périodicité	Tous les ans
Intervenants potentiels	Agriculteur sous convention
Description de l'action	La gestion et l'entretien des pelouses et des prairies seront effectués par fauche annuelle avec export sur l'ensemble du site comme c'est le cas actuellement. La fauche sera réalisée le plus tardivement possible entre mi-mai et fin juillet. Le travail du sol (labour, déchaumage) et toute autre intervention sur la végétation (gyrobroyage, pâturage, fertilisation azotée ou organique, herbicide, insecticide) sont à proscrire.
Suivis écologiques associés	Jacinthe de Rome (ISE1)
Evaluation	Exécution annuelle de la fauche Suivi et enregistrement des pratiques (date de fauche, volume,...) Etat des populations de Jacinthe de Rome
Temps et budget prévisionnels	-

GH2 SUPPRIMER LES PLANTATIONS AU SEIN DES PRAIRIES	
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux
Contexte & objectif	Les pelouses et prairies présentes sur le site constituent les habitats présentant les plus forts enjeux écologiques (cf. opération GH1). La présence de plantations anthropiques limite l'accès à certaines de ces zones qui ne sont pas entretenues. En l'absence de gestion, le développement de la végétation et la fermeture progressive de ces habitats constituent ainsi une menace pour les différentes espèces qui y sont inféodées. L'objectif est donc de supprimer ces plantations de manière à augmenter les surfaces prairiales pérennes en permettant leur gestion de la même manière que les autres prairies.
Pratiques actuelles	Gyrobroyage annuel
Habitats & espèces concernés	Prairie de fauche ourlifiée Flore de milieux ouverts, Micromammifères, Chiroptères (zones de chasse), Oiseaux, Invertébrés
Entité de gestion	EG2
Surface	5 025 m ²
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Automne-hiver
Périodicité	2021 : intervention ponctuelle
Intervenants potentiels	Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique), CEN MP
Description de l'action	Afin de permettre la fauche de ces prairies, les arbres seront coupés le plus ras possible. Les restes de souches ne devront pas entraver le passage des engins agricoles pour la fauche. La coupe devra être réalisée en automne ou en hiver hors de période de reproduction de la faune (principalement oiseaux). Une remise en état du sol via un travail superficiel pourra être envisagée si nécessaire. Une fois les arbres coupés, ces zones prairiales seront gérées de la même manière que les autres prairies du site (cf. opération GH1).
Suivis écologiques associés	Jacinthe de Rome (ISE1)
Evaluation	Suppression des plantations
Temps et budget prévisionnels	Equipe de gestion DL : 4 jours (2 jours*2 agents) CEN MP (accompagnement) : 2 jours, 1 000 € HT

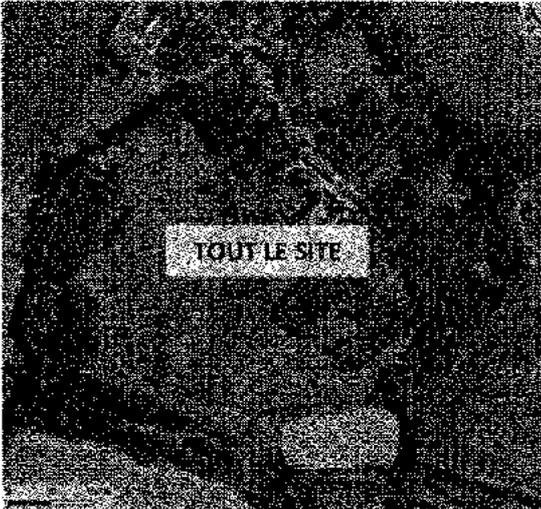
GH3 LAISSEZ ÉVOLUER ET VIEILLIR LES BOISEMENTS	
Objectifs à long terme	OLT2 Libre évolution des boisements naturels
Contexte & objectif	Les différents boisements du site occupent une part importante du site et participe à sa biodiversité dans un contexte agricole où les patchs forestiers sont très peu présents. Ils constituent ainsi des zones de quiétude pour la faune. Ces boisements n'ont en outre pas de vocation à être valorisés au niveau économique. Le choix a été fait de ne pas intervenir sur ces habitats forestiers afin de permettre leur vieillissement, leur maturation et leur évolution naturelle.
Pratiques actuelles	Entretien par gyrobroyage d'une partie des sous-bois
Habitats & espèces concernés	Forêt alluviale, Chênaies Flore forestière, Chiroptères (zones de chasse), Oiseaux, Grand Capricorne
Entité de gestion	EG3
Surface	76 618 m ²
Secteurs concernés	
Date d'intervention	-
Périodicité	-
Intervenants potentiels	Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique)
Description de l'action	Aucune intervention n'est à prévoir sur les boisements du site. L'entretien se limitera à la sécurisation des abords du sentier : les arbres et branches pouvant représenter un danger seront ainsi coupés et stockés sur le site (cf. opération GH10). Les espèces exotiques pourront également être coupées dans le cas où elles deviendraient invasives (cf. opération GH8). L'entretien actuel d'une partie des sous-bois par gyrobroyage (notamment aux abords du château) ne sera pas conservé dans la mesure où il n'est pas favorable à la biodiversité du site.
Suivis écologiques associés	-
Evaluation	Absence d'intervention
Temps et budget prévisionnels	-

DPS	ENTRETIEN ET GERER LES HAIES ET LISIERES	
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux OLT3 Conservation du réseau bocager	
Contexte & objectif	Les haies et les lisières constituent des interfaces entre les milieux ouverts et les zones boisées. Elles servent à la fois de zones refuges et de corridors de déplacements et de chasse pour de nombreuses espèces (micromammifères, chiroptères, avifaune, herpétofaune, entomofaune). En outre, elles remplissent de nombreuses fonctions écologiques telles que la lutte contre l'érosion ou la rétention des eaux de ruissellement. La gestion de ces habitats particuliers doit à la fois permettre de conserver ces différents rôles écologiques mais également de limiter leur développement au détriment des habitats ouverts.	
Pratiques actuelles	Entretien des lisières et des haies avec une épaveuse chaque année	
Habitats & espèces concernés	Haies champêtres, Lisières des boisements Micromammifères, Chiroptères (zones de chasse), Oiseaux, Amphibiens, Reptiles, Invertébrés	
Entité de gestion	EG3, EG4	
Surface	Non évaluée	
Secteurs concernés		
Date d'intervention	Entre août et décembre	
Périodicité	Tous les ans	
Intervenants potentiels	Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique), CEN MP	
Description de l'action	<p>L'entretien des haies et des lisières consistera à limiter, si nécessaire, leur progression sur les milieux ouverts du site. Les végétations de lisière (ronciers, jeunes ligneux) seront débroussailler et d'éventuelles branches gênantes (passage des engins agricoles, sécurité) seront tronçonnées. La végétation ainsi gérée sera stockée en tas de compostage à proximité immédiate (à la limite du sous-bois par exemple) où elle servira de zones de refuge pour la faune.</p> <p>L'entretien courant sera réalisé tous les ans sur l'ensemble des haies et des lisières du site en alternant les secteurs par année par rotation triennale (un tiers du linéaire géré chaque année). La gestion sera à adapter selon l'évolution de la végétation et pourra ne pas être réalisée de façon systématique en fonction de la progression des ligneux. Des interventions plus ponctuelles pourront être réalisées selon les besoins. La gestion sera à réaliser en hiver, entre novembre et février, afin de ne pas interférer avec la faune et notamment la période de nidification de l'avifaune.</p>	
Suivis écologiques associés	-	
Evaluation	Nombre et fréquence des interventions	
Temps et budget prévisionnels	Equipe de gestion DL : 8 jours/an (4 jours*2 agents) -- à coupler avec action GH9 CEN MP (accompagnement) : voir fiche ANIM6	

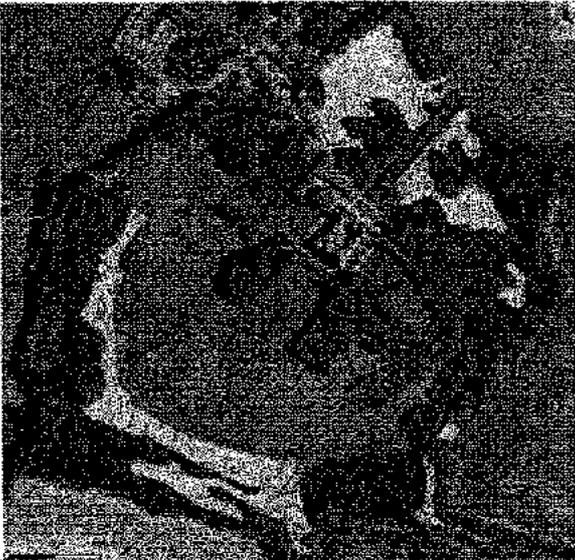
GH5 LAISSER ÉVOLUER LES BERGES NORD ET SUD DE L'ÉTANG	
Objectifs à long terme	OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées
Contexte & objectif	Les berges nord et sud de l'étang sont actuellement caractérisées en prairies humides plus ou moins ourlifiées. La surface de ces zones est trop restreinte pour qu'elles soient gérées par fauche comme les autres prairies du site. A l'heure actuelle, elles ne constituent pas un intérêt majeur pour la biodiversité du site. Il est ainsi proposé de limiter l'intervention sur ces deux berges afin de les laisser en libre évolution. L'objectif est d'augmenter la diversité des habitats présents sur les différentes berges de l'étang en conservant des berges ouvertes à l'ouest et à l'est et en laissant évoluer les berges nord et sud vers des habitats à végétation plus développée. Cette augmentation des habitats représentés doit permettre une amélioration de la biodiversité générale du site.
Pratiques actuelles	Gyrobroyage annuel des zones ouvertes
Habitats & espèces concernés	Prairie humide, Etang Faune en général
Entité de gestion	EG5
Surface	6 867 m ²
Secteurs concernés	
Date d'intervention	-
Périodicité	-
Intervenants potentiels	Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique)
Description de l'action	Aucune intervention n'est à prévoir sur ces deux zones. L'entretien se limitera à la sécurisation des abords du sentier : les arbres et branches pouvant représenter un danger seront ainsi coupés et stockés sur le site (cf. opération GH10). Les espèces exotiques pourront également être coupées dans le cas où elles deviendraient invasives (cf. opération GH8). L'entretien actuel par gyrobroyage de ces zones ne sera pas conservé dans la mesure où il n'est pas favorable à la biodiversité du site et au développement des habitats recherchés.
Suivis écologiques associés	-
Evaluation	Evolution de la nature des habitats naturels à l'issue du plan de gestion
Temps et budget prévisionnels	-

GHE RESTAURER ET ENTRETIENIR LES HABITATS LOCALISÉS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ	
Objectifs à long terme	OLT7 Restauration et entretien des habitats localisés
Contexte & objectif	Plusieurs habitats particuliers ont été identifiés sur le site de Laréole : il s'agit d'une zone de lande, d'un ourlet thermophile et d'une mégaphorbiaie à ortie. Ces habitats très localisés participent à la diversité du site en accueillant des espèces particulières. Le maintien de la diversité du site, illustrée par ces espèces, passe ainsi par le maintien de ces petits habitats.
Pratiques actuelles	Pas de gestion actuelle sur la lande (anciennement gyrobroyée) Gestion à l'épaveuse des berges du fossé le long de la mégaphorbiaie
Habitats & espèces concernés	Lande à genêt et pelouse ourliée, Ourlet thermophile, Roncier, Mégaphorbiaie à Ortie Flore, Micromammifères, Invertébrés
Entité de gestion	EGG
Surface	3 046 m ²
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Automne
Périodicité	Tous les 3 ans, à affiner selon l'évolution des habitats
Intervenants potentiels	Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique), CEN MP
Description de l'action	La gestion à entreprendre diffère selon l'habitat : - Lande à genêt et pelouse ourliée : contention des genêts afin de conserver la pelouse - Roncier et ourlet thermophile : contention afin d'éviter son extension mais conservation en l'état - Mégaphorbiaie à ortie : conservation en l'état ; éviter simplement l'installation des ligneux
Suivis écologiques associés	Inventaires complémentaires invertébrés (ISE4)
Evaluation	Conservation de la nature des habitats naturels à l'issue du plan de gestion Liste des espèces présentes sur ces habitats
Temps et budget prévisionnels	Equipe de gestion DL : 2 jours/an (1 jour*2 agents, selon les besoins) CEN MP (accompagnement) : voir fiche ANIM6

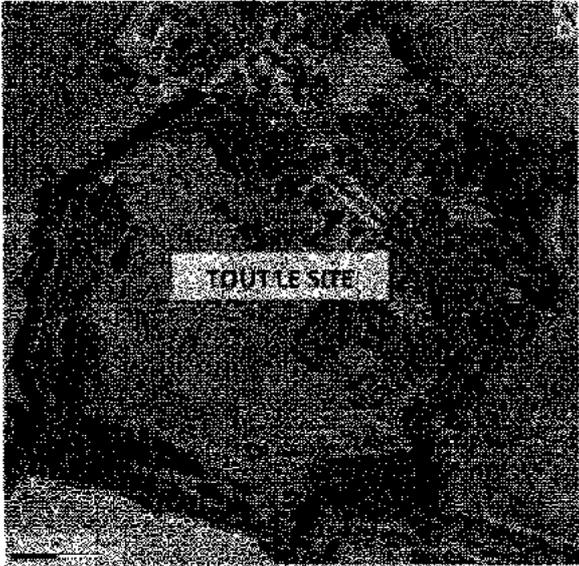
GH7		BÉQUET: IMPACT DE L'ENTRETIEN DE L'ÉTANG	
Objectifs à long terme	OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées		
Contexte & objectif	L'étang artificiel présent au sud du site a été creusé en 2010-2011. En tant qu'habitat anthropique, il nécessite un entretien régulier pour conserver son rôle de rétention et éviter son comblement. Les différentes actions de gestion et d'entretien réalisées sur l'étang impactent la biodiversité et les espèces qui y sont associées. La réalisation de ces actions devra tenir compte de cette biodiversité et limiter ces impacts.		
Pratiques actuelles	Vidange et curage de l'étang en 2017 ; aucune action prévue sur la durée du plan de gestion		
Habitats & espèces concernés	Étang Flore aquatique, Campagnol amphibie, Chiroptères (zones de chasse), Oiseaux (zone de chasse), Invertébrés (odonates notamment)		
Entité de gestion	EG7		
Surface	8 956 m ²		
Secteurs concernés			
Date d'intervention	Fin d'été - étiage - période sèche		
Périodicité	2023 puis 5-10 ans selon évolution		
Intervenants potentiels	Entreprise privée, CEN MP (accompagnement)		
Description de l'action	Toute opération d'entretien de l'étang (curage, vidange,...) devra être anticipée et étudiée en amont de sa réalisation. Elle devra ainsi faire l'objet d'un accompagnement écologique. Une attention particulière devra être apportée aux dates d'intervention des opérations qui devront être réalisées hors période de sensibilité environnementale (période de reproduction des espèces notamment). L'impact des machines et de leur cheminement devra également être discuté pour limiter leur impact sur les habitats et les espèces. En cas de curage, les matériaux devront être temporairement laissés à proximité, pour que les espèces retournent dans l'étang, puis exportés et stockés hors zones à enjeux (prairies notamment). Le curage devra se faire en deux fois (une moitié de l'étang à chaque intervention) pour limiter son impact.		
Suivis écologiques associés	-		
Evaluation	Suivi de l'entretien de l'étang (date d'entretien, opérations effectuées,...)		
Temps et budget prévisionnels	Equipe gestionnaire DL et chargés de mission DTE : 2 jours/an (selon les besoins) CEN MP : 7 jours d'accompagnement, 3000 € HT		

GHP	LIMITER L'IMPACT DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
Objectifs à long terme	OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées
Contexte & objectif	<p>Plusieurs espèces exotiques ont été observées sur le site de Laréole. Parmi elles, certaines revêtent un caractère envahissant et constituent des menaces pour les habitats et les espèces locales. Les plus importantes sont le Ragondin et l'Ecrevisse de Louisiane, deux espèces américaines bien présentes sur l'étang et ses abords. Au niveau floristique, quelques espèces exogènes ont également été recensées sur le site mais leur caractère invasif semble beaucoup moins marqué que pour les deux espèces animales précédentes. Il conviendra tout de même de surveiller leur évolution et de limiter leur expansion au besoin.</p> <p>La gestion de ces espèces doit permettre de limiter leur impact et favoriser le maintien des habitats et la biodiversité locale.</p>
Pratiques actuelles	Quelques piégeages dde ragondins et une session de pêche des écrevisses
Habitats & espèces concernés	Etang principalement Flore exotique, Ragondin, Ecrevisse de Louisiane
Entité de gestion	Tout le site, principalement EG7
Surface	-
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Automne-hiver pour la flore, à définir pour la faune
Périodicité	A définir
Intervenants potentiels	Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique), CEN MP
Description de l'action	<p>Plusieurs actions pourront être menées selon l'espèce exotique à limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ragondin : piégeage des individus à proximité de l'étang. Cette action nécessite une autorisation de piégeage annuelle décernée par la fédération de chasse. - Ecrevisse de Louisiane : destruction systématique des individus capturés, organisation de session de pêche sur l'étang ; la vidange de l'étang pourra également être l'occasion de réguler la population d'écrevisse - Flore exotique : surveillance des espèces identifiées sur le site (cf. § 2.3.4.a), gestion potentielle selon leur évolution
Suivis écologiques associés	-
Evaluation	<p>Nombre d'individus capturés et tués, nombre de sessions de piégeage/pêche (Ragondin, Ecrevisse de Louisiane)</p> <p>Evolution des plantes exotiques, nombre d'interventions</p>
Temps et budget prévisionnels	<p>Equipe de gestion DL : 4 jours/an (2 jours*2 agents, selon les besoins)</p> <p>CEN MP (accompagnement) : voir fiche ANIM6</p>

GH4 ENTRETIEN, SURVEILLER ET SECURISER LE CHEMINEMENT PEDAGOGIQUE	
Objectifs à long terme	OLT2 Libre évolution des boisements naturels OLT3 Conservation du réseau bocager OLT8 Ouverture du site au public et sensibilisation à la biodiversité
Contexte & objectif	Un cheminement pédagogique traversant une partie du site de Laréole est prévu pour l'accueil du public. Cet aménagement nécessitera un entretien pour demeurer accessible et sécurisé pour le public.
Pratiques actuelles	Aucune (sentier à créer)
Habitats & espèces concernés	-
Entité de gestion	Potentiellement tout le site
Surface	Non évaluable
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Tout au long de l'année
Périodicité	Tous les ans à partir de la création du sentier
Intervenants potentiels	Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique),
Description de l'action	L'entretien du sentier pédagogique nécessitera la coupe des branches et des arbres tombés qui seront susceptibles d'engendrer des problèmes de sécurité pour les différents usagers du site. Une surveillance du sentier devra ainsi être réalisée régulièrement et les différentes interventions seront effectuées en cas de besoin. Selon les habitats traversés, d'autres actions de gestion pourront être à réaliser.
Suivis écologiques associés	-
Evaluation	Etat du sentier pédagogique et des panneaux pédagogiques Nombre d'interventions
Temps et budget prévisionnels	Equipe de gestion DL : 4 jours/an (2 jours*2 agents, selon les besoins) Equipe de gestion DTE : 4 jours la première année (2 jours*2 agents) puis 2 jours (1 jour*2 agents) les suivantes (selon les besoins) – à coupler avec action GH4

EVALUER L'EVOLUTION DES STATIONS D'ESPÈCES FLORISTIQUES PATRIMONIALES	
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux
Contexte & objectif	Plusieurs espèces floristiques patrimoniales ont été observées. Parmi elles figurent la Jacinthe de Rome, espèce protégée au niveau national, et l'Orchis à fleurs lâches ; l'Orchis incarnat a également été observé dans une prairie humide située à proximité immédiate du site. Ces espèces constituent un enjeu important pour l'ENS de Laréole. Leur suivi permettra d'étudier l'évolution des populations présentes sur le site. En outre, ces suivis pourront être mis en parallèle de la gestion menée sur les prairies et pelouses du site afin d'en évaluer l'efficacité.
Espèces concernées	Jacinthe de Rome, Orchis à fleurs lâches, Orchis incarnat
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Avril à juin selon les espèces
Périodicité	Tous les ans
Intervenants potentiels	Equipe de gestion et chargés de mission (Cd31, Directions de la Logistique et de la Transition Ecologique), CEN MP
Description de l'action	<p>Les suivis de la Jacinthe de Rome et de l'Orchis à fleurs lâches pourront s'effectuer au niveau de trois placettes permanentes de 9m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une placette en zone de forte densité de pieds de la population - une placette en zone de faible densité de pieds - une placette avec absence ou pieds très rares <p>Sur chacune de ces placettes le nombre de pieds de l'espèce cible sera compté précisément. En parallèle, une cartographie précise de la répartition de l'espèce sur le site pourra compléter le protocole placette. Les suivis seront réalisés chaque année pendant la période de floraison de l'espèce (Jacinthe de Rome : avril-mai, Orchis à fleurs lâches : mai-juin).</p> <p>L'Orchis incarnat n'ayant pas été contacté sur l'ENS, une recherche des pieds sera à effectuer sur les prairies humides du site pendant la période de floraison de l'espèce en mai-juin. L'objectif est de confirmer l'espèce sur le site et, le cas échéant, d'évaluer sa répartition.</p> <p>L'équipe de gestion et les chargés de mission seront formés à ce suivi par le CEN MP la première année (voir fiche ANIM6). Ils assureront ensuite seuls le suivi annuel.</p>
Evaluation	Evolution des populations de flore patrimoniale
Temps et budget prévisionnels	Equipe de gestion DL et chargés de missions DTE : 2 jours/an (1 jour*2 agents) CEN MP (accompagnement) : 2 jours/an les deux premières années, 1 000 € HT/an

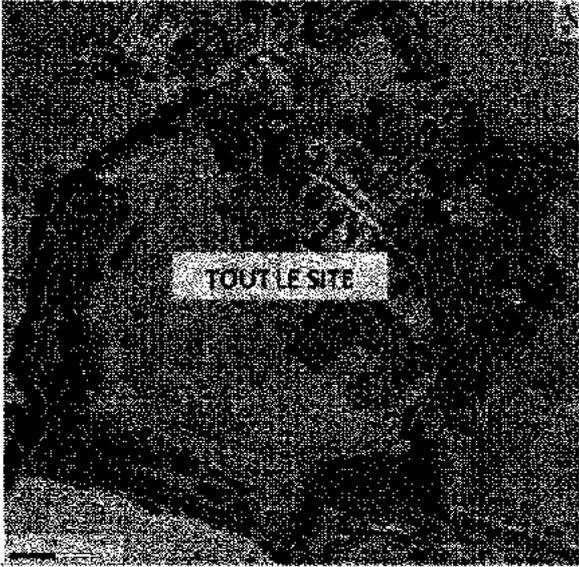
ISE 1 - ÉVALUER L'ÉTAT DE CONSERVATION DE LA POPULATION DE CAMPAGNOL AMPHIBIE	
Objectifs à long terme	OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées
Contexte & objectif	La présence du Campagnol amphibie a été mise en évidence sur le site lors des inventaires initiaux. Plusieurs crottiers ont été observés près de l'exutoire du lac artificiel. Ce rongeur inféodé aux habitats aquatiques est considéré comme "Quasi-menacé" en France, notamment en raison de sa répartition morcelée et de la baisse de ses effectifs. Cette espèce constitue un des enjeux faunistiques majeurs du site. Un inventaire spécifique sur le Campagnol amphibie permettra de mieux connaître l'état de la population présente sur le site de Laréole et notamment sa répartition précise. Cette amélioration des connaissances constitue un prérequis à la mise en place de mesures de gestion adaptées à la conservation de cette espèce.
Espèce concernée	Campagnol amphibie
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Printemps, été
Périodicité	2022 & 2025
Intervenants potentiels	Associations naturalistes (CEN MP, NEO, CPIE32,...)
Description de l'action	Une étude sur la population de Campagnol amphibie du site de Laréole passe par la mise en place d'un protocole spécifique (Rigaux, 2015). Il est basé sur la recherche d'indices de présence caractéristiques de l'espèce : coulées, restes d'alimentation, empreintes et surtout crottes. Ce protocole serait à mettre en place de manière exhaustive sur l'ensemble des habitats potentiels de présence de l'espèce : ruisseau des Barrats, ruisseaux intermittents et berges de l'étang.
Evaluation	Etat de conservation de la population de Campagnol amphibie Répartition de l'espèce sur le site
Temps et budget prévisionnel	CEN MP : 5 jours/an, 2 500 € HT/an

N°3 REALISER LE SUIVI DE L'AVIFAUNE ET DE L'ENTOMOFAUNE	
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux OLT2 Libre évolution des boisements naturels OLT3 Conservation du réseau bocager OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées
Contexte & objectif	Les inventaires menés sur l'avifaune et sur les orthoptères sont jugés comme satisfaisants avec une richesse spécifique correcte pour cette partie du département et au vue des habitats disponibles et de la taille du site. La tenue d'un suivi régulier pour ces deux groupes pourrait néanmoins permettre d'améliorer cette diversité et, pour l'avifaune, d'acquérir des données quantitatives. De plus, via leur statut de bioindicateur, le suivi des populations d'orthoptères permettrait d'évaluer et d'adapter les mesures de gestion des milieux ouverts.
Espèces concernées	Avifaune et entomofaune (orthoptères)
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Février à septembre
Périodicité	Suivis à réaliser tous les 2 ans (2021, 2023 et 2025)
Intervenants potentiels	Chargés de mission (Cd31, Direction de la Transition Ecologique)
Description de l'action	Avifaune Mise en œuvre d'un suivi de type IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) : 3 passages de jour (février, avril, juin), 2 passages de nuit (février, juin), 4 points d'écoutes distants d'au moins 300m. Entomofaune (orthoptères) Détection visuelle et auditive : prospection aléatoires des milieux favorables, 2 passages par an (juillet et septembre).
Evaluation	Liste d'espèces contactées sur le site
Temps et budget prévisionnel	Chargés de mission DTE : 7 jours/an

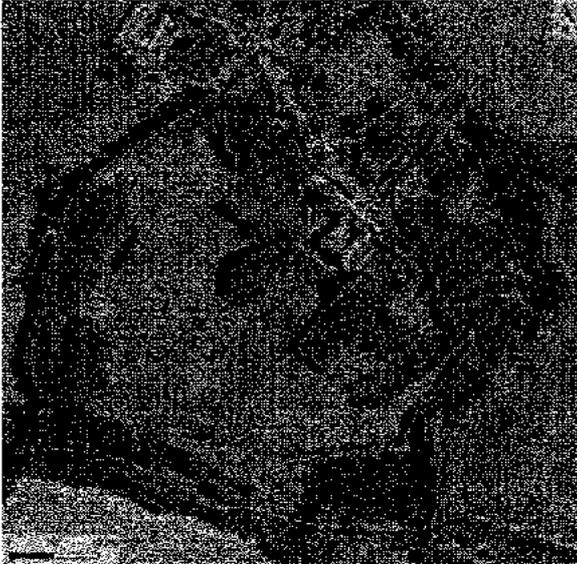
IFE4		INVENTAIRE HERPETOFAUNE	
Objectifs à long terme	OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées		
Contexte & objectif	<p>Les reptiles et les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'inventaires initiaux sur le site. Seulement quatre espèces ont ainsi été observées au cours des différents passages réalisés sur le site pour l'inventaire d'autres groupes taxonomiques. Au vu du contexte bocager du site et de la présence de patches forestiers et de petites mares, une richesse spécifique supérieure peut y être attendue.</p> <p>La conduite d'inventaires ciblés sur ces deux groupes d'espèces permettra d'améliorer les connaissances naturalistes du site. De nouveaux enjeux pourront ainsi être identifiés et pris en compte à l'avenir dans la gestion menée.</p>		
Espèces concernés	Reptiles, Amphibiens		
Secteurs concernés			
Date d'intervention	Avril à juin pour les reptiles, février à juin pour les amphibiens		
Périodicité	2022 (amphibiens) et 2024 (reptiles)		
Intervenants potentiels	Associations naturalistes (CEN MP, NEO, CPIE32,...)		
Description de l'action	<p>Les méthodes d'inventaires diffèrent selon les deux groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reptiles : recherche des individus en thermorégulation et des indices de présence (mues). La pose de plaques pourra également être envisagée pour obtenir un inventaire plus complet. - Amphibiens : recherche des individus en période de reproduction sur les différents habitats aquatiques du site. A cette période, les individus adultes sont concentrés sur les habitats aquatiques et sont plus actifs. De plus, la détection peut se faire sur les adultes (dont les mâles chanteurs pour les anoures), sur les larves et sur les pontes. 		
Evaluation	Liste d'espèces de reptiles et d'amphibiens contactées sur le site		
Temps et budget prévisionnel	CEN MP : 3 jours amphibiens, 1 500 € HT ; 5 jours reptiles, 2 500 € HT		

ISES COMPLETER LES INVENTAIRES SUR LES ESPECES UTILISANT LE CHATEAU	
Objectifs à long terme	OLT6 Renforcement de la capacité d'accueil du château en faveur de la faune
Contexte & objectif	Le château de Laréole, bien que situé hors ENS, constitue une zone potentielle d'accueil pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères. L'Effraie des clochers ou le Faucon crécerelle y sont ainsi très probablement nicheuses et deux Petits Rhinolophes ont été observés dans les caves qui servent a minima de gîte de transit automnal. La tenue d'inventaires plus complets sur les différentes espèces utilisant le château comme site de repos ou de reproduction doit, outre une amélioration des connaissances naturalistes du site, permettre d'analyser précisément la capacité d'accueil du bâtiment. Suite à cette étude, des aménagements du bâti pourront être proposés afin de favoriser ces espèces et d'améliorer les capacités d'accueil du château.
Pratiques actuelles	Aucun aménagement
Habitats & espèces concernés	Bâtiments Chiroptères (gîte), Oiseaux (rapaces notamment)
Entité de gestion	Château
Surface	Non évaluée
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Été et hiver pour les chiroptères, printemps et été pour les oiseaux pour les suivis Hors période de nidification ou de présence des espèces pour les aménagements
Périodicité	Inventaires et aménagements à réaliser en 2022, suivis à réaliser tous les ans
Intervenants potentiels	Associations naturalistes (CEN MP, NEO, CPIE32,...) pour les suivis Equipe de gestion (Cd31, Direction de la Logistique), CEN MP pour les aménagements
Description de l'action	Visite de toutes les parties du château et des bâtiments annexes en journée : - chiroptères : recherche d'individus et d'indices de présence (guano) ; pour les parties non accessibles en journée, une sortie de gîte crépusculaire pourra être réalisée couplée d'enregistreur ultrasons - oiseaux : recherche des individus nicheurs à l'intérieur des bâtiments et dans les façades complétée par une observation des comportements reproducteurs (nourrissage des jeunes, envol des jeunes,...)

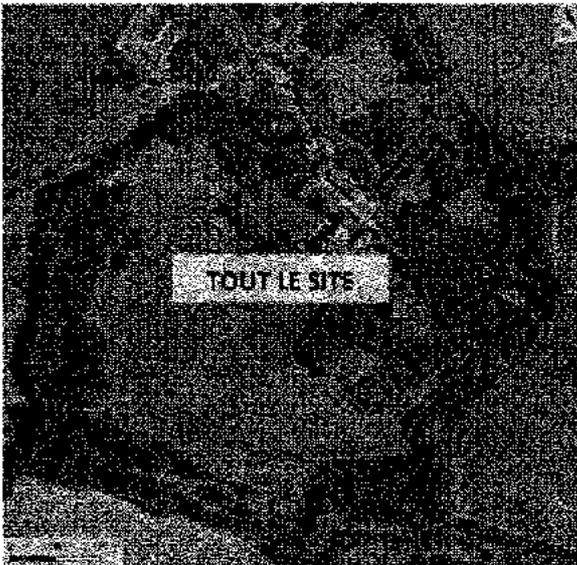
Description de l'action	Ces compléments d'inventaires doivent permettre d'évaluer les capacités d'accueil des bâtiments pour ces espèces. Sur la base de cette étude, des aménagements des différentes parties du château (combles, caves,...) pourront alors être proposés afin de favoriser les chiroptères et oiseaux fréquentant le château en facilitant les accès. D'anciens cas de mortalité (chauve-souris & rapaces) à l'intérieur du château ayant déjà été signalés, un regard particulier sera apporté aux différents accès entre le bâti et l'extérieur. Si aucune espèce n'est observée dans le château, des aménagements pourront toutefois être envisagés (ouverture, cloisonnement des espaces, nichoirs,...).
Suivis écologiques associés	Suivi des aménagements (si créé)
Evaluation	Bilan des populations de chiroptères et d'oiseaux occupant le château Rendu sur la capacité d'accueil du château Nombre d'aménagements créés Occupation des aménagements par les différentes espèces
Temps et budget prévisionnels	Inventaires complémentaires – CEN MP : 3 jours, 1 500 € HT Proposition d'aménagements – CEN MP : 2 jours, 1 000 € HT Suivi des aménagements – CEN MP : 2 jours en 2023, 1 000 € HT Suivi des aménagements – Equipe de gestion DL et chargés de mission DTE : 2 jours/an (1 jour*2 agents) à partir de 2023

COMPLÉTER LES INVENTAIRES INVERTÉBRÉS	
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées
Contexte & objectif	Plusieurs groupes d'invertébrés ont été inventoriés lors des premiers passages réalisés sur le site. Si la connaissance a été jugée assez complète pour certains groupes (orthoptères), elle n'est en revanche pas exhaustive (rhopalocères, odonates,...), voire lacunaires (hétérocères, coléoptères,...), pour d'autres. Ces manques sont notamment liés à l'absence de passage estival lors de ces inventaires mais également aux groupes ciblés. Au vue de la diversité d'habitats présente, une diversité spécifique corrélée est attendue sur le site de Laréole. La conduite d'inventaires complémentaires sur d'autre période (été principalement) et ciblés sur d'autres groupes taxonomiques permettra d'améliorer les connaissances naturalistes du site. De nouveaux enjeux pourront ainsi être identifiés et pris en compte à l'avenir dans la gestion menée.
Espèces concernées	Invertébrés
Secteurs concernés	
Date d'intervention	Mai à septembre
Périodicité	Inventaires à réaliser en 2022 et 2024
Intervenants potentiels	Associations naturalistes (CEN MP, NEO, CPIE32,...)
Description de l'action	Les compléments d'inventaires seront à réaliser sur les groupes dont la connaissance a été jugée incomplète (rhopalocères, odonates, arachnides) ou n'ayant pas encore fait l'objet d'inventaires ciblés (hétérocères, coléoptères,...). Les protocoles à mettre en place ainsi que les périodes de réalisation seront dépendants des groupes ciblés (chasse à vue, battage, aspirateur thermique, pose de pièges, chasse nocturne,...).
Evaluation	Liste d'espèces d'invertébrés contactées sur le site
Temps et budget prévisionnel	CEN MP : 6 jours/groupe taxonomique (possibilité de coupler certains groupes), 3 000 € HT/groupe Chargés de mission DTE : 4 jours (2 jours*2 agents)/groupe taxonomique (rhopalocères et odonates)

ISE	ETUDIER LA ZONE HUMIDE ET PERENNISER SON FONCTIONNEMENT
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux OLT2 Libre évolution des boisements naturels OLT4 Maintien du bon fonctionnement du réseau hydrologique OLT5 Amélioration de la biodiversité de l'étang et des zones humides associées
Contexte & objectif	La zone humide située le long du ruisseau des Barrats constitue un de ses principaux enjeux du site de Laréole. Elle est notamment à l'origine de la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales remarquables telles que la Jacinthe de Rome ou le Campagnol amphibie. La modification récente du réseau hydrologique du site, lié au creusement du lac artificiel, pourrait avoir des conséquences sur le caractère humide du site. Une meilleure compréhension du fonctionnement de cette zone humide est nécessaire afin de la pérenniser et de conserver les habitats et les espèces associés.
Habitats & espèces concernés	Prairies humides, Forêts alluviales, Etang, Ruisseaux des Barrats, Ruisseaux intermittents Jacinthe de Rome, Campagnol amphibie, Faune et flore liées aux habitats humides
Secteurs concernés	
Date d'intervention	A évaluer
Périodicité	2022
Intervenants potentiels	Bureau d'études
Description de l'action	<p>Plusieurs mesures pourront être mises en place afin de suivre l'évolution du caractère humide du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etang : suivi du niveau d'eau, des prélèvements, des ouvrages en entrée et en sortie - Ruisseaux : mesure des débits, cartographie des micro-bassins versants - Zone humide : délimitation précise (via profil hydromorphique du sol et espèces floristiques indicatrices) <p>Le suivi dans le temps de ces différents paramètres permettra de mettre en évidence de potentiels changements de fonctionnement de la zone humide et de proposer des mesures de gestion adaptées le cas échéant. Ces suivis pourront notamment être basés sur les protocoles MHEO en cours de développement à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Dans le cas du site de Laréole, les indicateurs les plus pertinents pour suivre l'évolution de la zone humide sont les suivis floristiques et piézométriques.</p> <p>L'appel à un bureau d'étude spécialisé en hydrologie sera également à envisager pour mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du site.</p>
Suivis écologiques associés	Jacinthe de Rome Campagnol amphibie
Evaluation	Evolution des paramètres liés à l'hydrologie du site
Temps et budget prévisionnels	Visite de terrain, mise en place d'indicateurs de suivi – CEN MP : 2 jours, 1 000 € HT Suivi d'indicateurs flore et piézomètres : 8 jours, 4 000 € HT Achat de sondes piézométriques : environ 1 500 € l'unité Accompagnement - bureau d'études : 2 jours à budgétiser au besoin

ISFS		SUIVRE LA FREQUENTATION DU SITE	
Objectifs à long terme	OLT8 Ouverture du site au public et sensibilisation à la biodiversité		
Contexte & objectif	<p>Le parc du château est ouvert au public toute l'année. De juin à septembre, le château est également accessible au public. A l'heure actuelle la fréquentation du site est évaluée à entre 15 000 et 20 000 visiteurs par saison estivale.</p> <p>La labellisation d'une partie du site en ENS et la création d'un sentier pédagogique devraient attirer un public plus large et potentiellement plus de visiteurs. Afin de concilier ouverture au public et préservation de la biodiversité, il est nécessaire de mesurer et de comprendre la fréquentation du site (analyse quantitative et qualitative).</p>		
Pratiques actuelles	Aucune (sur l'ENS)		
Habitats & espèces concernés	-		
Entité de gestion	Tout le site (au niveau du sentier pédagogique)		
Secteurs concernés			
Date d'intervention	Tout au long de l'année		
Périodicité	Tous les ans à partir de la pose de l'éco-compteur		
Intervenants potentiels	Equipe de gestion et chargés de mission (Cd31, Directions de la Logistique et de la Transition Ecologique)		
Description de l'action	<p>L'installation d'un éco-compteur au début du sentier pédagogique permettra de mesurer la fréquentation de manière permanente et automatique. Les données du compteur pourront être relevées de façon hebdomadaire par l'équipe de gestion.</p> <p>Ces données de fréquentation analysées par la Direction de la Transition Ecologique permettront de mettre en évidence le taux (combien ?) et la répartition de la fréquentation (quand ?).</p> <p>L'organisation d'enquête de fréquentation ponctuelle permettrait de mettre en évidence le profil des usagers (qui ? pourquoi ? comment ?).</p>		
Suivis écologiques associés	-		
Evaluation	<p>Données écompteur</p> <p>Données enquête de fréquentation</p>		
Temps et budget prévisionnels	<p>Equipe gestion DL : 2 jours/an</p> <p>Chargés de mission DTE : 2 jours/an</p> <p>Achat écompteur avec sens de passage : 2 828 € TTC (2 228 € + 600 €)</p> <p>Achat écompteur avec sens de passage + rapatriement de données : 3 304,80 € TTC (+ 120 €/2an de batterie + 285 €/an de licence)</p>		

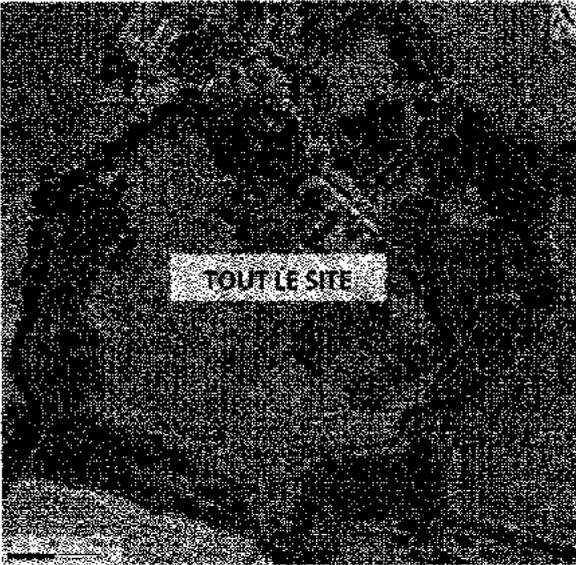
ANIM1 PLANIFIER, SUIVRE ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION	
Objectifs à long terme	OLT9 Animation, suivi et évaluation du plan de gestion
Contexte & objectif	De nombreuses actions sont à mener sur le site et impliquent plusieurs intervenants (gestionnaire, équipe de gestion, agriculteur, service culturel...). La planification et la concertation autour des actions menées sur le site sont primordiales. D'autre part, la mise en œuvre concrète sur le terrain des différentes opérations, notamment par les équipes de gestion, soulèvent en général des questions pratiques et nécessitent généralement un accompagnement personnalisé et réactif pour apporter réponses et conseils pratiques.
Pratiques actuelles	Rédaction du premier plan de gestion du site en 2021-2025
Habitats & espèces concernés	Tous les habitats Toutes les espèces
Secteurs concernés	
Périodicité	Sur toute la durée du plan de gestion
Intervenants potentiels	Animateur du site (Cd31, Direction de la Transition Ecologique)
Description de l'action	<p>La planification et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion comprend notamment le suivi des actions menées sur le site ainsi que la centralisation de l'ensemble de ces actions par l'ensemble des intervenants. Ces informations seront alors synthétisées par l'animateur du site et restituées au comité de gestion au cours d'une réunion technique annuelle. Au cours de ce comité, seront présentées à la fois les actions menées durant l'année écoulée ainsi que le prévisionnel de celles qui seront effectuées dans l'année à venir. L'animateur est aussi responsable de la rédaction du bilan final qui permettra l'évaluation et la révision du plan de gestion à l'issue des 5 ans.</p> <p>L'animateur du site est également en charge de la coordination des différentes actions menées sur le site, en accord avec les préconisations du plan de gestion. Il sert en outre d'interlocuteur à l'ensemble des intervenants en cas de questions ou d'interrogations sur l'ensemble du site et sa gestion.</p>
Evaluation	Comité de gestion annuel
Temps et budget prévisionnels	Rédaction bilan annuel - Chargés de mission DTE : 5 jours/an Comité de gestion - Equipe gestion DL et chargés de mission DTE : 2 jours/an (1 jour*2 agents) Bilan final - Chargés de mission DTE : 5 jours la dernière année Evaluation et actualisation du plan de gestion – CEN MP : à budgétiser

ANNUÉ		RÉDIGER ET METTRE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SITE	
Objectifs à long terme		OLT9 Animation, suivi et évaluation du plan de gestion	
Contexte & objectif		Afin de concilier ouverture au public et préservation de la biodiversité, chaque site labellisé ENS doit présenter un règlement intérieur adapté au site et organiser des actions de surveillance du site et de sensibilisation des usagers.	
Pratiques actuelles		-	
Habitats & espèces concernés		Tous les habitats, toutes les espèces	
Secteurs concernés			
Périodicité		Mise en œuvre sur toute la durée du plan de gestion	
Intervenants potentiels		Cd31 (Directions de la Logistique, de la Transition Ecologique et des Affaires Juridiques Actions sociales)	
Description de l'action		<p>Une fois validé par le comité de gestion, le règlement intérieur devra être affiché à l'entrée de l'ENS. Devront à minima être interdits sur le périmètre de l'ENS le prélèvement d'espèces animales et végétales, la pratique du camping, les barbecues ou encore l'accès et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, quads...) hors zones de stationnement.</p> <p>Chaque année, une surveillance régulière sera assurée par l'équipe de gestion sur l'ensemble du site. Les infractions et les incivités relevées seront consignées dans un tableau de suivi. En cas de délits, le passage de services compétents (agents départementaux assermentés, gendarmerie) pourra être organisé.</p> <p>Des actions ponctuelles de sensibilisation pourront être mise en place.</p>	
Evaluation		<p>Nombre d'infraction/d'incivilité</p> <p>Nombre d'action de sensibilisation</p> <p>Contenu et compte-rendu des actions de sensibilisation</p>	
Temps et budget prévisionnel		<p>Rédaction – Chargés de mission et équipe gestion DTE : 2 jours en 2021</p> <p>Surveillance – Equipe gestion DL : 2 jours/an</p> <p>Bilan – Chargés de mission DTE : 1 jour/an</p>	

ANIM3 ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ANIMATION	
Objectifs à long terme	OLT8 Ouverture du site au public et sensibilisation à la biodiversité
Contexte & objectif	Un site classé en ENS comme celui de Laréole a vocation à accueillir du public. La création d'un cheminement pédagogique et la présence du château sont autant d'atouts pour l'animation du site. Afin de le faire, il conviendra d'envisager l'élaboration d'un programme annuel d'animations et de sorties à l'attention des différents publics susceptibles de visiter l'ENS : grand public, scolaires, élus, techniciens, etc.
Pratiques actuelles	Visite du château et spectacles culturels en période estival
Habitats & espèces concernés	-
Secteurs concernés	
Périodicité	Sur toute la durée du plan de gestion
Intervenants potentiels	Directions de la Transition écologique et des Arts Visants et Visuels, Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne, associations locales, ,...
Description de l'action	Afin d'animer le site, un programme d'animations et de sorties pourra être élaboré chaque année. Il sera réalisé en collaboration avec les différents acteurs concernés et validé en comité de gestion. Il listera les différentes actions prévues sur le site pour l'année à venir et devra être en cohérence avec le plan de gestion afin de concilier l'accueil du public, la tenue de manifestations et les enjeux écologiques du site.
Evaluation	Nombre et descriptif des animations réalisées sur le site Programme annuel des animations et sorties
Temps et budget prévisionnel	Animation - Chargés de mission DTE : 12 jours/an (6 jours*2 agents) Logistique – Equipe gestion DL : 6 jours/an (3 jours*2 agents)

ANIMA		METTRE EN PLACE UN PLAN DE SIGNALÉTIQUE	
Objectifs à long terme	OLT1 Conservation des milieux prairiaux OLT8 Ouverture du site au public et sensibilisation à la biodiversité		
Contexte & objectif	La signalétique regroupe l'ensemble des éléments de signalisation, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs au site. La signalétique d'orientation et d'information guide, aide, informe et permet au visiteur une meilleure utilisation du lieu. L'objectif d'un ENS est la conciliation entre la préservation de la qualité des habitats naturels et des espèces et l'accueil du public à des fins pédagogiques et de découverte. La mise en place d'une signalétique d'interprétation doit permettre de répondre à ce second objectif.		
Pratiques actuelles	Aucune (panneaux et sentier à créer)		
Habitats & espèces concernés	Potentiellement tous les habitats et toutes les espèces		
Secteurs concernés			
Périodicité	2021 - 2022 : action ponctuelle		
Intervenants potentiels	Equipe de gestion et chargés de mission (Cd31, Directions de la Logistique et de la Transition Ecologique), entreprises privées		
Description de l'action	<p>Signalétique d'orientation et d'information (2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Signalétique routière</u> : à travailler avec la Direction des routes • <u>Signalétique de limites de site</u> : installation de panneaux en limite de site à l'instar de ceux de l'ENS « Forêt de Buzet » • <u>Signalétique d'entrée de site</u> : installation d'un panneau d'accueil au début du chemin pédagogique. Rappel des caractéristiques de l'ENS et de la réglementation, cartographie du cheminement et des points d'intérêts. <p>Signalétique d'interprétation (2022) :</p> <p>Le tracé d'un cheminement piétonnier parcourant le site et les différents habitats d'intérêt qui s'y trouvent a été défini (voir carte ci-dessus). Ce tracé tient compte à la fois de l'accessibilité pour le public, de la facilité d'entretien mais également de l'impact potentiel sur les milieux naturels traversés et sur les espèces présentes. Les zones écologiquement les plus sensibles, telles que les prairies humides, ont ainsi été évitées. Enfin, l'accès aux zones techniques d'entretien du château est également limité.</p> <p>Il est proposé d'installer des panneaux pédagogiques le long de ce cheminement afin d'informer les visiteurs sur les milieux observés/traversés et les espèces présentes : le château, les boisements, l'étang, la prairie de fauche, la prairie humide, le rucher, les agrosystèmes (cultures, haies, verger).</p> <p>Tous ces aménagements nécessiteront un entretien plus ou moins régulier.</p>		
Evaluation	Création des panneaux et du sentier pédagogique		
Temps et budget prévisionnel	Equipe gestion DL : 6 jours en 2021, 7 jours en 2022 Chargés de mission DTE : 2 jours/an en 2021, 7 jours en 2022 Conception/fabrication panneaux : à budgétiser		

ANIMS		PÉRENNISER ET RENFORCER L'ACTIVITÉ AGRICOLE	
Objectifs à long terme		OLT1 Conservation des milieux prairiaux	
Contexte & objectif		La gestion des parcelles agricoles (prairies de fauche et cultures) est assurée par un agriculteur local, M. Théau, depuis 2013. Cette gestion lui est confiée par le Cd31 sous la forme d'un prêt à usage renouvelé chaque année par tacite reconduction. Le maintien de ces pratiques (principalement la fauche en ce qui concerne l'ENS) est un point essentiel à la conservation des prairies et pelouses, enjeux majeurs du site.	
Pratiques actuelles		Prêt à usage annuel entre l'agriculteur et le CD31	
Habitats & espèces concernés		Pelouse mésobromion, Prairies de fauche, Prairies humides Jacinthe de Rome, autre flore de milieux ouverts, Micromammifères, Chiroptères (zones de chasse), Oiseaux, Invertébrés	
Secteurs concernés			
Périodicité		Sur toute la durée du plan de gestion	
Intervenants potentiels		Agriculteur, Cd31, CEN MP	
Description de l'action		Le renforcement de l'activité agricole sur le site pourra prendre la forme d'un contrat pluriannuel entre le Cd31 et l'agriculteur de type bail rural environnemental. Ce type de contrat permet à l'agriculteur d'avoir une vision à plus long terme de son activité et de bénéficier de subventions, telles que les MAEC, de manière plus pérenne. Un cahier des charges environnemental conforme aux objectifs du plan de gestion pourra également être rédigé. Ce document permettra d'encadrer les pratiques agricoles (fauche) sur les pelouses et prairies du site afin de concilier activité agricole et biodiversité. Il définira notamment les périodes de fauche et pourra instaurer le maintien d'une activité de type biologique sur l'ensemble des parcelles.	
Evaluation		Signature d'un partenariat pluriannuel entre l'agriculteur et le Cd31 Rédaction d'un cahier des charges environnemental	
Temps et budget prévisionnel		Rencontre avec l'agriculteur et rédaction d'un cahier des charges environnemental : équipe gestion DL et chargés de mission DTE : 1 jour, CEN MP 1 jour en 2021, 500 €HT	

ANIMATEUR	FORMER ET SENSIBILISER L'ÉQUIPE TECHNIQUE À LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ
Objectifs à long terme	OLT8 Ouverture du site au public et sensibilisation à la biodiversité
Contexte & objectif	Une équipe technique du Cd31 est présente toute l'année sur le site de Laréole. Elle a notamment en charge l'entretien du parc du château et réalise actuellement certaines actions de gestion sur l'ENS. La présence de cette équipe de gestion dédiée est un atout pour l'ENS qu'il convient d'intégrer à la mise en place des actions de gestion naturaliste.
Pratiques actuelles	Gestion courante d'une partie du site (gyrobroyage des zones ouvertes non fauchées, entretien des haies,...)
Habitats & espèces concernés	Potentiellement tous les habitats et toutes les espèces
Secteurs concernés	
Périodicité	Une journée par an a minima, davantage selon les demandes de l'équipe de gestion
Intervenants potentiels	Equipe de gestion et chargés de mission du CD31, CEN MP
Description de l'action	<p>La sensibilisation de l'équipe technique du château à la gestion de la biodiversité s'effectuera au cours de journées thématiques pouvant traiter de divers sujets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entretien et la gestion des haies et lisières (en lien avec les actions GH4), • la restauration et l'entretien des habitats en faveur de la biodiversité (en lien avec les actions GH6) • la gestion des espèces exotiques envahissantes (en lien avec l'action GH8) <p>Dans les premiers temps, plusieurs jours de formation pourront être dispensés puis au moins une journée par an pourra être dédié à cette action, voire davantage selon les demandes de l'équipe technique du château. Les thématiques abordées seront définies en amont par échange entre l'équipe de gestion et l'animateur du site. Ces journées pourront également être l'occasion de faire une visite du site afin d'échanger et d'évoquer les différentes actions entreprises ou à entreprendre sur l'ENS.</p>
Evaluation	Nombre de jours de formation/sensibilisation Contenu des journées
Temps et budget prévisionnels	Equipe gestion DL : 4 jours/an (1 jour*4 agents, selon les besoins) CEN MP : 1 jour/an (selon les besoins), 2 500 € HT

5.4. TABLEAU DE BORD

Ce tableau de bord reprend les différentes opérations proposées et les positionnement dans le temps tout au long de la durée du plan de gestion (Tableau 19). Certaines actions, telles que la fauche, sont des opérations à effectuer régulièrement sur le site. A l'inverse, d'autres, telles que la création du sentier pédagogique, sont des actions ponctuelles qui ne seront effectuées qu'une fois. Enfin, certaines actions, telles que les études complémentaires, n'ont pas été planifiées de manière précise : il conviendra à l'animateur du site de répartir ces différentes actions tout au long de la durée du plan de gestion en discussion avec le Cd31 et le comité de gestion du site.

Tableau 18 : Planification des opérations à mener sur le site

Code	2021												2022												2023												2024												2025																							
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D												
Opération	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Gestion des habitats																																																																								
GH1																																																																								
GH2																																																																								
GH3																																																																								
GH4																																																																								
GH5																																																																								
GH6																																																																								
GH7																																																																								
GH8																																																																								
GH9																																																																								
Inventaires, suivis et études																																																																								
ISE1																																																																								
ISE2																																																																								
ISE3																																																																								
ISE4																																																																								
ISE5																																																																								
ISE6																																																																								
ISE7																																																																								
ISE8																																																																								
Animation du site																																																																								
AN101																																																																								
AN102																																																																								
AN103																																																																								
AN104																																																																								
AN105																																																																								
AN106																																																																								

Actions à mener pendant la période indiquée

Rapport d'aide - Plan de gestion de l'ENS de Lavèze
Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées

BIBLIOGRAPHIE

- ADE Environnement, 2008. Construction d'une retenue collinaire pour l'alimentation du système d'arrosage du parc. Château de Laréole. Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau. 54 p. + annexes.
- Bodin J. (Coord.), 2011. Les chauves-souris de Midi-Pyrénées : répartition, écologie, conservation. Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées – Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées. 256 p.
- Cavaillé A., 1969. Notice, carte géologique au 1/50 000 de Gimont, XIX-43. Bureau de recherches géologiques et minières, Orléans. 7p.
- Charlot B., S. Danflous, B. Louboutin et S. Jaulin (coord.). 2018. Liste Rouge des Odonates d'Occitanie. Rapport d'évaluation. CEN Midi-Pyrénées & OPIE, Toulouse : 102 p. + annexes.
- Collectif, 2017. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. *Cahiers techniques* n°88, AFB.
- Corriol G. (Coord.), 2013. Liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 16 p.
- Corriol G. (Coord.), 2014. Liste rouge des champignons de Midi-Pyrénées. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 20 p.
- Frémaux S. & Ramière J. (Coord.), 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Nature Midi-Pyrénées, Delachaux et Niestlé. 512 p.
- Frémaux S. (Coord), 2015. Liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées. Nature Midi-Pyrénées. 12 p.
- Gire L., Cambededes J. & Largier G., 2014. Plan régional d'actions en faveur de la Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana* (L.) Rchb. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. 126 p.
- Grand D. et J.-P. Boudot, 2006. Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 480 p.
- Jacquot E. (Coord.), 2012. Atlas des Mammifères sauvages de Midi-Pyrénées. Atlas naturalistes de Midi-Pyrénées
- Magnier J. & Petit K., 2016. L'enquête nationale sur les écrevisses. Fiche technique, Office Internationale de l'Eau. 21 p.

Nature Midi-Pyrénées, 2017. Etude de potentialités écologiques (flore, oiseaux) pour l'étude de classement ENS du site de Laréole - Rapport annuel 2017. Rapport d'étude, NMP. 24 p. + annexe

Poncet E., 2017. Bilan des connaissances et des suivis sur les sites du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (31). Rapport d'étude, CEN MP. 6 p.

Rigaux P. (2015). Les campagnols aquatiques en France - Histoire, écologie, bilan de l'enquête 2009-2014. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères. 164 p.

Robin J., S. Danflous & J.-M. Catil (coord.), 2015. L'odonatofaune de la région Midi-Pyrénées : état des connaissances fin 2014. Martinia, 31 (1) : 29 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2017. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.

UMS 2006 PatriNat, 2019. Le Frelon asiatique *Vespa velutina* [consulté le 9 mai 2019] Disponible sur : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>

ANNEXES

ANNEXE 1

REPUBLICAIN FRANÇAIS
100000245070-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 26/06/2018

N° 241841 / DM 1 - 2018 - 2 - 7C

Objet : Classement en Espace Naturel Sensible sous maîtrise d'ouvrage départementale de la zone naturelle du château de LARÉOLE

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et L331-3 ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2016 ayant pour objet les modalités de mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire haut-garonnais ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2016 ayant pour objet la définition de la procédure de classement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du cadre général d'intervention ;
Considérant l'intérêt de la zone naturelle du château de LARÉOLE démontré par les inventaires et le plan d'actions « 2017-2020 : engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne » ;
Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'inscription de la zone naturelle du château de LARÉOLE (13,52 ha) dans le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 : de créer le comité de gestion constitué par les conseillers départementaux du canton concerné, les associations partenaires (Nature Midi-Pyrénées et le Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), le maire de LARÉOLE et des services départementaux ad hoc.

Article 3 : d'élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion.

Article 4 : d'étudier la transformation du prêt à usage en convention de gestion pour les parcelles gérées par l'agriculteur.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires au classement en Espace Naturel Sensible de la zone naturelle du château de LARÉOLE.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée

62 "Pour" Mme Artigues, M. Bagnéria, Mme Baylac, MM. Bonita, Bourreau, Mme Boyer, M. Buisson, Mmes Cabessut (procuration Mme Vieu), Courade, MM. Cuyres, Densouvier, Dr. Scouraille, Ducape, Dulce, Mme EJ Kotvachin (procuration Mme Lederc), M. Fabre, Mmes Farcy, Flourens, MM. Fouchier, Gabriel, Mme Gest-Gomez, MM. Iclanzan, Julien, Klotz, Mmes Lalere-De Laubadière (procuration M. Iclanzan), Lemant (procuration M. De Scouraille), Leutenies, Lederc, MM. Léry, Llorca (procuration M. Fabre), Mme Mairis, MM. Méria, Mousso, Pignard, Mmes Pequenet-Courang, Pourmès, Pouponneau, Fruval, MM. Royzequin, Fival, Mmes Roland, Saïes, M. Sans, Mme Séré, M. Simon (procuration Mme Pouponneau), Mmes Grébanet, Verat-Baronis, Vézian, Vieu, M. Vincini (procuration Mme Vazal-Baronis), Mmes Vuillo et Winneparcinctu-Közer.

MM. Gibert et Hébrard ont quitté le salle au moment du vote.

Signé

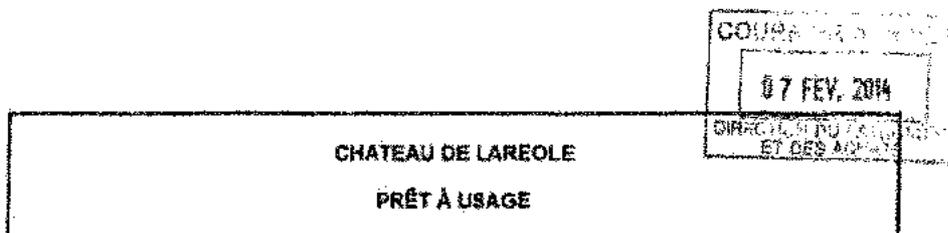
Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : Représentation cartographique et liste cadastrale des parcelles proposées au classement ENS.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 13/07/2018 - n° AR 031-223100017-20180626-lmc100000245070-DE

ANNEXE 2



Entre :

◦ **LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE**,
représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Pierre IZARD, agissant en vertu du code général des collectivités territoriales et d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 27 novembre 2013, demeurant au Conseil Général, 1 boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE CEDEX 9, ci-après dénommé "le Conseil Général" ou "le Propriétaire";

Et :

◦ **Monsieur Morgan THEAU**,
demeurant lieu-dit "Endoumenjon" à LAGRAULET SAINT-NICOLAS (31480),
ci-après dénommé "Monsieur THEAU" ou "l'Emprunteur";

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le Conseil Général de la Haute-Garonne prête, à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, à Monsieur THEAU qui accepte, les biens ci-après désignés.

ARTICLE 2 - DESIGNATION :

Les parcelles de terre situées sur la Commune de LAREOLE, lieudit "Le Village", cadastrées section C :

- n°199, pour 3 108 m², sur une superficie totale de 3 839 m²,
- n°200, pour 8 578 m², sur une superficie totale de 9 798 m²,
- n°201, pour 1 013 m², sur une superficie totale de 4 826 m²,
- n°202, pour 107 m², sur une superficie totale de 15 953 m²,
- n°205, pour 1 749 m², sur une superficie totale de 12 200 m²,
- n°209, pour 6 377 m², sur une superficie totale de 18 552 m²,
- n°210, pour 43 721 m², sur une superficie totale de 58 725 m²,
- n°214, pour 1 287 m², sur une superficie totale de 35 088 m²,
- n°218, pour 846 m², sur une superficie totale de 1 448 m²,
- n°218, pour 45 m², sur une superficie totale de 564 m²,
- n°219, pour 1 703 m², sur une superficie totale de 3 183 m²,
- n°220, pour 13 412 m², sur une superficie totale de 25 585 m².

Soit une superficie exploitable totale de 81.746 m².

PI 317

Les surfaces exploitables dans le cadre du prêt à usage figurent sur le plan annexé sous les lettres "A" pour les champs labourables et "B" pour les prairies de fauche.

Il est toutefois précisé que le Conseil Général se réserve le droit de disposer de terres labourables ou de prairies, dans la limite de 3000 m², pour la réalisation de projets ornementaux de fleurissement. Dans cette hypothèse, l'Emprunteur sera informé 6 mois à l'avance.

ARTICLE 3 – DUREE :

Le prêt est consenti pour une durée d'un an. A défaut de congé donné par écrit par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant l'arrivée du terme de la convention, celle-ci se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, chacun pouvant y mettre fin à tout moment, en donnant congé à l'autre au moins six mois à l'avance et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Propriétaire donnerait congé à l'Emprunteur avec un préavis inférieur à six mois, il sera dû à ce dernier une juste indemnité destinée à réparer les seules pertes de récoltes.

Ce prêt à usage est conféré à titre personnel à Monsieur THEAU. Il s'éteindra à son décès, et ne se transmettra pas aux héritiers, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 1879 du code civil.

ARTICLE 4 – JOUISSANCE :

Le Conseil Général s'oblige à mettre à la disposition de Monsieur THEAU les éléments de l'exploitation agricole désignés à l'article 2. Il en aura la jouissance à compter du 1^{er} novembre 2013.

ARTICLE 5 – ACCES AU BIEN :

L'Emprunteur accèdera aux parcelles objet du présent prêt exclusivement par le chemin départemental n°41 et par la voie de service située au nord-ouest du château. Il ne pourra utiliser les voies intérieures du château, ni traverser les surfaces engazonnées autour de celui-ci.

Il veillera en outre à maintenir fermés les portails d'accès à l'enceinte du château qu'il sera amené à utiliser.

ARTICLE 6 – CONDITIONS :

Le présent prêt à usage est fait sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière et en outre, aux conditions suivantes que Monsieur THEAU sera tenu d'exécuter à peine de dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt, sans indemnité, si bon semble au Conseil Général.

L'Emprunteur prendra les biens, objet de la présente convention, dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le Propriétaire pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.

L'Emprunteur jouira des biens en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif.

2
PI 117

Il s'engage notamment :

- à entreposer correctement les bottes de foin en fond de prairie, si l'enlèvement ne peut se faire immédiatement ;
- à ne pas entreposer ses engins et outils de travail à proximité du château ;
- à ne pas irriguer les cultures réalisées sur les terres labourables à partir de la retenue collinaire du château ;
- à assurer l'entretien des terres labourables même si celles-ci ne sont pas cultivées (jachère).

L'Emprunteur ne pourra changer la destination des biens qui sont, strictement, à vocation de prairies de fauche pour les terres figurant sous la lettre "B" sur le plan annexé, et de champs labourables, figurant sous la lettre "A" sur le plan annexé.

L'Emprunteur ne devra en aucun cas procéder à l'arrachage d'arbres ou porter atteinte à l'environnement paysager.

En outre, ces biens ne pourront être utilisés comme pâturage pour des animaux d'élevage, leur présence étant interdite sur les terres objet du présent prêt.

Compte tenu de la destination culturelle et artistique du site et de l'organisation de spectacles en plein air durant la période d'été, l'Emprunteur s'engage à ne pas intervenir sur les terres du château durant les week-ends du 1^{er} juillet au 31 août.

Il est enfin précisé que le passage des agents départementaux et des personnes autorisées par le Conseil Général, sur les terres objet des présentes, et à usage de prairies de fauche est autorisé, y compris avec des véhicules à moteur, et ce notamment afin d'assurer l'entretien de la propriété départementale.

ARTICLE 7 - CARACTERE GRATUIT :

Le présent contrat est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1876 du code civil. Il ne pourra en aucun cas donner lieu à l'application du statut du fermage.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - PUBLICITE FONCIERE :

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de publicité foncière. Toutefois, si l'une des parties le souhaite, elle pourra faire procéder à cette formalité, à ses frais.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le **19 DEC, 2013**

Le Prêteur,
Pour le Conseil Général
Le Président


Pierre ZARD

L'Emprunteur,

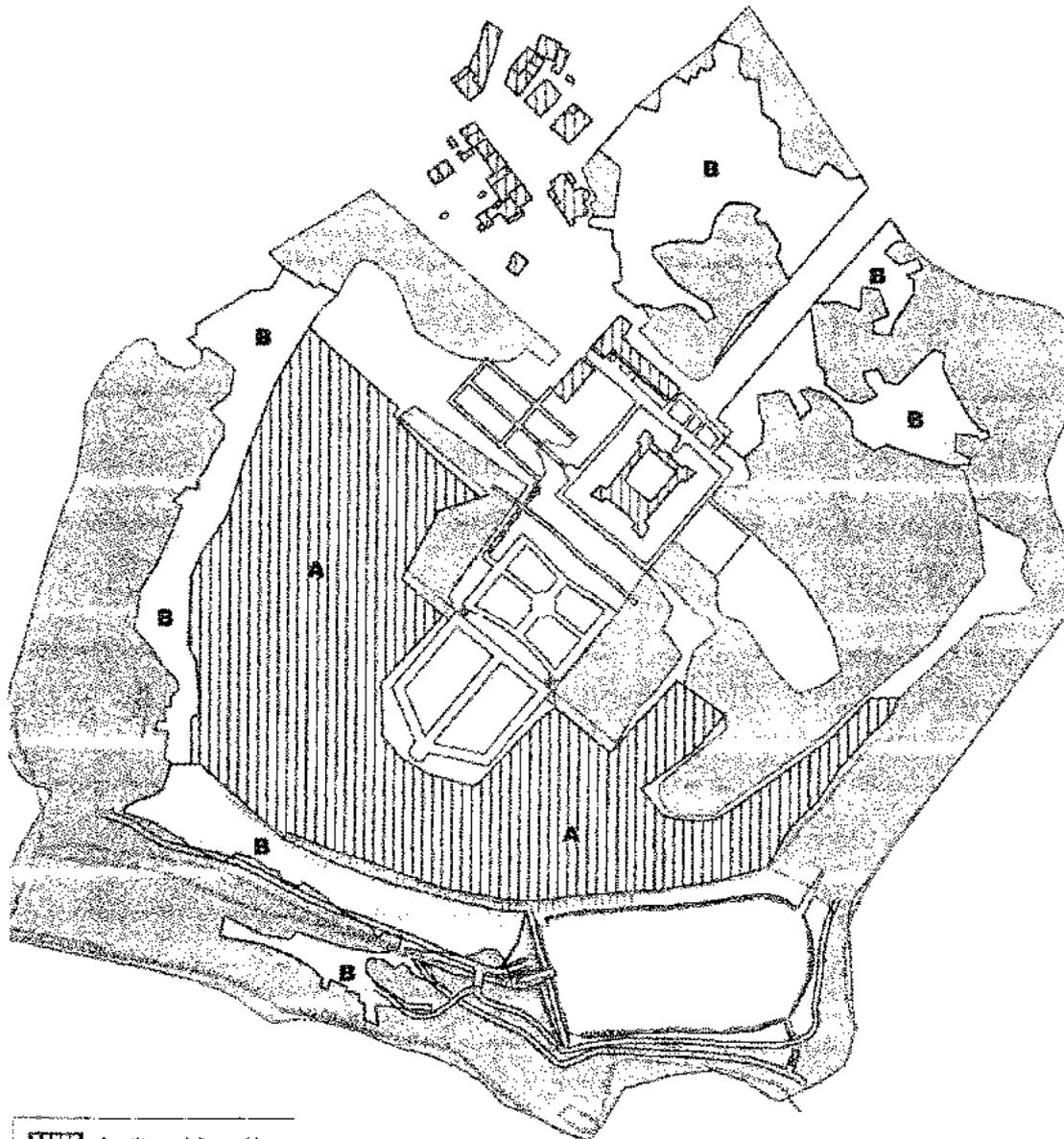

Morgan THEAU

PI MT



CHATEAU DE LAREOLE

PRET A USAGE
ANNEXE



	A : champ labourable
	B : prairie de fauche
	Zone boisée

Avril 2013

91 H7

ANNEXE 3



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE SITUÉES SUR LA COMMUNE DE LARÉOLE

ENTRE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne ci après dénommé « Département », représenté par le Président du Conseil départemental dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du 15 octobre 2015 et dont le siège est 1, boulevard de la Marquette, 31060 TOULOUSE-CEDEX 9

ET

Monsieur Denis SAPÈNE, ci-après dénommé « l'Apiculteur », demeurant à 575c route de St Paul, 31530 MENVILLE

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que

1. Le service de la pollinisation est fondamental.

En effet, selon l'INRA, toutes les espèces de pollinisateurs sont très importantes pour la pollinisation, processus indispensable à la reproduction sexuée des plantes à fleurs. 80 % des cultures à travers le monde sont dépendantes de l'activité des insectes pour la pollinisation, au premier rang desquels les abeilles.

En France, environ 70 % des 6 000 espèces de plantes recensées, sauvages et cultivées, sont pollinisées par les insectes pollinisateurs et certaines plantes en dépendent totalement. En cas de disparition des pollinisateurs, il ne saurait y avoir de production de graines ou de fruits essentiels à notre alimentation.

Le Plan de Développement Durable de l'Apiculture (PDDA) prévoit de :

- Faire de la France un grand pays apicole dans l'Union Européenne.
- Assurer le service de pollinisation des cultures et de la flore sauvage.
- Créer des emplois dans les territoires ruraux.
- Développer la consommation de miel et de produits de la ruche en France.

Le Plan National d'Action « France, Terre de Pollinisateurs » (PNA) prévoit de :

- Stopper le déclin des pollinisateurs (au minimum)
- Sauvegarder les communautés d'insectes pollinisateurs.

Sauvegarder le service de pollinisation

- en préservant et en restaurant leur habitat et leurs conditions de développement,
- en préservant et en améliorant les ressources florales, bases de leur alimentation, en quantité, diversité et qualité (pollen et nectar)



2. La politique du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière de protection et de gestion de la biodiversité et le principe de complémentarité est définie dans la loi n°2016-1097 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
3. Les propriétés départementales classées ou à classer en Espace Naturel Sensible sont propices à l'implantation de ruchers d'abeilles domestiques, tout en préservant les pollinisateurs sauvages et qu'elles permettent d'une part les suivis des ruches en termes sanitaires et d'autre part un système de production durable.
4. Le site de LARÉOLE est constitué de parcelles où alternent des zones boisées diversifiées, des prairies avec des points d'eau et à proximité des zones de production en grande culture propices au développement d'une flore variée avec des floraisons réparties tout au long de l'année.
5. Parallèlement à ses actions en faveur de l'agriculture et de la biodiversité, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'inscrit dans un programme d'actions dédiées au développement durable ; éco-responsabilité et d'éducation à l'environnement.
6. De son côté, Monsieur Denis SAPÈNE, dont la majorité des ruches est installée sur les communes limitrophes du site de LARÉOLE, a souhaité pouvoir disposer d'un emplacement pour son rucher (ruches et ruchettes).

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département autorise l'Apiculteur à occuper à titre précaire et révoquant les parcelles décrites à l'article 3, afin de lui permettre d'exercer son activité apicole.

ARTICLE 2 – DOMANIALITE PRIVEE

Les parcelles, propriétés privées du Département, sont occupées par l'apiculteur à titre précaire et révoquant. L'Apiculteur ne pourra en aucun cas se prévaloir ni des dispositions sur la propriété commerciale ni d'aucune autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.
L'autorisation d'occupation des parcelles lui est consentie à titre exclusif.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LIEUX

L'Apiculteur est autorisé à occuper les parcelles, propriétés du Département, ci-après désignées et figurant en annexe 1 de la présente convention :

- Parcelles cadastrées concernées : section CC n° 200, 201 et 202 pour une contenance de 3,93 ha
- Superficie utilisée pour l'implantation du rucher : 3 200 m²
- Site à : Communes de LARÉOLE

111

L'Apiculteur déclare avoir une parfaite connaissance dudit lieu et l'accepter en l'état, renonçant à réclamer une indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra en particulier effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque présente ou à venir relative à l'activité apicole.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'Apiculteur ne pourra exercer sur la parcelle qu'il occupe aucune autre activité que son activité apicole.

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant l'entrée en jouissance des terrains par l'Apiculteur et avant sa sortie des lieux.
Le Département se réserve le droit de modifier les caractéristiques du terrain en particulier pour répondre aux exigences liées à l'ouverture au public.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'APICULTEUR

6.1. Application de la réglementation

L'apiculteur s'engage à être en règle avec la réglementation en vigueur et à respecter les engagements définis dans la présente convention

L'Apiculteur doit être à jour des diverses déclarations concernant la réglementation et le statut d'apiculteur :

- déclaration annuelle des ruches à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations, à l'organisme à vocation sanitaire,
- numéro d'apiculteur (NAPI)
- assurance responsabilité civile pour sa pratique professionnelle, ainsi que pour ses abeilles.

Le suivi sanitaire du rucher implanté sur les propriétés départementales sera réalisé par le Groupement Départemental Sanitaire Apicole (GDSA) dans le cadre du projet « rucher sentinelle ».

6.2. Circulation du public et contraintes de voisinage

L'Apiculteur s'engage à installer ses ruches et nichettes sur la parcelle désignée à l'article 3 de la présente convention, en tenant compte des contraintes éventuelles liées aux usages potentiels de la parcelle

Il s'engage à informer les usagers et les agents du site de L'ARÉOLE, par tous les moyens utiles et nécessaires, de la présence du rucher sur le terrain concerné et de se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'activité apicole.

6.3. Accès aux parcelles

L'accès à la zone d'implantation des ruches s'effectuera par le portail au niveau de la parcelle OC202 et situé sur la D41. Pour adapter l'accès aux parcelles aux contraintes d'exploitation du rucher, une clé ouvrant le cadenas du portail sera mise à disposition de l'Apiculteur pour la durée de la convention.

117

5.4. Entretien

L'Apiculteur s'engage à disposer ses ruches et ruchettes sur la parcelle désignée à l'article 5 de la présente convention conformément aux conditions suivantes :

- Le rucher ne pourra comporter plus de 24 ruches et ruchettes la première année de la convention, qui seront regroupées et rangées sur la base de critères discrets et homogènes.
Au début de chaque année civile, l'Apiculteur pourra modifier le nombre de ruches et ruchettes présentes sur le site jusqu'à 32, sous réserve d'en avoir préalablement informé le Département et d'avoir obtenu son accord.
- Aucun abattage d'arbres ne sera réalisé.
- La fauche et le débroussaillage des parcelles seront effectués par les agents du site de LARÉOLE, excepté dans un périmètre de 20 m autour des ruches et des ruchettes.
- L'emplacement devra rester propre et exempt de tout objet qui ne serait pas utile à l'activité apicole.

En outre, au terme de la convention, l'Apiculteur devra laisser les terrains occupés en bon état d'entretien et de réparations; le Département se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire tout droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

5.5. Travaux

L'Apiculteur s'engage à demander l'accord préalable et écrit du Département pour la réalisation des travaux, aménagements, installations nécessaires à l'activité apicole.

5.6. Informations

L'Apiculteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait susceptible de préjudicier au domaine privé de la collectivité et/ou aux droits du Conseil Général notamment tout dommage, usurpation...

En parallèle, le Département via les agents du site de LARÉOLE s'engage à prévenir l'Apiculteur en cas de problème/dysfonctionnement sur le rucher afin qu'il puisse intervenir dans les meilleures conditions.

5.7. Visite, interventions et suivi sur le rucher par l'Apiculteur et le Groupement Départemental Sanitaire Apicole

L'Apiculteur s'assure du bon développement de ses colonies d'abeille par des observations et un suivi technique en fonction des circonstances et du protocole des ruchers sentinelles en partenariat avec le GDSA. Les données et les informations collectées, sur site par le vétérinaire du GDSA, seront mises à disposition du Département.

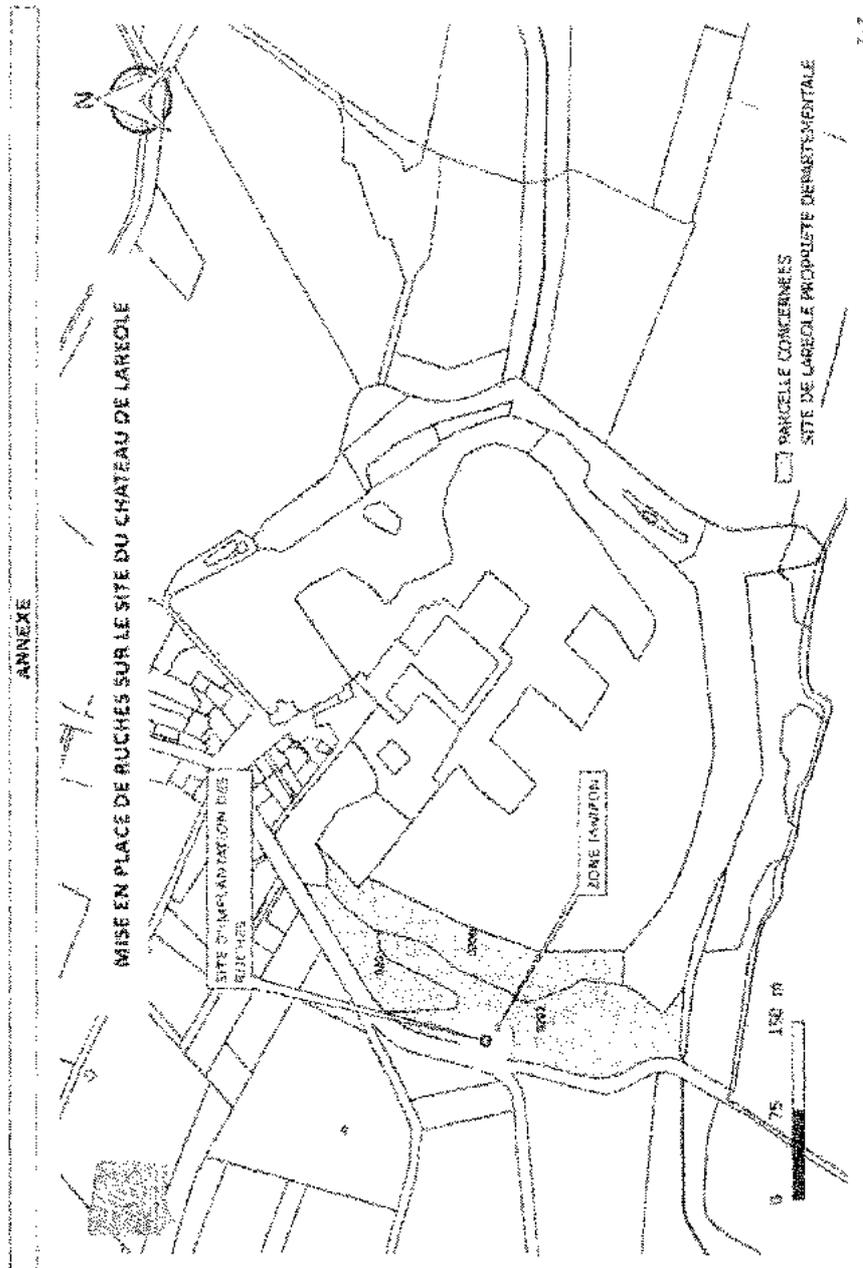
En cas de problème/dysfonctionnement sur le rucher signalé par le Département, l'Apiculteur devra intervenir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Apiculteur s'engage à produire au Département les contrats d'assurance nécessaires à son activité, lors de la signature du contrat et tous les 1^{er} janvier de chaque année, afin d'attester l'actualité des couvertures consenties par les assureurs.

A défaut la convention ne pourra régulièrement se former ni se poursuivre.

217



ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Les ruches et ruchettes implantées sur les propriétés départementales restent les propriétés de l'Apiculteur. Ainsi, l'Apiculteur est responsable des dommages causés à autrui. L'Apiculteur doit appliquer les distances minimales d'implantation et les règles définies par l'arrêté préfectoral ad hoc.

L'Apiculteur répondra de tous dommages ou accidents susceptibles de survenir du fait de son activité ou du manquement à une ou plusieurs obligations prévues au présent contrat. L'Apiculteur s'engage à garantir le Département contre tout recours quels qu'ils soient, déclenchés à la suite d'accidents ou de dommages causés par lui ou une tierce personne intervenant pour son compte.

De même le Département, n'assurant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'Apiculteur, est dégage de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou biens.

En outre, le Département étant inscrit dans une démarche d'coresponsabilité « Zéro Phyto », aucun produit phytopharmaceutique n'est laissé sur les parcelles concernées.

ARTICLE 9 - REDEVANCE

Compte tenu de l'intérêt du Département pour le service de pollinisation rendu par les abeilles domestiques et les pollinisateurs sauvages, tant sur les écosystèmes naturels qu'agricoles et pour le développement d'une agriculture durable et la protection de la biodiversité, la mise à disposition des parcelles désignées à l'article 3 de la présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle, qui fera l'objet d'un titre de recette émis par le Département.

Redevance annuelle = Coût du service de pollinisation - Coût de mise à disposition de surfaces de propriétés départementales

Pour 2017 :

Coût du service de pollinisation : 19,5 € par ruche ou ruchette = 468 €

Coût de mise à disposition : 3 200 m² en zone boisée = 480 €

Redevance 2017 = 12 €

Cette redevance pourra être actualisée chaque année en fonction de la valeur locative et du coût du service de pollinisation.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelée deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être à tout moment résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2/3

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et à tout moment par le Département dès lors que :

- l'Apiculteur manque à ses obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention après mise en demeure restée sans effet.
- l'occupation privative et précaire du domaine privé de la collectivité ici consentie, ferait obstacle à la mise en œuvre au projet d'ouverture au public et de gestion sylvicole des parcelles sur la commune de LARÉOLE.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

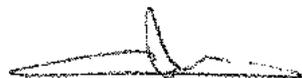
Les parties à la présente convention conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de son exécution.

A défaut, tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département,



Georges MERIC,
Président du Conseil Départemental

L'Apiculteur

Denis SAPENE



112

ANNEXE 4

Liste des espèces connues sur le site de Laréole ou à proximité.

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde, Marronnier commun
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aux
<i>Allium neapolitanum</i> Cirillo, 1788	Ail de Naples, Ail blanc
<i>Allium polyanthum</i> Schult. & Schult.f., 1830	Ail à nombreuses fleurs, Poireau des vignes
<i>Allium porrum</i> L., 1753	Poireau, Ail poireau
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des toits
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois
<i>Aristolochia rotunda</i> L., 1753	Aristofoche à feuilles rondes, Aristolochie arrondie
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Prasl & C.Prasl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe
<i>Bellevalia romana</i> (L.) Rchb., 1830	Jacinthe de Rome
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Beta vulgaris</i> L., 1753	Betterave commune, Bette-épinard
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlorette, Chlore perfoliée
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourt., 1869	Brome érigé
<i>Bromus arvensis</i> L., 1753	Brome des champs
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon
<i>Buglossoides purpurocaerulea</i> (L.) I.M.Johnst., 1954	Thé d'Europe
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin
<i>Carex distans</i> L., 1759	Laïche à épis distants, Laïche distante
<i>Carex divisa</i> Huds., 1762	Laïche divisée
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laïche écartée
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque, Langue-de-pic
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée
<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870	Laïche de Leers
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	Laïche cuivrée
<i>Carex pairae</i> F.W.Schultz, 1868	Laïche de Paira
<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laïche millet, Faux Fenouil
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laïche à épis pendants, Laïche pendante

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois
<i>Carex tomentosa</i> L., 1767	Laïche tomenteuse
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide, Desmazérie rigide
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée, Ambrette
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraïste commune
<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	Arbre de Judée, Gainier commun
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	Crépide à feuilles de pissenlit
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croïsette, Croïsette commune
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
<i>Dactylorhiza incarnata</i> subsp. <i>incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis couleur de chair
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Strampoine, Herbe à la taupe, <i>Datura officinale</i>
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, <i>Daucus carotte</i>
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783	Grande prêlé
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Chardon Roland, Panicaut champêtre
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux
<i>Euphorbia flavicomis</i> DC., 1813	Euphorbe à tête jaune-d'or
<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins
<i>Festuca nigrescens</i> f. <i>nigrescens</i>	Fétuque noirâtre
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire à bulbilles
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	Filipendule vulgaire, Spirée filipendule
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun
<i>Galactites tomentosus</i> Moench, 1794	Chardon laiteux
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet dressé
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante
<i>Galium elongatum</i> C.Presl, 1822	Gaillet allongé
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugne
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlique laineuse, Blanchard
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlique molle, Avoine molle
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771	Orge faux seigle
<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perfore, Herbe de la Saint-Jean
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée
<i>Inula conyza</i> DC., 1836	Inule conyze, Inule squarreuse
<i>Jacobaea erratica</i> (Bertol.) Fourr., 1868	Sénéçon à feuilles de Barbarée
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Faux-ébénier, Cytise, Aubour
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Gracéline
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles, Pois vivace
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène, Raisin de chien
<i>Linum usitatissimum</i> L., 1753	Lin cultivé
<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	Grémil officinal, Herbe aux peries
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée
<i>Lotus hirsutus</i> L., 1753	
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline
<i>Lysimachia foemina</i> (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron bleu
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Mimette
<i>Melilotus altissimus</i> Thuill., 1799	Méillot élevé

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Melissa officinalis</i> L., 1753	Mélisse officinale
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet, Muscari chevalu
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau
<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle à épis
<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	Oenanthe faux boucage
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913	Bugrane maritime
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée
<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	Orchis singe
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun
<i>Orobanche</i> L., 1753	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot
<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	Persicaire flottante
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermiseaux
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Platanus orientalis</i> L., 1753	Platane d'Orient
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Trainasse
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois
<i>Primula veris</i> L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brèrelle
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois
<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh., 1784	Prunier myrobolan, Myrobolan
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelosier
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord., 1854	Pulmonaire affine
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante
<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Nerprun Alaterne, Alaterne
<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	Nerprun purgatif
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance
<i>Rubus</i> L., 1753	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc, Saule commun
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier
<i>Salix eleagnos</i> Scop., 1772	Saule drapé
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau
<i>Scirpoides holoschoenus</i> (L.) Soják, 1972	Scirpe-jonc
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Baïbis
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc, Sérapias à labelle long
<i>Seseli montanum</i> L., 1753	Séséli des montagnes
<i>Silene baccifera</i> (L.) Roth, 1788	Cucubale couchée
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges
<i>Silene nutans</i> L., 1753	Silène nutans, Silène penché
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron fissé
<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	Cormier, Sorbier domestique
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805	Sorgho d'Alep, Herbe de Cuba
<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas
<i>Taraxacum alatum</i> H.Lindb., 1907	Pissenlit
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Saisif des prés
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune
<i>Trifolium patens</i> Schreb., 1804	Trèfle étalé
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Triseté commune, Avoine dorée
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines
<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv., 1809	Mâche à fruits velus, Valérianelle à fruits velus
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Mouron aquatique, Mouron d'eau
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Viorne tin, Fatamot
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin

Fonges

<i>Langermannia gigantea</i> (Batsch : Pers.) Rostkovius	Vesse de loup géante
--	----------------------

Mammifères

<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre
<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen
<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre
<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)	Crocidure musette
<i>Crocidura suaveolens</i> (Pallas, 1811)	Crocidure des jardins
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe
<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1760)	Campagnol agreste
<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	Campagnol des champs
<i>Mus musculus</i> Linnaeus, 1758	Souris grise, Souris domestique
<i>Mus spretus</i> Lateste, 1803	Souris d'Alsace du Nord
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Surmulot
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux
<i>Sorex coronatus</i> Millet, 1828	Musaraigne couronnée
<i>Suncus etruscus</i> (Savi, 1822)	Pachyure étrusque
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe

Oiseaux

<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martiné noir
<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	Héron pourpré
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foule macroule
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers
Reptiles	
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacépède, 1789)	Couleuvre verte et jaune
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
Amphibiens	
<i>Pelophylax</i> Fitzinger, 1843	Grenouille verte
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile
Rhopalocères & zygènes	
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coraïl
<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci
<i>Cupido alcetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)	Azuré de la faucille
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Azuré frère
<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point-de-Hongrie
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère, Satyre
<i>Leptidea</i> Billberg, 1820	
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	Piéride de la moutarde
<i>Lycaena tityrus</i> (Poda, 1761)	Cuivré commun
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Cuivré fuligineux
<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil
<i>Melitaea parthenoides</i> Keferstejn, 1851	Mélitée du plantain

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Mélitée des scabieuses
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Mélitée des centaurees
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du chou
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la rave
<i>Polygona c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-Diable
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré commun
<i>Pyrgus malvoides</i> (Elwes & Edwards, 1897)	Tacheté austral
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain
<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène de la filipendule
<i>Zygaena loti</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène du lotier
<i>Zygaena trifolii</i> (Esper, 1783)	Zygène des prés

Hétérocères (hors zygènes)

<i>Chiasmia clathrata</i> (Linnaeus, 1758)	Réseau
<i>Diacrisia sannio</i> (Linnaeus, 1758)	Bordure ensanglantée
<i>Ematurga atomaria</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène picotée
<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)	Doubleur jaune
<i>Noctua pronuba</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou
<i>Oncocera semirubella</i> (Scopoli, 1763)	
<i>Timandra comae</i> Schmidt, 1931	Timandre aimée
<i>Tyta luctuosa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle en deuil

Odonates

<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805	Aeschne mixte
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge
<i>Chaicolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe
<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	Agrion de Vander Linden
<i>Gomphus putchellus</i> Selys, 1840	Gomphe joli
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant
<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)	Leste sauvage
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée
<i>Orthetrum albistylum</i> (Selys, 1848)	Orthétrum à stylets blancs
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé
<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun
<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840)	Sympétrum de Fonscolombe
<i>Sympetrum meridionale</i> (Selys, 1841)	Sympétrum méridional
<i>Sympetrum sanguineum</i> (D.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin
<i>Trithemis annulata</i> (Palisot de Beauvois, 1807)	Trithémis annelé

Orthoptéroïdes

<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	Oedipode automnale, Criquet farouche
<i>Aiolopus thalassinus</i> (Fabricius, 1781)	Oedipode émeraude
<i>Calliptamus barbarus</i> (O.G. Costa, 1836)	Caloptène ochracé, Criquet de Barbarie
<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré
<i>Ectobius pallidus</i> (Olivier, 1789)	
<i>Ectobius vinzi</i> Maurel, 2012	
<i>Euchorthippus elegantulus</i> Zeuner, 1940	
<i>Eumodicogryllus bordigalensis</i> (Latreille, 1804)	Grillon bordelais, Grillon d'été
<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée
<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse
<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois
<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébéne
<i>Paracinema tricolor</i> (Thunberg, 1815)	Criquet tricolore
<i>Pezotettix giornae</i> (Rossi, 1794)	Criquet pansu
<i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853	Phanéoptère méridional
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures
<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	Grillon des marais
<i>Pteronemobius lineolatus</i> (Brullé, 1835)	Grillon des torrents
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux
<i>Tetrix subulata</i> (Linnaeus, 1758)	Tétrix riverain
<i>Tetrix undulata</i> (Sowerby, 1806)	Tétrix forestier
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte
Coléoptères	
<i>Carabus nemoralis</i> O.F. Müller, 1764	Carabe des bois
<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne
<i>Oxythyrea funesta</i> (Poda, 1761)	Drap Mortuaire
Hémiptères	
<i>Cercopis intermedia</i> Kirschbaum, 1868	
<i>Graphosoma italicum</i> (O.F. Müller, 1766)	Punaise arlequin
<i>Penthimia nigra</i> (Goeze, 1778)	
<i>Pyrrhocoris apterus</i> (Linnaeus, 1758)	Gendarme
<i>Stictocephala bisonia</i> Kopp & Yonke, 1977	Membracide bison
Hyménoptères	
<i>Camponotus aethiops</i> (Latreille, 1798)	
<i>Camponotus lateralis</i> (Olivier, 1792)	
<i>Camponotus piceus</i> (Leach, 1825)	
<i>Colobopsis truncata</i> (Spinola, 1808)	
<i>Crematogaster scutellaris</i> (Olivier, 1792)	
<i>Formica cunicularia</i> Latreille, 1798	
<i>Formica gagates</i> Latreille, 1798	
<i>Lasius emarginatus</i> (Olivier, 1792)	
<i>Vespa velutina</i> Lepeletier, 1836	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique
Névroptéroïdes	
<i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Ascalaphe soufré
Arachnides	
<i>Agelena Walckenaer, 1837</i>	
<i>Allagefena gracilens</i> (C.L. Koch, 1841)	
<i>Araneus diadematus</i> Clerck, 1758	Épeire diadème
<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon
<i>Ballus chalybeius</i> (Walckenaer, 1802)	
<i>Clubiona brevipes</i> Blackwall, 1841	

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Cresmatoneta mutinensis</i> (Canestrini, 1868)	
<i>Crustulina guttata</i> (Wider, 1834)	
<i>Cyclosa algerica</i> Simon, 1885	
<i>Dictyna arundinacea</i> Linnaeus, 1758	
<i>Diplostyla concolor</i> (Wider, 1834)	
<i>Enoplognatha</i> gr. <i>ovata</i>	
<i>Episinus truncatus</i> Latreille, 1809	Épisine tronqué
<i>Erigonopus foveatus</i> (Dahl, 1912)	
<i>Ero aphana</i> (Walckenaer, 1802)	Araignée cannibale
<i>Ero furcata</i> (Villers, 1789)	
<i>Evarcha arcuata</i> (Clerck, 1758)	
<i>Frontinellina frutetorum</i> (C.L. Koch, 1834)	
<i>Lasaeola tristis</i> (Hahn, 1833)	
<i>Leiobunum blackwalli</i> Meade, 1861	
<i>Leiobunum rotundum</i> (Latreille, 1798)	
<i>Linyphia triangularis</i> (Clerck, 1758)	Linyphie triangulaire
<i>Maso sundevalli</i> (Westring, 1851)	
<i>Metellina Chamberlaini</i> & Ivie, 1941	
<i>Misumena vatia</i> (Clerck, 1758)	Misumène variable
<i>Neriene clathrata</i> (Sundevall, 1830)	
<i>Oxyopes lineatus</i> Latreille, 1806	
<i>Ozyptila simplex</i> (O. Pickard-Cambridge, 1862)	
<i>Pachygnatha degeeri</i> Sundevall, 1830	
<i>Pallidiphantes alutacius</i> (Simon, 1884)	
<i>Panamomops sulcifrons</i> (Wider, 1834)	
<i>Pardosa prativaga</i> (L. Koch, 1870)	
<i>Pardosa proxima</i> (C.L. Koch, 1847)	
<i>Pardosa saltans</i> Töpfer-Hofmann, 2000	Pardose forestière
<i>Pelecopsis parallela</i> (Wider, 1834)	
<i>Philodromus albidus</i> Kulczynski, 1911	
<i>Phrurolithus festivus</i> (C.L. Koch, 1835)	Phrurolithus drôle
<i>Piratula latitans</i> (Blackwall, 1841)	
<i>Piatnickina fincta</i> (Walckenaer, 1802)	
<i>Salticus zebraneus</i> (C.L. Koch, 1837)	
<i>Tenuiphantes flavipes</i> (Blackwall, 1854)	
<i>Tenuiphantes tenuis</i> (Blackwall, 1852)	
<i>Tetragnatha extensa</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Tmarus</i> gr. <i>piger</i>	
<i>Trichoncus</i> gr. <i>vasconicus</i>	
<i>Trochosa hispanica</i> Simon, 1870	
<i>Uloborus walckenaerius</i> Latreille, 1806	Ulobore de Walckenaer
<i>Zora spinimana</i> (Sundevall, 1833)	
<i>Zygiella</i> F.O. P.-Cambridge, 1902	
Crustacés	
<i>Procambarus clarkii</i> (Girard, 1852)	Écrevisse de Louisiane
Mollusques	
<i>Cornu aspersum</i> (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris
<i>Pomatias elegans</i> (O.F. Müller, 1774)	Étégante striée
<i>Radix auricularia</i> (Linnaeus, 1758)	Limnée conque



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278541

Objet : Lancement de l'étude préalable permettant la mise en place d'un Réseau départemental de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les Pyrénées hautes-garonnaises (RESPYR31)

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'une démarche de projet de territoire sur le bassin Garonne amont ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 relative à l'avant-projet de territoire pour la gestion de l'eau sur le bassin de la Garonne amont ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2020 relative à l'approbation du Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont et à l'engagement de 19 actions inscrites au programme d'actions ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à l'approbation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Haute-Garonne ;

Vu la validation par le préfet de la Haute-Garonne en date du 31 mars 2021 du projet de territoire Garon'amont ;

Considérant que le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Haute-Garonne et le Projet de Territoire Garon'Amont, portés par le Conseil départemental et récemment approuvés, ont tous les deux mis en évidence l'intérêt de mettre en place un suivi hydrologique des sources du massif pyrénéen afin notamment de mieux appréhender leur risque potentiel de tarissement dans un contexte de changement climatique ;

Considérant que le Conseil départemental a l'opportunité d'engager une première phase d'étude dans le cadre d'un partenariat avec la direction régionale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) intitulé : RESPYR 31 (RESeau départemental de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les Pyrénées haute-garonnaises) ;

Considérant que cette première phase sera d'une durée prévisionnelle d'environ 18 mois ;

Considérant que le montant total de cette première phase d'étude est de 82 000 € HT, soit 98 400 € TTC, et que le BRGM cofinance cette opération à hauteur de 20 % du montant TTC, le reste à charge pour le Conseil départemental est de 78 720 € ;

Considérant que des demandes de participation financière pourront également être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional Occitanie ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : de valider la convention de partenariat avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour la réalisation de la phase 1 de l'étude de mise en place d'un Réseau départemental de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les Pyrénées hautes-garonnaises (RESPYR31) ;

Article 2 : de valider le montant de 78 720 € pour de la participation du Conseil Départemental pour le financement de l'opération, prévue sur une durée de 2 ans ;

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment la convention de recherche et développement partagée avec le BRGM dont le projet est joint en annexe ;

Article 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne à solliciter des demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil régional Occitanie.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé du Logement, du
Développement Durable et du Plan Climat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/06/2021 - n° AR 031-22310017-20210527-lmc100000279461-DE

**CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
PARTAGÉS RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN
RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI QUANTITATIF
DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES
DANS LES PYRENEES HAUT-GARONNAISES
(phase 1)**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Pierre Pannet, directeur adjoint des Actions Territoriales, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

Le **Conseil départemental de la Haute-Garonne** dont le siège est domicilié 1 boulevard de la Marquette à Toulouse, (SIRET 223 100 017 00423), et représenté par Georges MERIC en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par le « **Conseil départemental de la Haute-Garonne** »,

D'autre part,

Le **BRGM** et **Conseil départemental de la Haute-Garonne** étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

VU,

- le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- le Contrat d'objectifs et de performance Etat-BRGM 2018-2022 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2021, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 19 mai 2020 et approuvées par le Conseil d'Administration du 25 juin 2020 ;
- la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 octobre 2020 relative à l'approbation du Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont et à l'engagement de 19 actions inscrites au programme d'actions ;
- la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 26 janvier 2021 relative à l'approbation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Haute-Garonne.

RAPPEL,

- le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier de contribuer à la gestion durable des ressources en eau ;
- il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement ;
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne est une collectivité territoriale porteuse d'une politique ambitieuse en faveur de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le BRGM et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant la « Mise en place d'un Réseau départemental de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les PYRénées haut-garonnaises (RESPYR31) », ci-après désigné par « le Programme » ;
- aussi, le BRGM et le Conseil départemental de la Haute-Garonne ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme ;
- les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte ;
- en outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique.

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le BRGM et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. DUREE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

En cas de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la Convention qui rendent l'exécution de la Convention excessivement onéreuse, les Parties peuvent se mettre d'accord par écrit sur le fait que la durée de la Convention sera prorogée de la durée équivalente à la durée de la suspension.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : Descriptif technique et financier (avril 2021).

L'annexe A1 forme un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans l'annexe A1, les articles du présent document prévaudront.

Le Programme reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions de l'Annexe A1.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de dix-huit (18) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. LIVRABLES

Conformément au Programme visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre au Conseil départemental de la Haute-Garonne les livrables suivants :

- tâche 3 : fiches techniques descriptives des sources et un tableau synthétique de

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

comparaison

- en fin de projet : rapport final présentant la démarche menée dans le cadre du programme réalisé ainsi que l'ensemble des données acquises pour chaque source ou captage

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à valider le rapport final dans un délai de six (6) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du Programme et des règles de l'art.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à informer de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatives au Programme ou par tous tiers à la Convention.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

<p>Pour le BRGM :</p> <p>Anne-Valérie HAU-BARRAS Directrice Régionale Déléguée BRGM Occitanie – Site de Toulouse 3 rue Marie Curie</p>	<p>Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne :</p> <p>Conseil départemental de la Haute-Garonne Direction de la Transition Ecologique 1 boulevard de la Marquette</p>
---	--

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

31527 RAMONVILLE SAINT-AGNE Tel : 05 62 24 14 50 Email : av.hau-barras@brgm.fr	31090 TOULOUSE Tel : 05 34 33 48 22 Email : olivier.louis@cd31.fr
--	---

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à quatre-vingt deux milles Euros Hors Taxes (82 000 € HT).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A1 soit un total de 82 000 € HT :

- pour le BRGM, 20% du montant Hors Taxes soit 16 400 € HT ;
- pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 80% du montant Hors Taxes soit 65 600 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé au Conseil départemental de la Haute-Garonne la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

- Identifiant Chorus: 223 100 017 00423
- Si nécessaire numéro de service : 000

Avant tout dépôt de facture dématérialisée, le BRGM précisera au Conseil départemental le montant facturé. En retour le Conseil départemental communiquera le numéro d'engagement attribué à la facture dans un délai maximum de huit jours à compter de la sollicitation du BRGM.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction de la Transition Ecologique

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Service Ressource en Eau
1 boulevard de la Marquette
31090 Toulouse

Les versements seront effectués par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 30 % du montant à la signature de la convention, soit 19 680 € HT, soit vingt-trois mille six cent seize Euros Toutes Taxes Comprises (23 616 € TTC) ;
- 40 % du montant à l'issue de la tâche 2, soit 26 240 € HT, soit trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros Toutes Taxes Comprises (31 488 € TTC).
- 30 % du montant à la remise du rapport final, soit 19 680 € HT, soit vingt-trois mille six cent seize Euros Toutes Taxes Comprises (23 616 € TTC) ;

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie générale du Loiret,
4 pl du Martroi, Orléans
Code Banque 10071
Code Guichet : 45000
Compte N° 00001000034
Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, de pénalités de retard dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces pénalités s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à son article 4.2 supra.

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM cède au Conseil départemental de la Haute-Garonne les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires et le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra notamment, sans l'autorisation du BRGM mais sous sa responsabilité exclusive :

- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

10.1. PRINCIPE

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, selon les modalités de leur choix. Il est rappelé que le BRGM, dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques, pourra mettre les Résultats à disposition du public, notamment par le moyen de son site internet.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme notamment dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont au travers du site internet dédié à cette démarche.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer le Conseil départemental de la Haute-Garonne comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

communications faites sur le Programme et à préciser qu'il s'inscrit dans le cadre du SDAEP 31 et du Projet de Territoire Garon'Amont portés par le Conseil Départemental.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

10.2. EXCEPTIONS

La diffusion visée à l'article 10.1 supra sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

ARTICLE 11. CESSION, TRANSFERT

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

ARTICLE 14. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera au Conseil départemental de la Haute-Garonne un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels le Conseil départemental de la Haute-Garonne versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à, en deux (2) exemplaires,
Le --/--

Pour le BRGM

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Président

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ANNEXE A1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET FINANCIER (AVRIL 2021)

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

**Mise en place d'un Réseau
départemental de suivi quantitatif des
ressources en Eaux Souterraines dans
les PYRénées haute-garonnaises**

RESPYR31

Phase 1

Descriptif Technique et Financier

Avril 2021



1. Contexte et objectifs

1.1. Contexte général

A l'instar des autres départements du massif pyrénéen, le territoire de montagne de la Haute-Garonne se caractérise par un habitat dispersé et de faible densité. De fait, la production d'eau potable est soumise à des contraintes spécifiques, en termes de quantité, qualité et de protection, liées à la gestion d'une multiplicité de captages d'eau, correspondant majoritairement à des captages de sources. Le plus souvent aucune diversification de la ressource ne peut être mise en place lors d'étiage sévère, d'augmentation estivale de la demande en eau potable, ou de dégradation de la qualité des eaux.

En particulier, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 31) réalisé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et approuvé en janvier 2021, a mis en évidence, dès son état des lieux, une méconnaissance du débit d'étiage et du risque de tarissement de nombreux captages de sources. En terme de gestion à plus long terme, ce manque de données a pour conséquence une mauvaise appréciation de la vulnérabilité de certains de ces captages aux effets du changement climatique. Ainsi, pour l'ensemble des sources dont le débit d'étiage n'est pas connu, le programme d'actions du SDAEP 31 préconise la réalisation de campagnes de jaugeage des débits d'étiage grâce à la mise en place de dispositifs de mesures ponctuelles ou permanentes au niveau de la ressource (système de comptage type lame déversante sur le trop-plein de la source par exemple).

Parallèlement, comme indiqué par le Conseil Départemental, le petit cycle de l'eau ne peut s'envisager qu'en étroite relation avec le grand cycle, c'est-à-dire la gestion de la ressource en eau. De fait, ce besoin de connaissance de l'évolution des débits des sources sur le long terme, a également été souligné dans le Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en Garonne Amont (PTGA) porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et approuvé en octobre 2020. Une des « fiches-actions » du programme qui en découle concerne la mise en place d'un « observatoire hydrologique des sources » (action D.1.1) avec pour objectifs, (i) de disposer d'une meilleure connaissance des tarissements en période d'étiage permettant une gestion optimisée de la production d'eau potable et (ii) d'anticiper les éventuels impacts du changement climatique.

Afin de disposer d'outils d'aide à la décision dans le cadre de sa politique de gestion de la ressource en eau, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite mettre en place ce réseau pérenne de suivi quantitatif des eaux souterraines sur son territoire de montagne. Ce réseau sera constitué de plusieurs sources représentatives des différents types d'aquifères en présence sur le territoire de montagne et de piémont du massif pyrénéen.

A terme, ce réseau départemental permettra de compléter la couverture du réseau régional de contrôle de surveillance quantitative (RCS) comportant, sur ce secteur, deux sources, instrumentées depuis 2002, et dont le BRGM assure l'entretien et la maintenance (Réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines de la région Occitanie, zone Midi-Pyrénées (MO BRGM) - RRESOUPBRGMMPY - 0500000017) dans le cadre d'un partenariat avec l'Office français de la biodiversité.

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Fort de plusieurs expériences, le BRGM pourra apporter toute son expertise au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'accompagner dans la mise en place de cet observatoire.

Le BRGM s'appuiera notamment sur sa connaissance des aquifères en domaine de montagne (programme POTAPYR (<http://sigesmpy.brgm.fr/spip.php?article383>), de diagnostics des potentialités aquifères des formations géologiques de la chaîne pyrénéenne dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, sur son expertise en matière d'installation et de gestion de réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines (avec notamment la gestion du réseau national de suivi des eaux souterraines en France), sur son expérience en terme d'appui auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans l'étude de la faisabilité d'instrumentation des sources à intégrer dans leur réseau départemental, et sur son expertise en matière de bancarisation et de valorisation des données mesurées (avec notamment la gestion du Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines, ADES).

Ainsi, le BRGM et le Conseil Départemental de la Haute Garonne ont décidé de mettre en place un partenariat leur permettant de mener le présent programme appelé RESPYR31 (*Mise en place d'un Réseau de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les PYRénées haute-garonnaises*).

1.2. Objectifs généraux du programme

La mise en place d'un réseau départemental de suivi quantitatif des eaux souterraines en zone de montagne a un triple objectif : (i) de disposer de données permettant d'anticiper et de mieux gérer les problématiques de pénuries d'eau, (ii) d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de différents types d'aquifères en zone de montagne et (iii) de suivre les éventuels impacts du changement climatique en région montagneuse sur la ressource en eau souterraine.

1.3. Phasage du programme

La mise en place du réseau départemental se divise en 2 phases d'intervention.

La première phase, détaillée dans le présent programme, est destinée à l'identification des sources à intégrer dans le réseau sur la base de la conciliation de deux principaux critères de sélection :

- Hydrogéologique : pour appréhender la diversité des types d'aquifères en présence dans le département en tenant compte du fonctionnement hydrogéologique différent et donc de réactions des systèmes aquifères différentes en période d'étiage et vis-à-vis des impacts du changement climatique,
- Faisabilité technique des aménagements : pour privilégier des coûts raisonnés d'investissements en termes de travaux d'aménagement et de génie civil nécessaires à la métrologie, et de facilité d'accessibilité au site et de son entretien ou encore de disposer d'une bonne réception du signal GSM.

Etant donné notamment la dualité recherchée dans les objectifs du réseau de suivi (optimisation de la gestion de la production d'eau potable et amélioration de la connaissance patrimoniale du fonctionnement des aquifères), différents types de points de suivi pourront être intégrés, comprenant des captages d'eau potable exploités ou non-exploités et des sources actuellement non captées.

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Une hiérarchisation, validée par le comité de suivi du programme, de l'ensemble des sources diagnostiquées dans cette première phase en fonction des critères identifiés, permettra d'aboutir à la sélection des sources qui seront à aménager et à équiper dans la seconde phase du programme. Une estimation en grandes masses des montants financiers des aménagements nécessaires permettra au Conseil départemental de décider le nombre de sites suivis et de l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Cette seconde phase à engager, non détaillée ni chiffrée dans le présent programme, sera dimensionnée à l'issue des résultats de la première phase, obtenus sur la liste des sources retenues par le Conseil départemental. Elle pourrait porter sur les actions suivantes :

- 1) L'appui au Conseil Départemental (maître d'ouvrage) pour la conception détaillée du suivi des sources sélectionnées dans la première phase (dimensionnement métrique et estimation budgétaire des travaux) ;
- 2) L'assistance au Conseil Départemental dans l'acquisition des instruments de mesure (appui pour la rédaction du cahier des charges du marché relatif à cet effet par exemple) et au maître d'œuvre dans l'installation du matériel acquis. Un transfert technologique sera également entrepris pour la maintenance du réseau ;
- 3) L'accompagnement méthodologique des opérateurs du réseau départemental dans le suivi régulier des débits et la création des courbes de tarage des sources équipés ;
- 4) La formation des opérateurs du réseau pour la bancarisation des données acquises, depuis le serveur dédié à cet effet vers ADES et la Banque Hydro.

2. Descriptif scientifique et technique de la phase 1 du programme

2.1. TACHE 1 - CONSOLIDATION CONCERTÉE D'UNE LISTE DE SOURCES A DIAGNOSTIQUER

Sur la base d'informations recueillies auprès de différents maîtres d'ouvrage d'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) du territoire pyrénéen haut-garonnais, une première liste d'une vingtaine de sources a été établie par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Les critères d'intérêt des sources sélectionnées portent principalement d'une part, sur des problématiques identifiées de baisse significative des débits mesurés, voire de tarissement constaté et d'autre part, d'identification de ces sources comme étant stratégiques en terme d'approvisionnement en eau potable (plusieurs communes alimentées ou importante population desservie). Ces sources réparties sur le massif pyrénéen, sont actuellement toutes exploitées.

Une première rencontre a eu lieu le 10 février 2021 entre le BRGM et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour présenter le contexte hydrogéologique du territoire pyrénéen de la Haute-Garonne sur la base des travaux menés dans le programme POTAPYR achevé en 2017. A cette occasion, les principaux systèmes karstiques susceptibles de contenir des réserves en eau importantes ont été présentés en énonçant l'intérêt d'intégration de ce type de sources dans le réseau départemental avec un objectif de connaissance patrimoniale des ressources en eau à protéger pour les enjeux du futur. Par ailleurs, bien que plus faiblement représentées en Haute-Garonne, il a également été fait mention de l'intérêt de considérer des sources issues des aquifères de socle, caractérisées par une plus grande inertie, notamment dans une optique de prise en compte des impacts du changement climatique sur les écosystèmes associés aux eaux souterraines.

Préalablement à la mise en œuvre des différentes tâches du projet, une réunion de cadrage et de présentation de la méthodologie (mentionnée dans le chapitre 4) sera organisée avec les partenaires financiers du projet : Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Régional Occitanie (il est précisé que l'engagement financier de ces partenaires reste à confirmer).

Les actions à accomplir dans la présente tâche 1 pour aboutir à l'élaboration concertée d'une liste de sources à diagnostiquer (sur la base d'une trentaine) pour une potentielle intégration dans le réseau départemental sont les suivantes :

- Pré-diagnostic de la liste de sources transmise par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (regroupement par contexte géologique et hydrogéologique similaire, niveau de connaissance associé, recensement dans la Banque de données du Sous-Sol du BRGM (BSS), gammes de débit connues, problématique particulière...).
- Elaboration d'une liste de sources complémentaires à celle du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et représentatives des principaux types d'aquifères d'intérêt stratégique en présence dans le massif pyrénéen de Haute-Garonne sur la base de la connaissance et des données acquises dans

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

le projet POTAPYR (aquifères karstiques pressentis à réserves importantes, et aquifères des massifs de socle).

- Organisation d'un premier comité technique de suivi avec les acteurs du territoire pour présenter la démarche, partager les premiers éléments d'analyse, préalablement transmis, et recueillir les éventuels besoins des membres du comité technique. Suite aux débats, validation de la liste des sources qui feront l'objet d'une analyse préalable.
- Collecte et compilation des documents bibliographiques en coordination avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et les exploitants des sources listées à l'issue du premier comité technique.
- Synthèse des données et des informations présentes dans la bibliographie (rapports d'étude, expertises, travaux de thèse...) pour chacune des sources listées afin d'apprécier chaque contexte géologique et hydrogéologique et le niveau de connaissance associé. Une attention particulière sera portée sur la collecte des différentes valeurs de débits mesurées sur ces sources (ponctuelles, périodiques ou continues).
- Organisation d'une deuxième réunion du comité technique de suivi destinée à la validation d'une liste prioritaire consolidée de sources représentatives de la diversité des types d'aquifères du territoire à diagnostiquer sur le terrain (sur la base d'une trentaine de sources visées). Afin de pourvoir à d'éventuels remplacements, une liste de site de secours sera parallèlement établie intégrant des points pour chaque type d'aquifère et pour les différents secteurs à caractériser. Ces sites de secours seront uniquement visités et diagnostiqués dans les cas d'impossibilité d'équipement des sites principaux.

2.2. TACHE 2 - DIAGNOSTICS DE TERRAIN

2.2.1. Recueils d'informations et visites préalables des sources avec les exploitants

En préalable à la campagne de diagnostic détaillé des sources listées (cf. paragraphe suivant 2.2.2.), et sur la base d'une liste consolidée d'une trentaine de sources, des visites sur le terrain seront organisées avec les exploitants sur chacun des captages ou indépendamment pour les sites non exploités afin de recueillir toutes les informations utiles non recueillies au cours de la tâche 1 (modalité de captage de la source, niveau de connaissance existant, vétusté de l'ouvrage, perte de débits ou *a contrario* intrusion d'eaux superficielles, existence d'un suivi ponctuel des débits, problèmes particuliers identifiés, etc.).

A noter, qu'à cette occasion, des informations précises sur la localisation de la source et/ou du point de captage associé seront acquises dans l'objectif d'une mise en cohérence dans les différentes bases de données des organismes concernés (BRGM, CD31, Agence Régionale de Santé, Agence de l'Eau Adour-Garonne...) et de leur bancarisation future. En fonction du niveau de précision de leur localisation (travaux antérieurs de géomètres répertoriés), cette tâche permettra de confronter les informations existantes (issues de différents organismes dont le BRGM via la BSS) avec les positions mesurées sur le terrain.

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Lors de cette visite, l'accessibilité des 30 sources sera évaluée en tenant compte de la distance à parcourir pour arriver au site, du temps de parcours et de la nature du chemin d'accès et de son entretien subordonnant les conditions d'accès (véhicule classique, tout-terrain ou pédestre). La bonne réception du signal GSM (ou Global System for Mobile Communication) nécessaire à la télétransmission des données mesurées en continu sera vérifiée à cette occasion.

Une restitution de cette phase auprès du comité technique de suivi permettra de stabiliser une liste d'une vingtaine de sources qui feront l'objet d'une visite de diagnostics détaillés.

2.2.2. Diagnostics détaillés des sources

Dans un second temps, à l'occasion d'une seconde visite pour chacune la vingtaine de sources retenues, un diagnostic détaillé de terrain spécifique à leur intégration dans un réseau de suivi sera entrepris par le BRGM avec pour objectif de mener les principales actions suivantes :

- **Caractériser les conditions d'émergence des sources** (diagnostics sur les formations géologiques concernées et en particulier permettre une meilleure prise en compte de potentielles contributions en eaux des formations superficielles (éboulis, colluvions, formations glaciaires, etc.) en présence vis-à-vis des écoulements de la source). Cette caractérisation sera notamment abordée à partir de mesures en période d'étiage des débits et des paramètres physico-chimiques non conservatifs de terrain (conductivité électrique, pH, température, potentiel d'oxydo-réduction, oxygène dissous) des écoulements de la source.
- Etablir une **description des caractéristiques techniques du captage** de la source (établissement de croquis techniques détaillés et prise de photographies adaptées) dans le but d'apprécier la méthode de jaugeage la plus propice à mettre en œuvre.
- Etudier la **pré faisabilité technique des travaux d'équipement de la source** ou du captage à entreprendre pour une acquisition en continu de données de hauteurs d'eau et de débits.

Afin de mettre en place une surveillance en continu des débits d'une source, deux types d'aménagements du site sélectionné doivent être envisagés.

Le premier concerne l'acquisition des données de hauteurs d'eau à prévoir en amont d'un déversoir garantissant la fiabilité de la mesure dans un écoulement d'eau en régime laminaire. Le deuxième type d'aménagement à prévoir concerne la possibilité de réaliser ponctuellement et régulièrement des mesures de jaugeage représentatives de l'intégralité des écoulements de la source. En effet, les hauteurs d'eau enregistrées devront être associées à des valeurs de débit afin d'obtenir une ou plusieurs courbes de tarage représentatives de l'ensemble des conditions hydrologiques mesurées dans le contexte de la source.

Un schéma des aménagements à effectuer sera proposé, en annotant les travaux de génie civil à envisager. Toutefois, ce schéma ne comprendra pas le dimensionnement précis des travaux (métrique et budgétaire), qui sera entrepris postérieurement à la phase 1.

- Fournir des **éléments de chiffrages préliminaires des travaux de génie civil** à entreprendre pour les différents captages et sources diagnostiqués sur la base des recommandations techniques énoncées (mais non dimensionnées) et des potentielles contraintes d'aménagement identifiées.

2.2.3. Acquisition de données de débits complémentaires

Au terme de ces diagnostics détaillés de terrain, et en concertation avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et avec les différents exploitants concernés, des mesures complémentaires de débits, ciblées sur des périodes hydrologiques contrastées, devront être engagées par le BRGM sur certains sites en fonction des lacunes identifiées de données de débits et/ou de leur manque de représentativité à certaines périodes hydrologiques. Ces informations seront en effet primordiales pour la fiabilité du dimensionnement des aménagements à entreprendre.

Pour les configurations de captages exploités, ces acquisitions complémentaires seront planifiées par le BRGM en étroite collaboration avec les exploitants.

Pour les sources non captées, en fonction des données recueillies dans la bibliographie et des éléments de diagnostics déjà établis, des campagnes de jaugeages seront organisées (sur la base prévisionnelle de 8 sources non captées à suivre) afin de pallier ce manque de connaissance sur les périodes hydrologiques les plus contrastées.

2.3. TACHE 3 - HIERARCHISATION DES SOURCES VISITEES POUR UNE INTEGRATION DANS LE RESEAU

2.3.1. Elaboration de fiches techniques descriptives

Pour chacune des sources visitées, une fiche technique descriptive sera établie dans laquelle seront rassemblées toutes les informations collectées sur le terrain (y compris photographies) et en bibliographie. Ces fiches préciseront notamment :

- Le contexte administratif (propriété, éventuels usages en cours, ...)
- le contexte hydrogéologique,
- les suivis hydrogéologiques existants,
- les préconisations de travaux d'aménagements et d'équipements nécessaires pour une acquisition en continu de données de hauteurs d'eau et de débits,
- une première estimation des coûts d'investissement.

Ces fiches seront complétées au fil de l'avancée des différentes étapes du programme et en particulier en fonction du niveau de connaissance de la gamme de débits en présence pour chacun des sites conditionnant les aménagements à prévoir.

L'ensemble des informations recensées dans ces fiches serviront, au terme de la première phase du présent programme, d'aide à la décision pour l'établissement d'une hiérarchisation des possibilités d'intégration des différentes sources dans le réseau. A cet effet, un tableau synthétique permettant une comparaison des différentes sources selon les principaux critères de choix sera établi en complément par le BRGM.

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

2.3.2. Hiérarchisation finale des sources visitées pour une intégration dans le réseau

Une dernière réunion du comité technique de suivi sera organisée afin d'arbitrer sur la priorisation finale des sources à aménager et à équiper pour une intégration dans le réseau de suivi quantitatif départemental. En préparation de cette réunion, le tableau synthétique de comparaison ainsi que les fiches techniques descriptives seront envoyés préalablement aux membres du comité technique de suivi.

Le choix des sources, la programmation et le phasage pluriannuel des travaux seront alors à définir par le Conseil départemental.

3. Livrables et diffusion des résultats de phase 1

L'ensemble des résultats de l'étude de phase 1 sera consigné dans un rapport public du BRGM qui sera mis en ligne sous le site <https://www.brgm.fr/fr>. Trois (3) exemplaires papiers seront édités et adressés au Conseil Départemental en vue de leurs diffusions à l'ensemble des partenaires du projet et en particulier auprès des membres du comité technique de suivi.

Une diffusion sera également assurée pour le grand public au travers du site internet du projet de territoire Garonn'amont (www.garonne-amont.fr).

Le rapport présentera la démarche menée dans le cadre du programme réalisé, ainsi que l'ensemble des données acquises pour chaque source ou captage qui sera compilé et synthétisé dans des fiches techniques descriptives. Ces dernières serviront de base de référence au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour engager, en phase 2, les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux de génie civil et l'acquisition des matériels de mesure permettant la mise en place de l'observatoire départemental des eaux souterraines.

Les données géoréférencées produites dans le cadre de ce programme seront rendues consultables et/ou téléchargeables à partir du Système d'information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) Occitanie (accessible pour l'instant via <http://sigesmpy.brgm.fr/>).

4. Moyens et suivi

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne aura la charge de mettre en place un comité de pilotage (COPIL) auquel seront associés les départements participants prenantes du projet de territoire Garon'amont (Conseils Départementaux de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées), les partenaires financiers du projet et les services de l'Etat (DDT 31 ; ARS). Il se réunira au lancement du projet et en fin d'opération pour la présentation finale des résultats, soit au moins deux fois au cours de la phase 1.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme, un comité technique de suivi (COTECH) sera mis en place à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Il sera composé des membres du COPIL auxquels seront associés des acteurs du territoire tels que les collectivités compétentes dans l'alimentation en eau potable des populations, les exploitants et en tant que de besoins les syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques, la fédération de pêche, l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique, l'OFB, le laboratoire départemental de l'eau.

Parallèlement, le BRGM fournira un appui au Conseil Départemental de la Haute-Garonne lors des réunions du comité de suivi du Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en Garonne Amont (PTGA).

5. Chronogramme prévisionnel de la phase 1

La durée prévisionnelle de la phase 1 est de 18 mois, soit 2 exercices budgétaires. Le chronogramme prévisionnel de la phase 1 est fourni dans le tableau suivant. Il est bâti de façon à intégrer les diagnostics de terrain réalisés sur la période d'été de 2021 (septembre-octobre), dans la mesure où l'opération démarre au plus tard début juillet 2021.

Chronogramme RESPYR31 (PHASE 1)	2021 (*)		2022				Débits dans paragraphes du DTF
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Mise en place d'un Réseau départemental de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les Pyrénées Haute-Garonnaises							
TACHE 1 - CONSOLIDATION CONCERTÉE D'UNE LISTE DE SOURCES A DIAGNOSTIQUER							
Pré-diagnostic de la liste de sources transmise par le CD 31							2.1
Elaboration d'une liste de sources complémentaires à celle du CD31 et représentatives des principaux types d'aquifères d'intérêt stratégique en présence dans le massif pyrénéen de Haute-Garonne							2.1
Réunion du comité technique de suivi (n°1) destinée à présenter la démarche, partager les premiers éléments d'analyse et recueillir les éventuelles propositions complémentaires. Validation de la liste des sources qui feront l'objet d'une analyse préalable.	X						2.1
Collecte et compilation des documents bibliographiques en coordination avec le CD 31 et les exploitants des sources listées							2.1
Synthèse des données et des informations présentes dans la bibliographie (rapport d'étude, expertises, travaux de thèse ...) pour chacune des sources listées afin d'apprécier leur contexte géologique et hydrogéologique et le niveau de connaissance associé							2.1 / 2.2.1
Réunion du comité technique de suivi (n°2) destinée à la validation d'une liste prioritaire consolidée de sources représentatives de la diversité des types d'aquifères du territoire à diagnostiquer sur le terrain, sur la base d'une trentaine de sources		X					2.1 / 2.2.2
TACHE 2 - DIAGNOSTICS DE TERRAIN							
Visites préalables des sources avec les exploitants (modalités de captage de la source, niveau de connaissance existant, existence d'un suivi ponctuel des débits, problèmes particuliers identifiés, localisation précise, conditions d'accès...). Comptes rendus, analyses intérêt / contraintes							2.2.1
Réunion du comité technique de suivi (n°3) destinée à présenter le compte rendu des visites préalables de terrain, l'analyse des critères intérêt / contraintes et la priorisation des sources qui feront l'objet de diagnostics détaillés (sur la base d'une vingtaine)		X					2.2.1
Diagnostica de terrain détaillés des sources (conditions d'émergence, préféabilité technique, identification des contraintes, etc.)							2.2.2
Organisation de l'acquisition complémentaire de valeurs de débits en périodes hydrologiques contrastées sur certains sites, en étroite collaboration avec les exploitants.							2.2.3
Campagnes de jaugeages complémentaires pour les sources non captées (sur la base de 8 sources) en périodes hydrologiques contrastées							2.2.3
TACHE 3 - HIERARCHISATION DES SOURCES VISITEES POUR UNE INTEGRATION DANS LE RESEAU							
Elaboration des fiches techniques descriptives pour hiérarchisation des sources à équiper							2.3.1
Réunion du comité technique de suivi (n°4) destinée à la priorisation finale des sources à aménager et à équiper pour une intégration dans le réseau de suivi quantitatif départemental					X		2.3.2
TACHE 4 - GESTION DE PROJET / COMMUNICATION / REDACTION DU RAPPORT DE PHASE 1							
Rédaction rapport de phase 1							3
Gestion de projet / Encadrement / COPIL de démarrage et de restitution	X				X		4

(*) : hypothèse d'un démarrage effectif de l'opération en juillet 2021

X : Réunions Copil / Comité technique de suivi

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

6. Détail budgétaire

RE6PYR31	TOTAL (€ HT)
Mise en place d'un Réseau départemental de suivi quantitatif des ressources en Eaux Souterraines dans les Pyrénées hautes-pyrénéennes	
TACHE 1 - CONSOLIDATION CONCERTÉE D'UNE LISTE DE SOURCES A DIAGNOSTIQUER	
Pré-diagnostic de la liste de sources transmise par le CD 31	12 200
Elaboration d'une liste de sources complémentaires à celle du CF31 et représentatives des principaux types d'aquifères d'intérêt stratégique en présence dans le massif pyrénéen de Haute-Garonne	
Réunion du comité technique de suivi (n°1) destinée à présenter la démarche, partager les premiers éléments d'analyse et recueillir les éventuelles propositions complémentaires. Validation de la liste des sources qui feront l'objet d'une analyse préalable.	
Collecte et compilation des documents bibliographiques en coordination avec le CD 31 et les exploitants des sources listées	
Synthèse des données et des informations présentées dans la bibliographie (rapport d'étude, expertises, travaux de thèse...) pour chacune des sources listées afin d'apprécier leur contexte géologique et hydrogéologique et le niveau de connaissance associé	
Réunion du comité technique de suivi (n°2) destinée à la validation d'une liste prioritaire consolidée de sources représentatives de la diversité des types d'aquifères du territoire à diagnostiquer sur le terrain, sur la base d'une trentaine de sources	
TACHE 2 - DIAGNOSTICS DE TERRAIN	
Visites préalables des sources avec les exploitants (modalités de captage de la source, niveau de connaissance existant, existence d'un suivi ponctuel des débits, problèmes particuliers identifiés, localisation précise, conditions d'accès...)	45 000
Réunion du comité technique de suivi (n°3) destinée à présenter le compte rendu des visites préalables de terrain, l'analyse des critères intérêt / contraintes et la priorisation des sources qui feront l'objet de diagnostics détaillés (sur la base d'une vingtaine)	
Diagnostique de terrain détaillés des sources (conditions d'urgence, préfaisabilité technique, identification des contraintes, etc.)	
Organisation de l'acquisition complémentaire de valeurs de débits en périodes hydrologiques contrastées sur certains sites, en étroite collaboration avec les exploitants.	
Campagnes de jaugages complémentaires pour les sources non captées (sur la base de 8 sources) en périodes hydrologiques contrastées	
TACHE 3 - HIERARCHISATION DES SOURCES VISITEES POUR UNE INTEGRATION DANS LE RESEAU	
Elaboration des fiches techniques descriptives pour hiérarchisation des sources à équiper	11 500
Réunion du comité technique de suivi (n°4) destinée à la priorisation finale des sources à aménager et à équiper pour une intégration dans le réseau de suivi quantitatif départemental	
TACHE 4 - GESTION DE PROJET / COMMUNICATION / REDACTION DU RAPPORT DE PHASE 1	
Rédaction rapport de phase 1	13 300
Gestion de projet / Encadrement / COPIL de démarrage et de restitution	
COUT TOTAL PHASE 1 HT (€)	82 000
PART BRGM (20%) € HT	16 400
PART Conseil Départemental de la Haute-Garonne (80%) € HT	65 600
PART Conseil Départemental de la Haute-Garonne € TTC	78 720

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

12

7. Budget et plan de financement de la phase 1

Le budget pour la réalisation du programme phase 1 (coûts 2021 à 2022) s'élève à 82 000 € HT à répartir sur les 2 exercices budgétaires liés à la durée de la phase 1 du programme (18 mois).

Le programme s'intègre parmi les missions prioritaires du BRGM en matière de connaissance, de gestion durable et de protection des ressources en eau. A ce titre, une part de 20 % du financement de la phase 1, soit 16 400 € HT, sera supportée par la subvention pour charge de service public apportée au BRGM par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La part restante (80%), soit 65 600 € HT, sera assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Géosciences pour une Terre durable

brgm

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemain
BP 36009
45060 – Orléans Cedex 2 – France
Tél. : 02 38 64 34 34

Direction régionale Occitanie – site de Toulouse
3, rue Marie Curie
BP 49
31527 Ramonville Saint Agne Cedex - France
Tél. : 05 62 24 14 60

Ce document reste la propriété du BRGM et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

14



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278380

**Objet : Politique départementale de l'habitat 2020-2025.
Règlement d'intervention sur l'habitat 2021.
Adaptation des aides du Département aux copropriétés**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2019 relative à la politique départementale de l'habitat 2019-2024 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 21 juillet 2020 et de la Commission permanente du 1^{er} avril 2021 relatives à la politique départementale de l'habitat 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le plan Habitat de la Haute-Garonne, fruit de la révision conjointe des trois plans départementaux que sont le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Vu les conventions signées le 19 juillet 2018 entre l'Etat et le Conseil départemental pour la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé pour la période 2018-2023 ;

Considérant que le règlement d'intervention sur l'habitat qui décline la politique départementale de l'habitat 2020-2025 a vocation à être ajusté régulièrement, soit pour améliorer les aides existantes, soit pour maintenir une bonne complémentarité avec les aides nationales lorsque celles-ci évoluent ;

Considérant qu'en 2021, le régime d'aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a fortement évolué pour massifier la rénovation énergétique du parc des logements privés en copropriétés ;

Considérant qu'à partir de cette année, le nouveau dispositif ANAH « MaPrimeRénov' copropriété », qui fait partie du périmètre de la délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, ouvre pour la quasi-totalité des copropriétés qui voteront un projet de travaux permettant un gain énergétique projeté d'au moins 35%, la possibilité de bénéficier à la fois d'une aide collective et d'aides individuelles modulées en fonction des ressources des copropriétaires occupants, et que de fait, le maintien du règlement d'intervention départemental actuel aboutirait alors à des sur-financements pour les copropriétaires occupants aux ressources les plus modestes ;

Considérant qu'afin d'adapter les aides du Conseil départemental à ces évolutions nationales, il est nécessaire de les transformer en une aide collective à hauteur de 10% du coût des travaux subventionnables HT, ouverte à toute copropriété éligible à une aide de l'ANAH, qu'il s'agisse d'une aide à la rénovation énergétique « simple » dans le cadre du nouveau dispositif « MaPrimeRénov' copropriété » désormais ouvert sans condition de fragilité financière, ou des aides classiques de l'ANAH aux copropriétés les plus en difficulté ;

Considérant que cette aide du Département comporterait le même plafond de travaux que celui retenu au dossier ANAH (maximum 15 000 € HT multiplié par le nombre de logements de la copropriété), que le coût moyen observé nationalement pour les projets de rénovation énergétique globale en copropriété est de 15 700 €, et que la subvention départementale proposée atteindrait donc généralement le plafond de 1500 € par logement et permettrait de faciliter les votes en assemblées générales de copropriétés de travaux de rénovation ambitieux, avec un total d'aides publiques atteignant généralement 50% des quotes-parts, et même 75% en moyenne pour les copropriétaires occupants les plus modestes, soit une situation dans tous les cas plus favorable qu'avec le précédent régime d'aide ;

Considérant que cette évolution du règlement d'intervention sur l'habitat est proposée à budget constant ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le règlement d'intervention sur l'habitat 2021 annexé à la présente délibération.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé du Logement, du
Développement Durable et du Plan Climat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279455-DE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE GARONNE**

**POLITIQUE
DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT**

**REGLEMENT D'INTERVENTION
SUR L'HABITAT**

2021



1 LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

- FICHE 1** : Subventions à la production de logements locatifs sociaux et très sociauxP. 4
- FICHE 2** : Subventions à la production de logements locatifs sociaux communaux et intercommunaux en acquisition améliorationP. 7
- FICHE 3** : Subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux communaux et intercommunaux P. 9
- FICHE 4** : Subventions à la création de logements accompagnés et de structures d'hébergement accueillant des personnes en situation très précaire.....P. 12
- FICHE 5** : Subventions à la réhabilitation et à la restructuration lourde des résidences sociales Foyers de Jeunes Travailleurs (RS-FJT) / Résidences sociales Habitat Jeunes P. 15
- FICHE 6** : Subventions à l'adaptation des logements locatifs sociaux existants pour les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap..... P.17
- FICHE 7** : Subventions à la production de logements accessibles pour les personnes en perte d'autonomie et les personnes en situation de handicap P. 19
- FICHE 8** : Subventions expérimentales à l'accession sociale à la propriété en Bail Réel Solidaire (BRS) portée par Occytalis Foncier P. 2 1

2 LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

- FICHE 9** : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires occupants P. 24
- FICHE 10** : Subventions aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires bailleurs P. 27
- FICHE 11** : Subventions aux travaux sur parties communes de copropriétés privées....P. 29
- FICHE 12** : Subventions à l'ingénierie des OPAH, PIG et ORT P. 32

3 LES AIDES A L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

- FICHE 13** : Subventions à la création des aires permanentes d'accueil P. 35
- FICHE 14** : Subventions à la réhabilitation des aires permanentes d'accueil P. 38
- FICHE 15** : Subventions à la création de terrains familiauxP. 41
- FICHE 16** : Subventions aux MOUS locales P. 44

LES AIDES A L'HABITAT SOCIAL PUBLIC

FICHE N° 1 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET TRES SOCIAUX ORDINAIRES

Objectifs

- Accompagner une production de logements locatifs sociaux familiaux à bas loyer suffisante et adaptée à des besoins qui ont évolué.
- Encourager la production de logements locatifs de petites tailles (T1-T2) correspondant à un besoin en constante progression.
- Contribuer, avec ces opérations de logement social, à la redynamisation des centres villes, des bourgs, comportant une offre significative de services, de commerces et de transports.

Nature des opérations financées

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) contribuant à créer une offre nouvelle de logements.

Dans le cas de construction démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social

Conditions de financement

Les subventions et primes sont forfaitaires et s'appliquent au nombre logement selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération, applicables à partir de la programmation 2020.

Ces aides se répartissent en subventions de base auxquelles peuvent s'ajouter, selon les cas, des primes. Les primes sont cumulatives.

Les subventions et primes sont conditionnées à la production d'au moins 50 % de T1 et/ou T2 par opération (sauf contexte local particulier, expressément justifié, pouvant donner lieu à une exception à cette règle).

Réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention, conformément au CCH notamment ses articles L.441-1 et R.441-5, correspondant à 10% du nombre total de logements PLUS et PLAI du programme financé.

Cette réservation est faite en flux, conformément à l'article 14 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui a modifié l'article L444-1 du CCH. Il rend désormais obligatoire la gestion en flux des attributions pour les nouveaux logements sociaux ordinaires qui font l'objet d'une réservation.

Il sera donc proposé à l'approbation au Conseil départemental des conventions de réservation par bailleurs sociaux récapitulant les droits à réservation de logements pour le Conseil départemental dans le parc de logements locatifs sociaux de chaque bailleur, en contrepartie de l'ensemble des subventions et garanties d'emprunt départementales accordées. En cas de non-respect des dispositions de cette convention le reversement des subventions accordées pourra être demandé au bénéficiaire.

Nature de l'opération	Type d'aides (subvention de base/prime)	Territoire de délégation du CD 31	Muretain Agglo SICOVAL
Logements PLUS Classe 1, 2, 3 et 4	Subvention de base	3 000 € par logement	
Logements PLAI Classe 1, 2, 3 et 4	Subvention de base	5 000 € par logement	2 500 € par logement
Logements PLUS en classes de tension 1-zone3, 2 et 3*	Prime	4 500 € par logement	
Logements PLAI en classes de tension 1-zone3, 2 et 3*	Prime	10 000 € par logement	
Logement PLAI « Recyclage centre bourgs » (opération de moins de 10 logements)	Prime	10 000 € par logement	

* Pour les primes aux logements PLUS et PLAI situés en classes de tension 2 et 3, les logements devront être proches des transports en commun, écoles, commerces, services.

En classe 3, seules les opérations situées en centre bourg sont éligibles aux aides, à l'exception des opérations dédiées aux personnes âgées et/ou en situation de handicap (examen au cas par cas).

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération afin de repérer la démarche « recyclage centre bourg »,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire).

Règlement d'intervention sur l'habitat 2021
modifié suite à la CP du 27 mai 2021
Conseil départemental de la Haute-Garonne

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Attestation sur l'honneur : typologies des logements de l'ensemble de l'opération (original)
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- RIB

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Attestation sur l'honneur : typologies des logements de l'ensemble de l'opération (original)
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

FIGHE N° 2 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN ACQUISITION AMELIORATION

Objectifs

- Accompagner une production de logements locatifs sociaux familiaux à bas loyer suffisante et adaptée à des besoins qui ont évolué
- Contribuer, avec ces opérations de logement social, à la redynamisation des centres villes, des bourgs, comportant une offre significative de services, de commerces et de transports

Nature des opérations financées

L'acquisition amélioration d'un local ou d'un immeuble en vue de créer des logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI), uniquement dans le cadre de l'article R 331-14 du CCH et lorsque cette opération est réalisée avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO).

La production de T1 et T2 ainsi que la gestion des logements par des organismes agréés pour l'intermédiation locative (IML) sont encouragées.

Bénéficiaires des aides

- Les communes
- Les intercommunalités

Conditions de financement

Les subventions de base et les primes sont forfaitaires et s'appliquent au nombre de logements, selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération, applicables à partir de la programmation des aides à la pierre 2020.

Ces aides se répartissent en subventions de base auxquelles peuvent s'ajouter, selon les cas, des primes. Les primes sont cumulatives.

Nature de l'opération	Type d'aides (subvention de base/prime)	Territoire de délégation du CD 31
Logements PLUS Classe 1, 2, 3 et 4	Subvention de base	3 000 € par logement
Logements PLAI Classe 1, 2, 3 et 4	Subvention de base	5 000 € par logement
Logements PLUS en classes de tension 2 et 3*	Prime	4 500 € par logement
Logements PLAI en classes de tension 2 et 3*	Prime	10 000 € par logement
Logement PLUS « recyclage centre bourgs » (opération de moins de 10 logements)	Prime	4 500 € par logement
Logement PLAI « recyclage centre bourgs » (opération de moins de 10 logements)	Prime	10 000 € par logement

* Pour les primes aux logements PLUS et PLAI situés en classe de tension 2 et 3, les logements devront être proches des transports en commun, école, commerce, services. En classe 3, seules les opérations situées en centre bourg sont éligibles aux aides.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Document attestant l'accompagnement du programme par l'EPFO
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération afin de repérer la démarche « recyclage centre bourg »,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire).

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- RIB

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé (original)
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat
- Procès-verbal de livraison
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

FICHE N° 3 : SUBVENTIONS A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Objectifs

- Pallier la vacance et la dégradation de logements communaux ou intercommunaux
- Contribuer, par la réhabilitation à soutenir la production de logements locatifs sociaux
- Participer à la revitalisation des centres bourgs

Nature des opérations financées

- Mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité
- Travaux de rénovation énergétique
- Travaux d'amélioration, dont les travaux d'accessibilité et d'adaptation aux besoins des personnes handicapées et âgées.

Ne peuvent être financés les travaux entrepris sur des immeubles faisant l'objet d'une interdiction d'habiter prononcée en application de l'article L 28 du code de la santé publique.

Bénéficiaires des aides

Communes et les intercommunalités situées sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental et situées en classes de tension 2, 3 ou 4.

Conditions de financement

Les aides seront accordées si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- Travaux de rénovation réalisés dans des logements existants (anciens logements d'instituteurs, presbytères...) situés en centres-bourgs,
- Hormis les réhabilitations limitées à des travaux d'adaptation du logement, le projet devra permettre d'atteindre un gain énergétique minimum de 35% et une étiquette énergétique finale D minimum,
- Logements agréés Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) conventionnés à l'APL et dont les loyers seront plafonnés (loyer Plus). La surface prise en compte pour le calcul du loyer ne pourra dépasser 130m² (surface habitable + la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m²).

La gestion des logements par des organismes agréés pour l'intermédiation locative (IML) sera encouragée. La commune ou l'intercommunalité bénéficieront également d'un accompagnement technique assuré par des professionnels qualifiés de l'amélioration de l'habitat.

	Communes du territoire de délégation aides à la pierre du Conseil départemental 31 situées en classes de tension 2, 3 ou 4 Montant par logement réhabilité
Rénovation énergétique	25% de coût HT plafonné à 20 000 € (5 000 € max)
Adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap	25% du coût HT plafonné à 20 000 € (5 000 € max)
Travaux mixtes : adaptation et rénovation énergétique	25% du coût HT plafonné à 25 000 € (6 250 € max)
Travaux lourds sur logements très dégradés*	25% du coût HT plafonné à 50 000 € (12 500 € max)

*coefficient de dégradation supérieur ou égal à 0,55.

Règlement d'intervention sur l'habitat 2021
modifié suite à la CP du 27 mai 2021
Conseil départemental de la Haute-Garonne

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Préalablement au dépôt du dossier de demande de subvention :

- Une instruction préalable est réalisée par le service habitat du Conseil départemental qui vérifie le respect des critères de localisation, d'usage d'habitation du bien, de gestion du bien (loyer social plafonné) nature des travaux envisagés,
- Une orientation de la commune ou de l'EPCI, par le service habitat du Conseil départemental, vers un opérateur technique compétent en fonction du territoire est proposée,
- Une aide au montage et un dépôt des dossiers de demande d'aide et de paiement assurée par l'opérateur technique.

Des visites de contrôle, après travaux, pourront être réalisées par le Conseil départemental.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne effectué par l'opérateur sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Les pièces transmises pour le dossier de demande d'agrément PALULOS et la convention APL
- Le(s) diagnostic(s) technique(s) établi par l'opérateur suivant le type de travaux et selon les normes et attendus établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- L'évaluation énergétique avant et après travaux dans tous les cas sauf travaux limités à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap
- Le diagnostic « Autonomie » en cas de travaux d'adaptation du logement
- La grille de dégradation pour les travaux lourds très dégradés
- Les préconisations de travaux justifiées par le ou les diagnostics techniques listés au point précédent
- Les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre
- Le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Le recours à un maître d'œuvre est obligatoire pour tout projet de travaux supérieur à 100 000 €, quel que soit le nombre de logements concernés
- Le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants
- En secteur sauvegardé, les accords administratifs requis par la réglementation,
- Le plan de financement prévisionnel du projet
- Toute autre pièce justificative en fonction du dossier
- RIB

L'aide est accordée après examen de la demande de subvention par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention

Le dossier de demande de paiement est établi par la collectivité bénéficiaire de la subvention.

Pour un acompte (jusqu'à 80%) :

- Lettre de demande de paiement d'acompte
- Les factures correspondant à l'état d'avancement des travaux
- RIB (si changement)

Pour le solde :

- Lettre de demande de paiement du solde dans laquelle la Collectivité certifie que les travaux sont achevés
- Les factures des entreprises ayant réalisé les travaux ainsi que, le cas échéant, les notes d'honoraires
- Le plan de financement définitif daté et signé
- L'attestation sur l'honneur
- La visite de contrôle du Conseil départemental ou photos après travaux
- RIB (si changement)

FICHE N°4 : SUBVENTIONS A LA CREATION DE LOGEMENTS ACCOMPAGNES ET DE STRUCTURES D'HEBERGEMENT ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION TRES PRECAIRE

Objectifs

- Soutenir une production de logements locatifs très sociaux accompagnés et de structures d'hébergement accueillant des publics précaires
- Répondre aux situations de vulnérabilité et au besoin de mise à l'abri liées à l'absence de logement des publics accompagnés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Nature des actions financées

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (PLAI structure et en logements ordinaires PLAI adapté et spécifique à des publics ciblés) contribuant à créer une offre nouvelle de logements.

La construction, l'acquisition en VEFA et l'acquisition amélioration de logements en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) d'intérêt général

Dans le cas de construction démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

Bénéficiaires des aides

Baillleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

Conditions de financement

Les subventions sont forfaitaires et s'appliquent au nombre de logement selon la catégorie de financement et la localisation de l'opération à partir de la programmation 2019.

Nature de l'opération	Type d'aide	Territoire de délégation du CD 31	Muretain Agglo SICQVAL	Toulouse Métropole
RHVS d'intérêt général *	Subvention	2 500 € par logement réservé	2 500 € par logement réservé	2 500 € par logement réservé
PLAI structure (maison relais - pension de famille, résidence sociale, résidences habitat jeunes)	Subvention	5 000 € par logement	2 500 € par logement	2 500 € par logement
PLAI adapté en logement ordinaire à bas niveau de quittance **	Subvention	10 000 € par logement	5 000 € par logement	5 000 € par logement
Logement PLAI ordinaire pour situations complexes avec troubles résidentiels ***	Subvention	10 000 € par logement	5 000 € par logement	5 000 € par logement

* RHVS faisant l'objet d'une convention avec le Conseil départemental pour le logement des publics relevant de l'ASE. Cette subvention pourra être accordée au cas par cas pour des RHVS d'intérêt général conformes aux besoins des publics vulnérables accompagnés par le Département, sous réserve d'un prix de nuitée plafonné au tarif consenti à l'Etat et d'une réservation des logements financés au Conseil départemental

** pour loger les jeunes en situation de précarité, les femmes enceintes et mères isolées avec au moins un enfant de moins de trois ans relevant de l'ASE, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap dont le Conseil départemental assure l'accompagnement social

*** publics labellisés par les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) ou par les instances du PDALHPD hors des périmètres des CIL

Les subventions au PLAI ordinaires peuvent être cumulables avec les autres subventions ou primes au PLAI

La réservation obligatoire de logements sociaux pour le Conseil départemental en contrepartie de la subvention correspondant à 10 % du nombre total de logements PLAI du programme financé sauf convention spécifique pour les RHVS. En cas de non-respect des dispositions de la convention de réservation des logements le reversement des subventions accordées pourra être demandé au bénéficiaire.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ces délais ne sont pas respectés, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (délégataire),
- Projet social de la structure pour les PLAI 5 ou une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de PLAI adapté en logement ordinaire à bas niveau de quittance ou une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de PLAI pour situations complexes avec troubles résidentiels.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé
- RIB (si changement)

Pour un solde :

- Demande de paiement du solde
- Attestation sur l'honneur des typologies des logements de l'ensemble de l'opération
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile daté et signé
- Plan de financement définitif daté et signé
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)

FICHE N°5 : SUBVENTIONS A LA REHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION LOURDE DES RESIDENCES SOCIALES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) / RESIDENCES SOCIALES HABITAT-JEUNES

Objectifs

- Soutenir l'adaptation des résidences sociales FJT (RS-FJT) aux nouveaux besoins des jeunes
- Améliorer les conditions de logement des jeunes et répondre aux enjeux de maîtrise de l'énergie et d'accessibilité.

Nature des opérations financées

- Opérations de restructuration lourde des résidences ayant un agrément Etat (RS- FJT)
- Opérations d'amélioration visant la réhabilitation pour mise aux normes (sécurité, accessibilité) et/ou la rénovation énergétique des résidences de plus de quinze ans et ayant un agrément Etat (RS- FJT).

Bénéficiaires des aides

- Organisme de l'habitat social (au titre de l'article L 411.10 du CCH)
- Associations ou établissements agréés.

Conditions de financement

Subvention par logement pour les projets conformes au PDALHPD et à sa déclinaison dans les cahiers de territoires du Plan Départemental de l'Habitat de la Haute-Garonne, et dont le projet social est validé par le Département ;

Réservation de 10% des logements financés, notamment pour les besoins des publics relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

	Par logement en RS-FJT réhabilité
Subvention à la restructuration lourde	20% du prix de revient HT (4 000 € max par logement)
Subvention à l'amélioration : mise aux normes de sécurité, accessibilité et/ou rénovation énergétique	10% du prix de revient HT (1 000 € max par logement)

Ces deux aides ne peuvent pas être cumulées.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- La fiche descriptive de l'opération
- Une présentation détaillée des travaux, avec les objectifs attendus en matière d'amélioration des conditions d'usage et de gestion pour le public accueilli ou relatifs à la mise aux normes

- Le plan de financement prévisionnel (investissement)
- Le prix de revient prévisionnel

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- La demande de paiement de la subvention
- Le récapitulatif des dépenses
- L'attestation sur l'honneur
- L'arrêté des autres financeurs
- Le PV de réception des travaux (le cas échéant, avec les levées de réserve)
- Le prix de revient et le plan de financement définitifs
- Le RIB

FICHE N°6 : SUBVENTIONS A L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EXISTANTS POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectifs

- Soutenir l'adaptation de logements sociaux existants pour répondre aux besoins des séniors en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Nature des actions financées

- Création, suppression ou modification de cloisons ou de portes intérieures au logement ;
- Modification de l'aménagement ou de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, toilettes, salle d'eau) ;
- Création ou modification de prises électriques ou de communications électroniques et de points d'éclairage ;
- Installation ou adaptation de systèmes de commande (notamment commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, interrupteurs), domotique ;
- Installation d'ascenseurs ou d'appareils permettant notamment le déplacement de personnes à mobilité réduite ;
- Installation ou modification des systèmes de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) et d'alerte¹

Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

Conditions de financement

Cette aide, forfaitaire au logement, s'applique sur l'ensemble du territoire du Département pour les travaux d'adaptation des logements sociaux et très sociaux de moins de 15 ans, non éligibles à l'exonération de la TFPB.

Les parties communes du bâtiment doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

	Par logement social (PLUS ou équivalent) ou très social (PLAI ou équivalent) adapté
Subvention par logement locatif social ou très social adapté existant*	2 000 €

* 200 logements par an au maximum

Cette subvention pourra être mobilisée dans le cadre de projets labellisés « habitat inclusif » au sens du décret du 24 juin 2019, y compris pour des logements récemment livrés et nécessitant une adaptation aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ou bien âgées en perte d'autonomie.

¹ Source : décret du 29.9.16 : art. 1er

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Un examen qualitatif des dossiers de demande sera mené.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de rejeter les demandes de financement d'équipements courants qui ne nécessiteraient pas le financement d'un surcoût.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Note de présentation des travaux projetés
- Compte rendu de visite technique constatant le besoin, établi par le bailleur
- Devis des travaux ou équivalent
- Plan de financement prévisionnel
- Attestation sur l'honneur du bailleur social confirmant le besoin du locataire et tout document administratif relatif au degré d'autonomie de la personne
- RIB

L'aide est accordée après examen de la demande de subvention par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Composition du dossier de demande de paiement de subvention :

- Demande de paiement
- Plan de financement définitif daté et signé
- Factures des travaux réalisés
- RIB (si changement)

FICHE N°7 : SUBVENTIONS A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE ET AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectifs

Soutenir la production de logements sociaux accessibles permettant de loger des seniors en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Nature des actions financées

Production de logements sociaux à très bas loyer (PLAI) accessibles aux seniors en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation réglementaire en vigueur au sens de l'article R* 111-18-1 du CCH.

Dans le cas de construction/démolition, l'aide du Conseil départemental ne peut concerner que la reconstitution de l'offre supplémentaire de logements.

Bénéficiaires des aides

- Bailleurs sociaux au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Organismes privés agréés ayant vocation à intervenir dans le logement social.

Conditions de financement

Aides forfaitaires au logement applicables à partir de la programmation 2020. Ces aides s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Département. Elles s'appliquent pour la part des logements au-delà de l'obligation réglementaire de chaque opération. Elles se répartissent en une subvention de base à laquelle peut s'ajouter, selon le cas, une prime.

Nature de l'opération	Type d'aide	Montant par logement accessible au-delà de l'obligation réglementaire
Logements PLAI ** accessibles aux personnes en situation de handicap	Subvention*	2 000 €
Logements PLAI de type T4 et plus accessibles aux personnes en situation de handicap **	Prime	1 000 €

* peut être cumulable avec les subventions de base ou primes au PLAI

** 200 logements par an au maximum (y compris prime majorée T4 et +)

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le dossier de demande de subvention doit être déposé complet dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'agrément délivré par l'Etat ou son délégataire.

Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil départemental sera en mesure de refuser la demande de subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Délibération du conseil d'administration de l'organisme sollicitant l'aide du Conseil départemental,
- Acte notarié d'acquisition ou sous seing privé,
- Note de présentation de l'opération,
- Fiche Analytique et Technique (FAT),
- Plan de situation et plan de masse de l'opération,
- Attestation sur l'honneur d'offre locative sociale supplémentaire,
- Prix de revient prévisionnel détaillé de l'opération en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile,
- Plan de financement prévisionnel par type de financement (PLUS, PLAI),
- Décision de financement (déléataire),
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental et vote favorable.

La subvention devient caduque de plein droit si elle n'est pas soldée dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de notification de la décision attributive.

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +
- Prix de revient détaillé actualisé en HT et TTC par type de financement (PLUS, PLAI) au prorata de la surface utile daté et signé
- RIB

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Prix de revient définitif détaillé en HT et TTC par financement au prorata de la surface utile daté et signé
- Plan de financement définitif daté et signé
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT) (construction neuve)
- Arrêté de délivrance du Permis de Construire (construction neuve)
- Acte notarié d'acquisition avec prix d'achat (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Procès-verbal de livraison (opération en VEFA ou acquisition amélioration)
- Attestation sur l'honneur sur le plafonnement des aides publiques
- Arrêtés des autres financeurs
- RIB (si changement)
- Attestation sur l'honneur indiquant le nombre de logements accessibles en PLAI produits au-delà de l'obligation réglementaire et dont le nombre de T4 et +

FICHE N°8 : SUBVENTIONS EXPERIMENTALES A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) PORTE PAR OCCYTALYS FONCIER

Objectifs

- Permettre de loger les ménages sous plafonds de ressources PSLA et leur permettre de se constituer un patrimoine immobilier, notamment dans les quartiers où le prix du foncier est élevé,
- Garantir la pérennité de la vocation sociale de l'offre immobilière ainsi constituée,
- Pérenniser les aides publiques à l'accession à la propriété.

Nature des opérations financées

- Logements faisant l'objet d'une accession sociale à la propriété en bail réel solidaire (BRS) porté par Occitalys Foncier en Haute Garonne, dans la limite de 50 logements par an à partir de 2021

Bénéficiaires des aides

- L'organisme de foncier Solidaire Occitalys Foncier

Conditions de financement

	Montant par logement
Subvention forfaitaire par logement en accession sociale à la propriété en BRS vendu à un ménage éligible	3000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Composition du dossier de demande de subvention et de paiement :

Occitalys Foncier déposera une demande de subvention et de paiement chaque année pour les ventes en BRS qu'il aura finalisées l'année précédente. Ce dossier sera déposé en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou par courrier de demande de subvention.

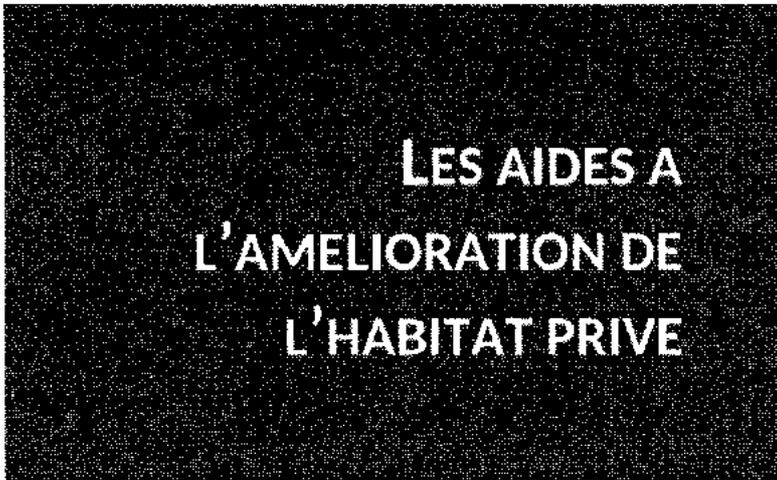
Ce dossier de demande de subvention et de paiement comprendra :

- La demande de subvention et de paiement ;
- Un tableau récapitulatif logement par logement l'ensemble des ventes en BRS en précisant le nom de chaque acquéreur, l'adresse, la typologie, la surface et les caractéristiques du logement vendu, le montant de la redevance BRS avant et après minoration du fait de la subvention du Département, le prix de vente du logement ;
- Une note d'analyse des ventes en BRS effectuées l'année précédente permettant d'apprécier les types de publics bénéficiaires, la localisation et la nature des logements vendus, ainsi que les éventuelles ventes ayant échoué de manière à identifier les freins au développement de ce type de projet ;

Règlement d'intervention sur l'habitat 2021
modifié suite à la CP du 27 mai 2021
Conseil départemental de la Haute-Garonne

- Pour chaque logement :
 - o Un plan de financement définitif,
 - o Le bail réel solidaire (BRS) conclu entre Occitalys Foncier et l'acquéreur mentionnant le montant de la redevance payée par l'acquéreur à Occitalys Foncier et la mention suivante complétée « La redevance mensuelle BRS liée au foncier et le prix d'achat ont été réduits de ... du fait de la subvention du Conseil départemental de la Haute Garonne ».
 - o L'attestation notariée d'acquisition de chaque logement mentionnant le prix d'achat du logement et la mention suivante complétée « La redevance mensuelle BRS liée au foncier et le prix d'achat ont été réduits de ... du fait de la subvention du Conseil départemental de la Haute Garonne »

- Le RIB



**LES AIDES A
L'AMELIORATION DE
L'HABITAT PRIVE**

Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement dans le parc privé (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap) pour les propriétaires occupants très modestes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Nature des actions financées

Trois types de travaux peuvent être subventionnés, selon les règles fixées par le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions départemental en vigueur :

- Travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides de l'ANAH (hors MaPrimeRénov),
- Travaux lourds éligibles aux aides de l'ANAH pour réhabiliter un logement « indigne » ou très dégradé ou pour l'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat,
- Travaux éligibles aux aides de l'ANAH pour l'adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap d'une des personnes occupant le logement,

Bénéficiaires des aides

POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE, LES TRAVAUX LOURDS ET LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE/SALUBRITE DE L'HABITAT

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants très modestes :

- Qui occupent le logement à titre de résidence principale
- Dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « très modestes » par l'ANAH.

POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT ET DE SES ACCES LA PERTE D'AUTONOMIE LIEE A L'AGE OU AU HANDICAP

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, du Muretain Agglo ou du SICOVAL.

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants très modestes :

- Qui occupent le logement à titre de résidence principale
- Qui sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou qui sont éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap élément 3
- Dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « très modestes » par l'ANAH.

Cas particulier : Les locataires répondant aux critères ci-dessus et qui prendraient à leur charge, en accord avec le propriétaire, les travaux d'adaptation du logement, sont également pris en compte dans les bénéficiaires de la présente aide.

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Les taux et plafonds varient selon le type de travaux, de manière à obtenir une prise en charge moyenne globale par le Conseil départemental, l'ANAH, et l'aide éventuelle des autres délégataires à hauteur de 70% du coût des travaux subventionnables :

Type de travaux	Taux et plafonds subvention départementale
Travaux de rénovation énergétique sur le territoire de délégation du Conseil départemental	10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH
Travaux lourds de sortie d'habitat « indigne » ou très dégradé sur le territoire de délégation du Conseil départemental	10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH
Travaux d'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat sur le territoire de délégation du Conseil départemental	10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH
Travaux d'adaptation des logements situés sur le territoire de délégation du Conseil départemental	20% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH
Travaux d'adaptation des logements situés sur le territoire de délégation du SICOVAL ou du Muretain Agglo	10% du plafond de travaux retenu au dossier ANAH

Pour les propriétaires occupants très modestes, comme le prévoient l'article R 321 - 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'ANAH, il est possible à titre dérogatoire de porter à 100% du coût réalisé TTC total de l'opération le plafond des aides publiques directes.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr>

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Le cas échéant copie du courrier autorisant le commencement des travaux

- Dans le cas de travaux réalisés par le locataire pour l'adaptation du logement : courrier signé du propriétaire autorisant le locataire à réaliser les travaux.

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre.

Dans le cas des bénéficiaires occupant un logement sur le territoire de délégation du Conseil départemental, une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

Objectifs

Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité.

Nature des actions financées

Tous les dossiers de travaux de propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH sont également éligibles à une aide complémentaire départementale.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental.

Ils doivent être situés à proximité des centres des communes identifiées dans les Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT) Haut-Garonnais en vigueur comme « pôle » ou comme « centralité », ou a minima dans les secteurs garantissant la proximité des équipements et des services nécessaires : commerces, groupes scolaires, transports publics notamment.

La conformité du logement à ces conditions est étudiée lors de l'instruction de la demande d'aide ANAH, en conformité avec le Programme d'Actions départemental en vigueur.

Les publics bénéficiaires sont les bailleurs privés de logements conventionnés sociaux ou très sociaux :

- Qui sont propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers du ou des logements concernés par les travaux ;
- Qui s'engagent à louer leur logement à titre de résidence principale, à signer une convention avec l'ANAH à loyer social ou très social pour une durée minimum de 9 ans et à respecter les engagements fixés par cette convention ;
- Qui de ce fait respectent les plafonds de loyers fixés par le Programme d'Actions départemental en vigueur et les plafonds de ressources des locataires définis par le Code Général des Impôts.

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH.

Elle prend la forme d'une prime dont le montant varie en fonction du type de travaux retenu au sens du règlement général de l'ANAH et du recours à un organisme d'intermédiation locative (IML) conventionné avec le Conseil départemental pour le développement de la gestion locative renforcée des publics en difficulté d'accès au logement.

Type de travaux	Prime départementale par logement conventionné ANAH social ou très social	Prime majorée par logement conventionné ANAH social ou très social inclus dans une convention Département - organisme IML
Habitat indigne ou très dégradé (Travaux lourds)	3 500 € par logement conventionné	7 000 € par logement conventionné
Autres travaux éligibles aux aides de l'ANAH	2 500 € par logement conventionné	5 000 € par logement conventionné

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le propriétaire est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne effectué sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr>

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- En cas de prime majorée, attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur pour recourir à un organisme d'intermédiation locative (IML) conventionné avec le Conseil départemental pour le développement de la gestion locative renforcée des publics en difficulté d'accès au logement

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre dans les conditions prévues par le Programme d'Actions départemental en vigueur.

Une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés et le bail signé.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives),
- En cas de prime majorée, copie du bail de location visé par la cheffe de service Habitat du Conseil départemental
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

Objectifs

Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat privé collectif et contribuer au redressement des copropriétés qui sont en fragilité ou en difficulté.

Nature des actions financées

Les travaux subventionnés doivent :

- Être éligibles à l'une des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en copropriété. Ainsi, il s'agit de travaux ayant pour objet d'améliorer la performance énergétique du ou des bâtiments et/ou de permettre un retour à un fonctionnement normal de la copropriété ;
- Être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Actions départemental en vigueur ;
- Être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires des aides

La copropriété doit être située sur le territoire de délégation des aides à la pierre du Conseil départemental, et faire l'objet d'une subvention de l'ANAH (exemples : aides « MaPrimeRénov' copropriétés », aides en OPAH copropriétés dégradées ou en volet copropriétés dégradés d'une OPAH ou d'une ORCOD, aides aux travaux réalisés en plan de sauvegarde, mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne, aides aux travaux en copropriété sous administration provisoire, aide aux travaux tendant à permettre l'accessibilité de l'immeuble...).

L'aide du Conseil départemental est une aide collective dont le bénéficiaire est le syndicat des copropriétaires.

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Son montant est accordé dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Aide départementale
Syndicat des copropriétaires	Subvention de 10% du montant HT des travaux retenus au dossier ANAH

En cas de travaux sur parties communes et de travaux sur parties privatives, le copropriétaire peut cumuler les aides décrites dans la présente fiche ainsi que les aides décrites aux fiches 9 ou 10.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le syndicat des copropriétaires est autorisé à commencer les travaux après dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Le cas échéant copie du courrier autorisant le commencement des travaux

Une notification commune (ANAH, subventions sur fonds propres du Département) est adressée au demandeur par le Président du Conseil départemental ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaire complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Les factures seront des originaux datés, tamponnés et signés. En l'absence de tampon de l'entreprise, la facture précisera le nom du signataire.

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

Objectifs

- Lutter contre les manifestations du mal logement des publics fragiles : précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap
- Contribuer à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux et périurbains
- Développer des solutions de logement bon marché dans le parc privé, pour les ménages défavorisés relevant du PDALHPD
- Mettre en place des interventions préventives pour les copropriétés privées en difficultés.

Nature des actions financées

Les actions financées sont les études pré opérationnelles et les missions de suivi-animation d'opérations programmées éligibles aux aides ANAH à l'ingénierie : OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PIG (Programme d'Intérêt Général), étude préalable d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) valant étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, ORCOD (Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées), POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)...

Les dispositifs concernés par les prestations financées doivent être situés sur le territoire de délégation du Conseil départemental.

Les prestations effectuées en régie ne sont pas subventionnables.

Bénéficiaires des aides

Communes et EPCI compétents
Structures publiques par délégation des communes ou EPCI

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'ANAH. Son montant est accordé dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire	Montant de la subvention du Département
Etude pré opérationnelle d'OPAH de PIG ou d'ORT	15% du coût HT de l'étude Subvention plafonnée à 7 500 €
Mission de suivi animation d'OPAH de PIG ou d'ORT	30 % du coût HT de la mission de suivi animation Subvention plafonnée à 15 000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Composition du dossier de demande de subvention :

- Lettre de demande de subvention départementale
- Dossier de demande de subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)

L'aide est accordée après examen de la demande de subventions ANAH par le délégataire des aides à la pierre et par délibération de la Commission permanente du Département. En cas de demande d'aide au suivi-animation d'une opération programmée, si la demande est reconduite sur plusieurs années, la délibération de la Commission permanente du Département relative à la première demande d'aide vaut pour toute la durée du programme.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les prestations terminées.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Dossier de demande de paiement du solde de la subvention ANAH (formulaires complétés, datés et signés, pièces justificatives)
- Attestation sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement perçues par le demandeur
- Certificat d'exécution des travaux/prestations et d'emploi des ressources

Dans les cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montants du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

**LES AIDES A L'ACCUEIL ET
L'HABITAT DES GENS DU
VOYAGE**

Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la création d'aires permanentes d'accueil pour répondre aux situations de stationnements illégaux sur leur territoire.
- Accompagner les communes et les EPCI à répondre aux exigences légales en termes de production d'aires permanentes d'accueil.

Nature des actions financées

- Travaux de création d'aires prescrites dans les anciens schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.
- Travaux de création d'aires prescrites dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Bénéficiaires

Communes ou les EPCI concernées par la réalisation d'aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage, qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle, le cas échéant, à celle de l'Etat dans les cas suivants :

- L'aire permanente d'accueil est prescrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur
- L'aire permanente d'accueil était prescrite dans les précédents schémas

Type de travaux	Montant par place créée
Subvention à la création de places d'accueil	10 000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La commune ou l'EPCI est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier :

1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées

- Responsable du projet
2. Concernant le projet
- a. Documents prérequis
- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
 - Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
 - Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
 - Copie de l'arrêté attributif de l'Etat dès réception
 - Maîtrise foncière : acte de propriété ou attestation notariale d'acquisition
 - Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral
- b. Organisation spatiale de l'aire d'accueil
- Note explicative du projet réalisée par le porteur de projet
 - Annexe technique comprenant des éléments sur :
 - o Capacité d'accueil
 - o Superficie du terrain / superficie par place
 - o Limites du terrain
 - o Conditions d'accès au terrain
 - o Raccordements aux réseaux divers
 - o Traitement du sol
 - o Plantations
 - o Espace de jeux libres pour les enfants
 - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs
 - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire ...)
- c. Equipements sanitaires
- Au minimum : 2 douches accessibles + 2 WC accessibles et en position assise pour 4 places
- d. Construction d'un bâtiment d'accueil accessible
- e. Éléments pour l'organisation de la gestion de l'aire d'accueil
- Mode de gestion de l'aire : explication du choix retenu
 - Estimation du coût de fonctionnement
- f. Gestion financière de l'aire d'accueil
- Avis de l'Etat (DDCS) sur l'éligibilité de l'aire à l'ALT2
- g. Plan de financement envisagé à l'investissement
- Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
 - Montant des aides sollicitées
 - RIB

Le formulaire de demande de subvention départementale complété et signé ou dépôt de la demande en ligne effectué par la commune ou l'EPCI sur le téléservice Aide aux communes ou EPCI : <https://subventions.haute-garonne.fr/>

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte

- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la réhabilitation d'aires permanentes d'accueil pour améliorer les conditions d'accueil.
- Accompagner les communes et les EPCI à répondre aux prescriptions de réhabilitation du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Nature des actions financées

Travaux de réhabilitation d'aires prescrites dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Bénéficiaires des aides

Communes ou les EPCI concernées par la réhabilitation d'aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage, qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Conditions de financement

La subvention départementale est additionnelle à celle de l'Etat, le cas échéant, dans les cas suivants :

- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil est prescrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur
- La réhabilitation de l'aire permanente d'accueil était prescrite dans les précédents schémas

Type de travaux	Montant par place réhabilitée
Subvention à la réhabilitation de places d'accueil	10 000 €

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

La commune ou l'EPCI est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé par courrier ou, par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée, au maire de la commune concernée ou au Président de l'EPCI. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier :

1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées
- Responsable du projet

2. Concernant le projet

a. Documents prérequis

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
- Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
- Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
- Copie de l'arrêté attributif de l'Etat dès réception
- Maîtrise foncière : acte de propriété
- Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral

b. Projet de réhabilitation de l'aire d'accueil

- Note explicative du projet, établie par le porteur de projet
- Annexe technique comprenant des éléments surs :
 - o Capacité d'accueil avant et après réhabilitation
 - o Superficie du terrain / superficie par place avant et après réhabilitation
 - o Traitement du sol
 - o Plantations
 - o Espace de jeux libres pour les enfants
 - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs avant et après réhabilitation
 - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire ...) avant et après réhabilitation

c. Equipements sanitaires

- Au minimum : 2 douches accessibles + 2 WC en position assise et accessibles pour 4 places

d. Réhabilitation du bâtiment d'accueil

e. Eléments pour l'organisation de la gestion de l'aire d'accueil

- Mode de gestion de l'aire : explication du choix retenu
- Estimation du coût de fonctionnement

f. Gestion financière de l'aire d'accueil

- Avis de l'Etat (DDCS) sur l'éligibilité de l'aire à l'ALT2

g. Plan de financement envisagé à l'investissement

- Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
- Montant des aides sollicitées
- RIB

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

Objectifs

- Accompagner les communes et les EPCI à la création de terrains familiaux pour répondre aux situations de stationnements illégaux sur leur territoire
- Accompagner les communes et EPCI à la création de terrains familiaux pour répondre aux situations de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil

Nature des actions financées

Travaux de création de terrains familiaux prescrits dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Bénéficiaires des aides

- Les communes ou les EPCI qui exercent la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
- Les bailleurs sociaux, au sens de l'article L411.10 du Code de la Construction et de l'Habitation, maîtres d'ouvrage de ce type d'opération.

Conditions de financement

La subvention est additionnelle à celles de l'Etat, le cas échéant, de collectivités locales et/ou d'autres organismes.

Type de Travaux	Montant par place-caravane créée	Montant par logement PLAI créé
Subventions à la création de places en terrain familial locatif*	5 000 €	
Subventions à la création logement PLAI avec emplacement(s)-caravane* de type terrain familial		10 000 €

*Il peut y avoir plusieurs emplacements-caravane

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le maître d'ouvrage est autorisé à commencer les travaux après validation du dossier de demande de subvention auprès du Département.

Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice Habitat/aide à la pierre du Conseil départemental : <https://subventions.haute-garonne.fr> ou courrier de demande de subvention

Un récépissé de dépôt de dossier sera adressé par courrier, ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée, au représentant de la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention :

Le dossier :

1. Le porteur du projet

- Maître d'ouvrage et son représentant légal
- Forme juridique
- Adresse et coordonnées
- Responsable du projet

2. Concernant le projet

a. Documents prérequis

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet
- Calendrier envisagé (durée et date de commencement)
- Document relatif aux aides complémentaires sollicitées
- Maîtrise foncière : acte de propriété ou attestation notariale d'acquisition
- Permis de construire mentionnant : l'adresse exacte du projet, le plan de situation et l'extrait cadastral

b. Organisation spatiale du terrain familial

- Note explicative du projet, établie par le porteur de projet
- Annexe technique comprenant des éléments sur :
 - o Capacité d'accueil
 - o Superficie du terrain / superficie par place
 - o Limites du terrain
 - o Conditions d'accès au terrain
 - o Raccordements aux réseaux divers
 - o Traitement du sol
 - o Plantations
 - o Espace de jeux libres pour les enfants
 - o Traitement de délimitation des emplacements privatifs
 - o Aménagements spécifiques (incendie, poubelles, panneau, contrôle d'entre sur l'aire, ...)
 - o Aménagements à vocation économique permettant aux voyageurs d'exercer leur activité professionnelle (espace pour le ferrailage, ...)

c. Construction d'un bâtiment comprenant :

- Des équipements sanitaires accessibles (douches accessibles et WC en position assise et accessibles)
- Une salle de vie et cuisine accessible
- Une chambre accessible

d. Plan de financement envisagé à l'investissement

- Devis avec estimation du coût des travaux HT ou TTC
- Montant des aides sollicitées
- RIB

Pour un acompte jusqu'à 80% :

- Demande de paiement d'acompte
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux ont connu un commencement de réalisation,
- Prix de revient actualisé daté et signé original,
- RIB (si changement)

Pour le solde :

- Demande de paiement du solde
- Certificat d'exécution des travaux et d'emploi des ressources, dûment renseigné et signé, certifié par le receveur, constatant que les travaux sont réalisés en totalité,
- Plan de financement définitif daté et signé (original)
- Prix de revient définitif détaillé daté et signé original,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des Travaux (DAT)
- Attestation sur l'honneur (original)
- RIB (si changement)

Objectifs

- Apporter aux communes et aux EPCI concernés l'ingénierie de soutien à la concrétisation des projets identifiés dans le cadre de la mission d'assistance technique aux EPCI pour l'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage
- Soutenir les communes et les EPCI dans leurs réponses aux exigences légales en termes de production de terrains familiaux

Nature des actions financées

Maitrisés d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) locales pour la réalisation de projets répondant aux besoins d'ancrage des voyageurs et identifiés par la mission d'assistance technique aux EPCI.

Bénéficiaires des aides

- Les communes
- Les intercommunalités

Conditions de financement

La participation départementale au financement de MOUS locales est complémentaire des subventions de l'Etat et des collectivités.

	Montant par projet
Subvention aux Maitrisés d'Œuvre Urbaine et Sociale locale (MOUS locale) *	10% du coût total - Subvention plafonnée à 10 000 €

* pour la mise en place de solutions d'ancrage identifiées dans le cadre de la mission d'assistance technique aux EPCI

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Composition du dossier de demande de subvention :

- Lettre de demande d'une subvention départementale
- Formulaire de demande de subvention daté et signé identifiant le porteur du projet
- Note explicative présentant le projet et identifiant les familles concernées
- Devis des coûts HT et TTC de la MOUS
- Documents justifiant les autres aides éventuellement sollicitées par le demandeur
- RIB

Composition du dossier de paiement de la subvention :

- Lettre de demande de paiement de la subvention départementale
- Facture des coûts HT et TTC de la MOUS
- Documents justifiant les autres aides éventuellement perçues par le demandeur
- Justificatif de domicile des personnes relogées
- RIB (si changement)

Le paiement de la subvention est accordé une fois les prestations terminées.



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278547

Objet : Contribution du Conseil départemental de la Haute-Garonne à RESEAU 31 pour la mise en œuvre d'actions du projet de territoire Garon'amont

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2020 relative à l'approbation du Projet de Territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Garonne du 31 mars 2021 validant le projet de territoire pour la gestion de l'eau Garon'Amont ;

Considérant que lors à la validation du projet de territoire par délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne le 20 octobre 2020, une enveloppe financière à hauteur de 8 M€ sur 5 ans a été actée, pouvant se décomposer en 5,5 M€ pour les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental et 2,5 M€ pour le financement d'actions portées par d'autres maîtres d'ouvrages ;

Considérant que la phase de mise en œuvre du programme d'actions du projet de territoire Garon'Amont peut désormais être engagée suite à sa validation par l'Etat par courrier du 31 mars 2021 ;

Considérant que les réflexions du projet de territoire ont notamment mis en avant l'importance du canal de Saint Martory, tant pour l'importance des économies d'eau réalisables avec une optimisation de sa gestion que pour son rôle structurel central pour la mise en œuvre de nouvelles actions ;

Considérant que sur les 32 projets du programme d'actions 4, précisées ci-après, sont en lien direct avec la gestion du canal ;

Considérant que le canal de Saint-Martory est propriété du Conseil départemental de la Haute-Garonne, qui a transféré sa gestion à RESEAU 31 au titre du transfert de la compétence « canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L211-7 du code de l'environnement » ;

Considérant qu'il est proposé d'accompagner financièrement RESEAU 31 dans la maîtrise d'ouvrage de ces 4 actions en lien direct avec le canal de Saint-Martory, au travers d'une contribution spécifique ;

Considérant les modalités prévisionnelles de financement de ces 4 actions précisées ci-après :

- C.1.5 : Optimisation de stock et gestion expérimentale de 5 retenues collinaires sur le bassin versant du Touch ; coût de l'opération estimé à 300 000 € HT ; plan de financement prévisionnel : 50 % Agence de l'eau Adour-Garonne et 3% par le SMEAG ; contribution du Conseil départemental proposée à hauteur de 141 000 € soit 47 % du montant HT ;
- C.2.1 : Opérations expérimentales de recharge de nappe ; coût de la phase expérimentale estimé à 1 500 000 € HT ; plan de financement prévisionnel : 50 % Agence de l'eau Adour-Garonne et 20% Conseil régional Occitanie ; participation BRGM en tant que co-maître d'ouvrage à hauteur de 12% ; contribution du Conseil départemental proposée à hauteur de 270 000 € soit 18 % du montant HT ;
- D.2.3 : Elaborer un contrat de canal à l'échelle du système Saint Martory ; coût global sur 5 ans hors volet patrimonial estimé à 500 000 € HT ; plan de financement prévisionnel : 50 % Agence de l'eau Adour-Garonne ; contribution du Conseil départemental proposée à hauteur de 250 000 € soit 50 % du montant HT ;
- D.2.4 : Expérimentations de gestion du canal de Saint Martory ; coût estimé à 400 000 € HT sur une durée de 3 ans ; plan de financement prévisionnel : 70 % Agence de l'eau Adour-Garonne ; participation du Conseil départemental proposée à hauteur de 120 000 € soit 30 % du montant HT ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 - de valider le principe d'une contribution à RESEAU 31 pour la mise en œuvre des 4 actions du projet de territoire Garon'amont en lien avec le canal de Saint Martory, la compétence de cet ouvrage ayant été transférée par le Conseil départemental à RESEAU 31 ;

Article 2 - de valider le montant global de la contribution à 781 000€ sur 4 ans, pouvant se décomposer comme suit :

- 141 000 € pour l'action C.1.5 - Optimisation de stock et gestion expérimentale de 5 retenues collinaires sur le bassin versant du Touch, sur la base d'un taux de 47% du montant HT,

- 270 000 € pour l'action C.2.1- Opérations expérimentales de recharge de nappe, sur la base d'un taux de 18 % du montant HT,

- 250 000 € pour l'action D.2.3 - Elaborer un contrat de canal à l'échelle du système Saint Martory, sur la base d'un taux de 50 % du montant HT,

- 120 000 € pour l'action D.2.4 - Expérimentations de gestion du canal de Saint Martory, sur la base d'un taux de 30% du montant HT ;

ces taux de participation du Conseil départemental seront revus à la baisse si des financements complémentaires sont trouvés par RESEAU 31 sur les différentes actions ;

Article 3 - d'attribuer une avance de 30% au démarrage, puis de financer annuellement ces opérations sur la base des dépenses réelles, détaillées dans un rapport annuel technique et financier.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

26 "Pour" : MM. Méric, Simion, Mmes Volto, Leclerc, Vezat-Baronia, M. Sans, Mme Matric (procuration M. Bonilla), M. Mirassou, Mme Flouressès, M. Rival (procuration M. Hébrard), Mme Boyer, MM. Fabre, Llorca, Mme El Kouacheri (procuration M. Llorca), M. Bonilla, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Gibert, Mme Stébenet (procuration M. Simion), M. Cujives (procuration Mme Geil-Gomez), Mme Geil-Gomez, M. Fouchier, Mme Séré, M. Hébrard, Mme Lamant, M. De Scoraille (procuration Mme Lamant) et Mme Laurenties.

M. Vincini ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

1 "Absent" : Mme Cabessut.

MM. Gabrieli, Pignard et Mme Vieu ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé du Logement, du
Développement Durable et du Plan Climat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279462-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278861

Objet : Réseau Express Vélo du secteur Ouest situées sur les communes de Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch / La-Salvetat-Saint-Gilles: définition des modalités de concertation préalable

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REVe) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de ces véloroutes départementales dont les sections des REVe 8, 9 et 4 dans le secteur Ouest de l'agglomération toulousaine sur les communes de Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch / La Salvetat-Saint-Gilles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 et R103-1 ;

Considérant que, conformément au code de l'urbanisme, il convient de mettre en œuvre une concertation préalable visant à associer, pendant toute la durée des projets, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et d'en définir les modalités ;

Considérant que cette concertation doit être appréhendée, à la fois dans la globalité du périmètre, mais également à l'échelle des trois REVe concernés,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'ouvrir la concertation préalable telle que prévue à l'article L103-2 du code de l'urbanisme pour la réalisation des sections de Réseaux Express Vélo 8, 9 et 4 situées sur les communes de Saint-Lys / Fonsorbes / Plaisance-du-Touch / La Salvetat-Saint-Gilles.

Article 2 : d'arrêter les modalités de cette concertation telles que définies ci-dessous :

- tenue, à minima, d'une réunion publique et de deux ateliers participatifs territoriaux par REVe concerné sur ce territoire,
- mise à disposition d'un dossier de concertation sur les lieux précisés sur la liste ci-dessous et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental ;
- mise à disposition du public d'un registre numérique pour pouvoir y consigner ses observations et suggestions et d'un registre « papier » sur les lieux ouverts au public à leurs heures habituelles d'ouverture ;
- tout autre moyen jugé utile par le Conseil départemental.

Les lieux ouverts au public seront :

- le siège du Conseil départemental à Toulouse,
- le siège du Muretain Agglo à Muret,
- le siège de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- la mairie de Saint-Lys,
- la mairie de Fonsorbes,
- la mairie de Plaisance-du-Touch,
- la mairie de La Salvetat-Saint-Gilles,
- tout autre lieu jugé utile par le Conseil départemental.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Article 4 : de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 23 – Article 23151 Programme DEDBD01004 – AP n° 2019-4 – Ligne de crédit 109546 - Code Gestionnaire 41BD – Code Utilisateur 41BDBD.

Signé

Jean-Michel FABRE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé du Logement, du
Développement Durable et du Plan Climat

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 11/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279470-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278815

**Objet : Protocole transactionnel avec les sociétés SAREC et Pyrénées Charpentes.
Reconstruction du collège Antonin PERBOSC à AUTERIVE**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne a confié les travaux de Gros œuvre – Charpente – Etanchéité au groupement momentané d'entreprises formé des sociétés Spie Batignolles Sud-Ouest (SBSO), Pyrénées Charpentes et SAREC, par un marché à forfait n° 2013/0001 ;

Vu les désordres constatés au collège d'Auterive et les conclusions du rapport d'expertise concluant à des malfaçons des sociétés SAREC et Pyrénées Charpente ;

Vu la proposition de résolution amiable faite par ces sociétés ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le protocole transactionnel, annexé à la présente décision, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Signé

Sébastien VINCINI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Rapporteur Général du Budget,
chargé du Personnel et du Patrimoine
départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279527-DE



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Tristan MILLIOT
Tél : 05 34 33 37 89
Fax :
Réf. à rappeler :
DAJAD/TM

**PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL**

Entre les soussignés :

– Le **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**,
Domicilié à l'Hôtel du Département sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse,
Représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2021.

D'une part,

Et

– la **société SAREC**, S.A.S au capital de 50 000 euros, inscrite au RCS de
Bordeaux sous le numéro 329912331, dont le siège social se situe 13 rue Letellier à
Bordeaux (33100),

Représentée par M. Hervé PERRIN

– la **société PYRENEES CHARPENTES**, S.A.S au capital de 200 000 euros,
inscrite au RCS de TARBES sous le numéro 329912334, dont le siège social se
situe 6, ZA du Pibeste à Agos-Vidalos (65400)

Représentée par M. Sylvain LARROUY,

Ci-après désignés « les Constructeurs »,

D'autre part ;

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV

Pour la reconstruction du collège Antonin PERBOSC à AUTERIVE, le Département de la Haute-Garonne a confié les travaux de Gros œuvre – Charpente – Etanchéité au groupement momentané d'entreprises formé des sociétés Spie Batignolles Sud-Ouest (SBSO), Pyrénées Charpentes et SAREC, par un marché à forfait n° 2013/0001. Ce marché, d'un montant HT de 5 465 000 €, a été notifié le 11 janvier 2013.

Le projet prévoyait la construction de quatre logements de fonction. Aucun désordre lié à l'étanchéité de ces logements n'a été constaté avant la réception de l'ouvrage, le 28 juillet 2014.

En 2015 sont apparus des problèmes d'infiltrations d'eau lors de forts épisodes pluvieux dans le logement de fonction n° 4, puis en 2017 dans une salle de classe du deuxième étage.

Les investigations conduites par les membres du groupement ne leur ont pas permis de déterminer l'origine de ces désordres. En accord avec la société SBSO, mandataire, le Département a donc sollicité du Tribunal administratif de TOULOUSE la nomination d'un expert afin que ce problème trouve une solution.

Monsieur Thierry PASTOR, expert près la Cour d'appel de TOULOUSE, a remis son rapport le 11 décembre 2019. Il conclut :

- en ce qui concerne les infiltrations dans le logement de fonction n° 4, à des malfaçons d'exécution des travaux d'étanchéité de la façade, réalisés par la société Pyrénées Charpente ;
- en ce qui concerne les infiltrations dans la salle de classe n° 209, à une malfaçon d'exécution des travaux d'étanchéité de la toiture, réalisés par la société SAREC.

Il est à noter que la société Pyrénées Charpentes, profitant du démontage du bardage de la façade du logement de fonction opéré dans le cadre des investigations conduites par l'expert, a procédé aux réparations propres à remédier au désordre existant à cet endroit le 16 avril 2019.

Sur la base des conclusions de l'expert, les sociétés SAREC et Pyrénées Charpente, par l'intermédiaire du conseil de cette dernière, Maître SALESSE, ont proposé au Département un règlement amiable du litige sur la base du rapport de l'expert.

Le Département, à la charge duquel le Tribunal administratif a mis les frais et honoraires de l'expert pour un montant de 13 148.42 €, a décidé d'accepter cette proposition.

CECI EXPOSE ET AFIN DE METTRE FIN AU LITIGE ENTRE ELLES, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Article 1^{er} : Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet, conformément à l'article 2044 du Code civil, de mettre fin par des concessions réciproques au litige né des désordres apparus dans les locaux du collège Antonin PERBOSC d'AUTERIVE sur lesquels ont porté les opérations d'expertise ordonnées par le juge des référés du Tribunal administratif de TOULOUSE, par ordonnance n° 1705635 du 6 mars 2018.

Article 2 : Engagements de la société Pyrénées Charpentes

La société Pyrénées Charpente s'engage à verser au Département, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification du présent protocole signé des parties, la somme de 7 074,21 € (sept mille soixante-quatorze euros et vingt et un centimes), correspondant :

- à la moitié des frais et honoraires d'expertise acquittés par le Département (6 574,21 €) ;
- au coût estimé par l'expert de réfection des peintures sinistrées dans le logement de fonction n° 4 (500 €).

Article 3 : Engagements de la société SAREC

La société SAREC s'engage :

- s'engage à verser au Département, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification du présent protocole signé des parties, la somme de 1 000 euros correspondant au coût estimé par l'expert, sur devis, des travaux de reprise du joint de dilatation défectueux à l'origine des infiltrations constatées,
- à verser au Département, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification du présent protocole signé des parties, la somme de 6 574,21 € (six mille cinq cent soixante-quatorze euros et vingt et un centimes), correspondant à la moitié des frais et honoraires d'expertise acquittés par le Département.

Article 4 : Engagements du Département de la Haute-Garonne

Le Département de la Haute-Garonne s'engage à accepter les sommes versées par les Constructeurs et à ne pas leur demander d'autre indemnisation au titre des désordres objet du présent protocole.

Ce faisant, il déclare vouloir faire son affaire personnelle de la reprise de ces désordres, sans pouvoir se retourner ultérieurement à l'encontre des sociétés signataires du protocole.

Article 5 : Renonciation réciproque à recours

Le présent protocole ayant pour but de mettre fin au litige entre les Parties, elles renoncent expressément à former toute réclamation amiable ainsi que tout recours contentieux qui aurait pour fondement les désordres énoncés à l'article 1^{er}.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait à Toulouse, le

en trois exemplaires originaux de quatre pages chacun.

Pour le Département
de la Haute-Garonne,

Pour la société
SAREC

Pour la société
Pyrénées Charpente

Le Président
du Conseil départemental,
Monsieur Georges MERIC

Annexe : délibération de la Commission permanente du Département de la Haute-Garonne du 27 mai 2021



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278796

Objet : Convention de mise à disposition de biens et de moyens au profit du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 juin 2017 approuvant la Convention avec le syndicat mixte Haute-Garonne numérique relative à la mise à disposition de biens et de moyens au profit du syndicat mixte pour l'exécution de sa mission statutaire de service public ainsi que de l'accompagnement technique par les directions fonctionnelles du Conseil départemental ;

Considérant la proposition du Conseil départemental de la Haute-Garonne de prendre en charge l'action sociale des agents du syndicat mixte Haute-Garonne numérique ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 7 juillet 2017 entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le syndicat mixte Haute-Garonne numérique, joint à la présente décision, portant sur la prise en charge de l'action sociale des agents du syndicat mixte Haute-Garonne numérique et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à le signer.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

25 "Pour" : MM. Méric, Simion, Mme Volto, M. Gabrieli, Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, M. Sans, Mme Malric (procuration M. Bonilla), M. Mirassou, Mme Flouresses, M. Rival (procuration M. Hébrard), Mme Boyer, MM. Fabre, Vincini, Bonilla, Mmes Baylac (procuration M. Sans), Stébenet (procuration M. Simion), M. Cujives (procuration Mme Geil-Gomez), Mmes Geil-Gomez, Séré, M. Hébrard, Mme Lamant, M. De Scoraille (procuration Mme Lamant) et Mme Laurenties.

Mme Vieu ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

1 "Absent" : Mme Cabessut.

M. Llorca, Mme El Kouacheri (procuration M. Llorca), MM. Gibert et Fouchier ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Sébastien VINCINI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Rapporteur Général du Budget,
chargé du Personnel et du Patrimoine
départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279525-DE



N°: 278800

Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Reconstruction du collège A. Camus de VILLEMUR-SUR-TARN (de capacité 600) - Maîtrise d'oeuvre - Programme et modalités de réalisation de l'opération.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé par délibération du 29 janvier 2020, de reconstruire le collège Albert Camus de VILLEMUR-SUR-TARN ;

Considérant en effet, que l'établissement actuel, situé au centre-ville est en zone d'exposition au risque inondation ; Les règles d'urbanisme ne permettent donc ni de l'agrandir ni de l'améliorer, car le permis de construire ne pourrait être délivré ;

Considérant que le nouveau collège, de caractéristique BEPOS (bâtiment à énergie positive) sera construit en périphérie de Villemur. Il aura une capacité totale de 600 élèves et comprendra une SEGPA. Le Conseil départemental est d'ores et déjà propriétaire du foncier nécessaire au projet du collège ;

Considérant qu'à la demande de la commune, il est envisagé que la cuisine du futur collège puisse également produire les repas pour les écoles de la commune. Cela concernerait un établissement situé en centre-ville ainsi qu'une nouvelle école à construire non loin du bâtiment départemental. La cuisine ainsi prévue aura une capacité totale de production de 1500 repas par jour. Une convention devra organiser la participation financière de la commune à cet équipement ;

Considérant qu'une autorisation de programme de 18 MF est inscrite pour ce collège. Elle devra être complétée pour inclure la réalisation de la cuisine centrale, pour un surcoût d'opération évalué à 2M€ à ce jour ;

Considérant que la désignation du concepteur se fera dans le cadre d'un concours restreint, organisé conformément aux dispositions des articles L2172-1 et suivants du Code de la commande publique, qui prévoit une remise des prestations (esquisse et maquette) donnant lieu à une prime ;

Considérant qu'un jury de concours constitué à cet effet examinera les projets et procédera au classement des équipes ;

Considérant que le marché négocié de maîtrise d'oeuvre sera attribué au lauréat de ce concours, dans les conditions fixées par les articles L 2162-15 à 2162-21 et R 2172 et suivants du même Code ;

Considérant qu'afin de répondre au plus tôt aux besoins de la population, il est nécessaire de lancer ce concours dès cette année 2021, la cuisine de production étant souhaitée pour la rentrée 2025 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération de reconstruction hors site du collège de VILLEMUR-SUR-TARN ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour ce projet.

Article 3 : de fixer le montant des primes des 4 équipes admises à concourir à 50 000 € HT pour l'esquisse et 3 000 € HT pour la maquette, dans les conditions des articles R 2172-4 et R 2172-6 du Code de la commande publique.

Article 4 : de fixer à 400 € HT le montant de la vacation journalière allouée aux représentants de la maîtrise d'oeuvre, en qualité de membres du jury de concours.

Signé

Sébastien VINCINI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Rapporteur Général du Budget,
chargé du Personnel et du Patrimoine départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279537-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278828

Objet : Adoption du règlement modifié relatif aux modalités d'application au Conseil départemental de la Haute-Garonne du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est, pour cet autre agent, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Considérant que ce décret établit que les jours donnés et non consommés ne peuvent être rendus au donateur et soient restitués à l'autorité territoriale ;

Considérant que le Conseil départemental tient à ce que ces jours puissent être utilisés conformément à la volonté de leur donateur ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 4 avril 2019 approuvant un règlement modifié relatif aux modalités d'application au Conseil départemental du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap et instituant un deuxième Fonds Départemental de Solidarité « Proches Aidants ».

Considérant la nécessité d'un accompagnement global et transversal des agents lors de la mobilisation de dons de jours de repos, et donc d'un ajustement du règlement existant ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 12 avril 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le règlement modifié relatif aux modalités d'application au Conseil départemental de la Haute-Garonne du don de jours de repos par un agent public à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, joint à la présente délibération.

Signé

Sébastien VINCINI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Rapporteur Général du Budget,
chargé du Personnel et du Patrimoine
départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-Imc100000279528-DE

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'APPLICATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE DU DON DE JOURS DE REPOS PAR UN AGENT PUBLIC À UN AUTRE AGENT PUBLIC PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE OU PROCHE AIDANT D'UNE PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE OU PRÉSENTANT UN HANDICAP

Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permet à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ou proche aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ou suite à un décès d'un enfant.

Le présent Règlement érige le dispositif don de jours de repos comme solidaire et subsidiaire et précise les modalités d'application du don de jours de repos entre agents du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le fonctionnement de deux Fonds de Solidarité destinés à répondre à des besoins de jours de repos non satisfaits par appels à dons.

I) LE DONATEUR ET LE DON

Article 1 - Le donateur de jours de repos

Tout agent public du Conseil Départemental peut, à sa demande, faire don anonymement et sans contrepartie de tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, à un autre agent public du Conseil Départemental.

Article 2 - Les jours pouvant faire l'objet d'un don et les délais

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail en partie ou en totalité. Dans sa notification de don de jours, l'agent mentionne la ou les dates des jours de RTT donnés. Dans le cas où un agent n'assure pas son service le jour concerné pour cause de maladie justifiée par un certificat médical, l'agent est invité à fixer une autre date pour le jour de RTT donné.

Les jours de congés annuels pour tout ou partie de la durée excédant 20 jours ouvrés sur une année civile pour un agent à temps plein. L'agent qui effectue un don doit conserver au minimum 80% du droit à congés annuels.

Les jours non épargnés peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle ils ont été acquis.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être effectué à tout moment, en partie ou en totalité.

À contrario, les jours de repos compensateur ainsi que les jours qualifiés d'autorisation d'absence ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Pour les agents dont le temps de travail est annualisé, le don pourra correspondre aux heures effectuées en dépassement de la base annuelle de référence.

Article 3 - Les caractéristiques du don

Il est anonyme.

Il est sans contrepartie.

Il est définitif après accord du chef de service et validation par l'autorité territoriale.

Il est fait sous la forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

II) LE BÉNÉFICIAIRE ET L'UTILISATION DU DON

Article 4 - Le bénéficiaire de jours de repos

Tout agent public du Conseil Départemental peut bénéficier du don de jours de repos afin de pouvoir pallier une situation imprévue nécessitant une absence immédiate.

Cette attribution est soumise au nombre de jours présents sur le ou les fonds.

Trois situations ouvrent droit au bénéfice de ce don :

- assumer la charge d'un enfant de moins de 22 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail, à savoir :
 - *un conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS,*
 - *un ascendant ou descendant,*
 - *un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ,*
 - *un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, etc.)*
 - *un ascendant, descendant ou un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;*
 - *une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.*
- après un congé de deuil suite au décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans.

Article 5 – Les conditions préalables

Le dispositif est prioritairement réservé aux situations les plus graves et imprévues dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Il est actionné après l'épuisement des dispositifs existants (gardes d'enfants malades, jours d'hospitalisation, ...).

Article 6 - Utilisation du don

L'agent bénéficiaire posera des jours entiers quelle que soit sa quotité de travail.

Les jours de repos accordés ayant fait l'objet d'un don et non utilisés par le bénéficiaire ne peuvent pas :

- o alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire,
- o faire l'objet d'une monétisation ou indemnisation.
- o être reportés sur l'année N+1.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale et abondera le fonds de solidarité concerné.

Article 7 - Caractéristiques du congé et situation de l'agent bénéficiaire

La durée de l'absence dont l'agent peut bénéficier est plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant ou par personne aidée et par année civile. Cette absence peut être soit continue dans la limite précitée, soit fractionnée à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée. Dès lors, l'absence du service des agents bénéficiant d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs. Ainsi, les jours de repos donnés peuvent être cumulés avec une période de congé annuel ou une période de congé annuel validée au titre du congé bonifié.

Dans le cas où le besoin apparaît à une période de l'année civile où l'agent bénéficiaire ne pourrait pas disposer de tous les jours possibles (derniers mois de l'année par exemple), l'autorité territoriale considérera que la demande est renouvelée tacitement au début de l'année civile suivante, sauf information contraire de l'agent.

La durée de ce congé est assimilée à une période de services effectifs.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de congé conserve la totalité de sa rémunération durant sa période d'absence, hors les primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais, et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

L'agent bénéficiaire de dons de jours de repos ne pourra pas la même année du bénéfice de ces jours procéder à l'alimentation d'un compte épargne temps au titre de son droit à congés annuels.

Cependant, en cas de demande, les jours utilisés au titre du don seront remplacés par les congés annuels restants. Si, après ledit remplacement, l'agent fait une demande d'alimentation du CET et que les conditions réglementaires sont respectées, alors le reliquat de congés annuels pourra alimenter le compte.

III) LA PROCEDURE DU DON ET LES FONDS DE SOLIDARITE

Article 8 - La démarche pour effectuer un don

Il s'effectue spontanément ou en réponse à un besoin particulier, connu par une démarche d'appel aux dons mise en place par la collectivité.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale le don, le nombre de jours de repos afférents et la date du ou des jours concernés s'il s'agit de jours de RTT.

Le don devient définitif après accord du chef de service et validation par l'autorité territoriale qui vérifie que les conditions fixées aux articles 1 et 2 du décret et rappelées aux articles 1 et 2 du présent règlement sont remplies.

Article 9 - La démarche du bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un ou plusieurs jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale, adressée à la Direction des Carrières, en précisant l'identité et l'âge de l'enfant ou de la personne aidée. En cas de pluralité de demandes, chaque demande fait l'objet d'un appel à dons spécifique, effectué par ordre d'arrivée, si le nombre de jours présents sur le fond concerné ne permet pas de répondre à cette demande.

La demande est accompagnée :

- de la note d'information sur les dispositifs de don de jour de repos signée par le médecin qui suit l'enfant malade ou la personne aidée ;
- et d'un certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée attestant soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant de moins de 22 ans ; soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne aidée.

L'agent, aidant familial, devra fournir en complément de sa demande, une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à la personne soutenue.

Les directions des Ressources Humaines accompagnées du service social rencontreront l'agent demandeur pour analyser le besoin exact, lui présenter les dispositifs existants (autorisations spéciales d'absences, temps partiel, congés...) et explorer l'ensemble des pistes pouvant être actionnées y compris organisationnelles (organisation du temps de travail notamment).

Au terme de cette rencontre et à défaut de pouvoir mobiliser l'un des dispositifs réglementaires existants, un contingent de jours sera attribué. Ce dernier pourra être réactualisé en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant ou de la personne aidée jusqu'au maximum réglementaire autorisé soit 90 jours.

Toutefois, en cas de situations imprévues et urgentes liées à l'état de santé de l'enfant ou de la personne aidée, un nombre de jours sera attribué à la date de la demande, dans l'attente de l'organisation de la rencontre mentionnée au 4^{ème} alinéa.

Dès lors qu'il aura reçu l'information par l'autorité territoriale du don de jours de repos, l'agent pourra démarrer son congé quand il le souhaite.

Article 10 – Accompagnement et suivi des bénéficiaires par la collectivité employeur

Un accompagnement régulier des bénéficiaires sera assuré par l'assistante sociale du service social du personnel pour suivre l'évolution des situations sociales des bénéficiaires et médicales des personnes accompagnées.

En cas d'amélioration de l'état de santé de l'enfant ou de la personne aidée, le dispositif mis en place pourra être interrompu.

L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions suivantes :

- o **Ou assumer la charge d'un enfant de moins de 22 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,**
- o **Ou, venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées à l'article 4 du présent règlement.**

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Article 11 - Le devenir des jours donnés et non consommés par le bénéficiaire

Le reliquat de jours donnés et non consommés est versé sur l'un des deux « Fonds Départementaux de Solidarité » mis en place par le Conseil Départemental. Ces jours seront affectés en tant que de besoin à des demandes ultérieures d'agents pour lesquelles le nombre de jours donnés ne répond pas à leur demande.

Article 12 - Déroulement du recueil de dons au Conseil Départemental

L'agent souhaitant bénéficier du don de jours de repos formule auprès de l'autorité territoriale, Direction des Carrières, une demande écrite précisant le nombre de jours dont il souhaite bénéficier ainsi que l'identité et l'âge de l'enfant ou de la personne aidée.

Dès lors que les jours recueillis spontanément n'atteignent pas quatre-vingt-dix jours dans les quinze jours qui suivent la demande de l'agent, l'autorité territoriale organise un appel à dons auprès des agents du Conseil Départemental. En raison de sa rapidité, la diffusion par messagerie électronique et par intranet sera privilégiée.

L'appel à dons, déclenché si nécessaire après quinze jours, sera arrêté par les mêmes moyens d'information dès lors que le nombre de jours souhaité ou le maximum de quatre-vingt-dix jours sera atteint. Le surplus éventuel sera versé sur l'un des deux Fonds de Solidarité concerné.

L'appel à dons mentionnera l'existence d'un besoin particulier au titre du don de jours de repos au profit d'un agent parent d'enfant gravement malade ou d'un proche aidant. Afin de respecter la vie privée et la confidentialité, l'anonymat du bénéficiaire sera préservé.

Article 13 - Le fonctionnement des Fonds Départementaux de Solidarité « Enfants Gravement Malades » ou « Proches Aidants »

Aux termes du décret, les jours donnés par les agents et non utilisés par les bénéficiaires ne peuvent pas être restitués aux donateurs.

Afin que ces jours ne soient pas perdus, le Conseil départemental institue deux Fonds Départementaux de Solidarité « Enfants Gravement Malades » et « Proches Aidants » sur lesquels ces jours seront versés et pourront servir à des besoins ultérieurs non satisfaits par un appel à dons ou par les dons spontanés.

Les Fonds de Solidarité abritent dès lors les jours accordés et non consommés, ainsi que l'éventuel surplus d'un appel à dons.

Ces Fonds seront crédités de dix jours par le Conseil départemental chaque année civile.

Les Fonds de Solidarité interviennent en complément d'un appel à dons si celui-ci ne permet pas de recueillir le nombre de jours nécessaire.

Il est institué un Comité de suivi piloté par la Direction des Carrières, comprenant des membres de la Direction des Carrières, des membres de la Direction de la Formation, de la Médiation et des Conditions de Travail, des membres du Service Social du Personnel et le Secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité de Suivi a pour mission d'assurer l'information et la participation de tous les acteurs, d'établir un tableau de bord des actions relatives au don de jours de repos, d'assurer le bilan et la communication prévus à l'avant-dernier alinéa, d'apporter un éclairage préalable à d'éventuelles évolutions, d'arbitrer si nécessaire l'intervention de l'un des deux Fonds de Solidarité notamment dans le cas décrit à l'alinéa ci-dessous. Le Comité de Suivi se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an.

En cas de pluralité de besoins non satisfaits par l'appel aux dons et d'insuffisance du nombre de jours disponibles sur l'un des deux Fonds pour répondre à la totalité des besoins, le Comité de Suivi, en fonction des éléments dont il a connaissance, déterminera l'attribution des jours.

Le nombre de jours versés sur les Fonds de Solidarité ainsi que leur durée de validité ne sont pas limités.

En tant que de besoin et au moins une fois par an, un bilan du fonctionnement et des interventions de ces Fonds de Solidarité sera communiqué aux agents et aux organisations syndicales représentatives.

En cas de litige, l'agent peut faire un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale.



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278830

Objet : Adoption d'un nouveau règlement particulier en matière d'organisation du temps de travail concernant la Direction des Arts Vivants et Visuels.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 1998 portant règlement cadre relatif au fonctionnement des services du Conseil Général dans le cadre de la réduction du temps de travail ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 22 octobre 2014 et 22 janvier 2015 décidant l'intégration directe en régie directe de l'activité de l'Association Départementale pour le Développement des Arts en Haute-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juin 2015 approuvant l'annexe II-18 au règlement cadre du 16 décembre 1998 portant dispositions dérogatoires applicables à la Direction des Arts Vivants et Visuels ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 mai 2017 portant règlement général au fonctionnement des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 mars 2018 approuvant le règlement particulier portant dispositions dérogatoires applicables à la Direction des Arts Vivants et Visuels ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

Décide

Article 1 : d'abroger le règlement particulier portant dispositions dérogatoires applicables à la Direction des Arts Vivants et Visuels.

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement particulier, joint à la présente décision, portant dispositions dérogatoires applicables à la Direction des Arts Vivants et Visuels.

Signé

Sébastien VINCINI

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Rapporteur Général du Budget,
chargé du Personnel et du Patrimoine
départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 15/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279529-DE

RÈGLEMENT PARTICULIER
APPLICABLE A LA DIRECTION DES ARTS VIVANTS ET VISUELS

1 - Horaires d'accueil téléphonique et d'ouverture au public des bureaux de la Direction des Arts vivants et visuels et de La galerie 3.1

Un accueil téléphonique des bureaux est assuré le lundi de 10h à 12h45 et de 13h30 à 17h.

Une ouverture au public et un accueil téléphonique des bureaux et de La galerie 3.1 est assuré du mardi au vendredi de 10h à 17h.

Une ouverture au public de La galerie 3.1 est assurée le samedi, le dimanche et jours fériés de 12h à 18h ainsi qu'en soirée selon le calendrier spécifique des expositions.

2 - Dispositions dérogatoires applicables aux agents de la Direction

Dans le cadre de l'activité arts vivants et visuels de la Direction, les agents peuvent être amenés à travailler en dehors des horaires habituels de service en soirées, les week-ends - dimanche inclus - et jours fériés.

2-1 Horaires de travail des agents

Des plages variables sont instaurées en fonction des besoins de service et encadrées par les garanties minimales issues de dispositions réglementaires.

2-2 Week-ends et jours fériés : modalités d'organisation

En cas de travail un jour de repos hebdomadaire, c'est-à-dire le samedi et/ou le dimanche, celui-ci est décalé soit au jeudi et/ou vendredi précédent soit au lundi et/ou mardi suivant.

Si le jour de RTT choisi est le vendredi ou le lundi, celui-ci sera fixé le jour précédent ou le jour suivant le week-end travaillé en tenant compte des jours de repos hebdomadaire.

La programmation des temps de travail prévue au plus tard 15 jours à l'avance, est établie en concertation avec les agents concernés, dans le respect prioritaire de la continuité du service au public

3 – Astreintes de décision

Afin d'assurer la sécurité des manifestations (notamment concerts, spectacles, festivals, expositions, ateliers...) organisées par la DAVV, les personnels encadrants de la collectivité

doivent s'assurer, en lien avec le prestataire, que la manifestation pourra se dérouler dans le respect des impératifs de sécurité et prendra si cela est nécessaire les décisions qui s'imposent.

3-1 Organisation de l'astreinte

Ces astreintes seront mises en œuvre le jour de la manifestation en dehors des horaires habituels de services y compris week-end et jours fériés inclus sur la base d'un planning validé au préalable par le la Directeur trice.

3-2 Compensation de l'astreinte

Ces astreintes ouvrent droit à une indemnité d'astreinte réglementaire.

Les interventions effectuées lors de ces astreintes font l'objet soit d'une récupération, soit d'un versement d'indemnités également réglementaires.

La décision de rémunérer ou de récupérer relève du pouvoir hiérarchique du de la Directeur trice en fonction des nécessités de service. La récupération du cumul d'interventions se fera :

- à partir d'un minimum de cumul d'intervention d'une heure
- dans un délai de 3 mois
- selon le souhait de l'agent et après accord du responsable hiérarchique dans le respect des nécessités de service.

4 – Heures supplémentaires

Les dispositions prévues dans l'annexe 4 de la délibération du Conseil Départemental du 25 février 2009 sont appliquées.

5– Application du cadre général pour toutes les autres dispositions relatives au temps de travail.



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278172

Objet : Approbation du classement dans le domaine public routier départemental de la dernière section de la déviation de SAINT-LYS (RD 937)

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L131-4 ;

Considérant que le Département a terminé les travaux de la déviation de la commune de SAINT-LYS ;

Considérant que cette section de route se caractérise par une plateforme bidirectionnelle à deux voies sur un linéaire de 1257 mètres et assure le maillage du réseau routier structurant ;

Considérant qu'il conviendrait d'approuver le classement de cette section de route dans le réseau routier départemental pour lui donner son statut de voie publique, la dénommer RD 937 (PR 1+750 à PR 3+ 007) et l'intégrer au réseau de 1^{ère} catégorie du Schéma directeur routier départemental en vigueur ;

Considérant que l'acte de classement nécessite une délibération du Conseil départemental, actualisant le linéaire du réseau routier départemental ;

	Linéaire réseau routier départemental au 27/05/2021	Linéaire du transfert de voies opéré à Saint-Lys	nouveau linéaire à la date de publication de la délibération
		Classement RD 937 du PR 1+750 à 3+007 (+1257 m)	
TOTAL Linéaire en KM	6148,130	1,257	6149,387
Détail par catégorie			
1 ^{ère} catégorie	609,179	1,257	610,436
2 ^{ème} catégorie	952,505		952,505
3 ^{ème} catégorie	4586,446		4586,446
Précisions sur linéaire Total :			
zone de montagne	507,060		507,060
hors zone montagne	5641,070	1,257	5642,327

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le classement dans le domaine public routier départemental de la section de la déviation de SAINT-LYS qui relie la RD 632 à la RD 12 et qui sera dénommée RD 937 (PR 1+750 à PR 3+007) comme précisé au plan ci-annexé.

Article 2 : d'actualiser le linéaire du réseau routier départemental suite au classement de 1257 mètres de route, qui s'établira à 6 149,387 km à la date de la publication de la présente décision.

Signé

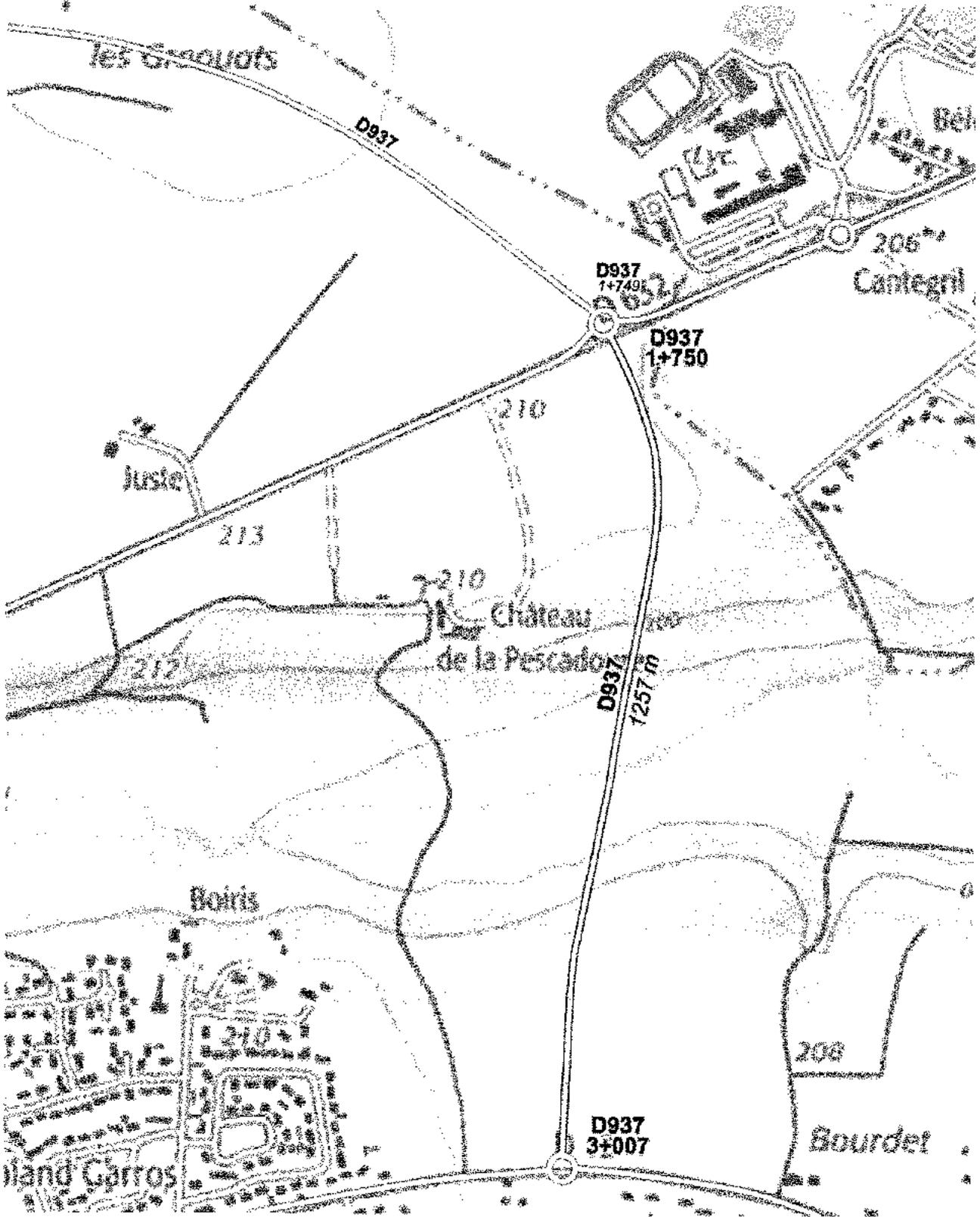
Antoine BONILLA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279670-DE

Déviation de Saint-Lys
section 6

RD 937
PR 1+750 à 3+007
(1257 m)





N°: 278174

Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

Objet : Approbation du reclassement dans le domaine public routier de la commune de PORTET-SUR-GARONNE de l'ancien tracé de la RD 24

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1 ;

Vu la délibération du 12 février 2021 de la commune de PORTET-SUR-GARONNE approuvant le reclassement dans son domaine public routier de l'ancien tracé de la RD 24 soit les sections mises en impasse de part et d'autre de l'Autoroute A 64 représentant un linéaire total de 914,50 mètres, telles que précisées ci-dessous et sur le plan de situation ci-joint en annexe :

- section 1 : du giratoire de l'actuelle RD 24 jusqu'à la jonction avec l'Avenue des Cerisiers, (emprise comprise entre le bord extérieur du fossé jusqu'à la clôture des parcelles privées riveraines),
- sections 2, 3 et 4 : de l'avenue des Cerisiers jusqu'à l'avenue la Saudrune (emprise comprise entre les clôtures des propriétés privées riveraines),
- section 5 : avenue de la Gare (emprise comprise entre les clôtures des propriétés privées riveraines et le bord extérieur du fossé) ;

Considérant que l'actuelle RD 24 a été remise par l'Etat au Département à la fin des travaux de l'A 64, tandis que l'ancien tracé de cette route qui n'assure plus que la desserte locale des riverains, n'a pas fait l'objet d'un transfert à la commune et relève donc toujours du domaine public routier départemental ;

Considérant que les gestionnaires des voiries communales et départementales se sont rapprochés afin de régulariser la situation et faire correspondre la véritable fonction assurée par l'ancienne RD 24 et la réalité de son statut de voie communale, d'autant que la commune en assume déjà la gestion ;

Considérant que dans le cadre d'un simple changement de domanialité, soit un reclassement du domaine public départemental au domaine public communal, les délibérations concordantes des assemblées de chaque collectivité sont suffisantes pour procéder au transfert de propriété, sans déclassement préalable, conformément aux articles L131-4 et L141-3 du Code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que ces sections de voies n'étaient pas comptabilisées dans le linéaire du réseau routier départemental et que l'actualisation de ce linéaire n'est donc pas nécessaire pour cette opération ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

Décide

Article unique : d'approuver le reclassement dans le domaine public routier de la commune de PORTET-SUR-GARONNE de l'ancien tracé de la RD 24 constitué des sections en impasse de part et d'autre de l'autoroute A 64 représentant un linéaire de 914,50 mètres ainsi que ses accessoires et dépendances, et telles que précisées au plan ci-annexé, qui prendra effet à compter de la notification de la délibération du Conseil départemental à ladite commune.

Signé

Antoine BONILLA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-fmc10000279671-DE

COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE

Régularisation du déclassement des voies: avenue des cerisiers, impasse des amandiers et avenue de la gare.

SECTION 1
121 m²

SECTION 2
313 m²

SECTION 3
239 m²

SECTION 4
216,50 m²

SECTION 5
35 m²

0 100 m

Ces surfaces relatives sont données à titre indicatif et ne sont pas à considérer comme des surfaces exactes.

15/10/2015



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278350

**Objet : Route Départementale (RD) 37 à SAINT-LYS.
Déviation de SAINT-LYS.
Acquisition de parcelles supplémentaires auprès de M. DE SEISSAN DE
MARIGNAN**

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 fixant les modalités de consultation de France Domaine et son article L.1311-13 prévoyant que les actes passés en la forme administrative sont reçus et authentifiés par le Président du Conseil départemental en vue de leur publication au fichier immobilier, le Conseil départemental de la Haute-Garonne étant représenté lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Garonne portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 24 janvier 2017 décidant de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 novembre 2019 décidant l'acquisition de la parcelle A 1601 à SAINT-LYS, d'une superficie de 5 492 m², appartenant à M. Bruno DE SEISSAN DE MARIGNAN moyennant un prix de cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (5 492 €) ;

Considérant que l'opération nécessite l'acquisition des parcelles supplémentaires situées à SAINT-LYS désignées ci-dessous :

- une emprise de 42 m² à prélever sur la parcelle A 1253, située lieudit « La Pescadoure » d'une superficie totale de 32 708 m², en nature de bois
- une emprise de 39 m² à prélever sur la parcelle A 1257, située lieudit « La Pescadoure » d'une superficie totale de 1 962 m², en nature de terre
- une emprise de 16 m² à prélever sur la parcelle A 1259, située lieudit « La Pescadoure » d'une superficie totale de 2 015 m², en nature de bois
- une emprise de 152 m² à prélever sur la parcelle B 1777, située lieudit « Marsoulan » d'une superficie totale de 58 666 m², en nature de bois ;

Vu l'acte du 9 décembre 2020, par lequel M. Bruno DE SEISSAN DE MARIGNAN a accepté de constituer des obligations réelles environnementales sur les parcelles A 1253, A 1257 et A 1259 ;

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas lieu d'être requis pour les acquisitions amiables d'une même opération dont le montant total est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'accord de M. Bruno DE SEISSAN DE MARIGNAN de céder les parcelles désignées ci-dessus moyennant un prix de mille deux cent quarante-neuf euros (1 249 €) ;

Vu le budget départemental chap. 21 art. 2111 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition des emprises appartenant à M. Bruno DE SEISSAN DE MARIGNAN situées à SAINT-LYS désignées ci-dessous :

- une emprise de 42 m² à prélever sur la parcelle A 1253, située lieudit « La Pescadoure » d'une superficie totale de 32 708 m², en nature de bois

- une emprise de 39 m² à prélever sur la parcelle A 1257, située lieudit « La Pescadoure » d'une superficie totale de 1 962 m², en nature de terre
- une emprise de 16 m² à prélever sur la parcelle A 1259, située lieudit « La Pescadoure » d'une superficie totale de 2 015 m², en nature de bois
- une emprise de 152 m² à prélever sur la parcelle B 1777, située lieudit « Marsoulan » d'une superficie totale de 58 666 m², en nature de bois

moyennant un prix de mille deux cent quarante-neuf euros (1 249 €), qui sera réglé sur les crédits inscrits au chap. 21 art. 2111 du Budget Départemental et dont le montant se décompose comme suit :

- indemnité principale :	249 €
- indemnités accessoires :	1 000 €
TOTAL :	1 249 €

Article 2 : de majorer ce prix d'un intérêt au taux légal si une prise de possession anticipée s'avère nécessaire compte tenu de l'échéance des travaux.

Article 3 : de modifier l'acte du 9 décembre 2020 afin de décharger M. Bruno DE SEISSAN DE MARIGNAN de toute obligation réelle environnementale sur les parcelles acquises par le Département.

Article 4 : d'autoriser la signature de l'acte de vente par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Signé

Antoine BONILLA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279679-DE



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278538

Objet : Approbation d'une convention avec la commune d'AUTERIVE relative à l'aménagement complémentaire de l'aire de covoiturage existante en bordure de la RD 820

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 du Conseil départemental de la Haute-Garonne permettant de promouvoir le covoiturage sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que plusieurs aires de stationnement dédiées au covoiturage ont déjà été créées et d'autres opérations sont en cours d'études ou de réalisation ;

Considérant notamment que l'aire de covoiturage existante située en bordure de la RD 820 dans l'agglomération de la commune d'AUTERIVE pourrait faire l'objet d'un aménagement de dix-neuf places de stationnements complémentaires ;

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux par le Conseil départemental, sur le domaine public routier communal, nécessite une autorisation préalable de la commune d'AUTERIVE formalisée par la signature d'une convention ;

Considérant qu'une convention annexée à la présente décision, a été établie en concertation entre les services concernés des deux collectivités autorisant le Conseil départemental à exécuter les travaux, fixant les conditions administratives, financières et techniques de leur réalisation, ainsi que la gestion et l'entretien ultérieurs de l'aire de covoiturage ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexé, à signer avec la commune d'AUTERIVE fixant les conditions administratives, financières, techniques d'exécution des travaux d'aménagement complémentaire de l'aire de covoiturage située en bordure de la RD 820 dans l'agglomération d'AUTERIVE, ainsi que sa gestion et son entretien ultérieurs.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention.

Signé

Antoine BONILLA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc10000279701-DE



CONVENTION

(Référence CD31 CO N°2021-27)

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

ET

LA COMMUNE d'AUTERIVE

AYANT POUR OBJET

**L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE
En bordure de la RD 820 (PR 56)**

ENTRE :

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, domicilié 1, boulevard de la Marquette 31 090 TOULOUSE cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, autorisé conformément à la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désigné "Le Conseil départemental",

d'une part,

ET :

La commune d'AUTERIVE, domiciliée Place du 11 novembre 1918 31 190 AUTERIVE, représentée par son Maire, , autorisée conformément à la délibération du Conseil Municipal du ,

Ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part,

Après avoir préalablement exposé que :

En sa qualité de gestionnaire de la voirie départementale, et en tant qu'acteur majeur de l'écomobilité, le Conseil départemental a décidé par délibération du 28 janvier 2020 de promouvoir le covoiturage sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, plusieurs aires de stationnement dédiées au covoiturage vont être créées et aménagées par le Conseil départemental.

Le recensement effectué par la Direction des Routes a permis d'identifier des zones aux abords du réseau routier départemental structurant, dont les travaux d'aménagement pourraient être engagés rapidement, certaines zones faisant l'objet de pratiques spontanées de covoiturage et satisfaisant aux exigences de sécurité.

Cependant, dans certains cas, le Conseil départemental n'est pas propriétaire, ou seulement en partie, de l'assiette foncière du projet d'aire de covoiturage qui relève du domaine public routier d'une autre collectivité, Etat ou commune.

Dans ces conditions, il est nécessaire de signer au préalable, une convention avec la collectivité concernée autorisant le Conseil départemental à aménager l'aire de covoiture sur le domaine public routier de ladite collectivité et fixant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux et de la gestion ultérieure de l'aire de covoiturage.

L'aire de covoiturage à aménager sur la commune d'AUTERIVE en bordure de la RD 820 (PR 56) nécessite d'occuper son domaine public routier communal.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le Conseil départemental à aménager une aire de covoiturage le long de la RD 820 (PR 56) dans l'agglomération de la commune d'AUTERIVE sur une emprise de son domaine public routier, telle que localisée par l'extrait du plan cadastral joint en Annexe 1.
- de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux et de la gestion ultérieure de l'aire de covoiturage.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'AIRE DE COVOITURAGE – PROPRIETE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Un plan descriptif de l'aire de covoiturage, précisant notamment le nombre de places de stationnements et les équipements implantés (totem, signalisation, plantations box à vélos, etc.) est joint en Annexe 2 de la présente convention.

Le Conseil départemental est propriétaire de tous les équipements mis en place sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de l'aire de covoiturage, hors revêtement de la chaussée qui intègre le domaine public routier communal, jusqu'à leur éventuel remplacement par la commune.

La Commune reste propriétaire de tous les équipements mis en place sous sa maîtrise d'ouvrage sur l'emprise de son domaine public routier communal.

Le plan d'aménagement de l'aire de covoiturage établi par le Conseil départemental et approuvé par la commune, pourra faire l'objet de modifications que dans les conditions prévues à l'Article 6.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Le Conseil départemental assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage conformément au plan joint en annexe 2.

Le Conseil départemental s'engage à prévenir à l'avance la commune de la date du début des travaux et de leur durée.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'implantation éventuelle des ouvrages et dispositifs correspondants à la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité, la salubrité et la commodité de la circulation des usagers (éclairage public, barrières de protection, poubelles, équipements d'ornements ou d'embellissements...)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Conseil départemental assurera l'entier financement des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La Commune assurera l'entier financement des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

L'aire de covoiturage aménagée relevant de l'intérêt général, aucune redevance, ni indemnité ne sera versée à la commune par le Conseil départemental pour l'occupation de son domaine public routier.

ARTICLE 5 – ACTIONS DE COMMUNICATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les travaux définis à l'article 2 pourront faire l'objet d'une communication de la part du Conseil Départemental à destination des usagers. Notamment, un Totem de signalisation de l'aire de covoiturage sera implanté par le Conseil départemental sur l'aire de covoiturage.

Le Conseil Départemental pourra installer sur place, à sa charge, des panneaux d'information avant et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEURS DE L'AIRES DE COVOITURAGE

La Commune prendra à sa charge la gestion et le financement de l'entier entretien ultérieur de l'aire de covoiturage réalisée par le Conseil départemental comprenant la réfection de la couche de roulement, le nettoyage, les plantations, la signalisation ...

Les équipements d'origine mis en place par le Conseil départemental qui seront remplacés par la Commune notamment dans le cadre de son obligation d'entretien ultérieur resteront propriété de la commune.

Le Conseil départemental garde uniquement la propriété et la gestion ultérieure ainsi que le remplacement du totem de signalisation de l'aire de covoiturage du Conseil départemental ainsi que des box à vélos. S'agissant de ces derniers, il s'agit d'une expérimentation à l'issue de laquelle, le Conseil départemental décidera de leur maintien ou de leur suppression. Précision ici faite que les vélos resteront sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 7 – TRAVAUX ET/OU AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Dans l'hypothèse où le Conseil départemental ou la commune souhaiteraient apporter des modifications ou des aménagements complémentaires à ceux initialement prévus, les parties conviennent de se rapprocher afin de discuter des propositions de modifications.

Seules les modifications substantielles de l'aménagement d'origine nécessiteront la signature d'un avenant à la présente convention.

Les adaptations mineures pourront être proposées par chaque contractant par courrier adressé à l'autre pour accord.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature apposée sur celle-ci.
Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période successive de un (1) an.

ARTICLE 9 – FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit en cas de désaffectation de l'emprise occupée ou en cas de modification de l'affectation à l'initiative de la Commune dans un intérêt privé. Dans ce cas, la commune s'engage à ne pas demander de démolition de l'aménagement ou de remise en état de son domaine public routier au Conseil départemental

Conformément aux règles régissant l'occupation du domaine public routier, la présente autorisation reste précaire et révocable à tout moment par la Commune, dans l'intérêt du domaine public occupé et nécessitant une libération de l'emprise. Dans ce cas, la commune s'engage à avertir le Conseil départemental par écrit et pourra alors demander au Conseil départemental soit remettre les lieux libres des aménagements qu'il a réalisés, soit devenir propriétaire des installations après signature d'un Procès-verbal de remise d'ouvrage gratuitement, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Conseil départemental.

Le Conseil départemental pourra résilier la présente convention à tout moment et s'engage à avertir la Commune par écrit. La commune pourra alors demander au Conseil départemental soit remettre les lieux libres des aménagements qu'il a réalisés, soit devenir propriétaire des installations après signature d'un Procès-verbal de remise d'ouvrage gratuitement, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Conseil départemental.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Le Conseil départemental sera entièrement et exclusivement responsable tant envers la Commune, qu'envers les tiers ou usagers de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion des travaux de réalisation de l'aménagement de l'aire de covoiturage.

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la présence, la gestion et de l'entretien de l'aire de covoiturage.

La Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la présence et l'entretien de l'aire de covoiturage sauf si la Commune établit la faute du conseil départemental.

Les contractants pourront garantir leur responsabilité dans le cadre d'un contrat d'assurances dont ils auront pris l'initiative.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables, tout litige provenant de l'application ou l'interprétation de la présente convention sera tranchée par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- ANNEXE 1 : plan de localisation du domaine public routier communal mis à disposition
- ANNEXE 2 : plan descriptif de l'aire de covoiturage et de ses équipements, précisant le nombre de stationnements.

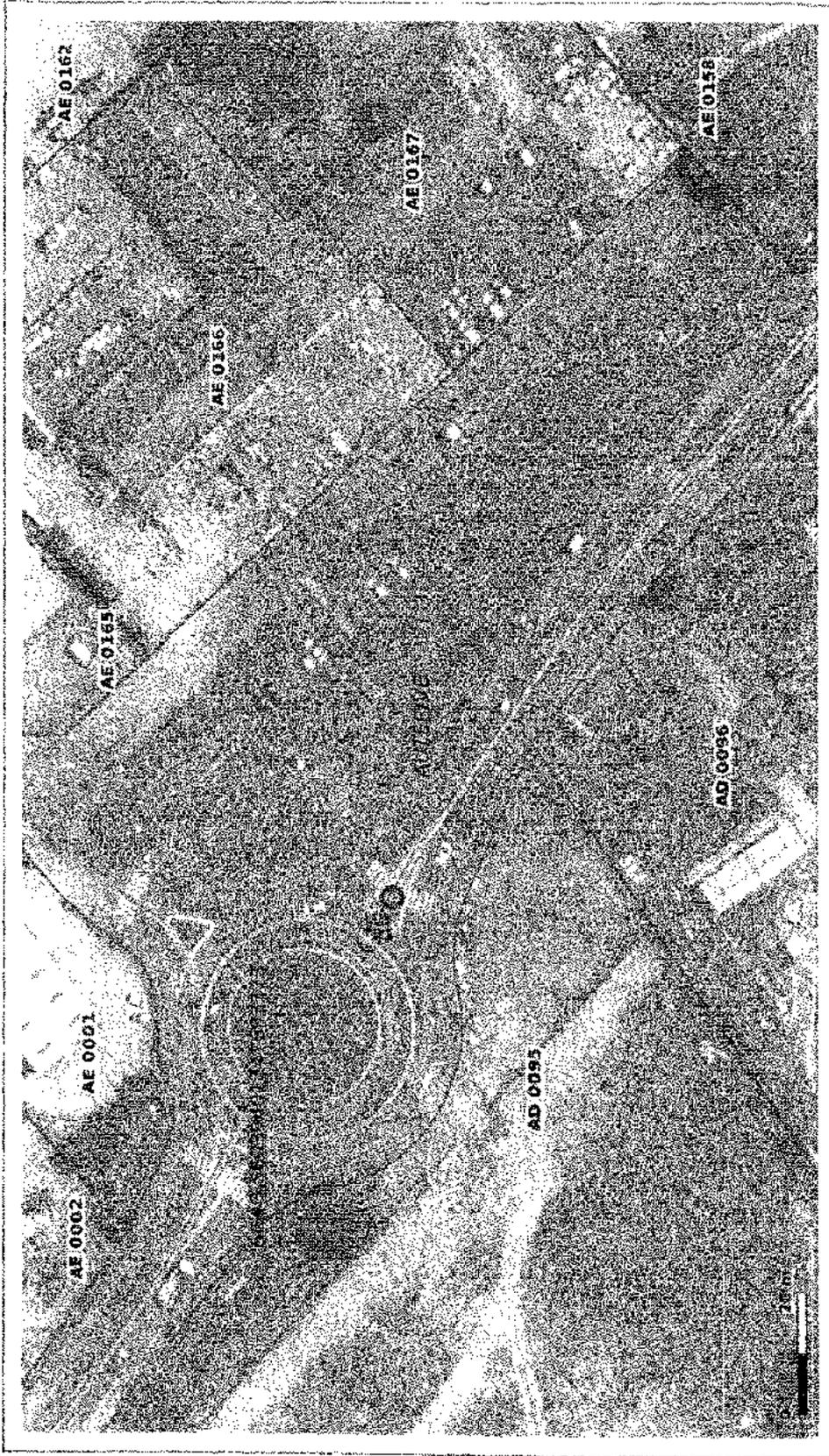
La présente convention comporte 5 (cinq) pages et est établie en 2 (deux) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Pour le Département de la Haute-Garonne Christian SANS, Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, le Vice-président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux	Pour la commune de AUTERIVE, Le Maire,



Légende

- PR
- RD
- PS's recuital
- Parcelles (cadastre) - 674



Commune d'Auterive
RD820

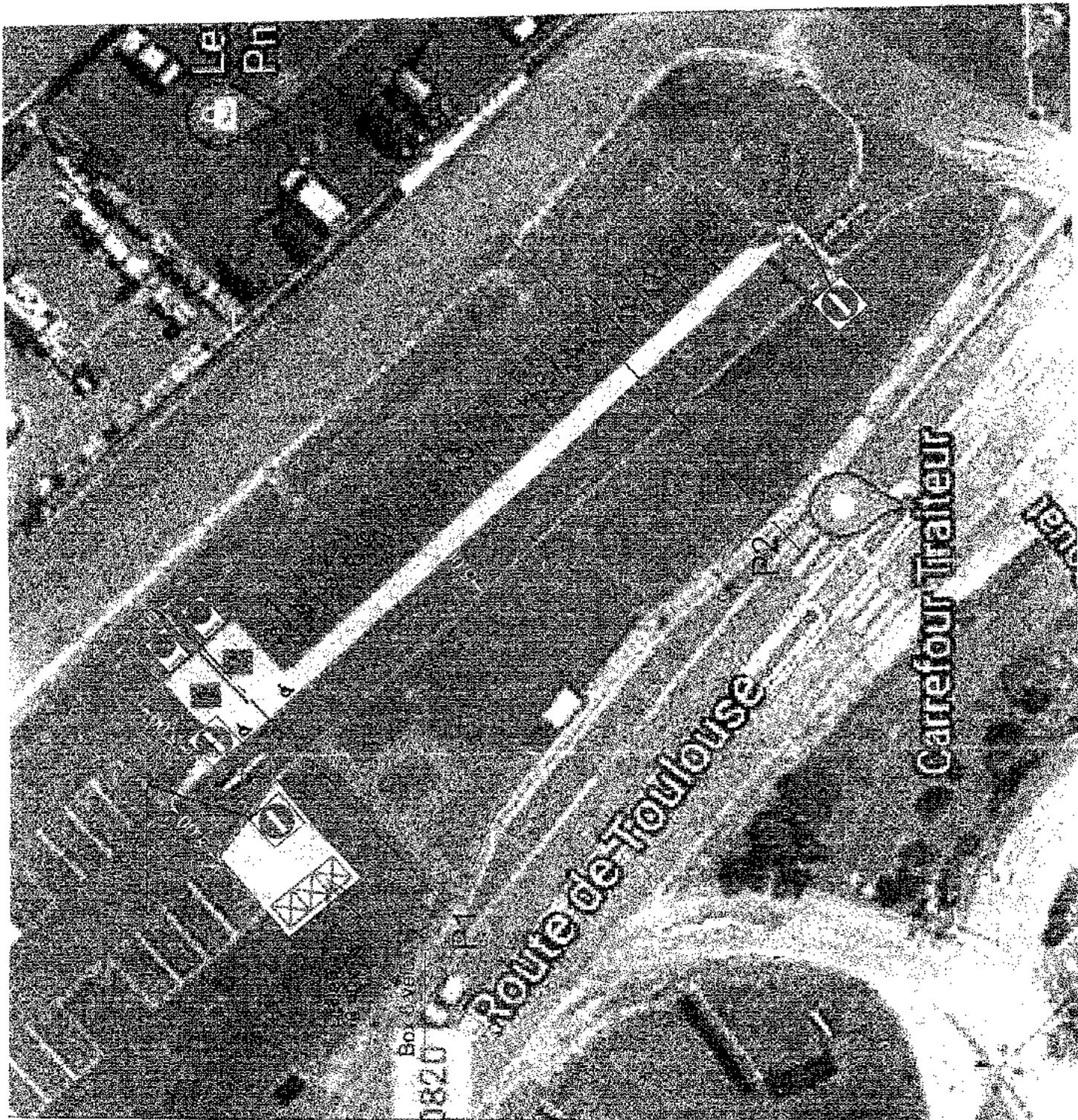
Extension de l'aire

de covoiturage "La Pradelle" (+19places)

Plan des travaux

	Bordures T2
	Bordures P1
	Bordures à déposer
	Candélabre
	Surfacteur chausée
	Stationnement en Evergreen
	Pionnierier béton L: 1.40m
	Engazonnement

La position des candélabres est représentée à titre indicatif (en attente de l'étude à fournir par le SDEHG).



Echelle: 1/250



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278543

Objet : Approbation de la convention autorisant la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE à réaliser des travaux complémentaires de fauchage sur des sections des RD 87 et 1 en agglomération

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de fauchage raisonné, le Conseil départemental a fixé les périodes et le nombre d'interventions nécessaires au fauchage et au débroussaillage le long des routes départementales, à trois passages par an ;

Vu la convention signée par le Maire de la commune de Saint-Paul-sur-Save, approuvée par son conseil municipal dans sa séance du 18 avril 2021, et autorisant la commune à réaliser des interventions complémentaires de fauchage sur des sections des RD 87 et RD 1 dans la traversée de l'agglomération ;

Considérant que ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ladite commune ainsi que sous sa responsabilité et à sa charge financière ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention autorisant la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE à réaliser des travaux complémentaires de fauchage sur des sections des RD 87 et 1 à l'intérieur de l'agglomération de la commune.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer ladite convention, jointe à la présente décision.

Signé

Antoine BONILLA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279703-DE

CONVENTION N°

**ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ET
LA COMMUNE DE SAINT PAUL SUR SAVE**

**AYANT POUR OBJET
DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE FAUCHAGE EN AGGLOMERATION
RD N°1 ET RD 87**

ENTRE :

d'une part,

le Département de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Georges MERIC, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du, désigné ci-après par les termes "Le Conseil Départemental",

ET :

d'autre part,

la Commune de SAINT-PAUL SUR SAVE représentée par son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2021 désignée ci-après par les termes "La Commune",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code de la Route

Vu le Règlement de Voirie relatif à la gestion de la voirie départementale, adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne par délibération du 20 janvier 2000,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a fixé les périodes d'intervention et le nombre de passes nécessaires au fauchage et débroussaillage le long des routes départementales.

La Commune de SAINT-PAUL SUR SAVE souhaite exécuter, **en agglomération**, des interventions complémentaires de fauchage.

A cet effet, la présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations supplémentaires de fauchage mécanique des accotements des routes départementales réalisées par la Commune en sus des prestations effectuées normalement par le Département.

Les travaux portent sur une longueur approximative de routes départementales de 2.8 km avec accotements, fossés et talus, répartis de la façon suivante :

Route Départementales	Nombre de passes Supplémentaires prévues	Périodes prévisibles d'interventions
RD87 PR9+870 à 11+465	en fonction de la pousse de la végétation	Début mai à fin septembre
RD1 PR 24+828 à 26+13	idem	idem

ARTICLE 2 - AUTORISATION

Le Conseil Départemental autorise la Commune à réaliser des travaux de fauchage complémentaires le long des RD citées à l'article 1 ci-dessus.

Afin de préserver et d'améliorer la biodiversité (notamment végétale), il est précisé que la commune, dans la mesure des moyens de ses outils de coupe, devra veiller à ce que la hauteur de coupe après fauchage soit comprise entre 10 et 15 cm.

ARTICLE 3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3-1 - Généralités

Le Conseil Départemental conserve le libre accès des emprises des R.D. susvisées. Les terrains concernés par la présente superposition de gestion continuent à faire partie du domaine du Département.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

La commune devra informer au moins quinze jours à l'avance le chef du Secteur Routier de **VILLEMUR SUR TARN** de la date d'ouverture des chantiers de fauchage. Ce dernier contrôlera le respect de la hauteur de coupe après exécution des travaux.

Ce contrôle pourra alors faire l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La commune aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier en agglomération ainsi que son contrôle et sa surveillance, de jour comme de nuit.

Toute modification substantielle que souhaiterait apporter la Commune aux travaux objet de la présente convention donnera lieu à un avenant à la présente convention.

3-2 - Emploi des produits phytosanitaires

Le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche de réduction de consommation de produits phytosanitaires qui sont aujourd'hui interdits à moins de 100 m. d'un point d'eau identifié sur les cartes IGN au 1/25000^{ème} ou d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales.

Dans ces conditions, la commune s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur le domaine public routier départemental.

Le non-respect de ces mesures fera l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et entraînera de fait l'annulation de la présente convention qui sera alors dénoncée dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessous.

3-3 - Lutte contre la prolifération de la maladie du chancre coloré du platane

La découverte de la maladie du Chancre coloré du platane en Haute-Garonne impose désormais de mettre en œuvre de la manière la plus stricte possible des mesures de prophylaxie pour éviter une propagation rapide du champignon.

Avant tout chantier, la commune adressera, 20 jours avant le début des travaux de fauchage, une déclaration préalable d'intervention au Secteur Routier Départemental de **VILLEMUR SUR TARN** afin que ce dernier vérifie l'absence de symptômes de chancre coloré.

La commune s'engage à réaliser, et à faire réaliser par toutes personnes intervenant pour elle, la désinfection systématique et quotidienne de son matériel ; ces opérations de désinfections seront réalisées systématiquement en début de chantier et fin de chantier ainsi qu'avant transfert du matériel de fauchage.

La commune s'engage également à mettre en œuvre des méthodes d'intervention (passage d'épareuse ou rotofil ou autres,) limitant au maximum le risque ou nombre de plaies occasionnées aux platanes d'alignement présents sur les Routes Départementales concernées par la présente convention ; ainsi, la commune n'effectuera **aucun fauchage mécanique (sauf rotofil) dans un périmètre de UN (1) mètre autour des arbres.**

Le non-respect de ces mesures fera l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et entraînera de fait l'annulation de la présente convention qui sera alors dénoncée dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Conseil Général qu'envers les usagers et les tiers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion des travaux autorisés par la présente convention et précisés à l'Article2.

La commune sera responsable des accidents qui viendraient à se produire du fait du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation pendant les périodes d'exécution des chantiers de fauchage complémentaires.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie le Conseil Départemental, à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de l'exécution des prestations de fauchage complémentaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Conseil Départemental à la Commune. Elle sera reconductible d'année en année tacitement.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusée de réception.

La prise d'effet de la résiliation sera précisée dans ladite lettre mais ne pourra pas être inférieure à un délai minimum de trois mois à compter de la date d'envoi.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention comporte cinq (5) pages. Elle est établie en 2 (deux) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Toulouse, le

Pour la Commune
Le Maire,
Jean-Luc SILLIEN

Pour le Conseil départemental
Le Président
Georges MERIC



Jean Luc Sillien



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278508

Objet : Remise en ordre de la domanialité des voies sur le territoire de la commune de BOURG D'OEUIL

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-4 et L141-3 ;

Considérant que la commune de BOURG D'OEUIL est traversée de routes communales et départementales pour lesquelles il est nécessaire de redéfinir le statut ;

Considérant que les voiries créées par les services de l'Etat lorsqu'ils intervenaient en tant que maître d'œuvre à la fois pour le compte de la commune et du Département, n'ont été accompagnées ni d'une remise d'ouvrages, ni de décisions claires de classement, de sorte qu'aujourd'hui encore, les gestionnaires des voiries interviennent dans la continuité des pratiques historiques sans que la propriété des voies n'ait jamais été statué formellement ;

Considérant que pour la sécurité juridique, il est indispensable de clarifier le statut de ces voies et déterminer la collectivité compétente en ce qui concerne la gestion, l'entretien et la responsabilité ;

Considérant que les services de la commune et du Département se sont donc rapprochés pour établir un plan de domanialité des voies dans BOURG D'OEUIL et fixer d'un commun accord l'appartenance de celles-ci soit au domaine public routier communal, soit au domaine public routier départemental ;

Considérant que les deux sections de voies qui prolongent l'actuelle RD 51 (au droit du PR 0+928) et formant une boucle, seraient classées dans le réseau routier départemental, que la RD 51 se terminerait à l'entrée de la piste forestière, au niveau de l'ouvrage de franchissement du ruisseau qui resterait communal ainsi que les emprises en bas des pistes, comme représenté sur le plan joint en annexe ;

Considérant que les deux sections de routes départementales seraient dénommées RD 51E (PR 0+000 à PR 0+538) et RD 51 (PR 0+272 à PR 0+928) et qu'il conviendrait d'ajouter 267 mètres non comptabilisés au linéaire du réseau routier départemental actuel qui s'établirait comme suit :

	Linéaire réseau routier départemental au 27/05/2021	Linéaire du classement de voie opéré à Saint-Lys	Linéaire du classement de voie opéré à Bourg d'Oueil	nouveau linéaire à la date de la notification de la délibération
		Classement RD 937 PR 1+750 à 3+007 (+1257 m)	Classement RD 51E PR 0+000 à 0+267 (+267 m)	
TOTAL Linéaire en KM	6148,130	1,257	0,267	6149,654
Détail par catégorie				
1 ^{ère} catégorie	609,179	1,257		610,436
2 ^{ème} catégorie	952,505			952,505
3 ^{ème} catégorie	4586,446		0,267	4586,713
Précisions sur linéaire Total :				
zone de montagne	507,060		0,267	507,327
hors zone montagne	5641,070	1,257		5642,327

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la domanialité des voies dans BOURG D'OEIL conformément au plan annexé à la présente décision qui prendra effet à compter de la date de la délibération concordante adoptée par la commune.

Article 2 : d'actualiser le linéaire du réseau routier départemental suite au classement de 267 mètres de voie correspondant à la nouvelle RD 51E (PR 0+000 à PR 0+267) qui n'étaient pas comptabilisés et intégrés au réseau de 3ème catégorie du Schéma directeur routier départemental.

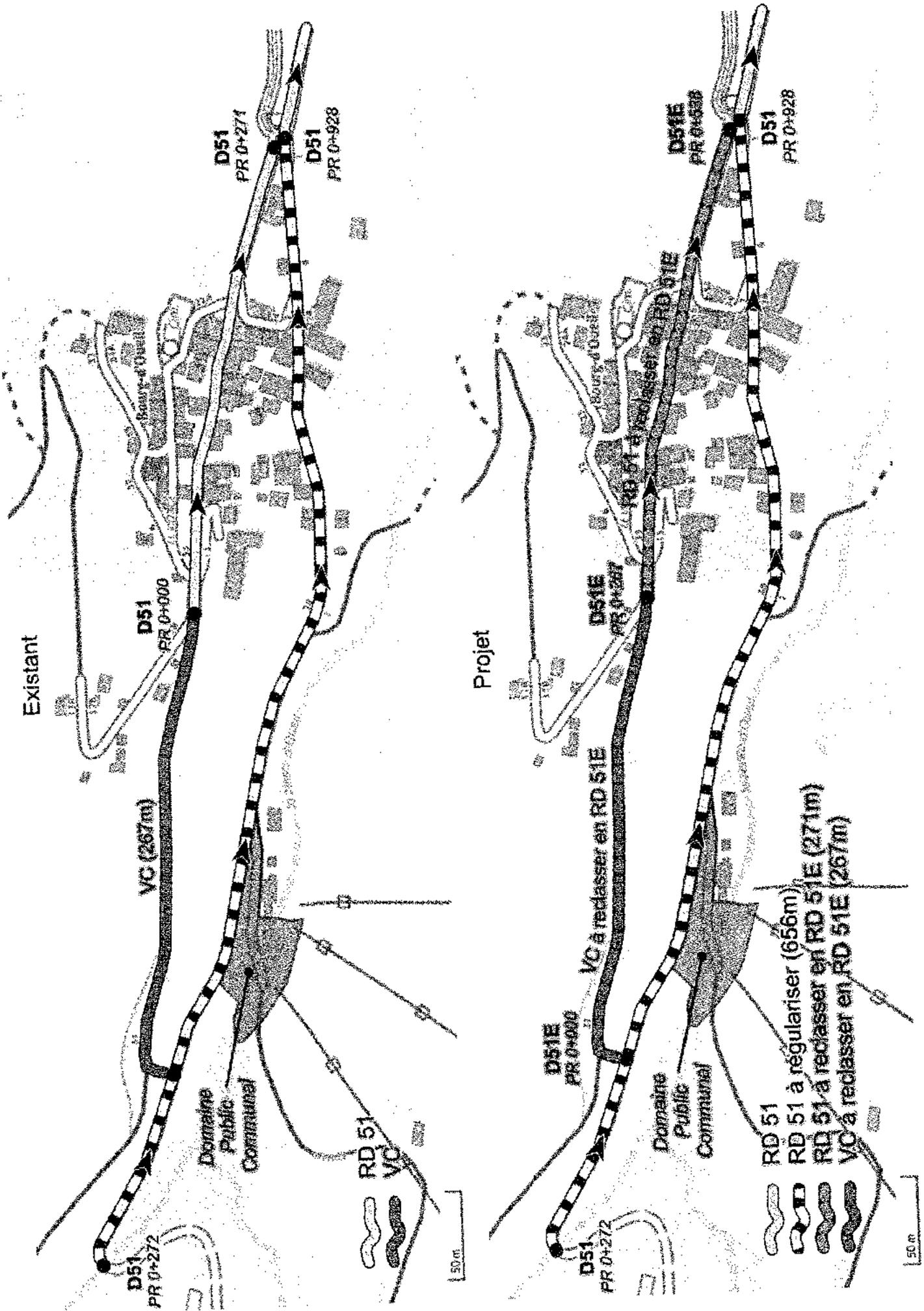
Signé

Antoine BONILLA

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279894-DE





Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278915

Objet : Dispositif d'aides en faveur des internes en troisième cycle des études médicales Spécialité Médecine Générale dans le cadre de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins en Haute-Garonne.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-8 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative au dispositif d'aides en faveur de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins en Haute-Garonne et donnant un accord de principe à l'attribution d'aides en faveur d'étudiants de troisième cycle des études médicales Spécialité Médecine Générale ;

Considérant la nécessité pour le Département de la Haute-Garonne face à la baisse régulière du nombre de médecins généralistes libéraux et face à la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 aggravant les conditions d'accès à la santé, de répondre aux difficultés d'accès aux soins rencontrés par ses habitantes et habitants dans certains territoires ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'attribution, chaque année, d'une bourse d'études pour 10 internes en troisième cycle des études médicales Spécialité Médecine Générale versée sur une période de 3 ans, avec un engagement de 5 ans d'exercice sur le département.

Le choix des bénéficiaires tiendra compte des ressources dont disposent les étudiantes et les étudiants. Les indemnités seront attribuées préférentiellement aux étudiantes et étudiants aux revenus les plus faibles.

L'instruction des demandes sera réalisée par les services du Département. Le choix définitif d'attribution et de rejet des demandes d'indemnités d'étude et de projet professionnel sera adopté en Commission permanente.

Un contrat d'engagement prévoyant les conditions de versement de l'indemnité sera signé entre le Département et chaque bénéficiaire.

A l'issue de sa scolarité, le bénéficiaire s'engage à fournir tous les ans pendant ces 5 années une attestation dans laquelle il déclare poursuivre son activité en zone sous dotée du département.

Le montant annuel de l'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixé à :

- 800 euros par mois en 1ère année, soit 9 600 euros annuels ;
- 1 100 euros par mois en 2ème année, soit 13 200 euros annuels ;
- 1 600 euros par mois en 3ème année, soit 19 200 euros annuels.

En cas de non-respect de ses engagements contractuels, le bénéficiaire devra rembourser l'indemnité en totalité ou partiellement selon les modalités prévues par le contrat d'engagement.

Article 2 : d'approuver l'attribution d'indemnités financières forfaitaires de 200 € (deux cents euros) par mois pour les déplacements pour 10 internes en troisième cycles des études médicales Spécialité Médecine Générale et de 200 € par mois pour le logement pour 10 internes en troisième cycle d'études médicales Spécialité Médecine Générale en vue de favoriser le choix et la réalisation de leurs stages de Médecine Générale auprès d'un maître de stage dans des zones sous dotées du département.

Un contrat d'engagement prévoyant les conditions de versement de l'indemnité sera signé entre le Département et chaque bénéficiaire.

Ces dernières ne pourraient excéder 6 mois par stage. En cas de non-respect de ses engagements contractuels, l'étudiante ou l'étudiant devrait rembourser l'indemnité en totalité.

L'investissement financier pour le Département sera :

- Pour chacune des aides, un montant de 1 200 € pour un stage de 6 mois par étudiante ou étudiant, soit 24 000€/an pour 10 aides ,
- au total d'un montant de 48 000€ par an pour 20 aides.

Article 3 : les crédits nécessaires seront prélevés sur le Chapitre 65 – Articles 6513 (bourse d'étude) et 6518 (transport/logement) - Programme DGE4601002 –Lignes de crédit 113096 et 113097 - Code Gestionnaire GS du budget départemental.

Article 4 : d'approuver les contrats d'engagement types relatifs aux différentes indemnités, joints à la présente décision, à intervenir entre le Département de la Haute-Garonne et les bénéficiaires, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Article 5 : d'approuver l'accompagnement de ces internes en troisième cycle d'études médicales Spécialité Médecine Générale pour la recherche d'un logement à proximité de leurs lieux de stages dans des zones sous dotées du département, grâce à un partenariat actif avec le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne.

Article 6 : d'approuver la mise en place d'un partenariat pour la valorisation de ces mesures en faveur des internes en troisième cycle des études médicales Spécialité Médecine Générale par la signature d'un accord-cadre.

Article 7 : L'accord-cadre afférent entre le Département de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute Garonne sera soumis à une Commission permanente ultérieure.

Signé

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 17/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc100000279632-DE

INDEMNITE DE DEPLACEMENT CONTRAT D'ENGAGEMENT
--

ENTRE

Le Département de la Haute-Garonne sis 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse
CEDEX 9 représenté par Monsieur Georges MERIC, son Président, autorisé par la
délibération de la Commission permanente du 27 mai 2021

ci-après « le Département »

d'une part

et

(Identification du bénéficiaire)

ci-après « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-8 et
D.1511-53 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence régionale de santé Occitanie n°2018-3505 portant
détermination des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des
difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2021 ;

PREAMBULE

Les déserts médicaux sont depuis plusieurs années un thème d'actualité avec une baisse régulière du nombre de médecins généralistes libéraux. A l'instar de nombreux départements, on n'observe pas de déserts médicaux dans la Haute-Garonne, mais le Département doit faire face à une problématique d'accessibilité et à une répartition déséquilibrée de ses médecins généralistes sur son territoire.

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons et les épisodes successifs de confinement ont aggravé ces inégalités d'accès en matière de santé. Répondre à cette problématique c'est développer le recours à une médecine générale de proximité et adopter des mesures concrètes pour aider à la formation de professionnelles et professionnels.

L'indemnité de déplacement est une aide aux étudiants en troisième cycle des études de médecine visant à favoriser la réalisation de stages dans les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Elle est attribuée, sous condition de revenus, à des étudiants, titulaires du concours de médecine, inscrits en faculté de médecine lorsqu'ils réalisent un stage dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les conditions d'attribution de l'indemnité de déplacement visant à favoriser la réalisation de stages par des étudiants en troisième cycle d'études de médecine dans les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Elle fixe les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire est un étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en troisième cycle en faculté de médecine, spécialité médecine générale.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser un stage de six mois au moins dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie. □

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Département à l'issue du stage l'attestation de stage visée par la faculté de médecine.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser mensuellement l'indemnité de déplacement.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES DE L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Le montant de l'indemnité de déplacement est fixé à 200 euros par mois pendant toute la durée du stage. Cette dernière ne peut excéder 6 mois par stage.

L'indemnité sera payée par virement bancaire établi à l'ordre du bénéficiaire sur le compte désigné ci-après :

Compte ouvert au nom de	
IBAN	
BIC ou code SWIFT	
Nom de l'établissement	
Agence	
Adresse	

En cas d'arrêt du stage, le versement de l'indemnité est immédiatement suspendu.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès sa signature. Il prendra fin à l'extinction des obligations réciproques des parties.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas de non-respect de ses engagements contractuels, le Bénéficiaire devra rembourser l'indemnité en totalité.

En cas d'arrêt du stage, le Bénéficiaire sera tenu de rembourser l'intégralité des indemnités perçues, sauf motif impérieux ayant empêché la poursuite du stage.

ARTICLE 7. LITIGES

Le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Toulouse,

Date :

Le Bénéficiaire

(Nom, prénom et signature)

Date :

Pour le Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

INDEMNITE DE LOGEMENT CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE

Le Département de la Haute-Garonne sis 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse
CEDEX 9 représenté par Monsieur Georges MERIC, son Président, autorisé par la
délibération de la Commission permanente du 27 mai 2021

ci-après « le Département »

d'une part

et

(Identification du bénéficiaire)

ci-après « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-8 et
D.1511-52 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence régionale de santé Occitanie n°2018-3505 portant
détermination des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des
difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2021 ;

PREAMBULE

Les déserts médicaux sont depuis plusieurs années un thème d'actualité avec une baisse régulière du nombre de médecins généralistes libéraux. A l'instar de nombreux départements, on n'observe pas de déserts médicaux dans la Haute-Garonne, mais le Département doit faire face à une problématique d'accessibilité et à une répartition déséquilibrée de ses médecins généralistes sur son territoire.

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons et les épisodes successifs de confinement ont aggravé ces inégalités d'accès en matière de santé. Répondre à cette problématique c'est développer le recours à une médecine générale de proximité et adopter des mesures concrètes pour aider à la formation de professionnelles et professionnels.

L'indemnité de logement est une aide aux étudiants en troisième cycle des études de médecine visant à favoriser la réalisation de stages dans les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Elle est attribuée, sous condition de revenus, à des étudiants, titulaires du concours de médecine, inscrits en faculté de médecine lorsqu'ils réalisent un stage dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les conditions d'attribution de l'indemnité de logement visant à favoriser la réalisation de stages par des étudiants en troisième cycle d'études de médecine dans les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Elle fixe les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire est un étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en troisième cycle en faculté de médecine, spécialité médecine générale. Il ne bénéficie pas d'un logement mis à disposition par le Département ou l'un de ses partenaires pour la durée de son stage.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser un stage de six mois au moins dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie. 11

Le Bénéficiaire s'engage à louer un logement à proximité de son lieu de stage pour la durée du stage.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Département à l'issue du stage l'attestation de stage visée par la faculté de médecine.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser mensuellement l'indemnité de logement.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT

Le montant de l'indemnité de logement est fixé à 200 euros par mois pendant toute la durée du stage. Cette dernière ne peut excéder 6 mois par stage.

L'indemnité sera payée par virement bancaire établi à l'ordre du bénéficiaire sur le compte désigné ci-après :

Compte ouvert au nom de	
IBAN	
BIC ou code SWIFT	
Nom de l'établissement	
Agence	
Adresse	

En cas d'arrêt du stage, le versement de l'indemnité est immédiatement suspendu.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès sa signature. Il prendra fin à l'extinction des obligations réciproques des parties.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas de non-respect de ses engagements contractuels, le Bénéficiaire devra rembourser l'indemnité en totalité.

En cas d'arrêt du stage, le Bénéficiaire sera tenu de rembourser l'intégralité des indemnités perçues, sauf motif impérieux ayant empêché la poursuite du stage.

ARTICLE 7. LITIGES

Le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Toulouse,

Date :

Le Bénéficiaire

(Nom, prénom et signature)

Date :

Pour le Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC

INDEMNITE D'ETUDE ET DE PROJET PROFESSIONNEL
CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE

Le **Département de la Haute-Garonne** sis 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse CEDEX 9
représenté par Monsieur Georges Méric, son Président, autorisé par la délibération de la
Commission permanente du 27 mai 2021

ci-après « le Département »

d'une part

et

(Identification du bénéficiaire)

ci-après « le Bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-8 et D.1511-54 à D.1511-56 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'Agence régionale de santé Occitanie n°2018-3505 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 janvier 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du ... (Inscription au budget) ;

Préambule

Les déserts médicaux sont depuis plusieurs années un thème d'actualité avec une baisse régulière du nombre de médecins généralistes libéraux. A l'instar de nombreux départements, on n'observe pas de déserts médicaux dans la Haute-Garonne, mais le Département doit faire face à une problématique d'accessibilité et à une répartition déséquilibrée de ses médecins généralistes sur son territoire. La crise sanitaire sans précédent que nous traversons et les épisodes successifs de confinement ont aggravé ces inégalités d'accès en matière de santé. Répondre à cette problématique c'est développer le recours à une médecine générale de proximité et adopter des mesures concrètes pour aider à la formation de professionnelles et professionnels.

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est une aide visant à favoriser l'installation de médecins dans les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne.

Attribuée, sous condition de revenus, à des étudiants, titulaires du concours de médecine, inscrits en faculté de médecine qui s'engagent à exercer à la fin de leurs études en tant que médecin généraliste au moins cinq années dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Article 1. Objet

La présente convention définit les conditions d'attribution de l'indemnité d'étude et de projet professionnel visant à favoriser l'installation de médecins généralistes dans les zones caractérisées par des difficultés d'accès aux soins.

Elle fixe les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire.

Article 2. Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire est un étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en troisième cycle en faculté de médecine, spécialité médecine générale.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser un stage de six mois au moins dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne

Le Bénéficiaire s'engage à exercer au moins cinq années dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en Haute-Garonne, les périodes de stage ne sont pas comptabilisées dans cette obligation de 5 années d'exercice.

A ce titre, une fois diplômé, il s'engage à s'installer dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Le Bénéficiaire s'engage à s'installer un an maximum après la fin de ses études.

Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont définies par l'Agence Régionale de Santé Occitanie. La catégorie de la zone est appréciée à la date de l'installation, d'après la classification proposée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le Bénéficiaire s'engage à exercer une activité libérale conventionnée dans le secteur à honoraires opposables ou dans le secteur à honoraires différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée tels que définis aux articles 40 et suivants de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins. ☒

Le bénéficiaire s'engage à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone. [7]

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas être bénéficiaire du dispositif « Contrat d'engagement de service public ».

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Département à la fin de chaque année universitaire une attestation de réussite aux examens.

Article 3. Engagement du Département

Le Département s'engage à verser mensuellement l'indemnité d'étude et de projet.

Article 4. Modalités financières de l'indemnité

L'indemnité est accordée pour trois années universitaires au maximum.

Le montant annuel de l'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixé à

- 800 euros par mois en 1^{ère} année, soit 9 600 euros annuels ;
- 1 100 euros par mois en 2^{ème} année, soit 13 200 euros annuels ;
- 1 600 euros par mois en 3^{ème} année, soit 19 200 euros annuels.

En cas de redoublement, l'indemnité d'étude et de projet professionnel ne sera pas versée l'année du redoublement. Les versements pourront reprendre, en cas de réussite aux examens, l'année suivant l'année du redoublement.

En cas d'arrêt des études en cours d'année ou en fin d'année, le versement de l'indemnité est immédiatement suspendu.

Article 5. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet dès sa signature.

Il prendra fin à l'extinction des obligations réciproques des parties.

Article 6. Contrôle de l'activité par le Département

Le Bénéficiaire s'engage à fournir chaque année :

Attestation de réussite aux examens.

Justificatif d'inscription en internat de médecine générale.

Justificatif de stage auprès du médecin maître de stage universitaire agréé par la faculté de médecine à laquelle il est rattaché.

Convention d'engagement signée avec le Département de la Haute Garonne.

Certificat d'assiduité et attestation du passage dans l'année supérieure signée par l'université à chaque fin d'année universitaire.

Relevé d'identité bancaire (RIB) et copie d'une pièce d'identité.

Article 7. Sanctions

En cas de non-respect de ses engagements contractuels, le Bénéficiaire devra rembourser l'indemnité en totalité ou partiellement selon les modalités prévues aux alinéas suivants.

Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant est dû en totalité en cas de non-installation dans la zone déficitaire à la date prévue contractuellement.

Le remboursement est exigible *en trois fois maximum* au plus tard *3 mois après la date d'installation prévue*.

Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant est dû en partie si la durée d'installation est inférieure à cinq ans.

Le remboursement de l'indemnité est calculé proportionnellement à la durée d'exercice non réalisé dans les zones définies à l'article 2.

Le remboursement est exigible en trois fois maximum au plus tard 3 mois après la fin de l'exercice du Bénéficiaire dans les zones définies à l'article 2.

En cas d'arrêt des études en cours d'année ou en fin d'année, le Bénéficiaire sera tenu de rembourser l'intégralité des indemnités perçues, sauf motif impérieux ayant empêché la poursuite des études de médecine entreprises.

Article 8. Litiges

Le Tribunal administratif de Toulouse est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Toulouse,

Date :

Le Bénéficiaire

(Nom, prénom et signature)

Date :

Pour le Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Georges MERIC



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278178

Objet : Approbation d'une convention avec la société ETPM concernant sa contribution à la réparation des RD 35B et RD 35 sur le territoire des communes de VIGOULET-AUZIL et CLERMONT-le-FORT

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L131-8 qui dispose que « Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement » ;

Considérant que dans le cadre de son activité de terrassement, la société ETPM a transporté des volumes importants de terres sur la RD 35B à Vigoulet-Auzil et sur la RD35 limitée en tonnage à Clermont le Fort, générant un trafic plus important que celui observé sur les voies de la même catégorie et du même secteur géographique ;

Considérant qu'après concertation entre les représentants de la société ETPM et le gestionnaire des voiries concernées, le Secteur routier de Villemur, sur la contribution de ETPM à la réparation des voies concernées, un accord est intervenu sur le montant de 30 000 € HT correspondant au devis établi par le gestionnaire de voirie ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de versement de la contribution au Département ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver la convention avec la société ETPM relative aux modalités de versement de sa contribution pour la réparation des dommages causés aux RD 35B et RD 35 sur le territoire des communes de VIGOULET-AUZIL et CLERMONT-le-FORT, jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la signer.

Signé

Christian SANS

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé des Routes, des
Infrastructures et Réseaux

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-Imc100000279672-DE



Convention

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par le président Georges MERIC du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 mai 2021, ci-après désigné par les termes : LE DEPARTEMENT

Et d'autre part,

L'Association GENERATIONS SOLIDAIRES, ayant son siège social au 30 AV JEAN MOULIN, 31400 TOULOUSE représentée par sa présidente Madame Emma PESCADOR, agissant pour le compte de l'association et dûment autorisée, et ci-après désignée par les termes : L'ASSOCIATION.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objectifs

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la participation financière du Département en faveur de l'association pour l'année 2021 au titre de l'aide :

Aide au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2021 dans le cadre du Plan Départemental d'action en faveur des quartiers urbains - Axe thématique « Vie sociale et citoyenneté » - Maison des solidarités du Conseil départemental 31 d'Empalot.

Elle fixe les engagements de l'association:

Actions de l'association :

- au niveau individuel : accueil ; informations et accès aux droits et à la vie sociale des personnes âgées ;
- au niveau collectif : prise en compte du maintien à domicile dans sa globalité ; participation et mise en place d'actions sur la santé et d'activités concernant l'environnement et le logement ; lutte contre l'isolement et mission de formation et d'observation ;
- au niveau communautaire pour l'organisation de manifestations et d'actions de participation à la vie de quartier.

Articulations et missions dans le cadre de la coordination gériatrique :

- orientation des personnes âgées vers la coordination gériatrique auprès de la Maison des solidarités du Conseil départemental 31- Empalot ;
- participation à des commissions d'évaluation à la demande de la Maison des Solidarités du Conseil départemental 31-Empalot ;
- participation à des conférences thématiques organisées par la Maison des solidarités du Conseil départemental 31-Empalot pour les professionnels et les partenaires de la coordination gériatrique.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet dès sa signature. Elle prendra fin dès lors que les deux parties auront rempli les obligations définies dans ladite convention.

Avant d'attribuer une nouvelle aide à l'association, le Département évaluera l'ensemble des actions réalisées par celle-ci au titre de l'année de financement.

Article 3 : Financement et modalité de versement de l'aide départementale

Afin de permettre la réalisation des actions ci-dessus précisées, le Département alloue à l'association une aide de 32 000,00 €

Cette aide sera versée sur le compte 10278022060002020650120 de l'établissement AG SAINT-AGNE.

L'utilisation de l'aide à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera automatiquement le remboursement de l'aide accordée.

Article 4 : Contrôle d'activité du Département

Le Département pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions et/ou engagements visés à l'article 1^{er} de la présente entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

A ce titre, l'Association s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité.

Article 5 : Contrôle financier du Département

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'association s'engage à fournir une copie certifiée par le Président ou le Trésorier de l'association des documents suivants :

- compte de résultat,
- bilan et de ses annexes,
- compte d'emploi de la subvention si elle est affectée à un projet particulier,
- rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu,
- rapport annuel d'activité de l'association.

Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Cette obligation concerne l'exercice pour lequel l'aide départementale est attribuée et éventuellement, s'il est différent, l'exercice comptable au cours duquel la subvention a été enregistrée.

Article 6 : Dispositions relatives à la communication

L'association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication au moyen du logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne et dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Responsabilité – Assurance

Les activités de l'association effectuées dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle est ainsi seule responsable des dommages pouvant subvenir du fait de son activité. En conséquence, elle devra souscrire tout contrat d'assurance la garantissant à cet effet.

La responsabilité du Département ne peut à aucun moment être recherchée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par le Département et entraînera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dès lors que l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées au respect de ses engagements, ou sans préavis en cas de faute lourde de l'Association.

Fait à Toulouse, le

Pour l'association
Génération Solidaires

Pour le Conseil départemental

Emma PESCADOR
Présidente de l'Association

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

CONVENTION N°2021 / 29
ENTRE LA SOCIETE ETPM
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

RELATIVE
AUX CONTRIBUTIONS DE L'ENTREPRISE
ETPM A LA REPARATION
DE SECTIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES
N°35B SUR LA COMMUNE DE VIGOLET AUZIL
ET N°35 SUR LA COMMUNE DE CLERMONT LE FORT

Entre

Le département de la Haute-Garonne représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé conformément à la délibération de la Commission Permanente du ci-après désigné par le "Département".

D'une part,

Et

La société ETPM, n°siret 410 743 231 000 38, domiciliée, à Z.I. Joffrey - 4 rue Romieu à Muret et représentée par son Directeur, M.CAPPIA, ci-après désignée par "le Contractant",

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son activité de terrassement, la société ETPM a transporté des volumes importants de terres sur la RD 35B à Vigoulet Auzil et sur la RD35 limitée en tonnage à Clermont le Fort générant un trafic plus important que celui observé sur les voies de la même catégorie et du même secteur géographique.

D'autres véhicules, empruntent ces sections de RD35B et RD 35, mais l'entreprise ETPM, compte tenu des charges transportées et des fréquences des passages de ses véhicules, concourt à la majorité des dégradations de la chaussée et des accotements observés actuellement.

De plus, une remise en état à neuf de la chaussée de la section de la RD35 B concernée a fait l'objet de travaux par le Département en septembre 2020 par la réalisation d'un Enrobé Coulé à Froid.

Suivant les dispositions de l'article L131-8 du Code de la Voie Routière : « Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. »

Suite à la négociation engagée avec la société ETPM, la présente convention a été établie pour fixer les modalités de prise en charge de la partie des réparations des sections des RD 35B et RD35 liée à son activité et responsable de l'usure anormale de ces voies.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de mise en œuvre des dispositions de l'article L 131-8 du Code de la Voirie Routière entre le Département et Le Contractant.

Article 2 – ETAT DES LIEUX DE LA CHAUSSEE

Un état des lieux pour chacune des deux sections de voies concernées, joint en annexes 1 et 2 de la présente convention, a été établi contradictoirement le 23 mars 2021, et signé entre les représentants du Contractant et du Département.

Le service chargé d'assurer la gestion des routes départementales concernées pour le compte du Département est le suivant :

Secteur routier de Villefranche de Lauragais

Article 3 – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de remise en état de la chaussée des sections des RD 35B et RD35 concernées sera assurée par le Département qui en supportera l'entière responsabilité.

Préalablement à la réalisation des travaux, un devis a été établi par le gestionnaire de voirie, joint en annexe 3.

Article 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE PAIEMENT

La contribution du Contractant est fixée à 30 000 EUROS H.T correspondant au montant des travaux de réparations des dégradations constatées conformément au devis joint en annexe 3. Précision faite que la contribution versée correspond seulement à l'usure anormale de la voie et a été arrêtée en concertation entre les parties.

La contribution sera versée après signature de la présente convention en une seule fois par émission d'un titre de recette par le Département.

Article 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Conseil départemental au Contractant et prend fin dès encaissement de la contribution du Contractant par le Département.

R

Article 6 – REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent ; notamment pour demander la fixation finale de la contribution au Contracta

Article 7 – ANNEXES

ANNEXE 1 : état des lieux RD 35B Vigoulet Auzil

ANNEXE 2 : état des lieux RD 35 Clermont le Fort

ANNEXE 3 : devis des travaux

La présente convention comporte 4 (quatre) pages, non compris les annexes. Elle est établie en 2 (deux) exemplaires originaux pour chacune des parties.

Fait à :	
Le :	
Pour le Département Monsieur Christian SANS Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Vice-Président chargé des routes, des infrastructures et réseaux	Pour Le Contractant Monsieur. <i>Philippe CARRIA</i> E.T.P.A. Entreprise Travaux Publics ZI. ... Tél. 03 45 03 67



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27/05/2021

N°: 278018
MGDIS : 00014695

Objet : Association Générations Solidaires à TOULOUSE - Aide au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2021 dans le cadre du plan départemental d'action en faveur des quartiers urbains - Axe thématique "Vie sociale et citoyenneté" - Maison des Solidarités du Conseil départemental 31 d'Empalot

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2006 approuvant les conventions pour les associations bénéficiaires de subventions ;

Considérant que par délibération du 28 juin 2007, l'Assemblée départementale a adopté le Plan départemental d'action en faveur des quartiers urbains qui structure l'intervention du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière de politique de la ville dans l'agglomération toulousaine, et que ce plan comporte un axe "Vie sociale et Citoyenneté" ;

Vu le dossier présenté par l'association Générations Solidaires ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur la proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'attribuer une subvention de 32 000.00 € pour l'année 2021, au bénéficiaire suivant : Association Générations Solidaires,

A prélever sur le Chapitre 65 - Article 6574 - Programme PTIAF01002- Ligne de crédit 96857 - Code Gestionnaire 56CR - Code Utilisateur 56CRCR du Budget départemental.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer la convention, jointe à la présente décision, avec l'association Générations Solidaires.

Signé

Bertrand LOOSES
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/06/2021 - n° AR 031-223100017-20210527-lmc10000279654-DE

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31